



Coloniaux, ménagères et prostituées

Au Congo belge (1885-1930)

Amandine Lauro

Dès les débuts de l'expansion belge au Congo, les coloniaux ont noué des liens intimes avec les femmes africaines qu'ils rencontraient, parfois pour des périodes prolongées de vie commune. Ces liaisons avec celles qui seront rapidement désignées par le doux euphémisme de « ménagères » ont constitué un sujet de préoccupation pour les autorités qui les ont successivement encouragées, tolérées, puis fermement condamnées. Bien plus qu'une simple histoire des « ménagères », cet ouvrage propose une étude de la perception de ces relations par les sociétés coloniale et métropolitaine et des politiques de morale sexuelle mises en place par les autorités. Il aborde également la prostitution autochtone et les anxiétés et les réactions qu'elle suscite. Ces dernières illustrent la volonté de l'État colonial de contrôler des pratiques jugées subversives ainsi que le caractère stratégique de la sexualité en situation coloniale.

Née en 1983, Amandine Lauro est licenciée en histoire et maître en anthropologie. Aspirante du Fonds national de la recherche scientifique, elle a entamé une thèse de doctorat sur les espaces privés et leur gestion au Congo durant la période coloniale.

Prix : 22 euros
ISBN : 2-8040-2063-0
D/2005/258/88



9 782804 020637



Coloniaux, ménagères et prostituées

Au Congo belge (1885-1930)

Amandine Lauro



COLONIAUX, MÉNAGÈRES
ET PROSTITUÉES
AU CONGO BELGE (1885-1930)

Amandine Lauro

COLONIAUX, MÉNAGÈRES
ET PROSTITUÉES
AU CONGO BELGE (1885-1930)

Photo de couverture : © Musée royal de l'Afrique centrale, Tervueren, Belgique.
Photographie personnelle d'Alphonse Cabra, vers 1900.

Mise en page : LaborGraphic

© 2005, éditions Labor
140 C Chaussée de Philipeville
6280 Loverval

ISBN 2-8040-2063-0
D/2005/258/88

Toute reproduction d'un extrait quelconque de ce livre par quelque procédé que ce soit,
et notamment par photocopie ou microfilm, est interdite sans autorisation écrite de l'éditeur.



Introduction

En 1935, sur le bateau qui les emmenait tous deux vers le Congo, un vieux colonial haranguait un « bleu » en ces termes : « Vous défendez la morale outragée ? Pauvre garçon ! Je vous plains sincèrement ; qu'allez-vous faire au Congo ? »¹

Cette tirade laisse d'emblée transparaître la piètre réputation « morale » dont jouissait, encore dans les années 1930, le territoire congolais. Une réputation au sein de laquelle figurait en bonne place la *ménagère*, euphémisme couramment utilisé dès le début de l'expansion impérialiste de la Belgique pour désigner la compagne africaine du colonial, qui cristallisait à elle seule de nombreux fantasmes, plus ou moins érotiques, plus ou moins sulfureux, mais toujours exotiques, tant dans la colonie même que dans la métropole.

Ménagères et mémoires coloniales

Beaucoup de Belges, jeunes et moins jeunes, ignorent aujourd'hui la véritable nature du rôle des ménagères congolaises. Ils supposent généralement, lorsqu'on évoque leur existence, qu'il s'agit de femmes dévouées à l'entretien de leur intérieur. Mais pour toute personne un peu plus âgée ou un tant soit peu familière du Congo colonial, ce nom est familier et ne laisse guère indifférent, preuve que ce personnage occupe toujours une place privilégiée dans les imaginaires postcoloniaux belges, même s'il convient de n'en parler qu'à voix basse...

Je ne compte en effet plus les « ah bon... » et autres silences gênés qui suivent en général l'annonce de mon sujet de recherche. Ni les réactions embarrassées des nombreuses personnes rencontrées au fil de mes recherches et leurs manœuvres – pas toujours subtiles – destinées à savoir si oui ou non, je sais « vraiment » ce qu'est une ménagère congolaise. Nombreux furent ceux qui ont multiplié les détours pour éviter de m'avouer que ces ménagères étaient avant tout des maîtresses (« les ménagères ? Oui...elles

s'occupaient de l'eau, elles portaient le bois... mais pas que ça, hein ?... »), histoire d'épargner – je cite – mes « jeunes et chastes oreilles ». J'ai également eu droit à quelques clins d'œil insistants ainsi qu'à des regards glacials, des réactions malheureusement habituelles lorsque l'on est une femme et que l'on travaille sur un thème lié à la sexualité ; mais dans mon cas, les regards – et les paroles – ont souvent été d'autant plus glacials que je suis soupçonnée, parfois même directement accusée, d'être animée par la volonté « méprisable » de « salir l'image de la Belgique coloniale »...

Pourtant, les ménagères ne sont en rien des particularités belgo-congolaises. Il y eut non seulement des ménagères malgaches, indonésiennes, maliennes, mais aussi des *moussos*, des *signares*, des *lavadères*, des *congaïs* ou, plus simplement, des compagnes, des maîtresses, des concubines, des « négresses » ou des prostituées. Autant de noms, exotiques ou pas, plus ou moins méprisants, utilisés pour désigner les colonisées entretenant, pour des périodes plus ou moins longues, des relations intimes avec les colonisateurs européens. Les imaginaires belges sont loin d'être les seuls à avoir été, et à être encore hantés par ces images de femmes africaines, asiatiques ou américaines apparaissant, entre sexualité et fiction amoureuse, dociles, offertes et surtout particulièrement accueillantes.

Dès les débuts de l'expansion coloniale européenne, les coloniaux, conquistadores, soldats, explorateurs et commerçants en tous genres ont été amenés à rencontrer sur les terres où ils débarquaient des femmes avec lesquelles ils tissèrent des liens étroitement liés à la sexualité (violente ou non) mais aussi à des pratiques d'hospitalité ou d'alliance traditionnelles. On est toutefois loin de l'histoire romantique de Pocahontas, et ces liens furent avant tout marqués par le contexte de conquête et d'occupation violentes dans lequel ils ont pris place.

Depuis Christophe Colomb et la découverte du Nouveau Monde, des formes de prostitution et de concubinage interracial se sont développées dans à peu près tous les territoires coloniaux. Elles ont produit toute une série de situations, dans chaque cas inédites car relevant de facteurs liés, d'une part, à des sensibilités et à des comportements strictement métropolitains et d'autre part, à des attitudes et des impératifs proprement locaux. Cette diversité des pratiques n'occulte toutefois pas les profondes similitudes existant entre toutes ces relations. Il est d'ailleurs tout à fait significatif de constater à quel point des situations apparemment inédites ont produit des modèles de couples interraciaux similaires.

Ces relations, qu'on peut qualifier sans réticence d'« inhérentes » à toute situation coloniale, apparaissent à l'heure actuelle toujours bien

présentes dans les imaginaires des anciennes nations coloniales où elles demeurent souvent des sujets délicats à aborder. Mais la Belgique semble être particulièrement réticente à s'épancher sur ce qui reste, en ce début de XXI^e siècle, un véritable tabou.

Ils sont d'ailleurs nombreux à estimer qu'il est inintéressant, et surtout qu'il ne convient pas de s'étendre sur ce sujet qui relève avant tout de la vie privée, de l'intimité des coloniaux, et qui, par conséquent, ne doit pas constituer un terrain d'études et d'investigations pour l'historien. Ils sont tout aussi nombreux à avoir essayé de me (de se ?) persuader de l'insignifiance de ces relations présentées comme autant d'« histoires de fesses » dénuées d'importance.

Les réactions que j'ai rencontrées cachent en effet mal le malaise qui entoure ces relations. Un malaise qui ne se justifie ni par les atteintes à la vie privée qu'une telle recherche pourrait représenter, ni par le fait que ce sujet touche à la sexualité. Il est autrement plus complexe, même si les raisons de celui-ci ne sont sans doute pas claires dans l'esprit de ceux-là même qui l'expriment. S'il ne s'agissait en effet que d'un problème d'« histoire de fesses », comment expliquer que j'ai rencontré, comme bien d'autres historiens, des réactions très dures, parfois mêmes agressives ? Pourquoi des descendants d'administrateurs, militaires ou explorateurs coloniaux préfèrent-ils expurger les correspondances et carnets de leurs aïeux de toute mention de relation avec des femmes autochtones plutôt que de leurs tristes récits de massacres de Congolais et de l'expression de leurs pulsions sanguinaires ? Ce malaise n'est encore une fois pas propre à la Belgique. Il est rencontré par de nombreux historiens à l'étranger. En France par exemple, une anthropologue de la colonisation dénonçait encore récemment le fait que de nombreux dossiers d'archives relatifs à la prostitution clandestine ou aux relations entre officiers coloniaux et femmes « indigènes » lui avaient été presque systématiquement délivrés vides de tout contenu².

Une intimité « signifiante »

Il est surtout frappant de constater que ces relations n'ont jamais été considérées comme insignifiantes par les autorités coloniales elles-mêmes.

Les pratiques de concubinage interracial s'inscrivent, avant tout, dans le cadre général des relations de colonisateur à colonisé dont elles sont un exemple particulier, mais capital. Et elles touchent, bien plus qu'on ne l'imagine, aux fondements même de la colonisation où, sans doute

plus que dans tout autre contexte, l'intimité des colonisateurs comme des colonisés a constitué un enjeu essentiel pour les autorités. Nous verrons que loin d'être insignifiantes, les ménagères congolaises ont cristallisé de nombreuses anxiétés coloniales qui trahissent leur importance. De même, l'intimité des colonisés a elle aussi, mais c'est sans doute plus évident, mobilisé bon nombre d'angoisses et fait l'objet de multiples tentatives et politiques de contrôle, car parvenir à contrôler la sexualité des autochtones signifiait aussi posséder la maîtrise de la reproduction des forces de travail coloniales.

Par de multiples aspects, les nombreuses tensions relatives aux arrangements domestiques et aux activités sexuelles nocturnes des colonisateurs européens comme des colonisés africains sont indéniablement et « intimement liées aux aspects diurnes de la domination coloniale et aux fondements psychologiques sur lesquels cette autorité était supposée reposer »³.

Cela ne signifie cependant pas que les relations de concubinage interracial et leurs protagonistes, ménagères et coloniaux, aient systématiquement représenté un réel problème aux gouvernements impérialistes. Bien qu'ayant dès le début de leurs activités cherché à contrôler la vie intime de leurs agents, dans ses aspects tant familiaux que sexuels, les autorités ont opté successivement pour différentes stratégies, différents modèles domestiques, parfois opposés. Leur choix et leur application furent étroitement liés à l'évolution générale d'une idéologie coloniale dont les impératifs relatifs à la conduite privée des Européens comme des colonisés se sont inévitablement ressentis. Et ceux-ci ne furent pas toujours défavorables aux ménagères, loin de là.

Ménagères et histoire coloniale

Ces relations particulières de colonisateur à colonisé apparaissent à plus d'un titre extrêmement intéressantes, tant du point de vue du discours et des réactions qu'elles ont générés qu'au niveau des pratiques concrètes qui révèlent une diversité et des enjeux encore peu soupçonnés en Belgique. En effet, même si les mémoires coloniales sont tout aussi sensibles à ce sujet dans les autres pays européens que chez nous, de nombreux historiens étrangers sont, eux, depuis longtemps passés outre.

Ces avancées historiographiques sont toutefois relativement récentes ; l'histoire des maîtresses des coloniaux (et de leurs relations avec eux) ne s'est développée que depuis une quinzaine d'années. Ce qui se comprend

aisément au vu de la triple discrimination historiographique dont elles souffrent, étant, dans le même temps, des femmes, des Africaines (donc des Noires) et des colonisées.

L'histoire des femmes et du genre ne s'étant développée qu'assez récemment, l'oubli dans lequel elles étaient laissées n'était pas l'apanage de l'historiographie coloniale. Mais il faut bien reconnaître que l'entreprise coloniale a été considérée particulièrement longtemps comme « un jeu d'échec mondial dont les joueurs étaient exclusivement des hommes européens »⁴, duquel les femmes étaient largement absentes. De nombreux historiens de la colonisation ne semblent d'ailleurs, encore aujourd'hui, que peu concernés par les avancées de l'histoire du genre en métropole notamment parce que, malheureusement, « l'histoire des pays colonisés est encore souvent perçue comme une histoire « à part », comme un ensemble de processus si spécifiques – quasi exotiques – qu'on ne pourrait leur appliquer les grilles de lecture qui valent pour l'Occident »⁵.

Ce n'est qu'à partir du début des années 1980 que l'on vit émerger les premières monographies historiques relatives au rôle et à la présence des femmes dans l'expansion coloniale, ouvrages certes intéressants et novateurs, mais se focalisant néanmoins sur les femmes européennes, c'est-à-dire sur les colonisatrices.

La concentration (quasiment exclusive) de ces travaux sur les femmes blanches n'avait, une fois de plus, rien d'une particularité belge. Jusque récemment, l'histoire des femmes était essentiellement envisagée selon une perspective basée sur une expérience féminine unique et universelle, définie par opposition à une histoire « des hommes ». Elle a longtemps suivi un modèle uniracial, les Occidentales apparaissant comme dénuées de race et seulement définies, dans leurs expériences historiques, par leur sexe. Mais surtout, les femmes africaines n'ont, en un sens, longtemps existé, dans la vision de nombreux historien(ne)s, que dans la périphérie d'un Occident en pleine expansion, et ont porté le double fardeau d'une discrimination à la fois coloniale et africaine.

Les femmes ont effectivement longtemps été au sein même des sociétés africaines « les invisibles de l'histoire ». Elles ont, plus encore que les Européennes, été rejetées de ce fameux « jeu d'échec » que l'histoire européenne a longtemps présenté comme le portrait fidèle d'une colonisation « héroïque » où seules les questions politiques, diplomatiques et autres manœuvres stratégiques plus ou moins secrètes des métropoles constituaient des problèmes historiques dignes de ce nom. Si les coloniales y étaient peu présentes, les millions d'autochtones colonisés, africains plus

spécialement, étaient eux aussi les grands absents de cette histoire, n'y figurant que comme des personnages largement secondaires. Que dire, dès lors, des femmes colonisées ? Pire qu'absentes, elles semblent tout bonnement invisibles, aussi bien dans cette histoire⁶ que dans les récits coloniaux qui, jusqu'au xx^e siècle, n'accordèrent que peu d'importance aux femmes. Elles n'y apparaissent que très peu, ou « sous des rôles stéréotypés »⁷ sous les plumes presque systématiquement masculines des colonisateurs.

Dans ce contexte historiographique plutôt frileux à l'égard des femmes africaines, les ménagères, concubines de Blancs et autres prostituées n'ont pas spécialement été avantagées par les contacts privilégiés qu'elles ont noués avec les colonisateurs. Au contraire, ces liens particuliers ont contribué à perturber des historiens déroutés par la difficulté de classer ces femmes dans leurs catégories « classiques » et dichotomiques (colonisateur *v.* colonisé, eux *v.* nous).

Dès les années 1960, une nouvelle génération d'historiens, portée par des sentiments de culpabilité ou d'indignation, s'est pourtant attelée à l'étude de la colonisation et à son renouvellement. Elle a toutefois prolongé le modèle classique de cette opposition manichéenne entre deux communautés « étanches ». En présentant l'expansion impérialiste comme une entreprise politique d'exploitation économique imposée à des millions de victimes anonymes et vulnérables, ces interprétations ont effectivement, en dépit de motivations louables, reproduit une vision eurocentriste de la colonisation en négligeant les stratégies de résistance déployées par les populations colonisées, présentées comme de pauvres victimes passives.

Parallèlement, et Jean Stengers le dénonçait déjà en 1979, après la décolonisation, il n'apparaissait plus de très bon ton d'étudier l'histoire des colonisateurs *stricto sensu*. L'étude des populations colonisées et de leur passé, trop longtemps ignoré il est vrai, étaient privilégiés et l'historien redoutait, « en parlant de la colonisation, d'apparaître lui-même comme un colonialiste attardé »⁸. Dans ce contexte, il n'est donc guère étonnant que les pratiques de concubinage interracial et le discours qui les a entourées n'aient été que peu abordés par une histoire coloniale qui apparaissait alors comme un champ d'études quelque peu « dépassé ».

Concubinage, prostitution et « colonial studies »⁹

Les dernières années ont toutefois été témoin d'un retour aux « études coloniales ». Elles ont ainsi vu éclore de nouvelles perspectives issues, entre autres, du développement de nouveaux courants historiques et anthropologiques s'intéressant tout particulièrement aux sociétés et aux cultures coloniales. Ces nouveaux questionnements, essentiellement originaires du monde anglo-saxon, ont ainsi montré à quel point les sociétés coloniales étaient éclectiques et profondément divisées par des antagonismes de race bien sûr, mais aussi de genre et de classe, par des frictions politiques et des dissensions culturelles. Ces recherches ont prouvé que les régimes coloniaux ne furent ni monolithique, ni omnipotents et que différentes stratégies avaient coexisté et été mises en œuvre pour maintenir le contrôle sur les populations colonisées, révélant ainsi les nombreux doutes « au sujet de la légitimité de l'aventure »¹⁰ qui ont émaillé l'expansion et les cultures coloniales.

Ces études, plus connues sous le nom de « colonial studies » invitent également à briser la dichotomie stérile entre métropole et colonie et à se pencher en même temps sur la complexité des réactions et des résistances des sociétés colonisées et sur celles des colonisateurs eux-mêmes. Elles marquent ainsi le refus de nombreux historiens de continuer à prendre pour acquise « la dichotomie politiquement construite colonisateur/colonisé (...) autrement que comme deux catégories mouvantes qui doivent être expliquées ». Les communautés colonisatrices elles-mêmes ne furent jamais naturellement unifiées; au contraire, elles eurent à se construire et à surmonter leurs différences internes afin de « dépasser les disparités économiques et sociales qui auraient pu séparer et faire entrer leurs membres en conflit »¹¹.

Dans ce cadre, il est apparu que les frontières des différentes communautés qui composaient la société coloniale dans son ensemble étaient en fait perméables. Un nombre croissant d'historiens s'interrogent à présent sur certaines catégories d'individus « intermédiaires » (prostituées, métis, petits Blancs, etc.), l'idée étant qu'une des tensions essentielles des colonisations réside dans un point devenu central dans la recherche récente : l'altérité de la personne colonisée n'était ni inhérente, ni stable¹². Elle devait sans cesse être redéfinie pour être maintenue. Et elle ne l'a pas toujours été de façon cohérente.

L'historiographie coloniale belge apparaît encore particulièrement peu ouverte à ce genre de nouvelles démarches, pour de multiples raisons¹³.

Et cette lacune n'a guère favorisé la réflexion sur les ménagères ni, de façon générale, d'éventuels débats sur l'évolution et l'articulation des notions de genre et de race ou encore sur l'intimité et les tentatives de contrôle et de régulation dont elle a fait l'objet ; autant de questionnements qui ont été introduits et développés par les « colonial studies ». Il est d'ailleurs tout à fait significatif de constater que, même pour les sujets les plus « classiques » liés à ce domaine de recherche, notre pays présente des lacunes historiographiques pour le moins étonnantes. L'histoire des femmes coloniales au Congo constitue à cet égard un exemple extrêmement révélateur puisque la Belgique demeure à présent *le seul* état européen ex-colonial à ne pas posséder de monographie historique sur ce sujet

Pourtant, des travaux de plus en plus nombreux ont été menés à l'étranger sur la sexualité en contexte colonial, l'intimité des colonisateurs et des colonisés et surtout les tentatives d'imposition de modèles domestiques et sexuels à ces deux groupes par les autorités impérialistes européennes.

Ils montrent que les tensions relatives à la vie privée des travailleurs coloniaux, Européens et Africains confondus, ne furent pas minces. Elles firent même l'objet de réexaminations constantes et de prescriptions motivées par la crainte de la « subversion » et il est tout à fait passionnant de constater que les puissances et les gouvernements coloniaux « ont alternativement envisagé la prostitution, le concubinage et la “saine sexualité conjugale” comme les bases sur lesquelles l'autorité coloniale serait confortée ou irréparablement ébranlée »¹⁴.

Les relations sexuelles en contexte colonial à l'intérieur, ou entre les groupes des colonisés et des colonisateurs apparaissent donc particulièrement intéressantes, d'une part parce qu'elles sont – et parce qu'elles ont généré un discours – profondément liées aux idées et aux frontières de race et de genre, et, d'autre part, parce qu'elles constituent des éléments fondamentaux des relations sociales et raciales coloniales. Comme l'a bien résumé l'anthropologue américaine Ann Laura Stoler, qui fait d'ailleurs figure de fondatrice en matière d'études des cultures et de la sexualité coloniale, « le contrôle sexuel était plus qu'une métaphore commode. Il était un marqueur fondamental de classe et de race intégré dans un ensemble plus large de relations de pouvoir »¹⁵.

De très nombreux travaux historiques et anthropologiques se sont donc attelés, depuis une bonne quinzaine d'années à présent, à l'étude non seulement des comportements domestiques et sexuels en situation coloniale, mais aussi – et surtout – aux attentions, aux discours, et aux

politiques familiales ou de morale sexuelle adoptées par les autorités et appliquées, avec plus ou moins de succès, aux colonisateurs et aux colonisés. Ces stratégies de régulation concernaient autant le domaine sexuel que le domaine domestique, et ont été largement étudiées pour de nombreux territoires coloniaux, essentiellement britanniques, français et néerlandais.

De même, l'étude de la prostitution coloniale et des stratégies mises en place par les autorités pour tenter de la réguler ou de la supprimer est elle aussi devenue un thème qu'on pourrait presque qualifier de classique sur la scène historiographique internationale, et qui en plus d'apporter un éclairage nouveau sur la domination impérialiste dans son ensemble, s'avère particulièrement intéressant pour l'histoire du phénomène prostitutionnel en Occident.

Si la prostitution et surtout les relations de concubinage interracial ont récemment suscité de nombreux travaux à l'étranger, c'est au moins en partie parce que ces pratiques ont constitué autant de transgressions des dichotomies coloniales manichéennes construites par les autorités impérialistes. En effet, qui mieux que ces « individus-frontières » pouvaient confronter les historiens à l'existence d'une société coloniale plurielle, composée de communautés particulières qui vécurent plutôt « dans le “côte à côte” que dans le “face à face” »¹⁶, et leur permettre de dépasser cette vision finalement rassurante de catégories coloniales complètement étanches ?

En Belgique

Les ménagères et les relations de concubinage interracial pratiquées au Congo belge demeurent quant à elles très largement inexplorées, voire franchement méconnues. Les quelques échos fournis par la littérature se comptent en lignes, plus rarement en pages¹⁷ ; les travaux de Lissia Jeurissen, consacrés à la population métisse belgo-congolaise, mais abordant aussi inévitablement les conditions de conception de ces individus longtemps appelés « mulâtres », constituent la seule exception à ce triste constat.

Ce vide historiographique n'apparaît d'ailleurs guère étonnant au regard du silence tout aussi pesant qui entoure toujours l'histoire des femmes congolaises sous la période coloniale, qui prolonge lui-même le peu d'intérêt porté par les autorités coloniales belges à la condition

féminine au Congo et, dans une large mesure, par bon nombre d'auteurs coloniaux, voyageurs et observateurs en tous genres. Il semble d'ailleurs tout à fait significatif de constater que les travaux les plus intéressants demeurent à ce jour anglophones¹⁸.

Représentations, discours et « réalités » coloniales

L'instabilité des groupes composant la société coloniale (et de leurs frontières) a amené les autorités coloniales à devoir redéfinir sans cesse des catégories mouvantes et à les justifier. Ces redéfinitions ont suscité des flots de discours dont l'analyse permet d'interroger les imaginaires et les mentalités coloniales. Elle fournit elle aussi un éclairage nouveau sur l'idéologie coloniale et ses véhicules, les images, pétries de mépris ou d'admiration exotique, bref, tout ce que le monde occidental a proposé comme interprétations de l'*Autre*. Loin de se cantonner à des inventaires d'images et de stéréotypes envisagés comme autant de constructions racistes délibérées, destinées à dissimuler les « vrais » desseins d'un colonialisme encore souvent perçu, de façon réductrice, comme « un processus d'exploitation économique qui s'effectuerait *sous le couvert* d'un discours humanitaire mensonger »¹⁹, ces interrogations permettent de comprendre quelles sont les catégories à l'œuvre dans la tête du colonisateur et, partant, la façon dont celles-ci ont sous-tendu les actes posés dans le cadre de la colonisation. Il s'agit bien de comprendre l'idéologie coloniale au sens où Alain Ruscio l'entend, c'est-à-dire d'un « tronc commun, pas toujours harmonieusement ni sciemment structuré, de notions, valeurs, idées, énoncées ou sous-jacentes, émises par des penseurs professionnels (politiques, journalistes, intellectuels de toutes disciplines, écrivains,...) ou par des gens "moyens" se croyant en situation de parler librement (...) »²⁰.

Cet ouvrage ne retrace pas l'évolution du quotidien des coloniaux et de leurs maîtresses. Privilégier l'étude des pratiques « concrètes » de concubinage interracial et de la prostitution, en dresser un portrait-robot depuis la « première rencontre » jusqu'à la « séparation » à grand renfort d'anecdotes n'a jamais été mon intention. L'eusse-t-elle été qu'un tel travail aurait de toute façon largement dépassé mes possibilités de recherche.

Le quotidien de ces relations et de leurs protagonistes (tout particulièrement féminines) demeure en grande part méconnu, notamment parce que la plupart des renseignements recueillis à ce jour sur ce sujet proviennent de sources coloniales d'inspiration européenne qui font écran

sur des « réalités » d'autant plus difficiles à définir strictement qu'elles sont d'une grande diversité. En cherchant à construire un schéma-type de ces relations, on risque en effet de réduire la riche diversité de ces pratiques et de les emprisonner dans un cadre certes bien défini et homogène, mais immanquablement erroné.

Ces obstacles ne signifient pas pour autant qu'il faille définitivement renoncer à aborder le côté concret de ces relations, qui apparaît au contraire important à évoquer si l'on veut pourvoir étudier et comprendre le discours développé par les observateurs coloniaux et les réactions qui les ont entourées. Et il n'a jamais été dans mes intentions de proposer un énième recensement de stéréotypes et autres « Images du Noir » (en l'occurrence plutôt de *la Noire*). J'ai plutôt voulu privilégier l'étude d'un discours qui, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, recèle nombre de perceptions souvent caricaturées par la littérature et sans doute moins évidentes et formatées que ce à quoi on aurait pu s'attendre. Un discours qui reflète des enjeux et des anxiétés qui dépassent largement le cadre de simples « images » exotiques ou racistes destinées à diminuer le colonisé. On l'oublie souvent, mais « le discours est aussi une "réalité" »²¹ puissante et créatrice de catégories raciales, sociales et de genre. Des catégories qui, dans le cadre de la colonisation, ont conditionné l'existence de ceux qui la vécurent. Elles n'étaient en effet pas seulement à l'œuvre dans la tête et les imaginaires des colonisateurs; elles furent également mises en œuvre par eux. Même si je n'ai pas dressé un portrait-type linéaire et bien défini de ces relations, les pratiques, inséparables et même influencées par le discours, et leur évolution seront tout de même esquissées au cours de ce travail.

Couples interraciaux et prostitution au Congo belge... et ailleurs

Ce travail se propose d'examiner à la fois le discours qui a entouré les relations de concubinage interracial et les anxiétés coloniales que celles-ci ont générées, ainsi que les réactions et les stratégies de morale sexuelle préconisées, adoptées, et éventuellement appliquées par les autorités coloniales belges au Congo entre 1885 et 1930. Bien plus qu'une simple histoire de ces pratiques ou des ménagères congolaises, c'est donc plutôt à une histoire de leur perception par la société coloniale et métropolitaine belge, et des politiques (de régulation, d'abolition, voire même de bienveillance) les concernant que cet ouvrage est consacré. Il aborde

également les anxiétés et les réactions policières et législatives suscitées par la prostitution autochtone, qui illustrent la volonté de l'État colonial de contrôler des pratiques jugées subversives (donc particulièrement dangereuses pour l'ordre social et politique impérialiste) ainsi que le caractère stratégique de la sexualité en situation coloniale.

Ces pratiques prostitutionnelles et de concubinage en situation coloniale ne sont en rien, on le sait, propres au Congo belge. Et tous les pays colonisateurs ont également été confrontés à la nécessité de contrôler et d'organiser la vie privée de leurs agents et des populations colonisées. Cela invite inévitablement à la comparaison car si chaque puissance coloniale européenne a élaboré et mis en œuvre des politiques particulières, celles-ci répondaient à des problèmes et avaient pour base des motivations souvent similaires qui s'inscrivaient dans un cadre international.

Afin de mieux comprendre l'évolution de la façon dont ces relations et leurs protagonistes ont été perçus dans la société et par les autorités coloniales au cours des quarante-cinq premières années de colonisation belge au Congo, ainsi que l'évolution des attitudes et des modes de gestion de l'État face à ces relations particulières de colonisateur à colonisé, il était donc essentiel de les replacer dans le contexte européen qui fut le leur. Cette démarche est en outre la seule qui permette de pouvoir juger des éventuelles spécificités de la gestion coloniale belge en la matière.

Les chapitres

Les couples interracialisés n'ont pas attendu le XIX^e siècle pour se former dans les territoires coloniaux, et le continent africain a vu émerger très tôt des modèles de concubinage interracial qui témoignent de la création d'une certaine culture coloniale en la matière. Une sorte de « tradition » qui a marqué, jusqu'à un certain point, les pratiques de la « deuxième colonisation » (celle qui s'est développée au XIX^e siècle). Le premier chapitre s'y consacre et s'interroge sur la sexualité des premiers explorateurs et coloniaux débarqués en Afrique centrale, et plus précisément au Congo, terres longtemps apparues comme autant de « porno-tropics »²² pour les Européens.

Ces interrogations en amènent inévitablement d'autres. Tout d'abord sur le contenu et la forme d'éventuels échos de ces relations dans la métropole, sur leur accueil et surtout sur la façon dont ces pratiques, *a priori* répréhensibles pour la morale victorienne de cette fin de XIX^e siècle, ont pu non seulement s'excuser, mais aussi se justifier voire même

être encouragées. Ensuite sur la nature de cette relation de colonisateur à colonisé si particulière et la façon dont celle-ci affleure dans un discours colonial qui n'y est pas toujours hostile, y compris d'un point de vue théorique.

Si ces perceptions coloniales et les attitudes qui en découlent ont largement été influencées par les évolutions idéologiques de l'impérialisme, ainsi que par celles des notions de genre, de race, et de la juste place de chacun au sein de la société coloniale, elles l'ont aussi été par des événements historiques « politiques ». Ceux-ci furent d'ailleurs parfois étroitement liés à l'émergence de nouveaux discours et de nouvelles stratégies de morale sexuelle, comme l'a été, par exemple, la reprise du Congo par la Belgique, intervenue en 1908. Dans le cadre de ce qui se traduisit aussi comme une reprise « morale » de la colonie, quelles furent exactement les critiques qui ont été adressées aux ménagères et aux coloniaux à la conduite jugée indécente ? Au-delà de l'immoralité supposée de ces relations, pour quelles raisons ont-elles fait l'objet d'attaques parfois très virulentes et même d'une véritable offensive de la part des autorités coloniales ? Autant de questions auxquelles s'efforce de répondre le chapitre IV qui examine également les stratégies adoptées par les autorités coloniales belges pour tenter de contrôler ces pratiques et, peut-être, de les limiter, dès la reprise officielle du Congo.

Celles-ci se prolongèrent d'ailleurs au cours de la décennie qui suivit la fin de la première guerre mondiale; une période qui, surtout, coïncida avec le développement, d'une ampleur inédite, d'un désir de respectabiliser la colonie.

Enfin, il s'agira aussi de s'interroger sur les motivations d'une administration qui désirait relever le « niveau moral » de la colonie et de ses habitants africains, et de montrer que l'intimité des Congolais a aussi constitué un terrain d'action privilégié pour les autorités coloniales. Nous verrons dans le chapitre V comment elles tenteront de contrôler les développements d'une prostitution autochtone dont elles comprenaient mal le fonctionnement, mais qui cristallisait pourtant bon nombre d'anxiétés coloniales, exacerbées par les angoisses vénériennes et la crainte de la dénatalité.

I

Sexualité et exploration de l'Afrique centrale

Premières explorations et installations européennes en Afrique subsaharienne

Les xv^e et xvi^e siècles marquent un tournant pour l'histoire du continent africain. Ils coïncident avec les premiers voyages d'exploration menés par les pays européens vers des territoires inconnus, à l'ouest bien sûr, avec la découverte du continent américain par Christophe Colomb, mais aussi au sud, au-delà des terres africaines explorées jusque-là.

Dans un premier temps, les expéditions maritimes menées dans cette direction furent essentiellement l'œuvre des Portugais. Pas étonnant donc que ce soit l'un d'eux, Gil Eanes, qui franchît pour la première fois en 1534 le cap Bojador, qui constituait à l'époque la limite des eaux et des terres dans lesquelles les Européens s'étaient aventurés. On connaît la suite. À la recherche de la route des Indes, les Portugais atteignirent l'embouchure du Rio Poderoso (le fleuve Zaïre) en avril 1483. Cinq années plus tard, Bartolomé Dias franchissait le cap des Tempêtes.

Des comptoirs portugais furent rapidement installés le long des côtes africaines, tout particulièrement sur la côte atlantique où allait se développer à partir du xvi^e siècle la traite négrière. Les autres puissances européennes ne tardèrent d'ailleurs pas à les rejoindre. Cette présence resta toutefois essentiellement concentrée sur le littoral avec des comptoirs dont l'arrière-pensée demeurait sous le contrôle de puissants royaumes (Ashanti, Dahomey, Bénin, etc.), à l'exception du Sénégal. Il faudra donc attendre les premières décennies du xix^e siècle pour voir se développer les explorations européennes des terres intérieures du continent africain, au début timides, puis les premières installations occidentales dans ces régions.

Dès le début de la mise en place d'installations européennes sur ces côtes, des relations intimes se tissèrent entre les femmes africaines et les Européens débarqués, faut-il le préciser, en célibataires. Les modalités de ces unions demeurent peu connues, mais on sait que les Portugais n'étaient pas défavorables au métissage et qu'ils ont pratiqué le concubinage interracial de longue durée dès le début du xv^e siècle, au moins en Sénégambie et en Guinée. On sait aussi que ces relations conféraient à leurs partenaires féminines une position bien placée dans les sociétés locales (à moins qu'elles ne la possédassent déjà). Ces alliances particulières ont sans doute permis à ces dernières d'assurer et de renforcer les liens et les privilèges commerciaux qu'entretenaient les communautés dont elles étaient originaires avec les commerçants portugais. Un peu plus tard d'ailleurs, à Luanda, ville ancienne de colonisation portugaise, de nombreux chefs négriers offrirent leurs propres filles à leurs associés européens. Cela était tout à fait inédit ; dans tout le reste de l'Afrique de l'Ouest, l'union de « princesses » avec les envahisseurs blancs était absolument rejetée par les chefs africains²³. Mais il faut noter que les Portugais, à la différence des ressortissants européens des autres nations furent, avec les Afrikaners du Cap, les seuls à s'installer sur les zones côtières de l'Afrique de façon « définitive » avant le xix^e siècle. Les seuls aussi à développer une colonisation de peuplement, essentiellement sur le littoral de l'Angola et du Mozambique.

Dans l'ancien royaume du Congo aussi, les enfants métis nés de père portugais et de mère africaine n'ont apparemment jamais représenté un problème aux yeux de la communauté européenne avant le xix^e siècle. Seuls les missionnaires semblaient – déjà – s'offusquer de ces relations, déplorant qu'elles puissent ruiner leurs efforts en matière de lutte contre la polygamie. Les « indigènes » ne se privèrent effectivement pas de signaler les comportements « immoraux » des Portugais lorsque les prêtres tentèrent de leur imposer le modèle conjugal monogame européen. Gardons-nous toutefois de dresser un tableau idyllique de ces relations. Elles ont indéniablement troublé les populations africaines. À tel point qu'au début du xvii^e siècle, Alvare II, huitième souverain catholique du royaume du Congo, adressa une requête officielle aux Portugais, demandant qu'ils fassent venir des femmes de leur pays pour se marier. Du côté européen aussi, on vit peu à peu émerger certaines craintes face au désordre provoqué indirectement par ces relations, notamment chez certains Portugais qui adoptaient les modes de vie « indigènes », ou tout de moins ses apparences, revêtant la tenue locale et se nourrissant de cuisine africaine²⁴.

Le concubinage entre Européens et Africaines persista longtemps le long des côtes, conférant même, dans le cas du Congo, une réputation de concubine « idéale » aux femmes du littoral qui traversa les siècles. En 1897, Charles Lemaire (1863-1925) pouvait ainsi encore affirmer que la Congolaise de la côte, souvent métissée, et qui « parle généralement le portugais », était « très recherchée par les Européens, d'autant qu'elle est apte à une foule de petits soins de ménage, cuisine, couture, lessive, etc. » Elle est en quelque sorte une « ménagère » exemplaire presque par tradition, étant « femme d'intérieur autant que femme d'alcôve ».

Largement répandues dans de nombreux territoires coloniaux, ces pratiques ne cessèrent pas avec les débuts de la deuxième vague de colonisation en Afrique. Mais elles prirent un tournant sensible.

La nature des comportements domestiques et sexuels en situation coloniale est étroitement liée à l'évolution des relations raciales. Or, il se trouve que la deuxième vague coloniale coïncide, entre autres, avec de profonds changements dans les attitudes métropolitaines à l'égard des non-Européens. Ou, autrement dit, avec le développement d'un nouveau discours racial qui se trouve d'ailleurs au cœur même de l'idéologie et du projet impérialiste.

La façon dont les peuples non-européens étaient perçus jusqu'au milieu du xviii^e siècle va effectivement empirer au cours des décennies suivantes. Alors qu'il existait encore à cette époque un respect non négligeable de la civilisation orientale et une certaine idéalisation du « bon sauvage », ces attitudes vont petit à petit s'éroder. Le respect tout d'abord, entre 1790 et 1840, la sympathie ensuite, avec le développement de préjugés et stéréotypes raciaux extrêmement négatifs à partir du milieu des années 1850. Combinée avec un renforcement du sentiment de supériorité (teinté d'évolutionnisme social) des puissances coloniales en pleine révolution industrielle face à des sociétés « traditionnelles » précédemment admirées pour leur stabilité, à présent méprisées pour leur « stagnation », cette évolution des perceptions raciales servit de fondement à la nouvelle conquête coloniale. Puisqu'il paraissait pratiquement impossible d'amener dans un futur proche les « indigènes » à un degré de « civilisation » égal à celui des Européens, il fut donc jugé préférable de mettre en place des politiques paternalistes et condescendantes. Et de faire confiance à des coloniaux européens pour la mise en valeur économique de régions « sous-développées ». Dès lors, le maintien des distances raciales devint une exigence pressante. Face à cette nouvelle nécessité de renforcer le caractère d'élite de l'autorité impériale, les contacts entre colonisateurs

et colonisés, y compris, et même surtout, les plus intimes, seront progressivement condamnés et si possibles réduits.

Deux exemples de concubinage interracial de la « première » colonisation

Afin d'illustrer un peu plus concrètement la forme que pouvaient prendre ces relations et l'influence des changements apportés par les « méthodes » de colonisation impérialiste, j'évoquerai ici deux exemples de ces pratiques. Développés tous deux en Afrique peu avant les débuts de la deuxième colonisation, ces « cas » de concubinage interracial sont, parmi d'autres, révélateurs de certaines pratiques qui auront cours plus tard au Congo belge. Ils témoignent de la création d'une tradition coloniale, ou tout au moins d'une certaine culture coloniale en la matière. Certes, les formes de concubinage dépendent au moins autant du terreau local sur lequel la colonisation prend pied que de la culture des métropoles européennes qui la mettent en œuvre. Mais ces deux exemples permettent de réaliser à quel point des situations apparemment inédites ont produit des modèles de couples interraciaux assez semblables. Des modèles qui influenceront et inspireront, indirectement bien sûr, la colonisation impérialiste.

Les deux exemples choisis sont ceux de la côte occidentale de ce qui deviendra le Sénégal et de l'île de Madagascar. Ils présentaient tous deux l'avantage de se dérouler sur le sol africain (ou presque, compte tenu du caractère insulaire de Madagascar) tout en étant habités par des populations très différentes. Ils ont surtout fait l'objet, au XVII^e et XVIII^e siècle, des convoitises des deux pays qui deviendront les principales puissances coloniales de l'ère impérialiste, la France et la Grande-Bretagne.

Les *signares* du Sénégal

Le terme de *signares* est originaire du portugais *senhoras*. Il désigne, dès la fin du XV^e siècle, les compagnes africaines des Européens, toutes nations confondues, et ce dans de nombreux sites de la côte occidentale du continent africain (Gambie, Bissao, Casamance, Rufisque, Joal). Ce fut toutefois à Saint-Louis du Sénégal et à Gorée que ces relations prirent une ampleur toute particulière avec la création d'une importante communauté métisse qui demeura, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, entreprenante, riche et puissante.

Historiquement, le début de l'installation française dans cette région remonte à 1659. Le premier comptoir de commerce fixe fut installé sur l'île de Saint-Louis par la Compagnie du Sénégal, qui conservera le monopole des échanges commerciaux jusqu'en 1791. La rivalité anglo-française pour le contrôle et la possession des deux îles ne s'acheva qu'en 1779 et ce n'est qu'à partir de cette année que l'administration française prit véritablement pied au Sénégal. Une administration qui ne réussit toutefois pas à instaurer de grands changements dans les habitudes de vie privée de ses fonctionnaires.

Si le règlement de la Compagnie du Sénégal interdisait à ses agents de se faire accompagner de leur épouse française, il n'était cependant guère plus favorable, au début tout du moins, à l'égard des femmes africaines. À plusieurs reprises, la Compagnie tenta, toujours vainement, d'empêcher les liens d'intimité qui se tissaient entre ses employés et la population féminine locale. Devant les échecs répétés de ces tentatives, et face aux avantages nouveaux reconnus même par les moralistes les plus sévères aux *signares* (soutien « moral », création d'un foyer agréable, soins médicaux en cas de maladie, etc.), la Compagnie capitula. Elle reconnaissait ainsi tacitement aux *signares* une contribution au maintien de la stabilité des communautés coloniales et à la baisse du taux de mortalité parmi celle-ci. Les encouragements officiels et le nombre de mariages religieux demeuraient cependant restreints.

Les cohabitations de longue durée étaient quant à elles légion, y compris pour les officiers gradés. Dès le XVII^e siècle, celles-ci furent très souvent scellées par un « mariage à la mode du pays » (selon les rites locaux) valable pour toute la durée du séjour de l'Européen ainsi que par le versement d'une dot parfois très conséquente²⁵. Déjà, il n'était pas rare que la *signare*, après le départ de son premier époux, contractât une nouvelle union, généralement avec un des remplaçants de celui-ci. Mais ces séparations n'entraînaient, d'un point de vue pratique, que rarement des conséquences néfastes sur la situation de ces femmes et de leurs enfants métis. L'époux français assurait, de façon générale, l'avenir de la famille qu'il laissait derrière lui en abandonnant sur place une partie des biens acquis au cours de son séjour. De même, la majorité des enfants nés de ces unions étaient reconnus officiellement par leur père, et pouvaient donc hériter de ses richesses. On vit ainsi peu à peu se constituer une véritable société métisse, dont la prospérité allait perdurer jusqu'au milieu du XIX^e siècle (et le pouvoir bien au-delà), et dont les *signares* furent sans doute les meilleures représentantes.

Ces femmes détenaient souvent de façon tout à fait officielle d'immenses fortunes en immeubles, en bijoux, mais surtout en esclaves, étant particulièrement actives dans la traite négrière. Pendant des décennies, la puissance économique et financière des *signares* ne cessera de croître. Les résultats de la traite à Saint-Louis en 1788 montrent parmi les propriétaires de bateaux une majorité de Métis et de Noirs. Rien que parmi les 10 propriétaires métis, 3 sont des femmes. En 1767, la personne la plus riche de Gorée était une femme, Cathy Louette, qui possédait 25 esclaves masculins et 43 esclaves féminins. De nombreux autres exemples attestent de cette participation fructueuse des *signares* au commerce négrier. En 1820 encore, c'est la dénommée Marie-Louise de Saint-Jean, *signare* de son état, qui, à la tête d'une fortune de 31 785 francs, est la plus riche de l'île de Gorée. Ces véritables *femmes-entrepreneurs* vont même être à l'origine de certains renversements de situation. Ainsi le cas de l'union d'une riche *signare* avec Étienne, marchand français à Gorée, criblé de dettes avant ce « mariage », mort 19 ans plus tard à la tête d'une fortune colossale²⁶.

Propriétaires prospères mais aussi femmes de pouvoir, les *signares* vont toutefois décliner à partir du milieu du XIX^e siècle. Plusieurs explications peuvent être avancées, mais c'est sans doute aux vicissitudes économiques et à la deuxième vague coloniale qu'il faut attribuer principalement cette quasi-disparition. Suite à l'abolition de l'esclavage dans l'empire français (1848), à la crise de la gomme et à la concurrence effrénée grandissante des marchands français, c'est toute la communauté « indigène », Africains et Métis confondus, qui vit son pouvoir économique périlcliter. Les conséquences de ces revers économiques furent loin d'être négligeables sur les relations interraciales. Comme le rappelait très justement Owen White, « c'était une chose d'entretenir une femme de 15 ans, une autre de rivaliser sur un pied d'égalité avec des Africains sur le plan économique »²⁷. Cette période coïncida également avec l'affirmation de l'autorité et de l'idéologie impériale et le renforcement conséquent des inégalités raciales, particulièrement au niveau des relations de pouvoir. C'est d'ailleurs à partir de ce moment que les « mariages à la mode du pays » commencèrent à perdre de leur valeur réelle et que le métissage, tout en continuant à jouer un rôle essentiel dans la vie coloniale, fut décrié de toutes parts, ou presque.

Dès les années 1860, les *signares* sont donc évincées du paysage colonial. Les relations de concubinage entre Européens et Africaines vont prendre un tour tout impérialiste, pour finalement se conformer aux

caractéristiques-types du concubinage pratiqué dans de nombreux territoires coloniaux à la fin du XIX^e et au XX^e siècle, sur lesquelles je reviendrai ultérieurement. Il n'empêche que certaines pratiques, initiées aux XVI^e et XVII^e siècles perdureront jusqu'à la fin de la colonisation, et sans doute au-delà. Elles apparaissent donc en quelque sorte comme « fondatrices » d'une certaine tradition coloniale en la matière, au même titre que certains arguments défendant les « bienfaits » du concubinage. Cet exemple permet en outre de mesurer à quel point l'impérialisme a balayé toute une série de moyens d'alliance qui, telles ces unions eurafricaines, apparaissent bénéfiques pour les deux parties en présence, en reléguant les acteurs africains (dans ce cas-ci les actrices) à un simple rôle de figuration, ici de simple concubine « privée », domestique. L'exemple des ménagères de Madagascar est d'ailleurs encore plus révélateur de cet état de fait.

Les ménagères de Madagascar

La pratique « institutionnalisée » d'un concubinage entre les femmes « indigènes » de Madagascar et les Européens remonte sans doute au moment où la piraterie s'est développée le long des côtes de l'île, entre 1685 et 1726. Dès ces années, ces relations ont véritablement « servi à structurer les échanges avec les étrangers d'au-delà des mers, prenant ainsi un caractère transculturel »²⁸.

La côte malgache était contrôlée depuis 1823 par les Mérinas, des conquérants dont le royaume, élaboré sous le règne d'Andriamanelo (-1540-1575), s'était progressivement étendu hors de la zone du plateau central de l'île, grâce notamment à l'aide matérielle des Britanniques qui cherchaient à affirmer leur influence au détriment de la France. Ce fut pourtant cette dernière qui se vit reconnaître officiellement en 1890 le droit d'intégrer Madagascar dans son empire colonial, après avoir soutenu les révoltes des Sakalaves, qui refusaient de se soumettre à l'autorité des Mérinas, et s'être ainsi emparés d'un certain nombre de points d'appui sur le côte. Après avoir attribué, en 1895, le statut de protectorat français à Madagascar, la France abolit la monarchie mérina (qui contrôlait alors les deux tiers de l'île) l'année suivante, achevant ainsi sa prise de contrôle totale de ce territoire.

Les « ménagères » malgaches, désignées dans cette langue par le terme *vadinebazaha* (littéralement femme de Blanc, d'étranger), sont donc les concubines des *vazaha* (étrangers), généralement anglais et britanniques présents sur l'île depuis la fin du XVII^e siècle. Si le terme « ménagère » est

bien le même que celui qui sera utilisé plus tard dans d'autres territoires coloniaux, au Congo belge notamment, il recouvre cependant une réalité bien différente. Le rôle de ces femmes malgaches est effectivement loin de se limiter à des prérogatives d'ordre sexuel et domestique. La ménagère se révèle au contraire indispensables aux étrangers. En effet, « c'est elle qui veille à ses intérêts et dirige ses affaires. C'est par elle également que toutes les transactions commerciales ont lieu avec les naturels. Un Européen aurait beaucoup de difficultés à terminer ses affaires sans l'intervention de sa fidèle compagne qui le suit partout. » Ce témoignage français de 1792 éclaire un aspect essentiel de ces unions : le rôle de partenaire financier, d'intermédiaire et d'interprète joué par ces femmes auprès des autorités locales. Elles servaient aussi parfois de prête-nom afin de permettre aux étrangers d'acquérir des biens et des terres, ce qui leur était interdit par les Mérinas. L'alliance avec une ménagère était donc essentielle aux étrangers s'ils désiraient établir des plantations ou développer l'agriculture, activités qui nécessitaient forcément la possession de terres. On imagine dès lors à quel point ces unions purent dans certains cas constituer de véritables « associations à but lucratif », d'une part comme de l'autre, puisqu'au départ ou à la mort du *vazaha*, la ménagère récupérait les biens dont celui-ci n'avait été en fait que l'usufruitier. Cette situation était d'autant plus favorable à ces femmes que, tout comme les *signares* du Sénégal, elles devenaient souvent de véritables professionnelles du concubinage, enchaînant les relations avec les étrangers et accroissant ainsi leurs richesses et leur pouvoir. Elles ont d'ailleurs longtemps géré sans contrôle les biens laissés par leurs compagnons.

Mais l'intérêt matériel que pouvaient représenter ces relations, génératrices de puissance, ne constituait sans doute pas l'unique motivation de ces femmes. À Madagascar comme au Sénégal, et comme dans de nombreux autres territoires colonisés par la suite, la pratique du concubinage était profondément liée à des exigences traditionnelles d'hospitalité et de prestige. Le privilège du port du pavillon, symbole du pouvoir, pour les femmes mères d'un enfant de Blanc, constitue sans doute le meilleur emblème de l'honneur qui rejaillissait sur ces femmes et leurs familles. En 1863, on pouvait encore lire que « les ménagères en particulier demandent de grands ménagements avec raison, parce qu'elles sont l'*aristocratie* de Tamatave »²⁹, preuve que la relation avec les étrangers constituait une base importante de définition du statut social féminin.

Cela est tout d'abord confirmé par la fréquence des interventions des ménagères auprès des autorités. Étant donné que les ménagères sont les

partenaires privilégiées des étrangers, y compris au point de vue économique et même parfois diplomatique, la royauté mérina (ainsi que les autorités européennes, mais dans une moindre mesure) a très régulièrement eu recours à leurs services.

Les rapports qui lient ces femmes à l'innovation contribuent également à expliquer leur statut social. En effet, et c'est une caractéristique que l'on retrouvera ailleurs et plus tard, les ménagères, en adoptant certaines coutumes et autres habitudes de vie de leurs compagnons européens, constituent « un des canaux par lesquels la "modernité" vient irriguer la société ». Et donc parfois aussi des éléments de désordre, parce qu'elles vivent selon certains modes de comportement étrangers, mais également parce qu'elles contestent certaines traditions locales. La lutte des ménagères contre certaines pratiques d'interdictions liées au deuil royal, qui concernaient entre autres des domaines comme le commerce, en est sans doute le meilleur exemple.

Du côté des Européens, de plus en plus nombreux à partir des années 1860, prendre une ménagère semble constituer une action tout à fait banale, logique même, au point qu'il ne semble pas nécessaire de la cacher. En outre, tout comme pour le Sénégal, les unions scellées d'un mariage « indigène », qui s'inséraient d'ailleurs bien dans le cadre des unions temporaires pratiquées chez les Malgaches, brillent par leur longévité. Les enfants du couple ainsi formé étaient également très souvent officiellement reconnus par leur père.

Avec l'intégration de Madagascar dans l'empire colonial français, intervenue en 1895, les ménagères verront leur pouvoir économique et leur prestige diminuer considérablement. L'interdiction autochtone faite aux étrangers d'acquérir des biens ou de posséder des terres sera bien entendu complètement balayée. La fameuse *association à but lucratif* ne sera donc plus à l'ordre du jour, au moins pour les Européens. Dès lors, tout comme les *signares* du Sénégal, les ménagères de Madagascar en seront réduites à exercer des prérogatives strictement privées. De la pratique d'une alliance eurafricaine (qui ne doit tout de même pas être idéalisée), on passera à une « simple » relation de concubinage profondément inégalitaire. Il n'empêche que bien que la côte sénégalaise et Madagascar soient peuplés de populations complètement différentes, un nombre conséquent de pratiques liées de près ou de loin au concubinage leur sont communes. Certaines d'entre elles, et ce ne sont pas les moins importantes (« mariage à la mode indigène » et stabilité des unions, rôle d'intermédiaire des « ménagères », statut social

envié, vecteur de « modernité », etc.), persisteront ultérieurement, et dans d'autres territoires.

L'Afrique Noire « terre vierge » et « continent obscur » : des métaphores profondément sexuées

L'exploration de l'Afrique subsaharienne a démarré à la fin du xv^e siècle, mais elle est cependant demeurée longtemps confinée aux régions côtières. Rares sont les Européens qui ont osé s'aventurer dans l'intérieur des terres, le centre de l'Afrique possédant, encore au milieu du xix^e siècle, une aura de mystère et de légende peu encourageante.

Dans l'Occident de la fin du xix^e siècle, l'Afrique noire apparaissait toujours comme un territoire de sombre barbarie, plongé dans les ténèbres et en attente des « lumières » de la civilisation. Pour beaucoup, elle demeurait toujours investie de l'esprit du mal et sous l'emprise de Satan. Les Africains ont en effet longtemps été assimilés à la descendance de Cham, le fils maudit de Noé. Cette croyance reposait sur des interprétations plus que douteuses d'un passage de la Genèse qui firent des Africains les sujets d'une malédiction divine. Ce mythe bien connu de l'Afrique « continent noir » fait aussi ressortir, et cela est par contre beaucoup plus rarement mentionné, les liens existant entre les représentations du continent obscur et la sexualité ; il contient et trahit une peur, une menace implicite de tomber hors de la lumière, de régresser à la fois socialement et *moralement*³⁰.

D'autre part, l'exploration du centre de l'Afrique s'est accompagnée du développement d'un autre type d'imagerie, dont les connotations sexuelles sont cette fois nettement plus affichées : celle de la terre vierge à conquérir. Cette image n'est certes pas propre au continent africain. Elle a été utilisée dans le cadre de nombreuses autres découvertes et prises de possession coloniales. Mais elle a, pour le xix^e siècle en tout cas, été particulièrement exacerbée et abondamment utilisée lors des explorations de l'Afrique.

Cette imagerie se caractérise par le parallèle qui s'opère entre le territoire inexploré et la femme, en d'autres termes par la féminisation de la terre. Un des exemples les plus fameux, régulièrement cité, est celui de Christophe Colomb exprimant en 1492 ses doutes quant à la forme sphérique de la terre, et comparant celle-ci à « une poitrine de femme, avec une protubérance en son sommet d'une forme, reconnaissable entre toutes, de mamelon » vers lequel il naviguait. Cette image féminise bien

sûr la terre, qui devient sous la plume de Colomb une sorte de « poitrine cosmique », mais elle ne renvoie toutefois pas à l'image traditionnelle de l'explorateur investi d'une mission de conquête. Elle reflète plutôt celle d'un héros plein d'une anxiété toute masculine, un « enfant perdu, minuscule, se languissant d'un mamelon édénique »³¹.

De cette association entre la terre à coloniser et le corps féminin, va découler une double perception. Celle d'une terre féminisée tout d'abord, celle des femmes « indigènes » comme *objets* premiers et symboliques de la conquête et de la colonisation ensuite.

Cette métaphore développée autour de l'homme *conquérant* des terres vierges, *pénétrant* des continents inconnus aux terres et à la végétation fertiles, dont les références à la sexualité sont plus qu'évidentes, implique aussi une érotisation de ces continents incertains qu'ont longtemps été l'Afrique et l'Amérique aux yeux des Européens. Bien avant l'ère impérialiste, nombreux étaient les récits qui projetaient sur ces terres inconnues toute une série de désirs et de fantasmes. Dans ce cadre, le continent africain est rapidement apparu comme le « porno-tropics » par excellence, selon l'heureuse expression d'A. Mc Clintock, des imaginations européennes. De Ptolémée à Francis Bacon en effet, l'Afrique, et tout particulièrement l'Afrique centrale, est apparue habitée d'un « esprit de fornication » qui fascine et attire au moins autant qu'il est redouté. Les anomalies et autres « monstruosités » sexuelles légendaires des habitants semblent en constituer la meilleure preuve.

L'impérialisme va porter à son paroxysme cette « genrification » érotisée de l'Afrique inconnue. De tout temps les hommes ont certes eu recours aux figures féminines comme marques des frontières de l'inconnu, plantées là comme de véritables fétiches, telles les sirènes dessinées par les cartographes aux confins des mers connues³². Mais avec la conquête impérialiste, les femmes vont plus que jamais symboliser les paysages coloniaux en attente du héros viril qui saura les conquérir et les posséder.

La représentation textuelle de cette féminisation des espaces coloniaux autant exotiques qu'érotiques est un sujet bien connu par les spécialistes de la littérature grâce notamment aux travaux d'Edward Said. La plume des auteurs belges n'échappe d'ailleurs pas à ce phénomène. Pour preuve (parmi de nombreuses autres), cet extrait du récit de voyage du sénateur socialiste belge Edmond Picard (1836–1924), pourtant frileux en matière de féminité noire, décrivant le paysage congolais en ces termes : « Des *roupes* pelées aux lignes imposantes plongent leurs bases abruptes dans le fleuve. Parfois, aux *aisselles* des escarpements, la *toison* rare des verdure ;

ou dans quelque crique alluvionnée de limons séculaires, les palmiers *chevelus* dont les longues feuilles desséchées pendent autour du tronc ainsi qu'un *pagne* effiloqué sur les *cuisses* d'une *négresse* »³³.

Cette féminisation du territoire colonial, symbole de sa soumission, y compris sexuelle, face à la virilité des conquérants, renvoie aussi à une véritable métaphore sociale de la suprématie impérialiste qui va elle-même rejaillir sur tous les habitants des terres inexplorées. Il n'est pas anodin en effet que nombre de colonisés masculins se soient vu attribuer un caractère indolent, plein de passivité, autant de traits présumés comme typiquement féminins par la civilisation occidentale. Cette féminisation conjointe des peuples et des terres présentées comme « vierges » de toute exploitation a d'ailleurs largement servi de fondement à l'idée que les habitants des domaines précoloniaux avaient laissé se perdre les ressources de ces déserts pourtant prolifiques ou de ces jungles fertiles, preuve que seule la virilité naturelle des Occidentaux pouvait transformer ces territoires virginaux en terres productives³⁴.

Cette conquête virile d'une Afrique/femme virginale ne se fait toutefois pas sans mal ni surtout sans violence. Inévitablement, la conquête puis la prise de possession constitue aussi, et cela se retrouve dans le discours colonial, un *viol* de ces terres inexplorées, qui renvoie métaphoriquement à la prise de possession des femmes « indigènes », possession qui marque le véritable aboutissement symbolique de la conquête coloniale. Mais cette interprétation métaphorique de la violence sexuelle ne doit pas occulter la réalité de certains faits concrets de brutalité à l'égard des femmes colonisées qui se sont généralement déroulés en toute impunité³⁵.

Premiers couples eurafricains en Afrique centrale

Explorations de l'Afrique noire et opportunités sexuelles

Les premiers Occidentaux à s'être aventurés dans l'Afrique centrale ont été soit des explorateurs, soit des militaires chargés d'expéditions et de conquêtes. Ce sont donc ces hommes qui ont formé, avec les femmes « indigènes » de ces régions, les premiers « couples » eurafricains, dans le sens le plus large du terme.

En dépit des multiples contestations anticolonialistes et autres, il faut reconnaître que l'image d'Épinal de ces premiers explorateurs héroïques, courageux et intrépides demeure encore souvent d'actualité dans les

imaginaires populaires occidentaux. Elle a été, en comparaison avec celle des premiers coloniaux qui les ont suivis, relativement épargnée par le discours anticolonialiste, ou tout du moins ces critiques n'ont-elles pas réussi à faire tomber ces pionniers du piédestal auquel ils semblent toujours bien accrochés.

Cette image idéale de l'explorateur a toutefois été récemment égratignée, non pas par des pamphlets ou autres essais visant à dénoncer le phénomène colonial, mais par des travaux scientifiques renversant les puissants stéréotypes entourant l'exploration de l'Afrique centrale en soulignant les contradictions. L'ouvrage de J. Fabian dont le titre *Out of our minds. Reason and madness in the Exploration of Central Africa* révèle particulièrement bien les enjeux, constitue sans doute l'un des meilleurs exemples de cette approche. Une approche qui interroge les représentations « traditionnelles » de l'explorateur courageux et du militaire intrépide à la fière posture, à la tête de sa caravane et en proie à des ennemis toujours plus nombreux que ses propres hommes. Et il s'avère que le résultat de ces investigations est tout à fait passionnant. La littérature coloniale a longtemps présenté l'explorateur européen comme étant, en quelque sorte, le parfait opposé, l'antithèse du chef africain, lui-même dépeint comme un être ignorant, ivrogne, souvent sous l'emprise de drogues. Mais l'explorateur européen était-il lui-même aussi « lucide et plein de sang-froid » que ce qu'on a bien voulu croire ? Probablement pas. Il suffit pour s'en persuader de songer à l'extrême fatigue, à la peur, à la profusion d'émotions que pouvait impliquer une telle expédition (qui a probablement rendu plus d'un explorateur névrosé), à la fièvre, aux maladies tropicales, aux quantités d'alcool, de quinine, et autres substances opiacées ingérées, toutes indispensables à la pharmacopée du parfait explorateur.

Cette image de l'explorateur intrépide, et c'est ce qui nous intéresse plus particulièrement, est aussi et avant tout celle d'un individu solitaire et chaste, équipé à la fois psychologiquement, intellectuellement et *morale-*ment pour accomplir la mission qui lui a été assignée. Tout cela sans jamais perdre le contrôle de lui-même. Or, s'il est avéré que « le contrôle de soi exige le contrôle "des autres", ce qui implique avant tout de maintenir la distance vis-à-vis du pays exploré *et de sa population* »³⁶, la virilité de l'explorateur conquérant des terres « vierges » ne doit pas non plus être remise en cause. À ce niveau donc, l'image de ce dernier est paradoxale. Elle renvoie à un homme profondément masculin et viril, auquel aucune terre/femme ne résiste mais qui, dans le même temps, apparaît comme

un être quasiment asexué, non tourmenté par des pulsions sexuelles, qui n'a pas besoin de s'abaisser à de telles « trivialités ».

On devine aisément de quel côté du paradoxe se situe la « réalité ». Tous les historiens et anthropologues de la colonisation s'accordent pour reconnaître que les explorateurs de l'Afrique, comme des autres continents d'ailleurs, étaient loin d'être chastes et abstinents. Néanmoins, la mesure dans laquelle ils ont pu concrètement utiliser les terres explorées pour assouvir leurs fantasmes est en revanche largement discutée. La dimension sexuelle de l'entreprise coloniale a longtemps été occultée, mais elle est aujourd'hui reconnue, les territoires conquis apparaissant comme les « porno-tropics » des Occidentaux, à la fois au niveau de l'imaginaire et dans la réalité.

Tournons-nous tout d'abord vers l'imaginaire. Dans ce domaine, tout le monde semble être d'accord, tant l'érotisme constitue de façon évidente un des ressorts majeurs de la littérature romanesque inspirée par la colonisation. Les femmes « indigènes » y apparaissent à portée de main, dociles, toujours accueillantes, véritables Èves d'un éden sexuel dont les promesses ont fasciné grands écrivains et artistes de pacotille.

Si les Européens furent sans conteste nombreux à faire des terres exotiques le lieu privilégié de leurs fantasmes, il est par contre plus difficile d'estimer jusqu'à quel point les colonies ont pu servir de « déversoir » pour les énergies sexuelles occidentales – masculines, faut-il le préciser – réfrénées par la morale victorienne. Les débats sont âpres autour de cette question qui reste délicate. Nul ne nie que les colonies aient pu constituer de véritables territoires « d'opportunités sexuelles » pour les Européens, qui ont très tôt découvert une « turpitude des isles »³⁷ d'autant plus tentante qu'ils étaient issus d'une société qui comprimait les corps et les consciences. On imagine dès lors aisément ce que pouvait représenter ne fût-ce que la nudité des femmes africaines pour ces hommes « venus d'une culture où entrevoir la cheville d'une femme (dans la bottine) passait pour un moment fort de l'érotisme »³⁸, dans des territoires où ils pouvaient agir avec une relative impunité. De là à imaginer que l'expansion impérialiste elle-même dérivait « d'une exportation d'énergie sexuelle masculine » et que la colonisation en général a constitué une véritable « sublimation ou une alternative au sexe »³⁹ pour les Européens, il n'y avait qu'un pas ; peu d'historiens ou d'anthropologues l'ont toutefois franchi. Le principal défenseur de ces théories reste à ce jour l'historien anglais Ronald Hyam, qui a présenté, dans un ouvrage consacré à la sexualité dans l'empire britannique paru en 1990, l'expansion coloniale

britannique comme étroitement liée à des questions de « copulation et de concubinage »⁴⁰. Il affirme que les pulsions sexuelles des Occidentaux ont été l'une des dynamiques essentielles de la construction et du maintien de l'empire. Sans ces opportunités sexuelles pratiquement sans limites offertes aux colonisateurs, l'administration et l'exploitation de ces territoires aurait été impossible dans le cadre des « terribles » conditions de vie des Européens sous les tropiques.

Ces théories de Ronald Hyam ont été à juste titre lourdement critiquées, tout comme ses méthodes, ses angles d'analyse et même le ton de son travail. De façon générale, l'ouvrage d'Hyam relève d'un modèle dépassé d'« histoire coloniale », qui privilégie les « grandes figures » de l'histoire impériale britannique et ses hauts personnages. Cela a amené l'auteur à des généralisations un peu hâtives au départ de simples anecdotes. Il conclut par exemple à un phénomène psychologique généralisé de « retard émotionnel » typique chez les élites impériales à partir de quelques exemples de mariages ratés ou tardifs d'explorateurs et de coloniaux. Mais surtout, Hyam n'accorde qu'une place secondaire aux colonisés qui sont tout de même partie prenante de ces fameuses opportunités sexuelles exotiques. Quand il les évoque, ce n'est souvent que pour leur conférer un statut de victimes passives ou consentantes, sans interroger la façon dont ils pouvaient voir et vivre ces relations sexuelles interraciales. Celles-ci ne sont pas inscrites dans le contexte de relations raciales et de genre qui est le leur, ni dans une perspective générale de relations de colonisateur à colonisé : les territoires coloniaux sont donc présentés comme des « sites d'opportunités sexuelles dénuées d'entrave où la complaisance masculine pouvait se déployer librement »⁴¹. La sexualité aux colonies est envisagée comme une simple application de comportements et attitudes britanniques sur ces territoires, qui ne pouvaient dès lors apparaître que comme des lieux marginaux et passifs en la matière. D'autres anthropologues et historiens ont pourtant prouvé que les comportements sexuels adoptés aux colonies, comme, dans une moindre mesure, ceux de la métropole, avaient été soumis à tout un jeu d'influences réciproques des métropoles et des colonies proprement dites.

Les territoires coloniaux ont donc bien constitué des lieux d'« opportunités sexuelles », mais ces opportunités ne résultent sans doute pas uniquement de l'application unilatérale des fantasmes occidentaux et n'étaient pas illimitées. Elles ont elles aussi fait l'objet de négociations, même si celles-ci furent, comme dans toute situation coloniale, opérées entre des partenaires aux forces profondément inégales.

« Prostitution » occasionnelle :
hospitalité et violence sexuelle,
quelques pratiques

En matière de sexualité interraciale, je n'ai abordé jusqu'ici que des exemples de concubinage, c'est-à-dire de relations d'une durée relativement longue. Or, les contacts intimes entre colonisateurs (ou explorateurs) et colonisées se sont souvent révélés être très éphémères. Même s'il ne convient pas exactement de parler de prostitution dans le cas de l'exploration de l'Afrique centrale, il est utile de s'intéresser tout d'abord à ces relations passagères.

Bien qu'elles ne puissent être enfermées dans des schémas-types réducteurs de leur diversité, celles-ci peuvent être classées selon deux grandes catégories. D'une part, celles qui ont eu lieu dans le cadre de violences arbitraires et unilatérales. D'autre part celles qui se sont déroulées dans le cadre d'accords passés entre les deux parties en présence, l'europpéenne et l'africaine.

Dans le cadre de la féminisation métaphorique des terres coloniales, la conquête puis la prise de possession des territoires « vierges » renvoie métaphoriquement à la prise de possession des femmes « indigènes », on l'a vu. Néanmoins, les viols purs et simples sont, concrètement aussi, pratiquement inhérents aux guerres de conquêtes. Il serait donc étonnant que celles qui se sont déroulées dans le cadre de l'expansion impérialiste aient échappé à cette triste constante. L'existence de ce type de pratiques, qui constitue à la fois un moyen de « soulager » les soldats pour qui « l'autre n'est plus un être humain mais un ennemi » et de terroriser, d'humilier les populations conquises, a été prouvée au moins dans le cadre de la conquête des Amériques et de l'Algérie⁴².

Les expéditions militaires européennes dans les territoires du centre de l'Afrique ne se sont pas basées sur l'envoi de contingents de soldats occidentaux en grand nombre, la *Force publique* s'appuyant en grande partie sur des militaires locaux. Mais les viols de femmes africaines, qu'ils soient exercés par des Africains ou des Européens, n'ont pas dû être rares.

Le viol, surtout dans les sociétés coloniales, était et demeure un sujet presque complètement tabou. Il est donc particulièrement difficile de le traiter, surtout lorsqu'il concerne les femmes « indigènes ». Si les éventuels viols de femmes blanches par des hommes noirs ont souvent été évoqués, que ce soit par la presse, la littérature coloniale ou encore par des travaux historiques qui ont questionné et analysé ces rumeurs de viols souvent

mythiques, les violences sexuelles exercées à l'encontre des femmes noires par des Européens ou des Africains ont quant à elles rarement été abordées, sauf dans leur dimension métaphorique. Ce silence de la littérature coloniale comme de l'historiographie, dont l'absence de sources ne justifie pas l'étendue, répercute en fait les conceptions plus générales de la sexualité interraciale en contexte colonial. Les relations entre Européens et Africaines apparaissaient moins dégradantes, moins sacrilèges aussi que celles intervenant entre Africains et Européennes ; dans le premier cas, il ne s'agit que « d'une prise de possession, d'une conquête du mâle »⁴³. Les viols de femmes africaines apparaissent d'autant plus insignifiants que ces dernières sont bien souvent réduites, dans les imaginations et les discours européens, à un état de lascivité naturelle et surtout d'animalité tel qu'il n'apparaît pas nécessaire de ménager ces « truies humaines », ces « animaux domestiques »⁴⁴ déshumanisées. En outre, des affirmations telles que celles d'un docteur Jacobus, auteur d'un guide de voyage, ou plutôt de tourisme sexuel version Belle Époque, au sujet de « l'incapacité des Blancs à exciter sexuellement les femmes noires »⁴⁵, étaient largement répandues et ont certainement contribué à banaliser la brutalité pure et simple exercée par les Européens à l'encontre des femmes africaines. Elles la reflètent en tous cas.

Des brutalités et des viols ont donc sans aucun doute été commis, comme en attestent d'ailleurs les observations de P. Salkin, qui, en 1920 encore, dénonçait la crainte des Congolaises face à des pratiques relevant du « droit du vainqueur » (« chez de nombreux Baluba, les plus jolies femmes fuient dans la brousse à l'approche d'Européens »). Mais il n'empêche que les relations éphémères intervenues entre Européens et Africaines dans le cadre des premières explorations de l'Afrique centrale ne peuvent être réduites à ces cas de violence pure et simple.

De nombreuses femmes « s'offraient » ou, plus justement, étaient offertes aux étrangers de passage par leur famille ou autres selon différentes modalités. Selon les voyageurs occidentaux, elle se prêtaient même volontiers à ces amours fugaces, puisque, rappelons-le, un des stéréotypes racistes essentiels développés autour des femmes africaines était leur prétendue lascivité « innée », leur penchant « naturel » pour la luxure et leurs appétits sexuels insatiables. Dans une lettre du 16 septembre 1893, adressée à son beau-frère et exclusivement consacrée aux « mœurs » congolaises, Philippe Doquier (1865–1896), officier militaire dans l'État indépendant du Congo, résume d'ailleurs bien ces stéréotypes, vérités incontestables pour les esprits européens de l'époque :

« En général, la négresse est d'un naturel excessivement ardent, à Bruxelles on dirait (chaude), malheur à l'époux qui pendant 5 jours négligerait le devoir conjugal, il porterait certainement de belles cornes et sa femme refuserait même de lui préparer son manger ! » Au vu de ce soi-disant tempérament, il ne sera donc pas étonnant, aux yeux des administrateurs coloniaux européens, que la femme africaine soit fatalement amenée à se prostituer, étant par sa nature même prédisposée à la débauche et à l'amour vénal.

Cette fois encore, ces contacts éphémères « à l'amiable » entre Africaines et Européens sont peu et mal connus. Mais il est probable qu'ils aient été plus répandus que les cas de brutalité *stricto sensu*, comme le pensent Y. Knibielher et R. Goutalier. Cela ne signifie toutefois pas qu'ils aient été dénués de toute violence. Ces unions éphémères étaient, ne l'oublions pas, « consenties » dans le cadre de rapports de force profondément inégaux. Mais du moins ne s'agit-il pas de violences sexuelles exercées volontairement et unilatéralement.

Très tôt, les femmes africaines ont marqué de leur présence les expéditions militaires et les caravanes d'exploration. De nombreux soldats et porteurs africains emmenaient avec eux leurs femmes, parfois même leurs plus jeunes enfants. L'importance du rôle que jouaient ces épouses était loin d'être négligeable : en plus de s'occuper de toute la logistique (préparation des repas, etc.), elles contribuaient au maintien de la discipline (c'est l'avis du pionnier Camille Coquilhat (1853-1891) en tout cas). Elles exerçaient surtout leurs talents en matière d'« affaires étrangères » car « durant la marche ou lors des arrêts, rien de leur échappe et la finesse avec laquelle elles établissent des contacts est franchement remarquable », comme l'affirmait un autre fameux explorateur de l'Afrique centrale⁴⁶. La présence des femmes dans les expéditions était donc extrêmement utile aux explorateurs et officiers qui semblent être unanimes sur ce point.

Dans l'État indépendant du Congo, propriété personnelle du roi Léopold II depuis 1885, cette importance continuera à être reconnue et appréciée. À tel point qu'il était très officiellement recommandé et même prescrit de permettre aux femmes de suivre les caravanes militaires et les missions de reconnaissance.

Ici encore, leurs qualités d'intendantes sont tout particulièrement appréciées car « on peut ainsi passer plus de temps à l'instruction militaire et les soldats sont heureux d'être débarrassés des soins du ménage (...). Ils mangent mieux et le physique comme le moral s'en trouvent bien. » Leurs talents en matière de diplomatie le sont tout autant puisque

« s'il y a des femmes dans la caravane, elles serviront tout naturellement d'intermédiaires et, d'elles-mêmes, entrèrent promptement en conversation avec les négresses de la région ». En outre, le très officiel *Recueil administratif*, citant en exemples les expéditions de Van Kerckhoven ou de Dhanis, ajoutait que les femmes peuvent rendre de grands services, même au cours des offensives, en « excitant le courage des combattants », en montrant elles-mêmes « le plus grand courage en portant au plus fort de la mêlée de l'eau aux combattants (...) ou (...) en secourant leur mari tombé sur le champ de bataille » ou bien encore en demandant aux officiers « si leurs maris s'étaient bien comportés, se montrant aussi fières que ceux-ci des éloges qui leur étaient décernés. » Enfin, cette présence féminine rassure en pays ami, car « les indigènes y voient un gage de sécurité pour les leurs [leurs femmes] »⁴⁷.

— Cette dernière remarque est particulièrement intéressante car elle suggère que la présence de femmes africaines dans les colonnes, femmes qui n'ont apparemment rien à voir avec celles qui ont pu peupler les bordels militaires de campagne lors de la conquête de l'Algérie par exemple, réduit les risques d'épanchements sexuels éventuels des soldats, et sans doute aussi des officiers européens dans les villages où ils passent. De plus, si ces femmes peuvent se charger, « moyennant une légère rémunération », de s'occuper de « la cuisine des troupiers célibataires »⁴⁸, il n'est pas interdit de penser que certaines d'entre elles leur accordent aussi des services d'ordre plus intime moyennant rétribution.

— Mais même si des Blancs ont pu profiter de ces « services », la présence de ces femmes se justifie avant tout par le rôle d'intendance et de soutien de leurs époux ou compagnons africains. Ceux-ci ne dédaignaient d'ailleurs pas non plus, semble-t-il, la compagnie des femmes des villages traversés. Si l'on exclut les éventuels viols de femmes du camp ennemi, il n'en reste pas moins que même en pays ami, il était recommandé aux dirigeants blancs de surveiller leurs subordonnés, « dont les débordements vaudraient à leur chef l'inimitié des indigènes lésés dans leur amour-propre ou dans leurs affections »⁴⁹. L'explorateur Alexandre Delcommune (1855-1922) dont l'expédition congolaise marche alors sur des charbons ardents (nous sommes en 1879), semble lui aussi avoir saisi le danger qu'il pourrait y avoir à « léser » Né Sodokilo, (son « royal hôte » africain du moment). Il préfère en tout cas défendre strictement à ses hommes de s'éloigner de la hutte de campement, « car mes gaillards étaient de tempérament entreprenant, il ne convenait pas, vu la gravité des circonstances, qu'ils aillent conter fleurette à quelque Vénus de l'endroit ».

Il semble bien que les Européens non plus n'aient pas dédaigné la compagnie éphémère des femmes natives des villages qu'ils traversaient. Ces rencontres se sont toutefois généralement déroulées selon des modalités particulières. Les nombreux témoignages d'Occidentaux autour de l'accueil « chaleureux » qu'il leur est « spontanément » réservé par les femmes africaines doivent nécessairement être replacés dans le cadre de pratiques socioculturelles africaines liées à l'hospitalité sexuelle, que les Européens comprennent alors difficilement.

Dans certaines régions, les Blancs de passage, en tant qu'étrangers, se voyaient offrir comme « cadeau de bienvenue ou d'allégeance »⁵⁰ une ou plusieurs femmes pour la durée de leur séjour dans le village concerné (ou pour plus longtemps). C'était un présent qui faisait partie de l'hospitalité de certaines ethnies africaines, au même titre que d'offrir une bonne nourriture et un bon gîte. Il était d'autant plus utile qu'il valait sans doute mieux, pour ces chefs africains, s'attirer les bonnes grâces du représentant de l'autorité coloniale. Mais laissons plutôt le capitaine commandant Émile Lemery (1866-1908) raconter dans une lettre du 17 août 1892, l'accueil qui lui a été fait par le chef d'un village congolais : « Il m'a fait asseoir à côté de lui sur le grand fauteuil des chefs, nous étions entourés de sa garde d'honneur et devant nous, à ses pieds s'étalait son peuple. Comme la région ne me connaissait pas encore, il m'a présenté comme un grand chef, et assuré que lui seul et moi pouvions nous asseoir sur le fauteuil en question. (...) La présentation officielle terminée, figurez-vous que cet apôtre avait du champagne. Ça n'a pas été de refus, attendu que j'en suis sévré pour le moment. Il m'a fait visiter ses domaines, *m'a fait cadeau d'une femme que j'ai dû accepter naturellement* et m'a fourni un bon logement. Je suis reparti le lendemain frais et dispos. » Le « prêt » de cette femme, dont on dirait presque qu'il a été « obligé » d'accepter la compagnie, s'insère donc clairement dans le cadre de l'hospitalité offerte par le chef du village. Ce dernier ne semble ici pas lésiner sur les moyens pour faire bon accueil au nouvel arrivant et sait visiblement comment flatter un Européen.

Il n'était apparemment pas rare non plus que le chef d'un village traversé offre au « chef » blanc de passage l'entière jouissance de ce qu'il possédait, en ce compris ses femmes et ses esclaves. Un autre explorateur, dans un chapitre consacré au mariage chez les Luba, laisse pudiquement transparaître ce que pouvait comprendre cette offre : « Le chef m'emmena vers une hutte et me dit qu'en tant qu'invité, l'entièreté de son enclos était à ma disposition ; il rendit hommage à mon ignorance et à ma naïveté en entrant dans des détails que j'épargnerai à mes lecteurs »⁵¹. Dans certaines

régions, il était donc de coutume, « quand un passager de distinction loge dans un village », que le chef laisse « l'étranger choisir lui-même, parmi ses femmes et ses filles, la ou les houris qui se consacreront à lui cette nuit-là »⁵².

En plus de constituer un moyen non négligeable de s'attirer la bienveillance de l'Européen, le présent temporaire d'une ou plusieurs femmes a sans doute aussi pu, dans certains cas, favoriser le déroulement de certaines négociations en plaçant les dirigeants occidentaux dans des dispositions particulièrement favorables à l'égard de tel ou tel chef. Ainsi, Jérôme Becker (1850-1912), aussitôt après son arrivée chez le chef des Konko (qui est en l'occurrence une femme, Selika), reçoit-il la visite de ses *demoiselles d'honneur* elles-mêmes. Celles-ci s'attachent d'ailleurs à lui poser « les questions les plus sottes à propos de notre moralité occidentale... Par-dessus tout, elles sont étonnées que nous voyagions seuls et – puisse Dieu me pardonner ! – n'hésiteraient pas à combler charitablement le vide laissé par notre long voyage »⁵³.

Cependant, si les femmes africaines peuvent constituer un cadeau particulièrement appréciable et apprécié des Européens, il convient aussi pour eux de les ménager. L'accueil qui leur est fait ainsi que l'hospitalité qui leur est offerte ne sont pas à sens – complètement – unique, et la bienveillance ou le contentement de l'explorateur et de sa suite ne constituent pas toujours une « compensation » suffisante. Les premiers Européens en expédition dans l'Afrique centrale se munissaient souvent de menus présents à offrir aux villages traversés en signe de bonne volonté mais aussi de richesse et de puissance.

Dans ce contexte, il était utile de ne pas négliger le chef bien sûr, mais aussi les femmes. Ainsi, lorsque après avoir partagé le repas de Jouca-Pava, éminent prince africain, Alexandre Delcommune demande à rencontrer ses femmes et ses enfants, il précise bien qu'il « s'était muni, *dans ce but même*, de plusieurs riches pagnes et de petits colliers de corail que je distribuai à tout ce monde ». L'édition de 1896 du *Manuel du voyageur et du résident au Congo* conseille d'ailleurs elle aussi à ses lecteurs en expédition d'essayer à tout prix « de chercher à se concilier les femmes indigènes, qui exercent dans tous les villages une sérieuse influence ». Dans les deux cas, les présents offerts aux femmes constituent un moyen sérieux de satisfaire, de contenter ou/et d'impressionner le chef du village ; les femmes servent donc en quelque sorte de « médiatrices » entre les deux parties masculines en présence. On est donc loin ici de pratiques systématiquement brutales et violentes.

À côté de, et/ou suite à ces pratiques liées à l'hospitalité sexuelle, les récits de voyage et autres travaux de type ethnographique de ces premiers explorateurs de l'Afrique noire laissent apparaître le développement d'une sexualité purement vénale dans des endroits où l'hospitalité sexuelle n'était pas largement pratiquée, mais aussi dans des lieux où elle l'avait été. Peu à peu, dans les régions très fréquentées par les Européens (lieux de passage importants, premiers postes, etc.), suite à la multiplication des hôtes à accueillir, le système « traditionnel » de l'hospitalité sexuelle a probablement pu, par des sollicitations trop fréquentes, s'emballer en quelque sorte et glisser vers des pratiques plus directement commerciales. Les relations qui en découlaient se sont ainsi éloignées de leur cadre socioculturel initial.

Il est toutefois extrêmement difficile, voire impossible, de faire la part, dans cette évolution, des changements introduits par l'expansion impérialiste européenne d'un côté, et des pratiques préexistantes à cette présence occidentale de l'autre. Une chose est sûre cependant : pour un territoire aussi vaste, et habité de populations aussi diverses que le Congo, il est impossible de dresser un modèle-type homogène, unique et définitif des attitudes précoloniales observées en ce qui concerne la sexualité féminine.

Si certains observateurs coloniaux ne tarissent pas de commentaires sur la lascivité naturelle des femmes noires et l'immoralité notoire de leurs homologues masculins, ils sont tout aussi nombreux à dénoncer les méfaits de l'occupation et de l'influence européenne sur la famille et les mœurs sexuelles des « indigènes ». Selon ce discours, les Européens auraient purement et simplement détruit l'organisation de la famille et la morale « indigène », très stricte envers tout écart de conduite féminin. Et certains se prennent presque à regretter les châtiments infligés à la femme africaine adultère dans certaines régions, châtiments dont les récits de voyage se délectent et offrent, non sans un certain plaisir sadique, des comptes rendus détaillés.

S'il n'est donc pas rare de lire qu'« avant notre occupation, la famille indigène était protégée avec un soin jaloux contre toute atteinte. Des pratiques fétichistes garantissaient, sinon la fidélité des deux époux, tout au moins celle de la femme (...) Nous avons laissé prendre par la femme indigène (...) une liberté dont elle devait abuser parce que rien ne la préparait à en jouir »⁵⁴, un autre point de vue sur le sujet est également répandu. Celui-ci conclut à l'immoralité définitive et au libertinage « inné » des Africains en mettant en exergue des prati-

ques apparentées à de la sexualité vénale, ce que l'Européen qualifie de « prostitution ».

De nombreux observateurs occidentaux ont remarqué que dans certaines régions du Congo, la femme africaine peut disposer – plus librement qu'en Europe en tout cas – de son corps, au moins tant qu'elle n'est pas mariée (ce qui donne déjà lieu, comme on l'imagine, à l'expression d'un certain nombre de fantasmes) et qu'il n'existe donc pas de condition de virginité nécessaire en vue du mariage. Mais ce qui les choque le plus, c'est qu'il lui soit encore possible, après une union, de « se déranger » pourvu qu'elle ait obtenu « l'assentiment de son seigneur » dont la largeur de vue s'avère souvent « considérable » ; comble du comble, « le mari ne s'estime pas du tout atteint dans sa dignité parce que ses femmes auraient éteint la passion d'un étranger ; il demande simplement que ça lui rapporte profit. » Ces comportements « immoraux » vont perturber très longtemps les esprits de certains Européens. Ces derniers ne comprennent pas que les époux ainsi offensés n'adoptent pas la réaction « normale » qu'on est en droit d'attendre d'un mari outragé : une sévère raclée pour l'épouse adultère, et un passage à tabac de son complice. L'idée qu'en cas d'adultère le mari trompé puisse « simplement » se contenter d'une indemnisation dépasse complètement les Européens, mais sans doute pas autant que celle que ce même époux puisse donner son consentement préalable à l'infidélité de sa femme. Pire, il arrive même que l'infortuné se réjouisse de son infortune, car « c'est que le nègre fait argent de tout »⁵⁵, et favorise la situation.

Les premiers Européens au Congo trouvent toutefois généralement la chose plus amusante que dramatique. Ils semblent s'accommoder de ce type de commerce amoureux, dont Charles Lemaire, auteur d'un ouvrage sur les femmes africaines, décrit le fonctionnement en ces termes : « Rien n'est drôle comme ce qui se passe à l'arrivée d'un bateau s'installant pour une nuit au débarcadère d'un village (...) on voit arriver les belles de nuit, une grande natte de jonc sous le bras. L'accord n'est pas long à s'établir, surtout si les amoureux transis font miroiter l'appât d'une bouteille vide par exemple. Alors autour d'un feu qu'entourent cinq ou six camarades que la chose n'effarouche pas, un, deux, trois couples viennent s'étendre, bien enveloppés dans la natte en jonc (...) Il est bon de ne pas soulever ces nattes (...) la pudeur pourrait s'en alarmer (...) Je trouve telle dame noire charmante : si je suis le plus fort, ou assez riche, pas de difficultés pour arriver à mes fins ; mais si j'ai cherché à posséder l'objet de ma flamme sans avoir d'abord payé à son propriétaire, gare à moi si je suis

pris. (...) Ce même mari qui, moyennant deux miroirs de quatre sous, eût mis tout son sérail à ma disposition, profite alors de la situation. Comment, s'écrie-t-il, vous avez commis l'épouvantable péché d'adultère ! Vous avez détourné du sentier de tous les devoirs la plus fidèle de mes épouses ! » Ce commerce n'était d'ailleurs pas exclusivement réservé aux Blancs, mais aussi aux Africains de passage, qui risquent, s'ils ne peuvent pas payer le mari offensé, de se retrouver vendus comme esclaves. On recommande d'ailleurs aux chefs d'expédition européens de surveiller de près le comportement de leurs auxiliaires africains car s'il convient de se méfier des maris jaloux, ceux qui sont « désireux de trafiquer »⁵⁶ n'en sont pas moins dangereux.

Il est donc particulièrement difficile de faire la part du vrai et du faux dans ce discours d'inspiration coloniale dont l'arrière-plan idéologique brouille les pistes. La meilleure solution est sans doute d'essayer de dépasser ces interrogations sur l'existence préalable de la prostitution avant l'intrusion européenne, interrogations qui reflètent non seulement des préoccupations coloniales, mais qui sont aussi profondément eurocentristes. La prostitution, souvent qualifiée de « plus vieux métier du monde » est avant tout un phénomène social et culturel, étroitement lié à une société et à des valeurs particulières.

S'il ne convient donc pas de plaquer sur le continent africain pré-colonial des préoccupations proprement européennes, on peut tout de même affirmer qu'il est probable que dans certaines régions du Congo, particulièrement dans des villages qui constituaient des points de passage privilégiés pour le commerce, des formes de sexualité vénale (et non pas forcément de prostitution) aient pu préexister à la colonisation. De même, les Européens, constatant que « le nègre n'est pas jaloux, oh pas du tout c'est-à-dire que moyennant un petit cadeau il te prêtera sa femme »⁵⁷, ou, bien plus tard, que de nombreux hommes se précipitent devant l'autorité compétente afin de réclamer une « compensation » au complice de l'adultère de leur femme, en déduisent que les Africains sont bien des êtres profondément immoraux, et qu'en chaque « indigène » sommeille un proxénète potentiel. Ces demandes de « compensations », choquantes aux yeux des Occidentaux, ne signifient pourtant pas que l'importance accordée à l'adultère soit négligeable. Elles sont plutôt à replacer dans le cadre centre-africain d'une pratique de règlement des conflits, c'est-à-dire d'une « justice », ne fonctionnant pas selon les principes occidentaux de la faute et du bon droit, mais bien sur un principe proche, justement, de l'idée de « compensation ».

Femmes de charges et ménagères : quelques pratiques

Les relations intimes qui se sont tissées entre Africaines et Européens ne se sont toutefois pas limitées à des relations si éphémères. Au moment où les premiers explorateurs et autres membres occidentaux d'expéditions militaires se lancent à la découverte et/ou à la conquête de l'Afrique centrale, ils n'ignorent pas l'existence généralisée, dans les territoires coloniaux des quatre coins du globe, de pratiques de concubinage. Ces hommes débarquent donc avec toute une série d'attitudes et de comportements qui leur apparaissent « naturels » en contexte colonial, et qu'ils vont devoir confronter aux spécificités des terres sur lesquelles ils se trouvent, celles de l'Afrique noire. La longue tradition de concubinage entre Européens et compagnes locales va largement se prolonger au XIX^e siècle et dès le début des explorations du centre de l'Afrique, de nombreux Européens vont chercher à s'attacher une femme (ou plusieurs) destinée(s) à occuper une fonction « quasi officielle »⁵⁸, non limitée à des services purement sexuels.

Comme pour les relations éphémères, il est très probable que les Européens aient, dans certains cas, eu recours à des pratiques brutales afin de se procurer une femme, même si celle-ci était destinée à devenir une compagne à plus ou moins long terme. Toutefois, ici encore, ces compagnes autochtones étaient souvent plus ou moins offertes comme cadeaux au Blanc de passage dans le cadre de pratiques liées à l'hospitalité sexuelle évoquées précédemment. Mais à la différence de ce qui se passait dans le cadre de rencontres eurafricaines très temporaires, d'autres arguments entraient en considération du point de vue européen et du point de vue africain.

Aux yeux des Occidentaux tout d'abord, la concubine africaine n'était pas seulement une partenaire sexuelle. Elle présentait aussi un tas d'autres avantages, une véritable « utilité » à de multiples égards. Cette dernière apparaissait en quelque sorte comme un « article d'hygiène », hygiène physique bien sûr, mais aussi hygiène morale et psychologique. Ne l'oublions pas, ce phénomène du concubinage interracial en contexte colonial était déjà bien connu par les observateurs coloniaux et métropolitains. Ceux-ci recommandaient, presque unanimement jusque dans les années 1860, aux coloniaux sur le départ de se trouver une compagne locale destinée à épancher leurs besoins sexuels mais aussi à s'occuper d'eux de façon plus générale, à leur tenir compagnie et à les « intégrer » plus rapidement dans les sociétés locales par divers moyens. Aux yeux des observateurs

européens avertis, il était donc normal que les explorateurs ou autres officiers soient accompagnés d'une ou plusieurs compagnes locales. Même Stanley ne faisait pas grand mystère d'une de ses compagnes pygmée par exemple⁵⁹. De même, l'explorateur Becker ne dissimule pas dans la première édition de son ouvrage *La Vie en Afrique* sa « femme de charge » prénommée Risiki, qui lui a été offerte par Tippo Tip, ainsi que deux autres femmes. Camille Coquilhat évoque quant à lui plus timidement sa « femme », appelée N'Doumba. Un terme qui semble très proche du swahili *ndumba*, qui désignait originellement une femme libre (plus tard il sera utilisé pour indiquer une prostituée) et qui pouvait déjà être utilisé à l'époque par les soldats zanzibarites de Coquilhat (dont la langue maternelle était le swahili) pour nommer les compagnes africaines temporaires des Européens⁶⁰.

Du point de vue africain, le cadeau d'une femme, c'est-à-dire du plus précieux des biens, à un étranger est à replacer dans le cadre de pratiques liées à l'hospitalité sexuelle et à ses implications. Plus que les « prêts » temporaires, ces cadeaux ont cependant pu, dans certains cas, constituer non seulement une preuve d'allégeance envers l'autorité coloniale, mais aussi une forme d'alliance entre Africains et étrangers qui a pu contribuer à faciliter les échanges qui s'en sont suivis. De plus, même s'il ressort des témoignages que les femmes ainsi offertes étaient souvent des esclaves, certaines de ces ménagères d'Européens étaient aussi des femmes libres, voire, comme dans le cas de la compagne d'Alexandre Delcommune, de véritables princesses, ou en tout cas des filles de chefs.

Le cas de ce célèbre explorateur belge est d'ailleurs révélateur de bien des pratiques. Il montre qu'il ne suffisait pas toujours à l'Européen de désigner une femme pour pouvoir immédiatement se l'approprier, même en payant une compensation, et qu'il leur a parfois fallu véritablement négocier avec les chefs africains.

Assez loquace sur sa rencontre avec sa future « ménagère » – ce qui est rare –, Alexandre Delcommune confie dans le récit de ses *Vingt années de vie africaine* l'avoir connue chez le chef Jouca-Pava, le père de la jeune fille. Après avoir partagé un repas en tête à tête avec « le prince », Delcommune demanda à voir ses femmes et ses enfants dans le but de leur faire cadeau de pagnes et autres bijoux. C'est là qu'il s'aperçut que « parmi ceux-ci se distinguait une toute jeune fille, à peine âgée de onze à douze ans, d'une taille un peu au-dessus de la moyenne et admirablement proportionnée. Femme déjà (...) elle offrait un ensemble charmant. » L'explorateur, visiblement sous le charme, n'est pas long à se décider, et

ne s'embarrasse pas de précautions rhétoriques inutiles. Voici comment il procède à sa « demande » : « Malgré sa chevelure crépue, c'était une adorable Vénus bronzée, à l'air à la fois timide et capiteux. Elle rougit et baissa les yeux, lorsque, lui passant un collier de corail au cou, j'effleurai sa peau douce et fraîche et lui déclarait en fiote, tout en lui caressant le menton, qu'elle était la plus jolie fille que j'eusse jamais vu. Puis, me retournant vers Jouca-Pava, je lui dis brusquement : "Tu devrais me la donner pour femme." »

Jusque-là, la situation ne paraît finalement pas tellement exceptionnelle. Elle va cependant le devenir, non seulement lorsque le chef va éviter de répondre, faisant presque mine de n'avoir rien entendu, mais plus encore lorsque, devant l'insistance de l'explorateur, qui cherche à le convaincre, il refuse de donner sa fille. En fait, Delcommune avait même, pour tenter de ramener la question au cœur des débats sans offenser Jouca-Pava, dû élaborer une véritable stratégie. Profitant de ce que les autochtones locaux lui demandaient de faire une démonstration de ses talents de tireur, il avait fait promettre au prince africain de lui accorder ce qu'il voulait s'il parvenait à faire tomber d'un arbre un nid d'oiseau sans le briser. Une fois la chose réussie, il s'avança vers Jouca-Pava en lui disant : « Que manque-t-il dans ce nid pour qu'il soit complet ? Après quelques instants d'hésitation, Jouca-Pava répondit : "Il manque les deux oiseaux, le mâle et la femelle." Eh bien, repris-je, moi aussi j'ai un nid, qui est ma maison de Boma, mais je n'ai pas de femme pour habiter mon nid. J'y suis seul. C'est à toi de m'en donner une, car tu es le prince protecteur de ma maison et tu dois vouloir qu'elle soit complète. Donne-moi donc ta fille Mabenjia, la jeune fille que tu m'as présentée tantôt. » Cela fait beaucoup de précautions et de calculs pour un « vainqueur » à qui tout est permis face à un « vaincu » passif et sans défense ! Cela montre en tout cas clairement qu'on ne peut réduire les pratiques de concubinage de cette période des débuts de l'État indépendant du Congo à des pratiques brutales ni même à une quelconque sorte de « récompense du vainqueur ». Les administrateurs européens ont dû composer avec ces chefs et autres acteurs africains qui, tel Jouca-Pava, les ont indirectement poussés à des négociations. Si elles peuvent paraître anodines, comme dans ce cas-ci, ce sont pourtant précisément ces négociations qui ont permis l'émergence d'une culture coloniale influencée par les politiques décidées en métropole, mais aussi par certaines contingences « locales », que l'historiographie classique a trop souvent sous-estimées.

Alexandre Delcommune n'était donc pas au bout de ses peines. Ses talents en matière de tir ainsi que la répétition de sa demande ne suffirent pas à convaincre le chef africain. Celui-ci répondit que sa « fille est encore trop jeune, et elle ne peut être la ménagère d'un Blanc, car elle est princesse de sang et ne peut que se marier. » Et le même d'ajouter : « Cependant, si tu veux une compagne, tu en auras une avant la nouvelle lune. » Il ne suffisait décidément pas à un Européen de claquer dans les doigts pour obtenir la femme qu'il désirait... L'épisode ne s'arrête d'ailleurs pas encore là. En faisant ses adieux au prince, Delcommune lui répéta une fois de plus « que je ne voulais d'autre compagne que sa fille elle-même et que je saurais lui payer une dot beaucoup plus importante que n'importe quel prince ou roi de Boma, à qui elle était peut-être destinée. Je vis un peu d'hésitation se peindre sur la figure du Mambouc, mais il ne répondit pas. » Et ce ne fut que six mois plus tard que notre explorateur se vit enfin accorder la main de Mabenjia et devint « gendre du Mambouc ». Il lui « fallut » cependant encore épouser la jeune fille selon les rites et coutumes du pays.

II

Jugements et prescriptions de la métropole belge en matière de sexualité coloniale

Les ménagères, une tradition coloniale vite reconnue

Dès 1885, Léopold II se trouve seul à la tête de l'État indépendant du Congo (EIC), qu'il a créé de toutes pièces, et dont il lui revient d'assurer l'exploitation et le développement. C'est le souverain et lui seul qui gouverne le Congo, sa propriété personnelle. Lui seul aussi qui prend les décisions qui s'imposent de façon indépendante, c'est-à-dire sans que la Belgique et son gouvernement y soient mêlés ou y assurent une quelconque responsabilité.

Même si le Congo n'est devenu officiellement « belge » qu'en 1908, il l'a été bien plus tôt dans l'esprit d'un certain nombre d'observateurs internationaux. Nombreux furent ceux qui, bien avant cette date, assimilaient le Congo à la Belgique. Plusieurs éléments pouvaient, il est vrai, prêter à confusion. Tout d'abord, le souverain de la colonie était aussi le souverain de la Belgique, aux intérêts de laquelle il demeurait particulièrement attaché, y compris dans le cadre de « son » aventure coloniale. Ensuite, il faut se rappeler que les services métropolitains de l'EIC avaient leur siège dans la capitale belge, que leurs fonctionnaires étaient belges et qu'au Congo même, tant dans l'administration, dans l'armée ou encore dans la justice, la majorité des agents occidentaux étaient issus de notre pays. Même les missions catholiques, qui avaient la préférence des autorités de l'État indépendant, présentaient pour la plupart un ancrage belge. Cette confusion constitue bien sûr une erreur, le Congo demeurant bien la propriété personnelle et exclusive de Léopold II. Mais il n'empêche que la Belgique, de par la participation d'un certain

nombre de ses ressortissants à « l'œuvre coloniale » de son souverain, et de par l'implication du Roi lui-même fut, avant même qu'il ne soit question pour elle de reprendre le Congo, particulièrement concernée par les activités coloniales se déroulant en terre congolaise. Les affaires africaines de Léopold II ont donc eu, dès leurs débuts, une résonance toute particulière dans notre pays.

Or, parmi les nombreux « échos » congolais publiés en Belgique, sous la forme de récits de voyage, de journaux, de photographies et autres ouvrages coloniaux en tous genres, on trouve des mentions, des traces des relations de concubinage qui se sont développées entre Belges et Congolaises. Sans doute les représentations et les évocations de ces « ménagères » africaines n'occupent-elles qu'une place minoritaire parmi les multiples descriptions et images de femmes noires qui fleurissent dans les publications d'inspiration coloniale. Mais elles sont pourtant bien là, tant dans les récits de voyage, les fictions que parmi les photographies les accompagnant, ces dernières demeurant toutefois plus rarement publiées.

Les aventures amoureuses et sexuelles tropicales des coloniaux de l'EIC sont donc connues en Belgique. Même si elles ne sont sans doute pas discutées ouvertement, ce sont des « choses » qui se savent, et dont la frange masculine de la population de notre pays se délecte puisque visiblement « pas un voyageur n'échappe, à sa rentrée au pays, à cette inévitable question des amis et connaissances : "Et les femmes ?" »⁶¹

Ces relations sont donc non seulement des « choses » qui se savent, mais aussi – et surtout – des « choses » qui ne choquent pas. Et il s'agit cette fois de quelque chose d'assez étonnant. La Belgique est un pays qui, à la fin du XIX^e siècle, n'a *aucune* tradition coloniale, pour qui l'aventure de Léopold II ne représenta longtemps qu'une « marotte », et qui n'est donc guère familier avec les pratiques de concubinage interracial qui sont évoquées par les voyageurs et leurs récits. Comment expliquer dès lors que ces relations affichées n'aient pas fait l'objet de plus de contestations, de réactions outrées ou même de censures, surtout à une époque où, un peu partout en Europe, y compris dans les « vieilles » nations coloniales, elles font l'objet de critiques de plus en plus virulentes ? Qu'est-ce qui a permis que des situations a priori immorales pour l'époque aient pu apparaître comme quasiment naturelles ? Il était difficile en effet à la Belgique de pouvoir justifier le comportement « libertin » de ses expatriés au Congo par une quelconque tradition, puisqu'elle en était complètement dépourvue, à l'inverse d'autres nations coloniales. Parmi celles-ci,

on peut citer la France, la Grande-Bretagne ou encore les Pays-Bas qui pouvaient, elles, se targuer de posséder un véritable héritage en matière de concubinage interracial. Un héritage profondément ancré dans les sociétés coloniales, en quelque sorte institutionnalisé, et donc difficile à supprimer ou même à éviter.

Cela paraît d'autant plus étonnant que, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces relations, doublement déviantes (à la fois d'un point de vue racial et d'un point de vue moral) pour des Belges encore débutants en matière de colonisation, n'étaient pas seulement évoquées dans les sphères masculines, bien au contraire. Ainsi, Émile Lemery, engagé au service de la Force publique, n'hésite-t-il pas à parler ouvertement de sa ménagère congolaise à sa mère, lui envoyant même son portrait⁶². De même, Philippe Doquier, autre officier belge de l'EIC, s'il n'adresse une lettre traitant spécifiquement des « mœurs » congolaises qu'à son beau-frère (« Cher Constant, tu m'as demandé quelques renseignements de mœurs, je vais essayer de te satisfaire... »⁶³), se livre lui aussi régulièrement à des confidences sur sa ménagère, de façon tout à fait ouverte à sa propre sœur. Cette dernière l'accepte d'ailleurs visiblement assez bien. L'officier la préviendra même de son mariage à la mode indigène avec Kaïté⁶⁴ (c'est le nom de sa compagne africaine). Plus intéressant encore, certains liens particuliers se tisseront entre ces deux femmes. En effet, Mérette Doquier, la sœur de notre homme, enverra à Kaïté des perles (sans doute de pacotille, mais tout de même). Ce cadeau lui vaudra en retour des remerciements et parfois aussi le bonjour de la jeune fille par l'intermédiaire de son frère. Pour preuve cette lettre du 16 septembre 1893, où Philippe Doquier prend la plume au nom de sa ménagère : « Peleka Palaam sana kwa n'ddongou yako. Aksenti kwa usanka. Dis le bonjour à ta sœur. Merci pour les perles (vous savez de qui). » Ces exemples n'ont très probablement rien d'exceptionnel. Bien sûr, il ne s'agissait pas pour le colonial d'aller raconter les détails de ses frasques sexuelles aux femmes de sa famille, mais il est cependant évident que la ménagère congolaise n'apparaît pas, à ce moment-là, comme un être profondément tabou et subversif. À tel point qu'il était possible d'évoquer son existence devant une mère ou une sœur, c'est-à-dire devant des femmes belges on ne peut plus respectables.

Comment ce genre de confidences a-t-il été possible alors que la Belgique n'avait pas de tradition coloniale, et qu'elle n'avait, au début des années 1890, guère eu le temps de voir s'élaborer un discours colonial important qui aurait excusé de telles attitudes ? Ces relations sexuelles

interraciales ont certes hanté les imaginaires européens depuis le début de l'expansion coloniale, et les ménagères avec leur cortège d'aventures exotiques n'étaient certainement pas inconnues des Belges. Mais peu d'habitants de notre pays avaient été confrontés, avant les débuts de l'aventure congolaise de Léopold II, à des photos ou des témoignages, à la fois concrets et respectables, relatifs à ces compagnes autochtones auxquelles les autres puissances coloniales étaient depuis longtemps accoutumées. C'est une chose de rêver aux opportunités des « porno-tropics », une autre d'avouer presque sans honte à sa mère ou sa sœur sa relation avec une femme « indigène ». Il y a là un pas qu'un certain nombre de Belges ont, semble-t-il, rapidement franchi.

En fait, il est très probable qu'à défaut de pouvoir se prévaloir d'un héritage colonial bien à elle en la matière, la Belgique ait en quelque sorte « emprunté » cette tradition des autres nations colonisatrices, ou tout du moins y ait été particulièrement attentive. On ignore trop souvent que les analystes et les observateurs coloniaux belges ont puisé, particulièrement dans les premiers temps de l'expansion impérialiste de Léopold II, un certain nombre d'enseignements et d'exemples dans le fonctionnement des autres administrations coloniales. Dans ce contexte, il est possible que les bénéfices de la pratique du concubinage aient été rapidement « intégrés » par les milieux coloniaux belges, d'autant plus que les exemples des premiers explorateurs pionniers et de leurs compagnes se diffusaient de façon croissante. Il ne s'agit bien sûr nullement de prétendre à l'existence d'une quelconque application consciente et directe de principes importés d'autres traditions coloniales. On se situe ici dans le cadre d'une sorte d'arrière-plan commun aux cultures coloniales européennes, un phénomène qui fait en quelque sorte partie du paysage de ces sociétés.

Parallèlement à cela, il semble évident que le comportement « moral » des agents de l'EIC était très sûrement le cadet des soucis de Léopold II. On sait que la réputation de philanthrope de ce dernier, qui date de ses premières initiatives africaines, a constitué un atout non négligeable pour convaincre les puissances européennes de lui reconnaître la souveraineté du Congo. Il apparaissait comme l'homme qui avait su dépenser sans compter, et de façon désintéressée, pour l'œuvre de civilisation de l'Afrique centrale. On sait cependant tout aussi bien que le régime d'exploitation coloniale instauré par le souverain n'avait rien d'humanitaire à l'égard des autochtones. Le système léopoldien se caractérisait essentiellement par l'existence d'un régime domanial qui multipliait « la

rentabilité de l'économie de traite en imposant un régime de contrainte pour la récolte et pour les échanges, et en éliminant les concurrents, africains, arabes ou européens »⁶⁵. De plus, les instructions envoyées aux agents consistaient essentiellement en des encouragements à pousser la production au maximum, alors même que le travail potentiellement exigible des Africains n'eut lui aucune limite légale avant 1903. Comme le rappelait Jean Stengers, en dépit de la proscription officielle des actes de violence des colonisateurs à l'égard des colonisés, « une baisse dans la production est la seule chose qu'on ne pardonne pas »⁶⁶. Outre les abus que va entraîner cette politique d'exploitation, il faut ajouter que les avantages financiers directement issus de ce système domanial vont être investis dans la métropole et non pas dans des dépenses au profit du développement de la colonie elle-même, à l'inverse de ce que prêchait la doctrine impérialiste. On imagine donc mal que le souverain ait été, ne fût-ce qu'une seconde, tenté par l'idée de créer une colonie dont la moralité et l'organisation sociale et raciale auraient pu constituer de véritables « modèles ».

De plus, Léopold II, tout comme de nombreux autres acteurs coloniaux belges, éprouvait une admiration toute particulière pour le modèle colonial hollandais. Dès son plus jeune âge, le souverain a été admiratif des résultats qu'offrait aux Pays-Bas l'exploitation de leurs territoires indiens et indonésiens, et essentiellement du *batig slot*, c'est-à-dire du produit net des Indes néerlandaises. Si sa connaissance de ce système colonial n'est encore, dans les premiers temps, que superficielle, elle va toutefois considérablement s'améliorer une fois qu'il aura pris la décision de se lancer concrètement dans l'aventure impérialiste. La véritable phase d'étude pourra alors commencer. Ce qui intéresse avant tout Léopold II dans le système hollandais, et plus précisément dans l'exemple de Java, c'est qu'il y trouve des « preuves » des bienfaits de l'action coloniale pour les nations européennes. Ces preuves sont, et c'est important de le souligner, majoritairement d'ordre économique. Elles confortent sa foi dans les bénéfices potentiels d'une expansion de la Belgique. Comme l'a bien montré Jean Stengers, le souverain restera jusqu'à la fin de sa vie particulièrement fasciné par Java, sorte de « colonie-modèle » à ses yeux. Il a lu de très nombreux travaux se rapportant à cette île et à son exploitation afin d'y puiser autant d'arguments en faveur de l'utilité d'une action coloniale. Il ne fut d'ailleurs pas le seul puisque, de façon générale, les opinions belges, en ce dernier quart de XIX^e siècle, se révèlent spécialement favorables aux Indes néerlandaises.

Le souverain, de même qu'un certain nombre d'observateurs coloniaux belges attentifs, ne peut donc ignorer que ce fameux modèle hollandais tant admiré a misé, depuis le *xvi^e* siècle, sur les apports positifs du concubinage entre employés néerlandais et femmes autochtones. Le concubinage est en effet, plus qu'une simple tradition, une véritable institution aux Indes néerlandaises. Il constitue une pratique complètement généralisée et banalisée, encouragée ouvertement par les autorités coloniales et métropolitaines. Il n'a d'ailleurs fallu que vingt années à la Compagnie hollandaise des Indes orientales, fondée en 1602, pour renoncer presque complètement à envoyer dans ses comptoirs et territoires coloniaux des femmes européennes, y compris lorsqu'il s'agissait d'épouses d'agents ou de fonctionnaires.⁶⁷

Concrètement, la Compagnie privilégiait l'engagement d'agents célibataires et accordait des avantages financiers substantiels à ses agents de telle façon que les employés mariés ne fussent surtout pas tentés par la perspective d'emmener avec eux leur épouse. Ces mesures furent appliquées, entre autres, à Java. On peut également citer l'exemple des comptoirs bengalais au *xvii^e* siècle, où seuls les plus hauts fonctionnaires étaient autorisés à emmener leur famille. Mais là encore, la Compagnie posait de nombreux freins ; parmi ceux-ci, la durée exceptionnellement longue du contrat d'engagement de ces hauts fonctionnaires qui, s'ils désiraient être accompagnés par leur femme et leurs enfants, se voyaient contraints de s'engager pour quinze ans⁶⁸.

Cette politique allait d'ailleurs largement perdurer, comme en témoigne l'exemple de Sumatra. Bien que présents sur cette île depuis le *xvii^e* siècle, les Néerlandais ne parvinrent à y imposer leur autorité qu'à partir du deuxième tiers du *xix^e* siècle. Ils n'y mirent en place un système effectif de colonisation qu'au cours des années 1860, assez tardivement donc. Dès le début de l'exploitation de Sumatra, caractérisée par la création de grands domaines agricoles dévolus à la culture du tabac et dirigés par des Européens, le concubinage s'imposa comme une pratique tout à fait logique et évidente. Ou mieux, comme un véritable mode de vie. Cette situation ne découlait pas simplement d'un refus massif des femmes néerlandaises d'accompagner leur époux ou tout simplement d'aller vivre en Indonésie. Il s'agissait, bien au contraire, d'un choix à part entière de la part des autorités comme des entreprises des Pays-Bas de ne pas engager d'agents mariés, alors même que le temps des pionniers était déjà largement révolu. Les compagnes locales étaient tout simplement jugées « préférables » aux femmes néerlandaises. Les chiffres permettent

d'ailleurs de constater que les agents mariés demeuraient, encore en 1911, très nettement minoritaires : sur les 276 agents engagés par les principales entreprises de tabac cette année-là, seuls 25 étaient mariés. De même, en 1920, le directeur d'une importante compagnie néerlandaise exerçant à Java pouvait encore affirmer que « la priorité doit être donnée aux célibataires (...) car ils sont habitués à des exigences de confort moindres. Les agents mariés sont en outre, en ces temps, plus vite enclins à se plaindre »⁶⁹. Les compagnies étaient donc très nombreuses à avoir interdit à leurs employés d'être mariés, ou même de se marier durant la durée de leur contrat. Cela provoqua d'ailleurs, dès la fin du *xix^e* siècle, un certain nombre de protestations de la part des coloniaux néerlandais qui dénonçaient le caractère arbitraire de cette interdiction. En outre, les critiques n'émanaient pas seulement des Européens. À Sumatra par exemple, les « *huishoudsters* » faisaient l'objet de nombreuses convoitises, les femmes étant nettement moins nombreuses que les hommes. Elles constituaient donc autant de sources de conflit entre populations colonisées et colonisatrices, les Européens ayant généralement droit au « premier choix » et ne se contentant pas toujours de femmes célibataires.

Les Indes néerlandaises avaient donc érigé le concubinage interracial en véritable mode de vie colonial, et il était impossible à tout observateur un tant soit peu attentif du système hollandais de ne pas être au courant de ces pratiques clairement affichées, y compris dans la métropole néerlandaise. Cela apparaît d'autant plus vrai que dans le cas de Java par exemple, la population métisse, nettement intégrée dans la société coloniale (et très nombreuse puisque le concubinage était généralisé depuis le début du *xvii^e* siècle), était essentielle au bon fonctionnement de l'entreprise coloniale ; elle occupait la majorité des postes inférieurs de l'administration⁷⁰.

Même si Léopold II n'était pas prioritairement passionné par les aspects sociaux du modèle colonial hollandais, le souverain s'étant désintéressé des débats entourant la pratique du travail obligatoire et autres abus du système colonial néerlandais, il est difficilement imaginable qu'il n'ait pas eu connaissance de ces pratiques. Et cela est également valable pour un certain nombre d'observateurs belges, particulièrement attentifs à ce qui pouvait se passer à Java. Une fois encore, il ne s'agit pas de prétendre que les pratiques de concubinage observées à Java aient pu favoriser une quelconque « importation » de ce genre de conduites en terre congolaise. Il convient simplement de constater que Java, ainsi que d'autres possessions coloniales néerlandaises qui faisaient l'objet de commentaires approfondis,

élogieux et admiratifs en Belgique, constituaient, dans le même temps, des territoires sur lesquels les couples euro-asiatiques étaient généralisés et affichés. En se familiarisant avec la culture coloniale néerlandaise, une certaine frange de l'opinion publique belge se familiarisait donc aussi, indirectement et sans doute aussi inconsciemment, avec cette « tradition » coloniale qu'était le concubinage interracial de longue durée.

Quiconque s'intéressait un tant soit peu à Java en cette fin de XIX^e siècle ne pouvait donc ignorer cet aspect de la société coloniale néerlandaise. D'autant plus qu'il faisait l'objet de débats de plus en plus animés aux Pays-Bas même, où cette « tradition » coloniale commençait à être remise en cause par certains moralistes hollandais qui en contestaient le bien-fondé. La meilleure preuve de la résonance de cette question sur le sol belge est sans doute l'exemple d'un article de J. Leclercq (1848–1929), ancien magistrat et fondateur de la Société royale belge de géographie. Publié en 1897 et justement intitulé « Le Congo peut devenir notre Java », cet article étudie le célèbre modèle hollandais en relation avec le Congo et est inévitablement amené à discuter de la question du concubinage des coloniaux néerlandais avec les femmes autochtones. L'auteur reprendra et développera d'ailleurs de façon plus approfondie cette question dans un autre article quelques années plus tard. Évidemment, il est bien loin de célébrer les louanges de cet aspect de la culture coloniale javanaise ; il précise même d'emblée que « tout en admirant leur système colonial, nous avons relevé maints abus (...), il n'en est pas de plus répandu aux Indes néerlandaises que le commerce entre Blancs et femmes indigènes ». Indéniablement, J. Leclercq n'aborde le sujet que pour dénoncer cette « institution (...) si profondément ancrée dans les mœurs », à tel point qu'un haut fonctionnaire a pu discuter « sérieusement le point de savoir quel est le système le plus avantageux pour un jeune fonctionnaire, ou d'épouser une Européenne, ou de prendre une concubine indigène, aboutissant à cette conclusion au moins inattendue que les deux systèmes ont leurs avantages et leurs inconvénients ». Mais il l'évoque tout de même suffisamment pour que ses lecteurs puissent se familiariser avec ce type de pratiques et comprendre à quel point celles-ci sont profondément ancrées dans le système colonial néerlandais. L'article prend en outre bien soin de préciser que « ce qui eût dû être l'exception devient presque la règle. Officiers, fonctionnaires, planteurs, tous, s'ils sont célibataires, prennent une maîtresse indigène. Cela est prévu, cela est dans les mœurs, cela est dans les règlements, jusque dans le plan des maisons que bâtit le gouvernement »⁷¹.

Ce simple exemple permet donc de se rendre compte que cette dimension de l'organisation coloniale, ici javanaise (qui constituait dans son ensemble un véritable modèle aux yeux des observateurs coloniaux belges), n'a pas été « oubliée » dans les discussions relatives aux traditions coloniales des autres nations européennes, tradition dont la Belgique était tellement dépourvue. Même si cette pratique du concubinage interracial en situation coloniale n'était souvent évoquée que sous la rubrique « défauts » des exemples invoqués, il n'empêche qu'elle apparaissait comme une donnée fondamentale et inhérente à l'organisation de toute vie coloniale. Par la même occasion, elle devenait un phénomène inévitable, donc acceptable dans tout processus d'expansion coloniale, surtout lorsque celui-ci n'en était qu'au premier stade, celui des « pionniers », comme c'était le cas au Congo. Si cela a sans aucun doute contribué à faire apparaître la « turpitude des isles » des coloniaux belges comme une sorte d'évidence aux yeux d'une société belge qui n'était qu'à moitié choquée, alors même qu'elle ne pouvait se targuer d'une « tradition » coloniale nationale, d'autres facteurs expliquent cependant l'acceptation de situations a priori licencieuses pour la morale victorienne de cette fin de XIX^e siècle.

Le mâle victorien aux pays chauds ou l'impossible continence

De l'influence des climats chauds sur les organismes occidentaux : psychologie et système nerveux

Les dangers auxquels s'exposaient les Européens se rendant aux colonies, c'est-à-dire très généralement dans des « pays chauds », ont très tôt fait l'objet de nombreuses discussions médicales et hygiénistes, et tout aussi rapidement de multiples publications du même ordre. La réputation de « minotaure », ou encore de « cimetière des Européens » des territoires coloniaux n'était, au XIX^e siècle, plus à faire. Les métropoles étaient véritablement hantées par les évocations de maladies tropicales meurtrières et implacables, telles que la malaria et autres types de fièvres, mais aussi par les récits de massacres barbares perpétrés par les « indigènes ».

Les pays tropicaux présentaient également, aux yeux des hygiénistes de l'époque, un autre type de danger pour les organismes occidentaux : leur climat. En effet, parmi les maladies tropicales classiques figuraient en bonne place les affections de type nerveux et psychologiques, directement attribuées à l'influence des climats exotiques, qui, croyait-on, avaient des

conséquences sur la morbidité des Européens au moins aussi inquiétantes que les maladies paludiques. Ces dangers ont d'ailleurs inspiré une abondante littérature. Il suffit pour s'en persuader de voir le nombre de guides consacrés à l'hygiène coloniale, dans le sens le plus large du terme bien entendu, publiés dans les différentes métropoles impérialistes. Ou encore d'ouvrir n'importe quel ouvrage de médecine coloniale, qui comporte systématiquement un important chapitre relatif à la climatologie des pays chauds et surtout à l'influence de cet environnement, non seulement sur l'organisme tout entier de l'Européen, mais aussi sur son système nerveux et ses facultés psychologiques.

L'étude de ces théories et recommandations médicales et hygiéniques est incontournable pour qui désire comprendre les prescriptions faites aux Européens se rendant aux colonies, et les dangers moraux, nerveux et psychologiques qui, croyait-on, les guettaient en ces territoires au climat « déstructurant ». Les esprits de la Belle Époque étaient profondément imprégnés de ces théories à l'apparence on ne peut plus scientifique et de leurs applications concrètes. Comme on pouvait s'y attendre, ces dernières ont entraîné toute une série de conseils, ou plutôt d'impératifs de modèles de conduite à adopter sous les tropiques. Les climats coloniaux, centre-africains particulièrement, apparaissent spécialement menaçants pour la santé morale et nerveuse des Occidentaux. Ces derniers sont présentés comme peu habitués à ce type d'environnement, ou plutôt biologiquement, c'est-à-dire de par leur *race*, non adaptés à ce milieu, ces théories étant profondément teintées d'évolutionnisme social. Dès lors, s'ils veulent survivre, les coloniaux devront *s'acclimater*, c'est-à-dire adopter une hygiène de vie toute particulière et complètement différente de celle qu'ils observent en Europe. Ces sources passionnantes – mais trop souvent négligées – que sont ces guides d'hygiène et de médecine coloniale, permettent donc de mieux comprendre deux points essentiels. Tout d'abord la façon dont certains comportements « anormaux » en Europe étaient tout excusés en Afrique car attribués à l'influence nocive du climat. Ensuite la manière dont se sont formées les prescriptions ou recommandations « scientifiques » relatives à l'hygiène de vie toute particulière à adopter sous ces latitudes tropicales. Une hygiène dont certaines règles auraient été elles aussi complètement impensables – voire parfois immorales – si elles n'avaient pas été justifiées par les nécessités de l'acclimatation de l'Occidental dans les pays chauds.

À la fin du XIX^e siècle, mais aussi encore, pour certains, dans les premières décennies du XX^e, les médecins métropolitains estiment que les

climats tropicaux sont extrêmement nocifs pour les organismes européens. La chaleur écrasante à laquelle les Occidentaux sont peu habitués, ainsi qu'une atmosphère trop humide ou trop sèche, selon les régions, agissent négativement sur tous les organes du corps, y compris les plus vitaux. Ainsi, il n'est pas rare de lire que « la surexcitation tégumentaire produite par la chaleur attire les fluides de l'organisme vers la peau (...) ; il en résulte la dépression vitale des muqueuses du tube intestinal, de là le ralentissement des sécrétions des liquides digestifs (...) ; sous l'influence d'une digestion languissante le sang devient plus périeux ; devenu moins réparateur et moins plastique, il stimule moins les organes, une atonie générale s'empare de tout l'organisme »⁷². On pourrait ainsi multiplier les exemples presque à l'infini, puisque ce type de théories, qui possède à l'époque l'aura des vérités scientifiques incontestables, est très répandu et trouve des applications pour plus ou moins tous les organes du corps et leurs fonctions : la peau, la respiration, la circulation, l'appareil digestif, mais aussi les fonctions sexuelles (j'y reviendrai dans le point suivant), et surtout le système nerveux dans son ensemble.

Pour parer à toutes ces menaces qui le guettent, l'Occidental exilé aux colonies se doit donc d'observer la plus grande prudence et d'obéir à un certain nombre de règles d'hygiène « élémentaires ». Celles-ci sont souvent très fastidieuses : il faut entre autres se préserver de l'humidité autant que faire se peut, avoir sans cesse des vêtements de rechange avec soi ou encore se couvrir la tête du fameux casque colonial en toutes circonstances. Tout manquement, même minime, à ces consignes risquerait d'ailleurs d'engendrer de graves ennuis, une bonne hygiène coloniale nécessitant une attention et une autosurveillance de tous les instants, qui peut se révéler parfois très pointilleuse. En 1910 encore, F. Van der Linden dénonçait d'ailleurs, visiblement choqué, la tendance de certains coloniaux à braver les ordres et prescriptions des médecins en osant sortir quelques instants sans casque : « au risque d'une insolation, vous voyez, dans les grands centres surtout, des Blancs qui se promènent coiffés d'un canotier ou d'un chapeau de feutre mou à petit bords. Il est inutile de leur faire remarquer leur imprudence : vous vous heurterez à de l'indifférence et à de l'entêtement. » Les récits de voyageurs belges en visite au Congo fleurissent de ces exemples de coloniaux « inconscients » qui osent mettre le nez dehors, même si ce n'est que pour quelques instants, sans casque, et parfois même tête nue.

Mais l'influence nocive des climats chauds ne s'arrête pas là. Elle agit aussi, de façon plus « pernicieuse », sur les fonctions nerveuses et

psychologiques de l'Européen. Le système nerveux se trouve tout d'abord troublé par les dysfonctionnements des autres organes ou fonctions vitales. Les bouleversements généraux provoqués par les climats chauds rejaillissent donc indirectement sur la santé mentale de l'Européen. Comme le résumait parfaitement le Dr Treille en 1899, « tous ces troubles, outre qu'ils fatiguent et énervent le corps, disposent l'esprit à la tristesse, à l'irritabilité, touchent à la mémoire qu'ils altèrent, à la volonté qu'ils brisent, surexcitent ou suscitent les caractères ». Et le médecin de conclure sur une interrogation essentielle : « cet état, même dans ses degrés les moins avancés, ne constitue-t-il pas une maladie véritable ? »

Car c'est bien de maladie qu'il s'agit, au vu des théories médicales et hygiénistes relatives aux altérations pathologiques du système nerveux des Européens vivant sous l'influence de climats chauds, et plus particulièrement de climats africains. S'il apparaît effectivement évident que les pays tropicaux favorisent le développement de névroses et autres troubles du même acabit, « il semble que la terre africaine est celle où germent le plus volontiers les désordres psychopathiques »⁷³. Ces fameux « désordres », désignés aussi sous le vocable de « psychoses tropicales », ont généré une littérature abondante qui s'est attachée à la description de cet état mental assez particulier originellement baptisé *soudanite*. Ce terme a rapidement obtenu un beau succès et a même été à l'origine de toute une série de néologismes caractérisés par leur suffixe commun ; on pense ici à la fameuse *sénégalite*, mais aussi bien sûr à la *congolite*, preuve que notre colonie nationale n'a pas été épargnée par ce véritable fléau. Le terme générique de *colonite* était également utilisé pour désigner ces affections.

Mais quels sont donc exactement les caractéristiques de ce que l'on considère alors comme une maladie à part entière ? De façon générale, les médecins s'accordent pour reconnaître que la *colonite* désigne, sommairement, « les altérations de la personnalité provoquées par l'exotisme (...) [qui] se traduisent surtout par une extrême irritabilité du caractère, une grincerie permanente et agressive qui ne supporte pas la contradiction, même sur les questions les plus futiles, une tendance de l'esprit à grossir les faits les plus insignifiants »⁷⁴. Cette affection, qui n'a a priori rien de dramatique, peut néanmoins prendre des proportions plus importantes, et virer à la névrose ou la dépression, mortelles sous les climats tropicaux sans pitié pour ce genre de faiblesse. Elle est en outre particulièrement insidieuse et surtout trompeuse car elle se manifeste dans un premier temps par des effets apparemment positifs chez l'Occidental fraîchement

débarqué. En effet, une excitation générale s'empare tout d'abord de son organisme et lui permet de déployer une énergie et une activité décuplée. Cet état est d'ailleurs dangereux en soi car il risque fort de mener à des crises de mauvaise humeur, de colère ou à un état de susceptibilité extrême qui peuvent eux-mêmes dégénérer. Cette phase de la maladie n'est pourtant qu'illusoire et surtout passagère. Bientôt, l'Européen fraîchement débarqué sur le sol africain va sombrer dans un état dépressif, dans une sorte de torpeur paresseuse. Les récits des voyageurs belges au Congo témoignent d'ailleurs presque systématiquement de cette lassitude et de cette torpeur qui s'empare non seulement du corps, mais aussi et surtout de l'esprit des coloniaux victimes des influences climatiques africaines, dénonçant leur paresse et leur apathie proprement pathologique. On imagine dès lors aisément le cocktail explosif que forment ces deux « états » nerveux anormaux lorsqu'ils se conjuguent, et donc les dangers de ces psychoses tropicales qui peuvent mener à tous les débordements (y compris à des accès de violence ou de brutalité à l'égard des autochtones ou à des disputes meurtrières entre Européens).

Si la congolite peut donc indéniablement déboucher sur de véritables pathologies mentales, les causes et origines de la maladie sont quant à elles un peu moins évidentes aux yeux des médecins de l'époque. À cet égard, il est pourtant possible de distinguer une certaine évolution dans les opinions. En effet, il semble que dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, une majorité d'hygiénistes coloniaux aient attribué les troubles nerveux des Européens expatriés en Afrique essentiellement à des facteurs d'ordre climatique et environnemental. Bien plus qu'au « milieu » ou aux conditions de vie, ces dysfonctionnements sont imputés principalement à « l'énervant climat avec ses multiples influences calorifiques, lumineuses, électriques, etc., (...) ses ascensions brutales du thermomètre qui dépasse parfois 47 degrés, [qui] agit comme un *traumatisme constant* sur le système nerveux »⁷⁵. Cette opinion va d'ailleurs demeurer longtemps ancrée dans le discours médical, même lorsque d'autres influences auront été mises en évidence. Toutefois, à la fin du XIX^e siècle, on voit de plus en plus apparaître dans les justifications de ces troubles nerveux des contingences liées à certains aspects du mode de vie des coloniaux, essentiellement à leur solitude, à leur isolement, ou encore à leur ennui. Ces facteurs vont par la suite constituer des arguments médicaux de plus en plus importants, mais leur influence sur l'apparition et le développement de la *colonite* ne sera considérée comme essentielle qu'à partir des premières années du XX^e siècle. En cette fin de XIX^e siècle, si les difficultés de la vie de broussard

sont invoquées, elles le sont en général à titre complémentaire, et ce n'est qu'après avoir incriminé la chaleur et l'humidité que les médecins prêchent contre la vie coloniale et ses mœurs. À cette époque donc, la solitude et l'isolement du colonial ne constituent généralement qu'une sorte de circonstance aggravante par rapport aux influences climatiques. De même, si l'influence de certains « excès » est mentionnée par les médecins, elle ne l'est encore qu'à titre secondaire. Les excès en tous genres (alimentaires, sportifs, alcooliques mais aussi sexuels), ne font qu'*aggraver* la situation du colonial déjà détériorée par l'action climatique du soleil et de l'humidité.

Entre spleen et excès : acclimatement *vs* régression

Ces deux écueils de la vie coloniale encouragés par le climat, d'une part la solitude et l'ennui, d'autre part les excès et autres débordements en tous genres ne constituent pas uniquement des incitateurs de troubles nerveux ou des symptômes inquiétants de colonite. Ils apparaissent aussi comme des sources d'influence favorisant pour le développement de maladies de type paludique qui guettent l'Européen dès son arrivée à la colonie. C'est bien connu, en situation coloniale, « il est à peine croyable combien en peu de temps un esprit inquiet peut saper la constitution la plus robuste »⁷⁶. Il convient donc de se méfier et de demeurer vigilant face à la moindre manifestation d'éventuels indices de ces deux états nerveux auxquels invitent la lumière et la température des territoires tropicaux.

Concrètement, l'Européen aux pays chauds doit donc dans un premier temps éviter de se laisser gagner par le *spleen* ou par « la mélancolie, le manque d'énergie morale (...) d'où naît la nostalgie ». Il lui faut essayer de conserver d'« heureuses dispositions morales » afin de résister au mieux « aux effets morbides du nouveau milieu ». En effet, pour le docteur De Groote comme pour beaucoup d'autres, « une volonté énergique et une grande dose de bonne humeur » apparaissent comme des qualités nécessaires sous des latitudes où « les caractères les mieux trempés fléchissent souvent sous la pensée de la patrie absente ». Afin d'éviter de sombrer dans de telles pensées, le Belge au Congo devra tenter d'échapper à l'ennui car « en Afrique plus que partout ailleurs, il est funeste à l'homme »⁷⁷.

Pour ce faire, il convient de prendre dès le départ de bonnes résolutions dans ses habitudes de vie (et de s'y tenir), telle l'observation d'une certaine régularité dans ses « horaires », ou encore la création de distractions

diverses. Ces divertissements peuvent être d'ordre intellectuel (lecture, etc.) mais aussi de type physique ou simplement ludique : l'important est de veiller à se changer les idées. Si dès les premières années du *xx^e* siècle les coloniaux et autres observateurs ne cesseront de demander qu'on leur fournisse des « loisirs », notamment via la création de bibliothèques, dénonçant le manque de distractions intellectuelles qui pousserait certains vers l'alcoolisme, les médecins coloniaux des dernières décennies du *xix^e* siècle proposent encore aux coloniaux de se ménager des récréations sportives, ne plaçant pas un accent aussi poussé sur les distractions cérébrales. À la suite d'une ferme résolution, l'Européen devra donc s'astreindre quotidiennement à une séance d'exercices physiques salutaires pour son esprit au moins autant, sinon plus, que pour son corps : « un exercice modéré et peu fatiguant est à conseiller pour maintenir la santé dans l'heureuse harmonie de ses fonctions physiques et intellectuelles », de façon à se préserver à la fois du spleen et des accès de mauvaise humeur. De même, les coloniaux devront avant tout éviter l'oisiveté (« un travail modéré de chaque jour est indispensable »), et ce même si cela suppose qu'ils doivent se créer une activité de toutes pièces. Ainsi, les personnes sédentaires étant « plus exposées aux fièvres que celles menant une vie active »⁷⁸, il leur faudra impérativement effectuer une longue promenade quotidienne.

Ces discours entourant l'hygiène de vie aux colonies possèdent une aura d'autant plus grande qu'ils sont parfois relayés par des explorateurs célèbres qui font écho à ces prescriptions médicales à travers leurs récits de voyage. Ainsi Alexandre Delcommune fait-il partager son expérience et invite-t-il tous les coloniaux à suivre son exemple. Il attribue sa santé robuste à trois causes (« un moral excellent, *une grande activité* et un estomac de fer ») qu'il juge être « le bagage indispensable à tout Européen qui prend l'Afrique pour champ d'action » : « je fus peut-être le seul Européen qui fit de la gymnastique, non seulement par goût mais par hygiène. Chaque jour sur le tard, après une journée bien remplie (...) je sautais sur les barres parallèles, j'évoluais sur le trapèze, sur les anneaux, ou j'exécutais tout autre exercice (...). Je me sentais les membres plus solides, plus souples, plus nerveux et j'éprouvais une véritable satisfaction (...). » À n'en pas douter, ce type de recommandation et d'exemple inspira certainement plus d'un colonial ainsi que des médecins qui trouvèrent dans les affirmations de Delcommune une preuve du bien-fondé de leurs préceptes puisque celui-ci vécut encore plus de 20 ans après ses *Vingt années de vie africaine*.

Cependant, les hygiénistes coloniaux mettent aussi en garde leurs lecteurs contre les excès et débordements que peut générer une vie trop active sous les tropiques. S'il convient de faire de l'exercice physique, ce ne sera toujours qu'avec mesure. Les coloniaux se garderont donc d'un trop-plein d'activité et resteront vigilants face aux moindres syndromes d'excitation anormale, signes annonciateurs de la *colonite*. Afin de ne pas encourager l'action du climat, les hygiénistes recommandent de ne pas s'épuiser inutilement et surtout de ne pas sombrer dans des excès professionnels, alimentaires ou encore sexuels qui fatiguent les organismes et les affaiblissent.

Les coloniaux sont donc priés de trouver un juste milieu entre ces deux attitudes, de s'activer, mais pas trop, de s'amuser, mais avec modération, et ce dans un but qui est encore essentiel dans la deuxième moitié du XIX^e siècle : l'acclimatement. Parvenir à atteindre cet objectif demeure encore, en cette fin de XIX^e siècle, un rêve réalisable aux yeux d'un certain nombre de médecins et d'observateurs coloniaux. Même si, et cela est fondamental, ces théories vivent leurs dernières heures de gloire, étant de plus en plus contestées.

Clairement, le spleen et les excès constituaient, dans l'esprit du temps, des difficultés non négligeables pour les Européens s'installant dans des pays chauds. Elles apparaissaient néanmoins *surmontables* pour qui pouvait parvenir à trouver un juste milieu entre ces deux attitudes. Certes, le continent africain n'était pas considéré comme un lieu pour les « faibles », mais il apparaissait tout à fait possible que des individus robustes et surtout attentifs à certaines précautions d'hygiène puissent y séjourner sans subir trop de dommages.

Les avatars du climat nécessitaient donc simplement le respect d'un certain nombre de règles et une vigilance particulière (surtout dans les premiers temps). Il demeurerait complètement envisageable de remédier aux désagréments de la météo et du mode de vie africain, notamment en s'inspirant, pour certaines choses, du comportement voire même des stratégies de résistance (face au climat s'entend) des autochtones. Bien qu'il ne s'agisse évidemment pas pour les Européens de se transformer en « indigènes » puisque « ces deux types ne se confondent jamais », le métissage n'ayant déjà à l'époque pas bonne réputation, il est toutefois possible de tirer des enseignements de « l'étude des mœurs des colons, du pays et des indigènes ». Ils fourniront au colonial « la clef de bien des précautions à prendre et de coutumes à observer pour s'acclimater rapidement ». Bien sûr, les hygiénistes coloniaux sont bien conscients que

jamais les Occidentaux ne pourront complètement faire disparaître leurs traits raciaux originels, élaborés par des siècles de vie dans des climats tempérés. Il faudrait qu'« une longue série de siècles eût passé sur des générations soumises aux mêmes travaux, aux mêmes mœurs et à une alimentation identique » pour parvenir à une réelle similitude, et encore, cela n'est pas sûr. Inspirées, faut-il le préciser, des conceptions évolutionnistes, ces théories reconnaissent donc que les Européens sont démunis des qualités « physiologiques acquises et héréditaires » dont l'évolution a pourvu les Africains pour résister aux dangers du climat (épaisseur et noirceur de la peau entre autres). Ils peuvent néanmoins apprendre de ces peuples un certain nombre de précautions et d'astuces « que la tradition et l'expérience leur ont appris »⁷⁹ afin de s'adapter au mieux.

À la fin du XIX^e siècle donc, l'acclimatation reste encore possible pour les Européens, et les manuels d'hygiène coloniale consacrent d'ailleurs un nombre important de leurs pages à discuter de la meilleure façon d'y parvenir, allant même parfois jusqu'à en faire le point central de leur ouvrage. Cependant, dès les années 1880-1890, et plus encore au cours de celles qui suivront, des opinions discordantes émergent et se développent. Selon celles-ci, l'acclimatement des Européens aux colonies est non seulement impossible, mais ne doit même pas être recherché. Les troubles du système nerveux et autres comportements typiques des coloniaux font de plus en plus apparaître ces derniers comme des êtres relevant d'un type social bien particulier, presque anormal. On ne disserte plus seulement sur les différences et les spécificités des caractères du colonisé, mais bien aussi sur « l'altérité des coloniaux eux-mêmes »⁸⁰.

Au XIX^e siècle, on pouvait certes encore encourager les Européens à faire tous les efforts possibles pour tenter de s'acclimater aux latitudes tropicales, ce qui impliquait l'adoption de certaines habitudes de vie différentes de celles observées en métropole: le docteur De Groote affirmait par exemple que « l'Européen ne pourra donc se rendre dans les régions lointaines avec l'idée préconçue d'y mener une vie européenne, d'y transplanter ses habitudes ni même de juger les choses, comme on est habitué de les apprécier selon des idées justes ou les préjugés de notre civilisation ; il faut qu'il sache conformer ses habitudes aux circonstances ». Mais au début du XX^e siècle, de nouvelles théories vont quant à elles précisément préconiser l'importation des modes de vie occidentaux dans les territoires coloniaux.

En effet, ce qui était perçu précédemment comme des signes tout à fait sains d'acclimatation vont dès lors être stigmatisés comme autant de

preuves de *décivilisation*. Les possibilités d'acclimatement des coloniaux ne sont même plus envisagées; comme le résumait le docteur Valkeneer, « l'acclimatement est l'adaptation de l'organisme à un milieu climatique différent de celui pour lequel il a été créé (...). Nous avons vu que ces conditions sont *impossibles* à réaliser en Afrique ». Elles apparaissent en outre complètement indésirables. Dans ce cadre, on imagine aisément à quel point les troubles psychiques rencontrés par les coloniaux, considérés jusque-là comme de simples difficultés tout à fait surmontables, vont dès lors être envisagés comme de véritables signes de déchéance, de régression et même de *dégénérescence*. Et c'est bien cela qui effraie les Européens car, rappelons-le, la première signification du verbe dégénérer, c'est de perdre des qualités propres à son espèce. Changeons le mot « espèce » en celui de « race », qui était utilisé à l'époque, et nous débouchons sur la crainte suprême qui hantait les esprits impérialistes de l'époque : celle que les coloniaux ne soient rattrapés par la barbarie et par la « négriification ».

Toutefois, répétons-le, cette hantise n'a pas toujours été si clairement affirmée. Ce glissement de l'acclimatation vers la *décivilisation* s'est produit à une époque donnée (au tournant des XIX^e et XX^e siècles), au moment même où, et ce n'est pas un hasard, un peu partout dans les métropoles européennes⁸¹ s'imposait l'affirmation d'exigences de prestige des Européens à la colonie et la nécessité de la présence de femmes blanches, à la fois gardiennes de la civilisation occidentale et de la morale publique en ces lieux. Bien sûr, il est évident que, dès le début de l'expansion impérialiste et de la conquête des territoires de l'Afrique centrale, il existait un danger sous-jacent pour les coloniaux de régresser à la fois socialement et moralement, mais cette menace n'était précisément que *sous-jacente*, voire même inconsciente, et cela constitue une grosse différence. En matière d'histoire des cultures et des idéologies coloniales, il convient d'être particulièrement attentif aux risques de généralisations hâtives ou d'anachronismes, et à ne pas réduire le discours impérialiste à un bloc monolithique qui n'aurait pas connu d'évolutions sensibles. Au contraire, on le voit ici, certains éléments de la pensée impérialiste ont été sujets à des bouleversements importants qu'on aurait tort de sous-estimer.

Avant la fin du XIX^e siècle, l'acclimatement des Européens était non seulement envisagé comme possible, mais aussi comme souhaitable, et la crainte de régression raciale qui animera les observateurs coloniaux dès le tournant du siècle n'était encore qu'inconsciente, ou en tout cas n'était pas exprimée. Une des meilleures preuves de cet état de fait est sans doute à rechercher dans les prescriptions hygiénistes relatives à ces

fameux « délassements » si nécessaires à l'équilibre nerveux des Européens. Au XIX^e siècle, il apparaissait en effet plus que désirable que les coloniaux puissent passer du temps avec les autochtones afin de pouvoir saisir « de plus en plus les conditions d'existence des nègres, les mobiles déterminants de leurs actions, les côtés heureux de leur caractère », leur compagnie constituant un loisir à privilégier: « rien n'est plus gai que de pouvoir s'asseoir au milieu d'un groupe de Noirs, si l'on est à même de prendre part à leur conversation. Leurs croyances naïves, leurs quelques traditions, leur "folklore" si j'ose le dire, leurs racontars, leurs petites nouvelles courantes, les échanges d'opinion *sont faits pour tenir en éveil l'esprit le plus somnolent* »⁸². Les divertissements recommandés à partir des années 1890 et surtout des premières années du XX^e siècle seront d'un tout autre ordre. Ces contacts « trop » fréquents et surtout beaucoup trop familiers avec les Africains seront précisément des comportements à éviter car contribuant à encourager l'« invincible penchant vers cette existence de douce barbarie où sa nature [celle de l'Européen] se complaît ». Au contraire, il s'agira alors de compenser ces relations presque nuisibles par des distractions intellectuelles et cérébrales qui éviteront aux capacités cartésiennes de l'Européen de s'ankyloser, et qui lui rappelleront qu'il est bien le gardien et le seul dispensateur de la civilisation sous ces latitudes dont le climat et surtout le spectacle de la « civilisation puérile »⁸³ risquent à tout moment de le plonger « dans le vide de la vie intellectuelle » ou, pire, dans « le concubinat d'une négresse aux belles épaules et aux pieds vermineux »⁸⁴. Car, comme on pouvait l'imaginer, et comme nous le verrons, l'évolution de ces prescriptions d'hygiène coloniale et les anxiétés liées à cette crainte nouvellement affirmée de la *décivilisation* vont se cristalliser dans le domaine de la sexualité et y prendre un écho tout particulier.

Morale et comportements sexuels « recommandés » aux colonies

Si les prescriptions de l'hygiène coloniale couvrent tout l'organisme humain et ses fonctions, il est évident qu'elles se sont aussi préoccupées des fonctions sexuelles des Européens exilés en territoire africain et de leurs éventuelles altérations. Il faut toutefois reconnaître que même dans les guides de médecine coloniale les plus complets et les plus précis, dont on peut supposer qu'ils ne seront lus que par des coloniaux sur le départ, ce sujet délicat n'est pas toujours abordé, ou en tout cas pas de façon directe. Cela n'empêche toutefois pas les tensions

sexuelles d'affleurer dans d'autres « domaines » que celui de l'étude des fonctions strictement reproductrices.

Quelques mots au sujet des attitudes européennes concernant la sexualité masculine à l'époque victorienne semblent tout d'abord devoir s'imposer. Les besoins sexuels de l'individu masculin sont perçus comme naturellement irrépessibles, et leur satisfaction nécessaire au maintien de la santé. C'est d'ailleurs en raison de cette insatiabilité des appétits masculins que la prostitution était considérée comme un mal nécessaire et inévitable, donc aussi vieux que l'humanité elle-même, et ce en dépit des prescriptions de la morale chrétienne « officielle » qui condamnait toute forme de sexualité extraconjugale. La prostitution apparaissait en fait préférable à toute une série de crimes qui, tels le viol, la débauche de femmes respectables ou, comble de l'horreur, la masturbation et l'homosexualité, menaçaient de se répandre dans la société dans le cas où les hommes ne trouveraient pas à satisfaire « proprement » leurs besoins sexuels. En outre, l'épanouissement de la sexualité masculine au sein même du couple bourgeois semble, au regard des prescriptions morales et sexuelles victorienes, difficilement atteignable. La femme est envisagée (et exaltée) essentiellement comme une épouse et surtout comme une mère dont il convient de cultiver la pureté, d'autant plus que depuis le XVIII^e siècle, le coït conjugal est associé de façon croissante à la notion de devoir. Il n'est guère étonnant de lire que « les plaisirs du coït ne pouvaient plus dès lors être recherchés par les épouses, destinées à la maternité ». Si l'on ajoute à cela la prétendue incapacité des femmes au plaisir (« suffer and be still » commandait le précepte) et le déséquilibre profond des « besoins de rapprochements »⁸⁵ chez les deux sexes, l'on comprend aisément que les hommes n'aient pu trouver satisfaction dans le mariage bourgeois et aient été « naturellement » amenés à rechercher des relations extraconjugales, de type ancillaires ou prostitutionnelles.

Il convient maintenant de s'interroger sur la mesure dans laquelle ces conceptions ont pu être « importées » aux colonies. Les fonctions sexuelles des Européens et, partant, leurs besoins, étaient-elles censées s'altérer, dans un sens ou dans l'autre sous l'influence du climat et/ou du milieu centre-africain ? D'emblée, il apparaît à la lecture des manuels d'hygiène coloniale consultés que les fonctions de reproduction masculines subissent elles aussi les influences climatiques. Soumis à de fortes chaleurs, à des masses d'air humides, et à l'action d'un soleil brûlant, les coloniaux verront, selon les médecins de l'époque, leurs besoins sexuels

immanquablement perturbés, de la même façon en fait que leur système nerveux. Les troubles psychiques et nerveux amènent à un état qui, de l'« alanguissement » à la « perversion mentale »⁸⁶, comporte inmanquablement des troubles des comportements sexuels. Reprenons donc les différents dysfonctionnements possibles des fonctions nerveuses vus précédemment.

L'Européen peut tout d'abord se trouver dans un état d'apathie, en proie à des accès de découragement voire de dépression, qui peuvent mettre ses sens en veilleuse (comme le confiait Charles Warlomont à son frère, « depuis mon départ de Boma, mes sens sont dans la plus complète inertie »⁸⁷). Ils peuvent aussi, paradoxalement, l'entraîner sur la pente de la luxure et de la faiblesse en annihilant tout pouvoir de résistance face aux « tentations mauvaises de pareille existence »⁸⁸ et aux charmes de la femme congolaise. Dans ce cadre, l'ennui apparaît comme l'un des pires fléaux régnant sous les climats chauds, car il risque lui aussi de plonger l'Européen dans l'alcoolisme et dans les abus de femmes, tout aussi nuisibles l'un que l'autre, et souvent apparentés d'ailleurs.

Deuxièmement, nous avons vu que le soleil et la chaleur influencent le système nerveux de l'Européen par une excitation générale de ses facultés psychologiques. Celle-ci se traduit entre autres par des répercussions d'ordre sexuel puisque avec cette excitation vient « l'heure des excès : repas copieux, vaillance à table, *orgies la nuit*, projets fantastiques »⁸⁹. Cet énervement qui s'empare tant de l'esprit que du corps de l'Européen reflète profondément des tensions sexuelles qui, même si elles ne sont pas toujours clairement évoquées, affleurent de façon évidente dans les descriptions des troubles nerveux provoqués par le climat et des remèdes à y apporter. Il est effectivement clair que lorsque les hygiénistes coloniaux abordent de manière vague le problème des excès, des « graves démoralisations », des « vils appétits » enflammés par le climat africain, de « l'impureté des mœurs », des « vices de la solitude », des « déchaînements de passions » ou encore des « infériorités morales » des Européens en terre africaine, ils font – au moins en partie – allusion à des comportements sexuels qui sont très souvent presque directement reliés aux troubles nerveux engendrés par les conditions climatiques.

Dans un premier temps, ces perturbations des fonctions sexuelles vont d'ailleurs, tout comme ces dérèglements nerveux, être attribuées essentiellement à l'influence du climat. Cette croyance va demeurer pour longtemps profondément ancrée dans les mentalités coloniales, au point qu'en 1921, on pouvait encore lire dans un article prônant pourtant

l'installation de ménages européens au Congo que bien avant « la vue des vierges folles [et] la liberté d'agir », « il y a le soleil »⁹⁰ qui pousse l'Européen à la faute.

Le meilleur témoignage de ce lien étroit reliant le système nerveux aux comportements sexuels réside sans doute dans l'étude des symptômes et autres manifestations diverses de la *colonite*. Cette maladie nerveuse n'entraîne pas seulement l'Européen dans des abus d'alcool ou des excès de luxure par pure faiblesse. Elle se traduit aussi par une véritable *érotomanie*. Le docteur Abatucci décrit d'ailleurs un cas de *soudanite* « classique » qu'il a pu observer lors de ses séjours africains et constate sans grande surprise que son patient « modèle » « donne des signes d'érotisme » qu'il décrit comme l'un des « substratum sur lequel évoluèrent les idées délirantes » du malade. En outre, les excès de tous types, dont les « vénériens » et autres orgies, constituent eux aussi des symptômes inquiétants, qu'il convient de tenter de contrôler.

Si le Congo présente donc bien des dangers moraux pour la vie intime de l'Européen, ceux-ci n'ont toutefois pas pour seule origine les troubles nerveux provoqués par le climat. Les fonctions dites reproductrices sont également influencées de façon *directe* par les conditions climatiques africaines.

Si la sexualité masculine apparaît étroitement liée au bon fonctionnement des nerfs de l'individu, elle comporte aussi indéniablement des aspects purement biologiques, ou plutôt physiologiques qui ne manqueront pas d'être directement influencés par le climat, au même titre que la digestion, la circulation, et toutes les autres fonctions basiques de l'organisme humain. Concrètement, les médecins coloniaux s'accordent pour reconnaître que la chaleur et le soleil qui sévissent dans les climats tropicaux ne font qu'amplifier les besoins sexuels des Européens puisque l'« on admet généralement que les fonctions sexuelles des Européens sont hyperexcitées sous les tropiques⁹¹. » Cet état de fait a et aura encore pour longtemps la valeur d'une vérité incontestable, et ce dans de nombreux pays européens. Les médecins s'accordaient apparemment tous pour reconnaître que les relations sexuelles étaient, plus que sous les climats tempérés, indispensables à la santé de l'homme en Afrique. Le médecin colonial belge Dryepondt ne fait donc absolument pas figure d'exception lorsqu'il conseille aux candidats de l'École coloniale sur le départ en 1895 de ne pas « s'en abstenir complètement, pour éviter la concentration en soi-même et l'hypochondrie, suites fréquentes d'une trop grande abstinence et qui sont deux affections terribles sous les climats torrides ».

Exceptionnel, ce témoignage l'est toutefois peut-être, mais pour une autre raison. Il est en effet relativement peu fréquent que les guides de médecine coloniale abordent le sujet de la sexualité masculine en situation coloniale aussi directement, préférant souvent se retrancher derrière des métaphores ou des allusions, peu subtiles il est vrai, mais qui restent imagées ou implicites, ou refusant tout bonnement de l'aborder, tel le docteur Habig qui affirme encore en 1946 ne pas pouvoir « m'entendre sur ce sujet dans un texte qui peut tomber sous tous les yeux ».

Si l'abstinence était donc considérée par les hygiénistes comme particulièrement nocive pour les Européens aux colonies, il convient cependant de s'interroger sur la réception de cette « théorie » dans les milieux coloniaux et métropolitains : cet accroissement des besoins sexuels des coloniaux était-il envisagé comme une vérité scientifique ou plutôt comme une bonne excuse créée de toutes pièces pour justifier certains comportements peu moraux au regard des critères de l'époque ? D'emblée, il faut reconnaître que les observations des médecins relatives à ce sujet sont prises très au sérieux et n'ont jamais, à ma connaissance, été critiquées pour leur éventuelle hypocrisie. Le meilleur exemple de cet état de fait nous est fourni par le père jésuite Arthur Vermeersch, auteur d'un ouvrage sur la femme congolaise publié en 1914 et principale source de renseignements sur les ménagères qu'il a longuement étudiées et surtout critiquées. Dans ce fameux ouvrage, où il consacre tout de même plus de 65 pages à la « madame noire » servant de concubine au colonial, Vermeersch rapporte une conversation imaginaire entre un jeune Belge débarqué depuis peu au Congo et un missionnaire découvrant avec douleur « une intruse dans la demeure de son ami ». Le missionnaire en question s'empresse d'exprimer sa déception au colonial (« eh quoi, te voilà aussi accolé à une négresse (...), te voilà menant en Afrique une vie que tu rougirais d'avouer à ta mère »), puis de le sommer de s'expliquer sur les raisons de cette « déchéance ». Et la réponse du jeune homme est, nous allons le voir, extrêmement intéressante. En effet, sa toute première justification n'évoque ni sa solitude, ni la rudesse de la vie de brousse, ni même l'exemple de ses confrères, non, rien de tout cela. Ses premiers mots sont tout simplement : « Question de santé ! Le docteur... » En invoquant cette fameuse « raison de santé » comme tout premier argument, ce colonial imaginaire nous montre déjà à quel point cette référence médicale pouvait apparaître comme une justification solide et irréfutable, comme un argument tout à fait sérieux et, surtout, extrêmement répandu. La réplique que le missionnaire fait au jeune homme est encore

plus intéressante car particulièrement révélatrice du poids de ces théories hygiénistes. Il lui répond sur le même niveau, c'est-à-dire sans critiquer l'hypocrisie de ces prescriptions médicales. Alors qu'on aurait pu s'attendre à le voir rétorquer quelque chose comme "la médecine a bon dos" à cette justification qui nous apparaît aujourd'hui somme toute un peu facile, le missionnaire (qui parle en fait symboliquement au nom de l'auteur) préfère simplement répondre que certains « praticiens illustres infligent à ton docteur de solennels démentis », prenant à témoin la vigoureuse santé de ses confrères : « mais regarde les missionnaires. La continence leur est-elle fatale ? Compte leurs années de Congo, les cinq, les dix ans qu'ils y passent de suite ; évalue leurs fatigues et compare leur visage avec celui de tes modèles ! » Bien sûr, ces propos demeurent très critiques envers le discours médical colonial qui a établi la hausse des besoins sexuels masculins aux colonies comme une évidence scientifique. Mais il n'empêche, et c'est justement ce qui est particulièrement intéressant, que le missionnaire répond sur le même niveau *médical* que son interlocuteur, sans lui lancer au visage la facilité ou la platitude de cet argument. Au contraire, il l'envisage de façon très sérieuse, et lui oppose un argument du même ordre, à savoir que d'autres médecins sont en train de développer des théories qui prescriraient la chasteté des coloniaux.

Ce dialogue permet donc de souligner deux points essentiels. Primo, il montre clairement que cette croyance que la chasteté était nuisible aux Européens vivant dans des pays chauds était profondément ancrée dans les cultures impérialistes de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle. Secundo, il illustre le fait que lorsqu'elles furent critiquées, ce qui fut le cas dès les années 1910, même leurs plus virulents adversaires, comme le père Vermeersch, n'ont jamais attaqué ces prescriptions médicales sur la base de leur éventuelle hypocrisie ni comme des inventions complètement farfelues destinées à couvrir, à excuser, et même à justifier les frasques de nos compatriotes sous les tropiques. De même, Madeleine Poulaine confiait encore en 1931 aux lecteurs de son récit de voyage, juste après avoir leur avoir fait remarquer que « beaucoup de célibataires (j'allais dire tous les célibataires...), à la colonie, ont leur ménagère » qu'elle connaissait justement « un jeune homme auquel le docteur, avant son départ pour la colonie, conseilla vivement d'en prendre une dès son arrivée. Il le lui conseilla en ces termes : Vous ne pouvez pas vous en passer, c'est ça ? Donc choisissez une femme sérieuse et bien portante (...). »

Ces théories des hygiénistes coloniaux concernant la sexualité des Européens aux colonies étaient donc tout à fait prises au sérieux et leur

poids fut loin d'être négligeable, au moins jusque dans les premières années du XX^e siècle. Même si elles peuvent peut-être nous apparaître aujourd'hui comme de bonnes excuses bien utiles pour justifier certains comportements masculins, coloniaux de surcroît, il convient toutefois de ne pas tomber dans l'anachronisme. Et de reconnaître qu'au vu des conceptions victoriennes des besoins sexuels masculins et de leur impossible épanouissement au sein du mariage bourgeois, des méfaits « avérés » des climats tropicaux sur les organismes et les nerfs des Européens, et des exemples cités, dont le premier prouve que même l'opposant le plus virulent au concubinage interracial ne dénonçait en rien l'éventuel caractère hypocrite de ces prescriptions médicales, ces théories hygiénistes constituaient bien des « vérités » scientifiques prises au sérieux tant par les médecins que par les métropoles elles-mêmes. En outre, le fait que ces théories puissent faire l'objet de débats, c'est-à-dire que des médecins prennent la peine, dès les années 1910, mais surtout dans les décennies suivantes, de les mettre en question en les vérifiant et en apportant d'autres arguments à la discussion, prouve à suffisance qu'elles étaient assez sérieuses pour être dignes d'être débattues et de faire l'objet d'enquêtes. Précisons d'ailleurs que l'excitation des fonctions sexuelles des coloniaux ne sera jamais véritablement remise en question, et ce jusque la fin de la période coloniale. Simplement, les nouveaux médecins s'accorderont pour reconnaître que cette excitation ne devait plus être attribuée au climat stricto sensu, comme leurs prédécesseurs l'avaient longtemps cru, mais bien plutôt, « en réalité », « aux mœurs, [à] la liberté d'allure aux colonies, la facilité de se procurer des femmes indigènes dans les postes de l'intérieur »⁹². Tout comme dans le cas des troubles nerveux, les hygiénistes coloniaux octroieront l'origine de ces dysfonctionnements de l'organisme masculin de plus en plus aux conditions de vie des coloniaux, et de moins en moins à l'influence des conditions climatiques : « Bien plus que le climat tropical, c'est le climat moral qui incite aux désordres sexuels »⁹³ pouvait-on d'ailleurs lire en 1946. Même les missionnaires se demandaient, au sujet des coloniaux, « comment, en fréquentant un milieu comme celui que nous venons d'esquisser, rester chaste et tempérant ? »⁹⁴

Tournons-nous à présent vers les prescriptions médicales concrètes faites aux coloniaux. L'abstinence sexuelle était considérée comme nocive pour les Européens sous les climats chauds et les excès en tous genre, y compris les excès sexuels n'étaient guère plus recommandés. Dès lors, quelle conduite adopter ?

La réponse à cette question illustre encore une fois particulièrement bien les liens existants, dans les esprits médicaux de l'époque, entre les troubles du système nerveux et ceux des fonctions sexuelles. Tout comme dans le cas de la gestion des influences climatiques sur les nerfs, il s'agira en effet pour les coloniaux de trouver un juste milieu entre l'abstinence et les excès. Nous venons de le voir, les médecins coloniaux conseillent à leurs patients de ne pas pratiquer la continence de façon absolue, car cela pourrait se révéler extrêmement dommageable pour leur santé. Il leur faut donc impérativement pouvoir avoir des rapports sexuels, sans quoi leur santé générale risquerait de se dégrader. Dans le même temps cependant, les hygiénistes coloniaux mettent en garde leurs lecteurs contre les méfaits des excès qui, telles les « orgies la nuit », peuvent les mener vers une « torpeur difficilement surmontable »⁹⁵ : « sevré de plaisirs et de jouissances (...), l'Européen tombe alors parfois dans des dérèglements regrettables pour sa santé et son honneur »⁹⁶. Dès lors, un seul maître mot s'impose : la sobriété. Puisque l'Européen ne doit être ni complètement chaste, ni complètement dépravé, il se doit d'atteindre une sorte d'équilibre idéal entre ces deux extrêmes ; il lui faut donc nécessairement consommer, mais avec modération.

Aux colonies, il convient de rechercher la sobriété en toutes choses, y compris en ce qui concerne la sexualité. L'Occidental se voit par conséquent prescrire très officiellement les relations sexuelles, du moment qu'il n'en abuse pas et que, surtout, il conserve son self-control et ne se laisse pas envahir tout entier par les passions funestes que lui inspire l'Afrique ; comme le résumait le docteur Treille en 1888, « de toutes choses en réalité, l'Européen doit user avec la plus extrême modération. Ce n'est pas assez qu'il s'épargne, dans le rude objectif de la vie économique, les fatigues épuisantes de l'effort musculaire ; il faut aussi qu'il soit plein de réserve et de circonspection en ce qui touche aux fonctions de génération. Ne pas rechercher le plaisir pour lui-même doit être la règle constante de sa vie intime. » En fait, on attend en quelque sorte des coloniaux qu'ils assouvissent leurs besoins exacerbés par le climat et/ou le milieu *proprement*, un peu comme s'ils accomplissaient un acte purement hygiénique, mais que surtout ils ne donnent pas libre cours à la « passion des sens » à laquelle invitent les latitudes exotiques. L'impression qui se dégage à la lecture de ces recommandations coloniales est que les médecins prescrivent une activité sexuelle à leurs patients un peu de la même manière qu'ils leur conseillent des exercices de gymnastique, en vue du maintien d'une bonne hygiène de vie. Ce parallèle est d'autant plus frappant

qu'en Europe même, les exercices physiques furent, à partir de la fin du XIX^e siècle, l'objet de campagnes importantes déployées tant par les médecins que par les hygiénistes de tous bords, persuadés que la pratique de la gymnastique était indispensable à la continence⁹⁷.

Bien qu'il ne soit pas certain que les prescriptions d'exercices physiques aux colonies recèlent systématiquement des connotations sexuelles, il n'empêche que dans d'autres cas, les allusions sont quant à elles évidentes. Les manuels d'hygiène coloniale, bien que souvent réticents à aborder le sujet de front, foisonnent de références aux comportements sexuels ou encore aux menaces de ce même type. Si certains guides sont donc relativement précis sur le sujet, d'autres préfèrent en revanche opérer par allusion ou par recommandations implicites. Il n'est dès lors pas rare de lire qu'il faut avant tout « user de tout avec une grande sobriété »⁹⁸, alors que la question des boissons alcoolisées fait l'objet d'un chapitre autre. En outre, cette sobriété sera d'autant plus bénéfique qu'elle rejaillira sur l'organisme dans son ensemble. Elle le préservera de fatigues inutiles car si les fonctions sexuelles sont étroitement liées au système nerveux, elles le sont aussi aux autres organes vitaux ; comme le résumait le docteur Treille, « rien n'éousse plus les fonctions organiques et leur aboutissement général, la nutrition, que la passion des sens. » Si les organes sont préservés dans leur bon fonctionnement, le corps dans son ensemble offrira une meilleure résistance aux agressions climatiques et paludéennes en tous genres. Cela prouve bien que les fonctions sexuelles et l'assouvissement des besoins qui découlent de leur bon fonctionnement constituent, encore au tout début du XX^e siècle, un enjeu de taille pour la survie et l'acclimatement général des Occidentaux aux colonies. Il n'est ainsi pas rare de lire qu'« il ne faut pas abuser des relations sexuelles, l'abus de ces relations amenant un affaiblissement général, donc un état de résistance moindre à l'invasion paludique »⁹⁹ ou encore que « de la sobriété des sens, non moins que de celle des habitudes alimentaires, dépend, en grande partie, sa sauvegarde contre l'affaiblissement organique »¹⁰⁰.

Jusqu'au début du XX^e siècle au moins, les prescriptions métropolitaines commandent donc aux Européens vivant aux pays chauds de ne pas demeurer chastes mais, dans le même temps, de ne pas sombrer dans un « épuisement nerveux qui est la conséquence de l'acte sexuel trop souvent répété »¹⁰¹ afin de résister au mieux aux influences climatiques du milieu africain. Toutefois, tout comme dans le cas du système nerveux, ces prescriptions vont en partie être remises en cause suite à l'émergence de nouveaux courants dans l'idéologie impérialiste qui condamnent toute

perspective d'acclimatement. Il n'en demeure pas moins que ce sont les *applications concrètes* (ou plutôt certaines d'entre elles) de ces conseils médicaux relatifs au juste comportement sexuel à adopter, c'est-à-dire certaines formes de sexualité interracial en contexte colonial, qui vont être attaquées et ressentir le plus cette évolution. Le principe même de l'accroissement des besoins sexuels masculins sous les latitudes tropicales ne sera jamais, quant à lui, totalement contesté, et ce jusqu'à la fin de la période coloniale.

Des pratiques prostitutionnelles complexes en métropole

Il nous reste un dernier point à aborder avant de clore ce chapitre : celui de la mutation des conduites prostitutionnelles en Europe au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'évolution de certaines pratiques liées à ce phénomène a pu avoir une influence, même minime, sur l'acceptation des situations de concubinage qui se sont tissées entre coloniaux belges et femmes congolaises « indigènes » dans les premiers temps de l'expansion coloniale léopoldienne. Il ne s'agit bien sûr pas ici de dresser un tableau complet de l'évolution des pratiques prostitutionnelles métropolitaines au XIX^e siècle, mais simplement de mettre brièvement en évidence l'une d'elle, qui ne fut d'ailleurs pas des moindres.

Au cours du dernier tiers du XIX^e siècle, les pratiques prostitutionnelles prennent en France, mais aussi en Belgique, un tournant majeur. On assiste au développement de toute une série de conduites vénales qui échappent à tout contrôle mais qui, dans le même temps, n'ont pas grand-chose en commun avec les milieux de la haute galanterie qui n'avaient jusque-là, à l'inverse des autres types de prostitution « déguisée », jamais été inquiétés. En fait, il s'agit du développement inédit de toute une série de lieux et de comportements liés à une sexualité vénale qui sort des maisons closes, dont les principales protagonistes ont en commun de donner au client l'impression qu'elles se sont laissées séduire ou, selon les mots d'Alain Corbin, qu'elles ne sont plus « un simple animal privé de la liberté de se refuser ». Ce simulacre de séduction constitue une nouveauté dans la demande prostitutionnelle. Il va déboucher sur une adaptation conséquente de l'offre, c'est-à-dire sur le développement de toute une série d'établissements qui abritent et entretiennent cette prostitution « déguisée ». C'est ainsi que l'on voit naître les « magasins-prétextes », les « brasseries à femmes », les « beuglants », « cafés-concerts »

et autres maisons de rendez-vous. Toutefois, si ces nouveaux comportements se caractérisent par la recherche d'une certaine forme de séduction et d'érotisme, ils témoignent aussi de la quête d'une intimité calquée sur le modèle conjugal bourgeois qui s'oppose à la pratique de « simples épisodes génitaux ». Le client exige désormais non seulement des apparences de séduction, mais aussi d'attachement, ce qui implique le maintien de relations avec la même fille pour une durée prolongée. Mais ce qui nous intéresse ici, ce sont les relations qui vont se tisser entre ces hommes et « leur » femme entretenue. Celles-ci vont véritablement tenter de reproduire l'intimité du couple bourgeois ; elles se moulent dans l'apparence d'une sorte d'union de substitution si le client est célibataire, d'une union parallèle s'il est marié.

En Europe aussi, au cours de ces dernières décennies du XIX^e siècle, un certain nombre de jeunes hommes aisés et célibataires se sont donc « mis en ménage » avec une femme entretenue qui leur permettait d'assouvir leurs besoins sexuels tout en leur dispensant d'autres types de services, d'ordre domestique. Ces femmes constituent bien ce qu'il convient d'appeler des « femmes d'attente »¹⁰² puisqu'elles permettent aux jeunes bourgeois, étudiants ou employés de mener une pseudo-vie matrimoniale et de créer l'illusion du foyer en attendant d'avoir économisé suffisamment d'argent pour épouser une femme de leur rang.

Il ne s'agit bien sûr pas ici de comparer ces « quasi-ménages » aux situations de concubinage interracial développées au Congo, encore moins de prétendre à une éventuelle importation de ces pratiques métropolitaines en terre coloniale. De toute façon, nous l'avons vu, ces dernières s'étaient développées bien avant la deuxième vague coloniale et se trouvaient être au cœur d'une sorte de véritable « tradition » coloniale. Il n'est en outre pas non plus question d'envisager une éventuelle contribution, même indirecte, de ce phénomène métropolitain à une toute aussi éventuelle bienveillance à l'égard des « ménagères » congolaises, et ce d'autant plus que l'attitude des parents bourgeois à l'égard des maîtresses européennes de leurs enfants était assez hostile. Plus simplement, il est toutefois fort possible que cette forme de sexualité vénale européenne, même si elle n'était pas officiellement appréciée, ait contribué à faire apparaître les situations de concubinage interracial au Congo comme autant d'écarts excusables, voire même complètement naturels. Le développement de ces « ménages » particuliers en Europe n'a pu que renforcer, même inconsciemment, les préceptes victoriens entourant l'impossible chasteté masculine, ainsi que la nécessité de posséder, en quelque sorte, un foyer

apportant un équilibre physique (limitation des risques de contagion vénérienne) et surtout psychologique et nerveux, le couple demeurant bien, même dans le cas de partenaires particulièrement mal assortis, « l'unité humaine »¹⁰³.

De nombreux éléments concourent donc, en théorie, à établir la nécessité, ou tout du moins la tolérance des relations sexuelles interraciales en contexte colonial en Belgique : l'exemple des autres nations qui ont précédé notre pays dans l'aventure impérialiste, mais aussi l'acceptation victorienne du caractère naturel de l'insatiabilité des appétits sexuels masculins. Ceux-ci, déjà difficiles à contenter en Europe, apparaissent en outre exacerbés sous l'influence du climat et du milieu d'un continent africain qui ne ménage ni le système nerveux, ni les fonctions reproductrices des Occidentaux. Mais une fois l'impossibilité de la chasteté établie, il reste toutefois une question de taille : quelle femme choisir ? Trois « possibilités » s'offrent alors aux autorités coloniales et métropolitaines : la concubine autochtone, la prostituée « indigène » ou la femme blanche, chacune avec leurs « avantages » et leurs « inconvénients ». Entre ces trois femmes, le cœur des autorités balancera beaucoup, et pas toujours du même côté ; c'est ce que nous allons voir dans les pages qui suivent.

III

Les ménagères, juste un moindre mal ?

Dès le début de la période coloniale, c'est le concubinage interracial qui s'est imposé au Congo comme « formule » de vie intime pour les Européens ; la ménagère congolaise est rapidement devenue une « institution » pratiquement incontournable. Nous avons vu comment et pourquoi ces relations avaient pu apparaître naturelles aux yeux des explorateurs et autres Européens débarqués en terre africaine, mais aussi aux yeux des sociétés métropolitaines. Il convient maintenant de s'interroger sur la nature de cette relation interr raciale particulière afin de pouvoir comprendre ce qui a permis une telle institutionnalisation de pratiques de concubinage qui marqueront le paysage colonial congolais jusqu'en 1960 et bien au-delà.

Les femmes européennes et l'EIC

Une absence justifiée...

Un petit bilan sur la présence de la femme européenne dans le Congo léopoldien semble tout d'abord devoir s'imposer. En effet, les relations de concubinage qui se sont établies entre Belges et Congolaises l'ont été *au départ* par défaut, c'est-à-dire parce que la présence de femmes blanches accompagnant leur mari en Afrique n'était pas envisageable. Il faut toutefois se méfier de l'approche classique, trop réductrice, de relations de concubinage interracial uniquement définies par rapport à ce « déficit » de femmes européennes demeurées en métropole. Au contraire, nous allons le voir, la ménagère n'était pas qu'un pis-aller par rapport aux coloniales. Il suffit pour s'en convaincre de constater que, contrairement à ce que l'historiographie classique et colonialiste a longtemps laissé sous-entendre, si le concubinage s'est bien développé à défaut de femmes blanches, ce

« défaut » n'était ni aussi naturel ni aussi évident que ce que l'on a bien voulu prétendre.

Les premières explorations de l'Afrique ont été essentiellement le fait d'individus masculins. Il n'était évidemment pas réellement envisageable pour une femme de se lancer dans une telle expédition au vu des conceptions de l'époque relatives au rôle et à la juste place féminine dans la société. Mentionnons toutefois quelques exceptions notoires à cet état de fait, dont la plus célèbre fut sans doute l'exploratrice britannique Mary Kingsley (1862–1900), qui voyagea essentiellement dans l'Afrique de l'Ouest au cours des années 1890. Au Congo, la jeune épouse de l'explorateur Samuel Baker, Caroline, accompagna son mari dans ses expéditions (1863–1864) et découvrit avec lui le lac Albert, sans jamais se départir de son élégance victorienne (corset, jupons, crinolines et autres chapeaux à plumes). Les femmes belges ne furent d'ailleurs pas en reste. Pour preuve l'exemple de Berthe Cabra qui accompagna son mari, alors commissaire du roi-souverain, au Congo dès 1904 et traversa l'Afrique d'est en ouest. Ou encore celui d'Augusta Valcke, partie pour Boma en compagnie de son époux en 1885. Elle y restera d'ailleurs jusqu'en 1888, vivant dans une simple maison préfabriquée en tôle dont le toit, paraît-il, fuitait¹⁰⁴. Les religieuses missionnaires, présentes en terre congolaise dès la fin du XIX^e siècle, formaient quant à elles le groupe le plus important de femmes européennes dans la colonie. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres concernant la présence de femmes belges au Congo avant 1900, il semble tout de même que les 27 sœurs missionnaires¹⁰⁵ œuvrant dans l'Afrique léopoldienne aient représenté la part la plus importante de la délégation féminine de notre pays.

Ces femmes qui accompagnèrent leur époux en terre congolaise, faisant généralement l'admiration de leurs contemporains, demeurèrent cependant largement minoritaires. En 1900, le Congo comptait 82 Européennes sur son territoire (dont 62 religieuses) pour une population totale de 1 187 Blancs. De manière générale, le Congo léopoldien – et plus tard le Congo belge – ont fait l'objet d'une colonisation essentiellement masculine. Les autorités coloniales envisageaient le territoire congolais comme une terre d'exploitation économique dont la mise en valeur reposait, notamment, sur l'utilisation d'un régime de contrainte pour la récolte et la main-d'œuvre. Cela explique que l'exploitation de l'EIC n'exigeait pas l'envoi de contingents importants de coloniaux européens. Le Congo constituait donc bien ce qu'il est convenu d'appeler une *colonie d'exploitation* et non une colonie de peuplement. Il n'est donc guère

étonnant que le nombre de coloniaux soit longtemps demeuré très réduit. On comptait ainsi 3 000 Européens seulement en 1908, toutes nationalités confondues et répartis – inégalement il est vrai – sur un territoire extrêmement vaste. Une éventuelle implantation des Belges sur le long terme n'était donc guère préconisée, et ni les autorités léopoldiennes, ni l'administration belge n'envisagèrent jamais véritablement sérieusement l'activité des colons. Il ne fut donc pratiquement jamais question d'envoyer au Congo des ménages belges dans la perspective d'une implantation « définitive » de ceux-ci. Cette perspective était d'ailleurs d'autant plus décriée que la colonie n'apparaissait pas comme un éventuel exutoire à un tout aussi éventuel trop-plein démographique belge, la métropole étant très préoccupée, particulièrement pendant toute la période de l'entre-deux-guerres, par la hantise de la dénatalité et de la dépopulation.

Dans ce cadre, la présence de femmes au Congo apparaît, dans un premier temps, inappropriée aux autorités et aux observateurs coloniaux, et ce pour plusieurs raisons. Parmi celles-ci, le climat africain – toujours lui – et ses méfaits figurent en bonne place. Si nous avons vu en effet que celui-ci avait une influence non négligeable sur les organismes masculins, et ce à tous points de vue, la médecine coloniale de la Belle Époque tient, concernant les femmes, des propos catastrophistes. Selon une majorité d'hygiénistes et d'observateurs coloniaux, les conditions climatiques congolaises redoublent de nocivité lorsqu'elles sont subies par des femmes, trop faibles pour supporter un tel soleil, une telle température ou encore une telle humidité. Même les plus ardents défenseurs de l'immigration des femmes aux colonies reconnaissent qu'indéniablement, « madame la Blanche se présentera tout d'abord à l'Afrique avec une certaine infériorité physique »¹⁰⁶. Une infériorité due à son sexe même puisque « de par sa constitution, conséquence du rôle capital qu'elle joue dans la propagation de l'espèce, elle est moins apte à supporter le climat tropical ».

Cette dernière réflexion nous amène à soulever un point capital : celui de la stérilité censée frapper l'Occidentale sous les tropiques. Car c'est bien cela en vérité qui effraie par-dessus tout les hygiénistes. La femme demeure, encore en ce début de XX^e siècle, exaltée avant tout en tant que mère. Dès lors, la prétendue stérilité provoquée par le climat africain ne peut lui être que gravement nuisible, à elle, et à la société tout entière puisque « si elle se confine dans la stérilité, elle ne pourra le faire qu'au détriment de sa santé et de la morale »¹⁰⁷. Choisir de s'expatrier, même momentanément, à la colonie, c'est donc faire le choix immoral de se soustraire à son « devoir marital primordial » en s'exposant « à la tenta-

tion d'une volontaire et avilissante stérilité » et aux « perfides conseils du néo-malthusianisme ». Si la femme parvient toutefois à goûter aux joies de la maternité, les dangers encourus n'en seront pas moins grands : il y a, toujours selon les opinions de l'époque, peu de chances qu'elle parvienne jamais à affronter à la fois les rigueurs du climat tropical et celles d'une grossesse. En outre, même si la venue de l'enfant se déroule sans incidents, elle sera amenée à faire un choix crucial : rester en Afrique avec son mari ou accompagner son enfant en métropole car il est évident pour les médecins que les bébés ne pourraient survivre dans de telles conditions climatiques et sanitaires. Dès lors, envoyer des Européennes au Congo équivalait pratiquement à encourager ces « éternelles blessées » à un véritable « sacrifice »¹⁰⁸, voire même à commettre un crime, puisque pour chaque femme perdue, ce sont autant de petits Belges qui ne naîtront pas.

Si le climat apparaît comme un argument de poids pour les opposants à la venue de femmes belges au Congo, les conditions de vie sont, elles aussi, très régulièrement invoquées pour justifier l'indésirabilité de l'élément féminin à la colonie. Les difficultés inhérentes à la vie africaine apparaissent comme difficilement surmontables pour ces dames, contraintes de vivre dans des conditions qui ne leur conviennent pas, et qui ne peuvent, elles aussi, qu'être préjudiciables à leur santé. Si le confort matériel offert par la vie coloniale est jugé insuffisant, d'autres facteurs contribuent également à rendre le Congo peu adéquat pour les femmes : la solitude et l'isolement, mais aussi le manque de distractions ainsi que, de façon générale, le manque absolu d'infrastructures prévues pour elles.

...mais pas inévitable ?

Ces derniers éléments nous amènent à souligner un point essentiel du problème, à savoir que le fait de ne pas envoyer de femmes au Congo, une fois passées les premières années d'exploration et de pure « débouillardise », relevait bien d'un choix à part entière, et non simplement d'une fatalité. Cet état de fait a été très souvent occulté. On a très longtemps présenté, y compris dans l'historiographie postcoloniale, l'absence de femmes dans certains territoires coloniaux comme quelque chose de complètement inéluctable. Or, si le Congo était aussi peu confortable pour les femmes, si, du point de vue des infrastructures, rien n'avait été prévu pour elles, y compris dans l'architecture même des maisons colo-

niales (quand il y en avait), c'est bien parce que les autorités coloniales belges avaient choisi de travailler dans la perspective d'une exploitation économique réalisée par des hommes, et que, par conséquent, les femmes apparaissaient, dans ce contexte, indésirables. Cela rejaillissait d'ailleurs aussi sur les « ménagères » puisque ces dernières apparaissaient, dès ce moment, comme des seconds choix, sans plus. L'État a tout simplement choisi de privilégier les bénéfices de l'action économique, au détriment de la « morale » de ses agents. Il a choisi, dans les premières années de colonisation tout du moins, de ne pas investir dans des aménagements destinés à adapter la vie des Belges au Congo aux exigences de la vie féminine et familiale.

La question de la présence des femmes blanches au Congo a été très tôt débattue, au même titre d'ailleurs que dans d'autres colonies ; elle a fait l'objet, comme de nombreux travaux l'ont déjà montré, de débats véritablement politiques. Cependant, si les aspects moraux, hygiéniques et politiques de cette question ont régulièrement été mis en avant, son caractère profondément économique a longtemps été ignoré. Ce n'est que récemment qu'une attention toute particulière a été accordée à cet aspect de la question, pourtant évidente à la lecture des sources. Il apparaît clairement dans les textes de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e relatifs aux femmes blanches et aux ménagères (les deux questions sont étroitement liées) que l'argument économique a joué un rôle central dans les débats. Mais il a été, semble-t-il, largement occulté par la suite, le discours colonial faisant « écran » sur cet aspect gênant des discussions. Pas facile effectivement de reconnaître que l'argument économique avait prévalu sur celui de la morale...

On retrouve pourtant de façon flagrante cet aspect de la question dans les textes d'époque. Tout d'abord, la venue des femmes au Congo n'est pas encouragée parce que ces dernières représentent en fait, ne l'oublions pas, autant de bouches économiquement inutiles. Il n'est effectivement pas question qu'elles travaillent, la majorité des emplois coloniaux apparaissant comme des tâches ne pouvant être accomplies que par des hommes. Leur présence ne se justifie donc qu'en tant que soutien à leur mari, au moins dans les premiers temps puisque, précisons-le, le rôle « civilisateur » des femmes ne sera envisagé et souhaité par les autorités coloniales qu'à partir des années 1910 et surtout 1920. Mais même encore en 1923, il était possible d'affirmer, comme Pierre Daye, que si les femmes font grossir les chiffres de la population blanche au Congo, il ne s'agit pas là d'« un accroissement du personnel utile ».

En attendant, les femmes constituent donc un véritable poids économique pour les coloniaux et pour la colonie elle-même.

L'entretien d'une femme (et éventuellement d'enfants) apparaît, semble-t-il, bien plus coûteux au chef de famille dans le cas où il est accompagné de tout ce monde au Congo. En dehors des frais de voyage et de déplacement, les besoins matériels d'un ménage européen sont plus onéreux dans la colonie que dans la métropole. L'entretien du ménage colonial entame le budget familial bien plus que si femmes et enfants étaient demeurés en Belgique. Il n'est donc guère financièrement avantageux pour le colonial de se faire accompagner de son épouse, d'autant plus que pendant toute la période léopoldienne, il semble que les autorités coloniales n'aient pas prévu de contribution aux frais de voyage, de déplacement ou même d'hôtel des épouses de leurs agents ; je n'en ai en tout cas pas trouvé trace dans les multiples sources consultées. Au contraire, il semble qu'il était même véritablement interdit aux agents de l'État de partir accompagnés, à l'exception des hauts fonctionnaires. Mentionnons toutefois une tentative d'élargissement de cette « tolérance », intervenue en 1907 (tardivement donc), sur proposition du gouverneur général, « préconisant l'idée déjà réalisée dans certaines colonies d'Afrique occidentale, de tenter un essai pour l'établissement des ménages de fonctionnaires et d'agents »¹⁰⁹. Bien que soumettant cette possible autorisation à bien des conditions (appointements d'au moins 5 000 francs, région salubre, occupation sédentaire du mari, habitation convenable), cette proposition fut rejetée en bloc, malheureusement sans grande justification de la part de l'administration pour qui il n'était visiblement pas question d'intervenir dans les frais de voyage d'un personnel « inutile ».

Même en imaginant que les agents avaient été en droit de se faire accompagner par leur épouse, la non-prise en charge des frais de voyage, de déplacement ou de logement de celles-ci par les autorités coloniales revenait de facto à interdire leur présence. Peu de fonctionnaires auraient en effet pu se permettre des dépenses aussi astronomiques : « les dépenses (...) sont si lourdes que, en règle générale, pas un agent ne saurait en supporter le poids »¹¹⁰. Le peuplement féminin de la colonie dépendra donc, y compris durant toute la période de l'entre-deux-guerres, de cette fameuse prise en charge des frais de voyage. Son degré d'importance constitue d'ailleurs un excellent baromètre pour juger des dispositions dans lesquelles l'administration se trouve à l'égard des femmes, permettant de dépasser le discours officiel.

Cela nous amène justement à la question du poids économique que représentent ces femmes et, partant, ces familles, pour les autorités et les entreprises coloniales. Il est, nous venons de le voir, très lourd, rien qu'au regard des frais de voyage et de déplacement qui se trouvent dédoublés si l'agent est marié, triplés, quadruplés, ou quintuplés s'il a des enfants. Cet aspect essentiel de la « question des femmes blanches » au Congo est demeuré jusque récemment, je l'ai dit, ignoré par l'historiographie qui s'est longtemps contentée d'invoquer les pseudo-influences climatiques et l'inadaptation (voire l'inutilité) des femmes à la vie coloniale comme principaux arguments en défaveur de leur présence. Les sources témoignent pourtant de considérations nettement plus prosaïques. Certains n'ont d'ailleurs pas honte de l'affirmer clairement : si le gouvernement ne favorise pas l'envoi d'individus mariés aux colonies, c'est parce qu'« ils ont des excuses. Un fonctionnaire marié coûte plus cher à la colonie qu'un célibataire. Au lieu du prix d'un seul voyage, quand un agent marié se déplace, va en congé ou en revient, la colonie doit en payer plusieurs, celui de la femme et des enfants »¹¹¹. Il ne s'agit pas ici de réduire la portée et la nature des débats entourant la venue de femmes sur le sol congolais à des considérations strictement économiques, encore moins de nier leurs profondes implications politiques et idéologiques, sur lesquelles je reviendrai d'ailleurs. Mais il est nécessaire de souligner que cette question ne peut être que mal comprise si on la réduit à un débat purement moral ou idéologique car son aspect économique fut essentiel, en Belgique, comme dans d'autres nations coloniales, et ce à plus d'un titre.

Outre les frais de voyage à assumer si elles veulent vraiment voir leurs gouvernées s'expatrier, les autorités coloniales devront aussi procéder à d'importantes dépenses destinées à améliorer un minimum le confort du Congo. Il est bien évident qu'au vu de leur sensibilité toute particulière, les femmes et les enfants ont des exigences de confort particulières ; comme le résumait M. Gohr, « en raison de leur plus grande sensibilité aux influences climatiques, à l'absence de choses nécessaires au bien-être de l'individu, l'élément féminin et infantile a des exigences spéciales de confort général ». À cet égard, le problème du logement paraît être la préoccupation la plus importante : il faut que les femmes soient logées avec un minimum de confort mais aussi de décence si, comme le veulent les autorités, et comme le réclament à hauts cris les moralistes, l'on attend d'elles qu'elles puissent recréer le « home » européen, ou tout du moins son apparence au Congo. Or, la majorité des maisons coloniales ne sont guère confortables. Elles sont en outre prévues originellement

pour des célibataires, donc peu adaptées à abriter une famille comptant plusieurs personnes. À cela vient encore s'additionner la nécessité d'améliorer l'ameublement ainsi que la nourriture attribuée à ces coloniales. Les goûts féminins en matière d'aménagement domestique doivent être pris en compte, de même que la qualité de mets qui ne pourrait convenir aux « sensibilités » féminines et enfantines. Bien qu'il n'y ait pas lieu pour les autorités coloniales de bâtir des palaces, certaines transformations, et donc des investissements financiers conséquents, semblent devoir s'imposer, ce que ne manqueront d'ailleurs pas de critiquer certains coloniaux.

En plus des frais de voyage à financer et des investissements, notamment urbains, destinés à rendre la colonie plus salubre, il y a encore une dernière raison pour laquelle les femmes n'apparaissent pas économiquement bienvenues en terre coloniale, et elle n'est pas des moindres. Il s'agit cette fois d'un poids indirect : les femmes apparaissent, dans les premiers temps de l'expansion coloniale, comme des éléments nuisibles à la productivité de leur époux, et donc aux bénéfices de ses employeurs, qu'ils soient publics ou privés, et ce de plusieurs manières.

Même si elle est censée apporter un soutien moral permanent à son mari grâce à ses encouragements ainsi qu'à sa présence reconfortante et distrayante, la femme blanche apparaît tout de même aux yeux de ses détracteurs, particulièrement nombreux dans les premiers temps de la colonisation, comme une source de tracasseries supplémentaires pour le mari. Bien plus que l'homme, il semble que ce soit elle qui ait besoin « d'un réconfort moral continu qu'elle ne peut attendre que de son mari, car nulle part au monde on ne se trouve plus livré à soi-même que dans les colonies africaines »¹¹². Les difficultés d'adaptation et la santé de sa femme (et de ses éventuels enfants) resteront en outre pour le colonial un souci permanent. Elles généreront des « appréhensions, des craintes, des alarmes » face auxquelles la séparation apparaît comme une souffrance moindre car « singulièrement atténuée par la pensée reconfortante qu'elle est à l'abri des vicissitudes et des dangers que lui seul encourt par le travail auquel il pourra se livrer entièrement »¹¹³. On l'aura compris, ces tracasseries incessantes et inévitables pour le colonial marié risquent donc bien d'être nuisibles à son rendement puisqu'il ne pourra plus se dévouer corps et âme à son travail.

Ce souci n'a pas que des conséquences sur l'esprit de l'agent marié : il a également des retombées plus concrètes. Chacun sait qu'il lui faudra s'occuper, même un minimum, de cette épouse qui a accepté de le suivre

dans ce pays lointain qu'est le Congo. Il lui faudra passer du temps avec elle, elle dont les distractions sont nulles et dont l'existence apparaît bien monotone. Une fois encore, ce temps précieux consacré à l'épouse ne manquera pas de nuire à l'efficacité du travailleur colonial, car la tâche qu'il occupe nécessite une attention, une concentration de tous les instants s'il veut la mener à bien : « certes, on vient en Afrique pour gagner sa vie, mais on n'y fait rien, et on n'y fera jamais rien qui vaille (...) si l'on n'est pas décidé à y mériter dix fois ce que l'on gagne. Sans doute faire son devoir doit être la règle ; mais c'est une règle insuffisante ; à celle-là il faut ajouter la constante volonté d'un constant dévouement, non seulement à la patrie, mais, qui plus est, à l'humanité (...) »¹¹⁴. Au vu de cette tâche visiblement absorbante, on imagine aisément que le colonial ait « besoin de tous ses instants. » Par conséquent, « s'il est marié et a en plus les soucis inhérents indispensablement à tout ménage, son rendement sera plus médiocre encore et il risquera beaucoup de compromettre sa carrière future »¹¹⁵. On le voit clairement, la présence de la femme européenne au Congo peut gravement nuire à la productivité de son époux colonial, à la fois en accaparant son esprit et son temps.

Les méfaits économiques occasionnés par la présence des Occidentales ne s'arrêtent toutefois pas là. Par les soins et le confort dont elles ont nécessairement besoin d'être entourées, les femmes ne peuvent voyager et suivre leurs maris dans leurs voyages d'inspection ou dans leurs tournées. Dans le même temps, il ne peut être question pour ces messieurs d'abandonner leur épouse seule et isolée. Il leur faudra donc demeurer non seulement dans des postes salubres et bien équipés – dans la mesure du possible –, mais aussi dans des emplois sédentaires. Ce qui créera inévitablement des injustices flagrantes à l'égard des célibataires qui risquent dès lors de se voir relégués dans les postes les moins confortables et confier les tâches les plus accaparantes et les plus pénibles, alors même qu'ils sont parfois plus qualifiés ou plus gradés que certains agents mariés. F. Wilmet, un ancien colonial se plaint d'ailleurs dans le récit de ses *23 années d'aventures congolaises* qu'« en trois ans, à deux reprises, j'ai dû abandonner mon habitation et tous mes meubles, de la première brique au dernier gond d'une armoire faite de mes mains (...) ; cela pour loger un de mes sous-ordres, premier terme, qui arrivait avec une Européenne ! Ce qui n'était pas assez bon pour lui et sa femme devait me suffire à moi l'ancien. C'est un abus de galanterie. Ensuite il devenait impossible d'envoyer en route, dans une région désagréable, un jeune agent marié. Ce serait cruel ; alors, c'est le vieux célibataire qui doit s'appuyer toutes les corvées ! »

Certains postes risquaient donc d'être occupés par des agents uniquement parce que ceux-ci étaient mariés ou avaient charge de famille, et non en raison de leur compétence. Et cela ne pouvait qu'être préjudiciable à la colonie. De plus, la majorité des « emplois » congolais nécessitaient la réalisation récurrente de tournées d'inspection dans tel ou tel territoire et étaient sujets, particulièrement à l'époque du Congo léopoldien, à toute une série d'imprévus, de changements d'affectations subits, bref, à autant de situations qui ne convenaient, selon les conceptions de l'époque, absolument pas à une femme. Au vu de sa santé fragile et de sa faiblesse « naturelle », celle-ci ne pouvait que très péniblement suivre son mari. Dès lors, les époux en question « oubliaient, une fois mariés, la mobilité que l'on exigeait d'eux. Leur femme ne pouvant continuellement voyager, ils finissaient par ne plus s'éloigner de leur poste, et quand ils s'y résignaient, c'était pour trois ou quatre jours tout au plus »¹¹⁶. La femme européenne apparaît, de façon avouée, nuisible au travail et à la productivité de la colonie et de ses entreprises, et à leur organisation même puisque, comme se l'entendit répondre un jeune colonial fraîchement marié, futur père pour couronner le tout, « maintenant, vous êtes pour la Colonie un poids mort, un élément de désorganisation (...), vous recevrez de l'argent pour être inutile ».

Certains observateurs coloniaux adoptent même une perspective franchement catastrophiste (et peut-être quelque peu misogynne ?) en évoquant des situations rendues dramatiques par la présence de ces femmes. Pour preuve cet exemple d'un colonel qui, ordonnant à ses subordonnés d'aller sauver des Européens menacés dans telle région isolée, se voit répondre qu'il oublie que « vos lieutenants traînent leurs oiselles après eux et si vous voulez sauver les Blancs menacés (...) marchez vous-même et... allez seul, vieux célibataire ! »¹¹⁷ Cette vision de la femme européenne obstacle au travail de son mari persistera longtemps encore. À tel point qu'après la seconde guerre mondiale, les professeurs des cours coloniaux insistaient particulièrement auprès de leurs jeunes élèves féminines en ces termes : « surtout, la femme ne peut être une entrave au travail de son mari »¹¹⁸. Même les méfaits du climat sur la santé féminine étaient considérés comme dommageables pour la colonie ; même dans le cas où la coloniale rentre en Europe, il suffit en effet que l'époux consciencieux décide de l'accompagner et « voilà la carrière coloniale du mari interrompue ou brisée ; n'ayant pu tenir les engagements qu'il avait pris, il lèse des intérêts respectables et cause des perturbations dans le service »¹¹⁹.

Les femmes européennes apparaissent donc bien comme de véritables entraves à la réalisation d'une gestion efficace du Congo. Non seulement parce que leur présence nécessite des investissements importants de la part des autorités et des entreprises, mais aussi parce qu'elles perturbent le travail de leur époux et partant, les bénéfices et l'organisation même de la colonie. D'autres facteurs, de type idéologique et moral sont eux aussi en jeu, mais il était essentiel de mettre ici en évidence le fait que la question de l'opportunité d'envoyer des femmes blanches au Congo fut aussi une question économique. Par certains aspects, décider de ne pas engager d'agents mariés ou en tout cas de ne pas les envoyer à la colonie en tant que tels, était un choix au cœur duquel les préoccupations économiques étaient bien présentes. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de constater que, même quand la colonie sera devenue stable d'un point de vue politique et plus salubre, les autorités officielles et les entreprises continueront à restreindre l'installation des femmes et des ménages européens au Congo, toujours au nom de ces prétendus motifs d'inconfort et d'insalubrité, qui seront, dès les années 1920, pourtant dépassés, au moins pour certaines régions de la colonie. Ce phénomène est d'ailleurs commun à pratiquement toutes les cultures coloniales européennes, comme l'ont montré les travaux d'A-L. Stoler. Il prouve à suffisance que l'absence de femmes européennes au Congo dans les premières années du xx^e siècle, et leur position minoritaire dans les décennies qui suivirent, ne fut pas aussi inévitable et « naturelle » que ce que l'on a longtemps voulu faire croire. En un sens, les autorités ont préféré privilégier le bon fonctionnement économique de la colonie à la morale de leurs employés. À partir de là, on peut affirmer que les ménagères constituaient, d'une certaine façon, un « moindre mal » par rapport aux femmes blanches, du moins si l'on s'en tient au point de vue économique. Elles nuisaient en effet beaucoup moins que les Européennes au travail et à la mission de leur concubin blanc et étaient donc moins « nocives » à l'œuvre coloniale, du moins dans l'opinion des premiers observateurs coloniaux. Plus tard, dès la fin du xix^e siècle mais surtout à partir des années 1920 et 1930, l'immoralité des coloniaux apparaîtra à son tour comme un fléau en soi, bien plus important que les méfaits des femmes blanches. Un méfait qui vaudra dès lors la peine que les autorités s'attèlent à prendre des mesures dispendieuses. Comme le résumait parfaitement bien un journaliste colonial en 1927, « cela coûtait cher, très cher, mais ne fallait-il pas "moraliser" le Congo (...) ? »¹²⁰

La ménagère, instrument d'hygiène et de la rencontre coloniale

Concubinage *v.* prostitution : l'hygiène en plus

La population coloniale de l'État indépendant du Congo, et pour quelques années encore celle du Congo belge, était donc essentiellement composée d'individus masculins. Cela ne manqua pas de poser problème puisque ces hommes n'étant ni spécialement chastes, ni particulièrement vertueux, il convenait de trouver des solutions « locales » pour combler leurs besoins sensés être exacerbés par les conditions climatiques africaines. Nous avons vu que l'abstinence n'était guère envisageable pour les coloniaux, de même que la présence systématique d'une éventuelle épouse à leurs côtés. Or, puisque, comme le rappelait un général français dans un langage pour le moins imagé, « les coloniaux célibataires n'avaient pas, avant de boucler leur cantine, déposé leurs bijoux de famille dans les coffres de leurs banques, ni au Mont-de-Piété. Ils avaient emmené avec eux ces compagnons de toujours »¹²¹, il apparaissait nécessaire de trouver à ces officiers, commerçants et autres fonctionnaires des partenaires africaines.

Plusieurs solutions se présentent aux coloniaux et, partant, aux autorités et hygiénistes. Deux plus exactement : le recours à des relations éphémères avec des femmes africaines, relations de type prostitutionnel, ou bien la pratique d'une alliance de plus longue durée avec ces mêmes femmes, sur le mode du concubinage interracial. Dans le cas du Congo belge, comme dans celui d'une majorité de territoires coloniaux, la deuxième option sera largement privilégiée (ce qui ne signifie toutefois pas qu'elle soit incompatible avec la première). Mais pour quelles raisons la « ménagère » est-elle apparue comme une formule plus bénéfique, ou tout du moins comme un « moindre mal » par rapport à la prostituée ?

Un des arguments de poids établissant la supériorité, du point de vue européen s'entend, de la ménagère africaine sur la prostituée est que cette concubine présente, pour le colonial, un risque de contagion physique (vénérienne) moindre que les prostituées. Il semble donc bien que la hantise de la contagion vénérienne qui régnait à cette époque en Europe ait été « transférée » sur les territoires coloniaux.

En cette fin de XIX^e siècle, on observe une montée en puissance du discours vénéréologique et des angoisses liées au « péril vénérien » très marquée dans les métropoles. Si les connaissances médicales en matière de

syphilis et de blennorragie se sont spectaculairement améliorées entre les années 1870 et 1890, ces maladies et leur curabilité sont toutefois, dans le même temps, envisagées de façon de plus en plus pessimiste. Le péril vénérien apparaît à la fin du XIX^e siècle, et plus encore dans les premières années du XX^e, comme un véritable fléau, une menace extrêmement dangereuse à la fois pour la santé mais aussi, par voie de conséquence, pour la reproduction et donc pour la production nationale. Les campagnes morales et sanitaires se multiplient en Europe. Elles sensibilisent l'opinion publique métropolitaine aux dangers proprement biologiques de ces maladies ; teintées d'eugénisme, elles sont en effet marquées par la crainte de la dégénérescence de la « race » européenne.

Ces craintes ne vont évidemment pas manquer de rejaillir sur les territoires coloniaux et leurs habitants, aussi bien autochtones qu'européens. Assez rapidement, la terreur hygiénique s'est elle aussi emparée des autorités coloniales, qui ont recherché des moyens de combattre la propagation de ces maladies, chez leurs ressortissants bien sûr, mais aussi chez les « indigènes ».

Les gouvernements impérialistes furent très tôt préoccupés par le nombre de syphilitiques européens aux colonies. Ils s'attelèrent à tenter de mettre un frein à ces contagions, notamment en imposant aux prostituées une visite médicale obligatoire, comme ce fut le cas pour les Indes néerlandaises dès 1852, où des hôpitaux spéciaux furent même établis¹²². L'Angleterre se montra particulièrement pionnière dans la prise de mesures prophylactiques antivénérienne. Elle étendit à une grande partie de ses territoires coloniaux les fameuses « Contagious Disease Laws » dès le milieu des années 1860, soit plus ou moins en même temps que dans la métropole. Une fois encore, ces mesures étaient étroitement liées à la surveillance des milieux prostitutionnels, particulièrement développés dans les colonies dites de peuplement ou dans les villes commerciales et portuaires. Il n'est d'ailleurs pas étonnant de constater que ces *CD Laws* anglaises ne furent pas appliquées dans les territoires africains où le peuplement européen ne s'exprimait encore qu'en centaines (Gambie, Sierra Leone et Côte d'Or notamment). Dans ces pays, comme en Ouganda d'ailleurs, les mesures antivénériennes demeurèrent extrêmement limitées et généralement confinées aux populations européennes apparaissant les plus « à risques », à savoir les troupes armées¹²³.

Au Congo, il n'y avait guère de contingents importants de troupes armées européennes, ni même d'importantes villes portuaires ou commerciales de grand passage, au moins dans les premières années de

l'exploitation coloniale. Il est vrai que de nombreuses colonies étaient caractérisées par la présence d'un grand nombre de prostituées autochtones et de bordels destinés, pour une grande part, à une clientèle européenne aussi bien dans les possessions néerlandaises, britanniques ou françaises du XIX^e siècle. Mais il semble bien que ce type de pratiques et de lieux prostitutionnels ne se soient développés que tardivement au Congo, et encore, de façon assez restreinte. Il est bien sûr extrêmement difficile d'affirmer avec certitude qu'il n'y avait pas de maisons de prostitution au Congo durant la période léopoldienne étant donné le peu d'informations laissées à ce sujet par les sources coloniales et l'absence de mesures réglementaristes (celles-ci n'intervenant qu'à partir de 1909). Cependant, il semble tout de même évident que les relations éphémères des Européens avec les femmes autochtones aient été largement dominées par des pratiques apparentées à de l'hospitalité sexuelle, même si celles-ci étaient « monnayées », comme vu précédemment. Par conséquent, la prostitution, dans le sens européen du terme (c'est-à-dire une prostitution « de bordel » ou « de trottoir ») destinée à une clientèle majoritairement européenne était probablement très peu développée sous l'État indépendant.

Cela est d'autant plus vrai qu'en Afrique comme d'ailleurs en Europe, la prostitution est une activité étroitement liée à la ville et n'a dès lors certainement pas pu se déployer à grande échelle au Congo, l'urbanisation de la colonie belge étant demeurée embryonnaire au cours des premières décennies d'exploitation coloniale. La seule mention que j'ai pu retrouver à ce sujet va d'ailleurs dans ce sens. Ainsi, Alphonse Cabra (1862–1932), officier, explorateur et commissaire royal pour le tracé des frontières congo-portugaises, appelle de ses vœux, dans un document non publié de 1900, la création de maisons de prostitution (« maisons ad hoc ») où « les nombreux Européens célibataires pourraient trouver avec certaines garanties, des compagnes ne faisant que passer peu d'heures dans leur propre demeure à eux. » Même si cet appel apparaît en complète opposition avec les avis de l'époque, il témoigne de ce qu'il ne devait pas exister de maisons de ce type dans les villes congolaises, dans quel cas Cabra n'aurait pas réclamé leur création. Mentionnons tout de même l'aveu du colonial Charles Warlomont à son frère le 8 juillet 1887 au sujet des « essais » qu'il a fait à Boma et qui lui « ont laissé une impression nauséabonde ». Impossible cependant de savoir dans quel cadre ont eu lieu ces fameux essais.

Il est par contre avéré que la conduite des futurs coloniaux ne fut pas toujours irrécusable lors des escales, et ce dès le début de la colo-

nisation. Le port de Ténériffe semble avoir canalisé un certain nombre d'énergies masculines belges, au moins à partir des années 1890. Ainsi, P. Briart confiait dans sa correspondance : « Arrivée à Ténériffe, Santa Cruz où nous débarquons le soir. Nous allons nécessairement visiter ce que les étrangers vont y voir aussitôt qu'ils arrivent dans une ville qu'ils ne connaissent pas. »

Néanmoins, pour beaucoup d'observateurs coloniaux, le risque de contagion vénérienne constituait bien une menace sérieuse. Si les pratiques de « cadeaux » ou de « prêts » de femmes autochtones apparentées aux traditions d'hospitalité sexuelle n'avaient pas grand-chose à voir avec de la prostitution dans le sens classique du terme (c'est-à-dire tel que le phénomène se déployait en Europe et dans certains territoires coloniaux présentant un niveau d'urbanisation plus avancé), il n'empêche qu'elles étaient bien, dans l'esprit de nombreux observateurs coloniaux (administration comprise) perçues comme de la prostitution, et donc comme autant de sources de contagion vénérienne.

Les craintes des hygiénistes à cet égard sont d'ailleurs particulièrement révélatrices. Dès 1898, les coloniaux se virent mettre en garde contre la syphilis, même si celle-ci demeurait, « inconnue chez les populations primitives qui n'ont pas été en rapport avec les Européens ou les Arabes du Manyéma. »¹²⁴ Quelques années plus tard, le docteur Dryepontd conseille cette fois de « se méfier des maladies vénériennes, parfois nombreuses dans certaines régions ». En 1939, il s'agira pour les agents d'élargir cette méfiance à tout le territoire puisque « la syphilis est très répandue (...), même dans certaines régions rurales »¹²⁵.

Dans ce cadre, si l'on veut éviter de contracter l'une de ces maladies jugées honteuses, il s'agira de ne pas multiplier les partenaires. Mais l'Européen ne pouvant se résigner à observer une stricte continence dont les effets pourraient s'avérer particulièrement nocifs sur sa santé générale, il se verra conseiller de prendre une partenaire régulière et plus ou moins « sûre » afin de limiter au maximum les risques de contagion. La ménagère apparaît dès lors comme un rempart idéal au péril vénérien, comme une véritable solution prophylactique ou, selon les dires d'un ancien colonial, comme un « objet d'hygiène »¹²⁶.

Cet avantage sanitaire des ménagères sur les prostituées demeura longtemps ancré dans les mentalités coloniales. Il constitue un argument essentiel en faveur du concubinage intercommunautaire. À tel point que les ménagères sont même parfois explicitement recommandées par certains médecins, dont le français Barot, car elles empêchent les Européens

« de se livrer (...) aux dépravations sexuelles, malheureusement si fréquentes aux pays chauds »¹²⁷ et les protègent donc de « l'incurie ». De même, le médecin évoqué par Madeleine Poulaine conseille lui aussi à un futur colonial belge de choisir « une jeune femme sérieuse et bien portante que vous épouserez à la mode congolaise ».

La ménagère semble donc clairement préférable à des relations plus éphémères, sources de contagion, même si celles-ci ne s'apparentent pas véritablement à de la prostitution stricto sensu. Dans ce contexte, chaque agent se doit de se montrer particulièrement vigilant, même lorsqu'il se trouve dans des régions « isolées » car, selon les termes de l'administration belge, « les jeunes gens qui, par leur service, sont amenés à visiter les populations, fréquentent la femme indigène, et les conséquences qui en résultent sont parfois désastreuses pour leur santé ». Un haut fonctionnaire ira jusqu'à interdire en 1913 aux chefs indigènes du district de Coquilhatville de laisser « des femmes indigènes avoir des relations avec les fonctionnaires ou agents de passage dans leurs villages » ; il menace même de repréailles le chef du village au sein duquel « un Blanc aurait contracté une maladie vénérienne »¹²⁸. Même les aventures éphémères de brousse des agents coloniaux, qui n'ont pourtant pas grand-chose en commun avec la prostitution « classique » de type urbain, représentent donc un « danger » aux yeux de l'administration. Un danger d'autant plus insidieux que, justement, ces relations n'ont « pas du tout le caractère vénal ou professionnel [qu'elles ont] si souvent chez nous »¹²⁹.

En bref, la ménagère constitue, même pour ses détracteurs, un moyen indéniable de préserver au mieux la santé du colonial, en offrant un débouché à ses besoins sexuels exacerbés par le climat, et en le protégeant des maladies vénériennes. Même si le concubinage intercommunautaire n'apparaît pas aux yeux de tous comme la solution idéale, il n'empêche que, dans le contexte d'une angoisse européenne du péril vénérien particulièrement exacerbée, « c'est vrai que c'est moins dangereux au point de vue du péril vénérien »¹³⁰.

Les avantages « culturels » de la ménagère

Les liens noués entre coloniaux et ménagères ne peuvent se contenter d'une définition par défaut. Bien sûr, on ne peut nier que le concubinage interracial s'est au départ développé en raison de l'absence de femmes blanches en terre congolaise, et parce que cette « solution » offrait un certain nombre de garanties quant au risque de contagion vénérienne.

Néanmoins, ces unions interraciales présentent toute une série de caractéristiques qui leur sont propres. Et qui sont apparues aux yeux de certains auteurs coloniaux, minoritaires il est vrai dans le Congo en ce tournant du siècle, comme autant d'avantages ou d'atouts. Les sources à notre disposition témoignent en effet rarement en faveur des ménagères. Elles sont pour la plupart issues de plumes moralisatrices, et ont largement tendance à réduire ces femmes africaines à de simples partenaires sexuelles, presque animales. Il est tout de même possible, et même nécessaire de tenter de dépasser ce discours qui fait écran à certaines pratiques qui dépassent largement du cadre d'une relation basée uniquement sur la sexualité.

Bien plus que de simples compagnes sexuelles faisant barrage aux maladies vénériennes, les ménagères apparaissent comme des compagnes de vie des coloniaux, leur apportant un certain équilibre, notamment au point de vue de leur santé. Elles vont en quelque sorte les protéger des inévitables assauts des maladies « classiques » de type endémique dont l'Européen sera assurément atteint au Congo.

En effet, elles améliorent non seulement la résistance du colonial face à ces affections en leur évitant certains troubles qui risqueraient de les affaiblir (excès sexuels bien sûr, mais aussi solitude, isolement, neurasthénie, etc.). Elles vont surtout – littéralement – s'occuper de leurs compagnons blancs en leur apportant aide et soutien lors de leurs accès paludiques : comme le soulignait R. Many, « combien de moribonds n'ont-ils pas dû à leur Mía ou à leur Joséphine de ne pas souffrir ou mourir seuls comme des chiens ? » Non seulement les hygiénistes reconnaissent le rôle de « soignante » exercé par ces femmes mais, plus intéressant, les témoignages de coloniaux eux-mêmes laissent entrevoir le « dévouement absolu de la femme noire, ménagère d'un Européen auquel elle s'est attachée » qui, lorsque son compagnon se retrouve soumis aux vicissitudes des maladies tropicales, « étendu sans force sur son lit, nuit et jour, elle le veille, attentive à ses moindres gestes, obéissant aux ordres qu'elle a reçus, soit de lui-même, soit d'un compagnon, soit du docteur. Une sœur de charité ne remplirait pas son rôle avec plus de dévouement »¹³¹. De même, Maurice Calmeyn, revenant d'un voyage au Congo, confiait à ses lecteurs en 1912 que « si je n'avais pas été seul lorsque la fièvre, à trois reprises, me clouait dans mon lit, j'aurais été singulièrement mieux soigné et les heures, les jours, m'auraient semblé moins longs, moins pénibles. Je me rappelle le plaisir que m'ont fait, lorsque j'étais souffrant à Bambili, les quelques visites d'une indigène que nous avions rencontrée déjà à Amandi (...) ». En plus d'un soutien presque médical, ces compagnes contribuent donc

aussi à la guérison de « leur » Blanc par leur aide « morale », par leur présence en somme.

Ces témoignages nous éclairent donc sur un aspect de la nature de cette relation interracial, qui ne se limitait certainement pas à des contacts strictement sexuels, dénués de toute affection ou de tout attachement, d'une part comme de l'autre. Ils illustrent aussi le fait que certaines conduites n'étaient pas uniquement mues par des intérêts matériels. Cela ne signifie bien sûr pas qu'il faille romancer ces relations qui demeurent fondamentalement inégalitaires et au sein desquelles les partenaires conservent sans doute toujours une certaine incompréhension de *l'Autre*, quel qu'il soit. Il s'agit simplement de montrer que le portrait que tracent les moralistes et autres observateurs coloniaux des ménagères est souvent extrêmement réducteur et rarement désintéressé. Il ne souligne essentiellement que le caractère immoral de ce type de relations et tout ce qu'elles peuvent avoir de « nuisible » pour l'Européen. De même, le discours colonial nie qu'il puisse exister un quelconque sentiment d'amour ou même un simple attachement. Les partenaires, Africaines et Européens confondus, sont presque systématiquement présentés comme indifférents l'un à l'autre et mus l'une par des intérêts matériels, l'autre par des intérêts sexuels. Pourtant, certains coloniaux, rares il est vrai, reconnaissent en filigrane avoir été soignés non par intérêt, mais par « reconnaissance ou sympathie »¹³² ou remis sur pied par des « soins intelligents et assidus ». Stevens, le colonial d'un roman de G. Lecocq de 1908, laissait lui aussi transparaître, lors de son départ pour la Belgique, sa tristesse de quitter sa ménagère Mahaty puisque « au moment de s'embarquer pour Ilambi, il lui serra la main une dernière fois et détourna la tête pour ne pas laisser voir son émotion. Cette femme, primitive et sauvage, avait vécu à ses côtés durant trois ans, avait su le soigner durant les nuits de fièvre et d'insomnies. » Ces soins attentifs apportés par la ménagère, loin d'être insignifiants, constituent donc un des aspects essentiels de cette relation dans le sens où ils témoignent du caractère proprement *relationnel* de cet échange non limité à des pratiques sexuelles « hygiéniques ».

Les ménagères avaient aussi la réputation de protéger les Européens de l'ennui, voire même du spleen tout en les prémunissant contre d'éventuels excès alcooliques auxquels ils auraient pu se livrer afin de remédier à la solitude et aux conditions climatiques africaines. Des ménagères ont ainsi « sauvé leur compagnon de la déchéance, cachant ses alcools (...) », les soutenant en « créant un simili foyer »¹³³, leur permettant d'éviter « le découragement qui les gagnait parfois lorsqu'ils songeaient à l'éloignement

de la métropole »¹³⁴ bref, en leur assurant stabilité et bien-être général. Certains hygiénistes l'ont d'ailleurs bien compris lorsqu'ils affirment, en cette fin de XIX^e siècle, que « l'Européen qui a une femme indigène, si elle n'est pas trop inintelligente, s'attache enfin un peu à elle ; elle le divertit, prend soin de lui, chasse son ennui et l'empêche parfois de céder à l'alcoolisme (...) »¹³⁵.

En fait, même s'il apparaît déjà évident aux observateurs coloniaux que la compagne africaine ne pourra jamais « égaler » les bienfaits de la présence d'une femme européenne, l'homme ayant avant tout besoin d'une femme de sa « race » à ces côtés, il n'empêche que le concubinage interracial constituait une façon de se construire une sorte de foyer de substitution. On le sait, la ménagère porte très mal son nom ; il ne lui revenait pas d'effectuer les tâches d'entretien ni de cuisine, traditionnellement assumées par le boy. Il est néanmoins clair que sa présence pouvait grandement contribuer à améliorer le « service », son rôle s'apparentant ainsi à celui d'une maîtresse de maison ; Maximilien de Béthune confie par exemple que sa compagne « Pangi (...) s'occupait de tout dans ma maison, avait l'œil à tout et s'affairait avec discrétion. Jamais mon ménage n'avait été aussi bien tenu (...). » C'est ce qui a sans doute pu contribuer à ce que certains coloniaux puissent parler de leur ménagère à leur propre mère ou sœur. Une telle tolérance peut s'expliquer, au moins en partie, par le fait que pour cette sœur ou cette mère, la ménagère en question épargnait à un frère ou un fils des excès regrettables, s'occupait et prenait soin d'eux. En dépit des nombreux préjugés raciaux et moraux à l'encontre de ces concubines africaines, la ménagère apparaît donc, à la fin du XIX^e siècle, aussi comme une femme qui veille sur un homme, sur sa santé et sur son moral, qui le préserve, et c'est là quelque chose d'essentiel.

Enfin, ces unions ont constitué, au moins jusqu'à un certain point, autant d'occasions de rencontre et d'ouverture sur la culture et le mode de vie de *l'Autre*. Certes, ces occasions furent souvent manquées. Elles furent néanmoins présentes, les ménagères constituant, dans les premiers temps de la colonisation de l'Afrique centrale, de véritables « passerelles » entre le milieu autochtone et le milieu européen.

Cet aspect de la relation est lui aussi, en apparence du moins, occulté par une majorité des sources coloniales. Cela s'explique, entre autres, par le fait que ce contact privilégié avec le monde africain que fournissait la ménagère, encore loué à la fin du XIX^e siècle, sera par la suite très sévèrement critiqué par les observateurs et l'administration coloniale. Mais même les moralistes les plus sévères se trahissent. En affirmant comme

le père Vermeersch qu'aucune autre femme noire « ne pénètre plus avant que la ménagère dans le milieu européen », ils révèlent bien le rôle tout à fait privilégié d'« initiatrice » à la culture et aux mentalités locales que cette dernière pouvait jouer auprès des blancs. J. Fabian, qui a étudié les récits européens des premières explorations de l'Afrique noire, l'avait bien compris en expliquant que dans ces régions, la nuit tombe très tôt, ce qui laissait tout le temps aux explorateurs de discuter avec leurs compagnes, « d'écouter leurs histoires et de recueillir des informations à propos du pays et de ses habitants avant de rechercher, s'ils le firent, les plaisirs d'un lit partagé »¹³⁶. Même si l'époque où il était nécessaire pour les Européens d'avoir une intermédiaire autochtone pour mener à bien leurs affaires est révolue, il n'empêche que les femmes africaines, en cette ère impérialiste, apparaissaient toujours bien comme autant de « guides utiles de la langue et des autres mystères de la société locale »¹³⁷.

En plus de favoriser et d'accélérer l'acclimatation des coloniaux, la ménagère a pu également, dans certaines occasions, leur manifester son dévouement en les avertissant « des dangers qu'ils couraient de la part d'indigènes hostiles »¹³⁸, et bien sûr, en lui servant de « sleeping dictionary ». Ce dernier avantage, jamais véritablement contesté, constitue aux yeux de nombreux observateurs coloniaux un argument non négligeable en faveur des concubines africaines. Si l'explorateur Becker pouvait affirmer en 1889 que ses fréquentes rencontres avec les dames d'honneur d'un chef africain « me rendirent incroyablement compétent en dialecte swahili »¹³⁹, les coloniaux belges qui lui succéderont ne furent visiblement pas en reste. Pour ne citer que les dires de l'un de ceux-ci, les professeurs de certains cours coloniaux « n'apprenaient pas le vocabulaire et conseillaient "il ne faut pas avoir peur, je ne le demande pas à l'examen ! Prenez directement un bed sleeping dictionary, et un mois après vous parlez lingala" »¹⁴⁰. Nul doute qu'au-delà de l'apprentissage de la langue, la concubine africaine fut aussi « une source de renseignements » et une « assistante précieuse »¹⁴¹ pour le colonial débutant.

Enfin, tout comme leurs consœurs de Madagascar, les ménagères congolaises ont aussi réellement constitué autant d'occasions d'alliances et d'échanges entre coloniaux et Congolais, dans les premiers temps de la colonisation du moins. Certains mariages « à la mode congolaise » de coloniaux avec des filles de chefs africains puissants ont sans aucun doute amené ces Européens non pas à être dépendants de ces chefs, mais plutôt, dans un sens, à leur être redevables. Ainsi l'exemple d'Alexandre Delcommune qui épousa la fille de Jouca Pava, créant ainsi un lien parti-

culier entre le chef et lui-même. Un lien qui explique la condescendance inhabituelle de l'explorateur, puis sa gêne vis-à-vis du chef lorsqu'il se mettra à boire et à contester l'autorité européenne, ainsi que, d'autre part, les « réels services, soit dans différentes palabres que j'eus durant cette période, soit comme intermédiaire dans mes relations commerciales » que le chef lui rendit au cours des cinq années qui suivirent son union avec sa fille Mabenjia. Ces liens particuliers seront eux aussi la cible de certains moralistes qui, tel le père Vermeersch, dénonceront « la dépendance [qui] s'étend parfois de la femme jusqu'à celui que nous nommerons le beau-père : en d'autres termes, le fournisseur » qui, tel le grand chef Zapo-Zapo, obtiendront, en se montrant « prodigue de complaisances », « une réputation d'intangibilité ».

Définir la ménagère congolaise comme un simple « moindre mal » par rapport aux prostituées ou comme un tout aussi simpliste « faute de micux » par rapport aux femmes européennes, témoigne donc d'une approche largement réductrice de ces femmes et des unions qu'elles ont pu tisser avec les Européens au cours des premières années de l'exploitation du Congo. Ces unions interraciales ont, au contraire, développé des caractéristiques qui leur étaient tout à fait propres, non dénuées, aux yeux des autorités coloniales du XIX^e siècle, d'avantages certains. Elles amenaient les Européens à se préserver physiquement et moralement, et apportaient sans conteste une forme de stabilité à la vie coloniale des agents occidentaux. En outre, en contribuant à accélérer l'acclimatation de leurs compagnons aux sociétés locales dont elles étaient issues, les ménagères congolaises ont, du point de vue des autorités coloniales, sans doute facilité le travail de ces derniers et sont ainsi apparues moins « nuisibles », d'un point de vue strictement économique, que les femmes européennes. De plus, même si ces femmes africaines offraient sans aucun doute aux coloniaux une vision biaisée de cette « connaissance vécue du monde africain »¹⁴², il est clair que, bien au-delà d'une relation basée exclusivement sur la sexualité, ces liaisons ont mis en présence, selon les termes d'Alain Ruscio, « des hommes et des femmes [qui] ont (entre)découvert, à travers le ou la partenaire, des valeurs, des notions, des habitudes, des genres de vie différents de ceux auxquels ils étaient habitués »¹⁴³. Or, nous allons le voir, c'est précisément cette « découverte » qui va cristalliser toutes les critiques puisque les ménagères, précédemment louées pour leur contribution à l'*acclimatation* des Européens, vont, dès le début du XX^e siècle, être précisément stigmatisées pour leur responsabilité dans la *décivilisation* de ces derniers.

IV Une reprise « morale » du Congo

Victimes ou complices ? Ménagères et critiques du régime léopoldien

Le système d'exploitation économique de l'État indépendant du Congo devait inévitablement mener, par sa nature même, à de graves abus dans le traitement des autochtones. Comme le soulignait Jean Stengers, la période de violence coloniale au Congo « fut beaucoup moins la période d'occupation du territoire que celle, par la suite, de l'exploitation économique »¹⁴⁴.

L'impact de cette politique économique fut véritablement désastreux pour les Africains. Au nom du rendement économique, ceux-ci se virent astreindre à un régime d'exploitation demeuré sans équivalent en Afrique noire. Celui-ci consistait premièrement en des obligations de portage sur la tête, sur le dos ou sur les épaules de charges importantes sur de longues distances ; deuxièmement en des impositions de corvées, c'est-à-dire de paiement d'impôts en nourriture destinée à ravitailler les populations occidentales ; et troisièmement en des prestations de travail obligatoire, dans le cadre de la récolte du caoutchouc essentiellement. Conformément aux principes du régime domanial, les récoltes de ce produit, qui monopolisèrent l'essentiel des forces de l'EIC dès les années 1891-1892, furent assurées par les populations africaines contraintes au travail forcé à titre d'impôt fourni en travail. Elles se révélèrent également particulièrement meurtrières pour ces autochtones. Les agents de l'État, chargés de surveiller le travail, étaient sans cesse sommés de pousser cette production au maximum, de façon directe mais aussi indirecte ; leurs rémunérations étaient calculées en fonction des résultats obtenus. Dans le même temps, aucune limite n'était prévue concernant les prestations des travailleurs africains. On imagine dès lors aisément quelles furent les conséquences

de ce système pour les populations congolaises, d'autant plus que les agents européens étaient libres d'utiliser toute une série de moyens de contrainte et de répression à l'encontre de celles-ci dans le cas où elles se seraient montrées récalcitrantes ou trop peu « efficaces ».

Ce régime éreintant de travail forcé, combiné avec les méthodes de coercition appliquées notamment par des soldats africains, auxiliaires des colonisateurs (les *sentinelles*), déboucha donc sur des abus cruels et notoires (chicotte, prises d'otages, expéditions punitives, exécutions sommaires). Ceux-ci furent dénoncés dès la fin du XIX^e siècle, principalement en Angleterre. Rapidement l'État indépendant et partant, son souverain lui-même, furent de plus en plus critiqués pour leur politique d'exploitation économique de l'Afrique centrale ainsi que pour les abus exercés envers les populations « indigènes ». Pourtant, en dépit de campagnes de dénonciation particulièrement virulentes, la Belgique demeura longtemps insensible à ces critiques, persuadée qu'il s'agissait là de manœuvres britanniques destinées à discréditer l'EIC afin de mieux pouvoir se l'approprier par la suite. Plus tard, les témoignages accablants de missionnaires, ainsi que la publication en 1903 du *Rapport Casement*, du nom du consul britannique qui édita le récit de ses investigations, contribuèrent à rendre les attaques britanniques plus crédibles aux yeux des Belges. Les attaques internationales se firent pressantes et se joignirent à celles de la *Congo Reform Association*. Ce mouvement, fondé et animé en 1904 par l'anglais E.D. Morel (1873-1924), allait d'ailleurs devenir le véritable fer de lance des dénonciations des méthodes de gouvernement de l'État indépendant. Sous ces pressions, Léopold II fut contraint de mettre sur pied une commission d'enquête, instituée le 23 juillet 1904, présentant un caractère international. Composée de trois membres, un Belge (E. Janssens), un Italien (le baron Nisco) et un Suisse (le docteur De Schumacker), ainsi que de deux adjoints (V. Denyn et H. Grégoire), la Commission débarqua à Boma en octobre 1904 pour une enquête qui allait durer près de six mois. Son rapport, rendu public en novembre 1905, saluait l'œuvre de modernisation accomplie par l'administration léopoldienne. Il était aussi extrêmement critique envers les abus exercés à l'encontre des populations congolaises par certains membres de cette même administration.

Les conclusions de ce rapport marquèrent profondément, s'il en était encore besoin, l'opinion internationale. En conséquence, les pressions en faveur d'une reprise du Congo par la Belgique ou, à défaut, d'une remise en cause de l'existence même de ce territoire s'exacerbèrent. Ces

menaces incitèrent le gouvernement belge à faire à son tour pression sur le souverain afin que ce dernier marque son accord à la reprise de « son » Congo par notre pays. Il y accéda en décembre 1906. Deux années furent encore nécessaires pour voir s'estomper les difficultés politiques nationales posées par la perspective de l'annexion finalement réalisée le 15 novembre 1908.

Dans ce contexte, on peut s'interroger sur la place éventuelle occupée par les Congolaises dans ces abus provoqués par le régime d'exploitation de l'État indépendant et dans leurs dénonciations ainsi que, plus spécialement, sur l'existence d'éventuelles critiques vis-à-vis des ménagères d'Européens ou de conduites immorales voire brutales de ceux-ci à leur égard.

Si les femmes congolaises ne furent que peu astreintes aux corvées de portage ou à la récolte forcée du caoutchouc, elles n'ont pourtant pas été épargnées par les travers du régime domanial. Au même titre que leurs confrères masculins, elles furent soumises au versement de corvées en vivres destinés à ravitailler les Européens. De plus, elles constituèrent des cibles privilégiées dans le cadre des prises d'otages effectuées par des agents occidentaux ou par des sentinelles destinées à « encourager » le travail des Africains. Leurs conditions de détention se révélèrent d'ailleurs souvent extrêmement pénibles, comme en témoigne particulièrement bien le fameux *Rapport Casement*, éloquent à l'égard de ce genre de pratiques : « La sentinelle expliqua que c'était une pratique qui donnait de bons résultats et évitait beaucoup d'ennuis ; quand son maître venait à Ifomi tous les quinze jours, pour prendre et emporter le caoutchouc recueilli, si la quantité était trouvée suffisante, les femmes étaient relâchées et autorisées à retourner auprès de leurs maris, mais si la quantité en était insuffisante, on continuait à les maintenir en captivité. (...) Que c'était une coutume généralement admise et qui réussissait bien ; que les indigènes étaient très paresseux et que c'était là le meilleur moyen de leur faire faire ce qu'on réclamait d'eux (...). À la tombée de la nuit, les quinze femmes qui se trouvaient derrière le hangar furent, pour plus de sûreté, pour la nuit, liées les unes aux autres, soit cou contre cou, soit cheville contre cheville et dans cette posture, je les vis deux fois pendant la soirée. Elles essayaient de se réunir autour d'un feu. (...) mais il ne m'expliqua pas comment les enfants, privés de leurs parents, parvenaient à se nourrir »¹⁴⁵.

Quant à d'éventuels crimes d'ordre sexuel exercés à l'encontre des femmes africaines de la part d'agents européens ou même de sentinel-

les, je n'en ai pas trouvé mention, ni directe, ni sous-entendue dans les rapports respectifs du consul britannique Casement et de la Commission d'enquête de 1904. Ils ne contiennent aucune allusion à d'éventuels viols de femmes africaines ou à des comportements « immoraux » d'agents européens.

Gardons-nous toutefois de généraliser à partir de ces exemples. Les critiques exprimées ont été particulièrement abondantes et de sources variées. En outre, l'historien n'est guère aidé par les travaux pourtant pléthoriques consacrés à cette époque particulièrement trouble de l'histoire du Congo. Les chercheurs ne se sont jusqu'à présent jamais vraiment interrogés sur la situation et la condition des femmes congolaises en général dans les abus commis au cours de cette période, décuplant ainsi le peu d'intérêt qui leur avait vraisemblablement été accordé par une majorité d'enquêteurs et critiques de l'époque.

De façon générale, il semble bien qu'en matière d'abus sexuels, ce soient les français qui aient monopolisé les critiques. Cette réputation gaillarde des fonctionnaires coloniaux de l'Hexagone se justifie d'ailleurs par le réel laxisme de la politique française vis-à-vis de la moralité de ses agents. L'administration coloniale a toujours montré beaucoup de scepticisme quant à l'opportunité d'éventuelles mesures visant à réprimer le concubinage interracial. Elle ne s'est en outre pas privée de mettre en doute l'efficacité des réglementations prises en ce sens par les Britanniques puis par les Italiens, qui se sont eux-mêmes offusqués et abondamment gaussés de la grivoiserie coloniale des Français. L'historien Owen White affirme même que l'Afrique de l'Ouest française fut sans doute le territoire colonial au sein duquel les unions interraciales furent les plus nombreuses.

Si l'on ne trouve donc pas de dénonciation en règle d'éventuelles violences sexuelles à l'égard des femmes congolaises, il n'empêche que les relations d'agents européens avec des compagnes locales apparaissent en filigrane de certaines de ces critiques. S'il aurait été extrêmement malvenu pour les autres puissances impérialistes de critiquer des pratiques de concubinage interracial, répandues dans leurs propres territoires (y compris chez les Britanniques), les critiques nationales ne vont quant à elles pas épargner ces relations. Cela ne signifie cependant pas qu'elles soient directement associées aux exactions et autres atrocités commises dans le cadre de l'exploitation des terres congolaises. Il s'agit au contraire de reproches bien plus subtils qui font de la ménagère congolaise soit une victime, soit une complice de la brutalité des agents européens.

En fait, les concubines congolaises apparaissent plutôt à l'arrière-plan de ces critiques, personnages en toile de fond de ces exactions commises par des fonctionnaires représentés en métropole comme des célibataires débraillés, ivrognes, violents, voire franchement sadiques et surtout portés sur les « tentations de la femme noire »¹⁴⁶. La ménagère s'est trouvée associée à tout cet imaginaire du Congo léopoldien et, par voie de conséquence, à ses excès, qui apparaissent en quelque sorte relever du même processus mental. Les Européens semblent en effet plonger dans les brutalités comme ils plongent dans le concubinage et dans l'alcool, c'est-à-dire sous l'influence conjuguée de la solitude, du climat et de l'isolement.

Un exemple significatif de cet état de fait est d'ailleurs l'association de plus en plus récurrente à la fin du XIX^e mais surtout au début du XX^e siècle entre ménagères et alcoolisme, ces deux « fléaux » étant bien souvent présentés ensemble. Ils sont ainsi nombreux à penser, comme Charles Buls, que « les trois-quarts des décès (...) doivent être attribués à la séduction des femmes noires et à l'abus de liqueurs fortes », et que cette double « déchéance » constitue bien le signe annonciateur de « déchaînements de passions mortelles ».

Le concubinage avec les femmes africaines apparaît donc comme une sorte d'étape essentielle sur le chemin de la brutalité et de la folie, elles-mêmes induites par les conditions climatiques difficiles et la grande solitude qui était le lot de nombreux agents de l'État indépendant. Les ménagères sont comme des éléments d'un cercle vicieux qui entraîne les Européens vers la « volupté d'une tyrannie sans freins », selon les termes employés par Fernand Masoin dans son Histoire de l'État indépendant publiée en 1912. Ce dernier poursuivait d'ailleurs en interpellant le lecteur en ces termes : « Alors que vouliez-vous faire dans ce milieu de dépression épouvantable ? Les forts sont restés debout, les faibles sont tombés. N'ayant pas de foyer dont la chaude atmosphère pouvait les reconforter, ils sont allés à la femme indigène et, au lieu de l'élever à eux, ils se sont abaissés à elle. (...) des vents de folie ont soufflé sur des fronts fiévreux (...) Ils se sont érigés en despote *et ils ont fait craquer dans leurs doigts les os de leurs esclaves et les chairs de leurs femmes.* »

Si les ménagères ne sont donc pas ouvertement critiquées en tant que telles, elles sont, indirectement il est vrai, associées par certains aux exactions commises par des fonctionnaires en déroute. Cela ne débouche pas pour autant sur une stigmatisation systématique de ces femmes qui sont présentées, comme sous la plume de F. Masoin, aussi comme des

victimes de la cruauté de leurs compagnons, véritables despotes qui « usent de contrainte directe ou indirecte pour traîner à leur suite jeunes filles ou femmes congolaises. » En cas de résistance, elles récoltent d'ailleurs les mêmes traitements que les travailleurs récalcitrants, à savoir « de la chaîne, de la prison, du fouet »¹⁴⁷. Parfois même, elles se voient appliquer de pires sévices, comme le dénonçait Knud Jespersen, agent danois de passage dans l'État indépendant, relatant l'exemple d'un fonctionnaire qui, parce qu'il était persuadé de l'infidélité de sa ménagère, l'avait exposée à subir une torture mortelle particulièrement cruelle, réputée « traditionnellement » réservée aux Africaines adultères, dite « de l'arbre à fourmis » : « Un autre agent imita la coutume ancestrale pour punir sa concubine infidèle : il la lia à un arbre à fourmis et elle succomba d'une manière cruelle. Cet arbre à fourmis est de grosseur moyenne. Ses pétioles jaunes sont habités par une sorte de grosse fourmi noire dont la morsure brûle comme le feu. Cet arbre est craint et évité car ces insectes sont très agressifs. En effet, au moindre coup donné sur le tronc, les fourmis s'élancent pour défendre leur forteresse »¹⁴⁸. Si les ménagères étaient donc associées aux accès de brutalité qui pouvaient parfois s'emparer des Européens, il n'empêche qu'elles pouvaient aussi en être les premières victimes.

D'autres auteurs attribuent à ces relations de concubinage interracial une influence véritablement incitatrice dans le cadre des abus commis par certains agents. La ménagère n'apparaît dès lors plus seulement comme une simple étape sur le chemin qui mène à la brutalité emprunté par les Européens, mais bien comme un facteur encourageant ces travers, voire même les déclenchant.

Cette incitation à la violence peut, tout d'abord, s'opérer de façon directe, l'Africaine exhortant son compagnon à la cruauté dans le but de servir ses propres intérêts, comme le dénoncent certains : « que de crimes ont fait commettre ces concubines pour se venger, par exemple, d'un chef de village, rétif à leur apporter ce qu'elles exigeaient en qualité de femmes de Blancs »¹⁴⁹.

Elle peut également se révéler plus indirecte, inconsciente même, ce qui n'enlève rien, dans le discours colonial, à la culpabilité de la ménagère. Dans ce dernier cas, ces unions interraciales apparaissent véritablement comme source de perte, pour l'Européen, de dignité et de self-control ; et c'est ainsi que « l'on voit surgir la barbarie comme suite logique de la satisfaction barbare des appétits sexuels » car la « folie criminelle (...) est intimement associée à la luxure sans frein, et, dans une assez grande mesure, c'est celle-ci qui a engendré celle-là »¹⁵⁰.

Si les ménagères et les relations qu'elles ont nouées avec les coloniaux de l'État indépendant ne semblent donc pas avoir été véritablement attaquées dans le cadre des campagnes antiléopoldiennes, il n'en demeure pas moins qu'elles constituent, pour certains observateurs coloniaux, un élément non négligeable de cette mécanique de la violence et de la déchéance de l'Européen. Le fait qu'elles soient présentées tour à tour comme les premières victimes des accès de brutalité de leurs compagnons, ou comme leurs complices (et parfois même les deux à la fois) reflète d'ailleurs particulièrement bien toute l'ambiguïté que ces femmes pouvaient receler aux yeux d'un colonisateur déstabilisé par cet *individu-frontière*, par cette « victime » colonisée pourtant capable d'entraîner l'Européen dans les méandres angoissants de la décivilisation.

Critiques du concubinage interracial

Les critiques des pratiques de concubinage interracial en territoire colonial se sont développées très tôt, mais c'est au XIX^e siècle qu'elles ont pris une ampleur et une importance inédites jusque-là dans toutes les cultures coloniales européennes. En Belgique aussi, les premiers « opposants » des ménagères congolaises se manifestèrent dès le tournant du siècle, mais leurs critiques ne prirent un tour particulièrement vindicatif qu'après la reprise du Congo en 1908. On l'a vu, les ménagères furent, à leur manière, associées à tout cet imaginaire du Congo léopoldien et à ses fonctionnaires célibataires rendus fous par les effets du climat, alcooliques, tyranniques et s'adonnant à la luxure dans les bras de « l'Ève noire », eux-mêmes indissociables de ce régime. Il convenait donc pour les autorités belges, désireuses de « moraliser » le Congo, d'effacer toute trace de cette période sombre de cette première présence en terre africaine en rendant la colonie moralement irréprochable, y compris dans le domaine de la sexualité.

Cette volonté s'est manifestée de différentes façons : via des critiques de moralisateurs de plus en plus alarmistes au sujet des méfaits de la femme noire, par la prise de mesures législatives et répressives concrètes, mais aussi par une « refonte » du discours colonial, y compris littéraire. Comme l'a bien montré Pierre Halen, dans la fiction coloniale comme ailleurs, « le vocable de "reprise" dit aussi la "reprise en mains" d'une situation et la volonté de la rendre irréprochable »¹⁵¹.

Dans le cadre de cette dévalorisation des pratiques coloniales de concubinage, le père jésuite Arthur Vermeersch, déjà maintes fois cité, a joué en Belgique un rôle central. Né en 1858, il débute sa carrière

d'enseignant en 1893 à l'université de Louvain après une formation ecclésiastique et des études très poussées. Il se révèle, très tôt, particulièrement intéressé par les grandes questions de l'actualité et se familiarise rapidement avec les problèmes congolais, probablement dans le cadre des attaques menées dans les premières années du xx^e siècle contre les missions catholiques au Congo. En 1906, il publie ainsi *La question congolaise*, un ouvrage au sein duquel il se déclare partisan de la reprise du territoire congolais par la Belgique ; il y dénonce – déjà – les vices de la « morale au Congo ». À cette époque, Vermeersch n'a pas encore posé le pied sur le sol africain, ce qui sera toutefois chose faite dès 1913. C'est d'ailleurs de ce périple qu'il rapportera toute une série de notes qui lui permettront d'écrire son autre ouvrage majeur, qui constitue sans doute l'une des sources les plus intéressantes pour l'étude des ménagères congolaises : *La femme congolaise. Ménagère de Blanc, femme de polygame, chrétienne*, édité en 1914. Je ne connais malheureusement pas les circonstances de la publication de cet ouvrage pour le moins explosif, ni même l'accueil qui lui fut réservé. Il est d'ailleurs particulièrement intéressant de constater que la *Biographie coloniale belge* passe largement cette œuvre sous silence, la réduisant à une simple « brochure (...) qui n'était que la reproduction d'une conférence donnée à Bruxelles ». Il s'agit pourtant d'un véritable ouvrage, de plus de 140 pages. De plus, la conférence en question ne s'est révélée, après vérification¹⁵², n'être que concentrée sur la « question des ménagères » et non pas, comme le titre de l'ouvrage l'indique, sur la condition de la femme africaine en général...

Si cet ouvrage ne semble avoir eu qu'une audience limitée, du moins officiellement, il constitue à ce jour le seul texte consacré ouvertement et directement à ce problème. Même s'il existe de nombreux autres pamphlets contre les ménagères, ceux-ci empruntent généralement des voies dérobées pour parvenir à traiter ce sujet pour le moins délicat.

Les écrits du père Vermeersch sont quant à eux d'une extrême richesse, notamment parce qu'ils offrent une véritable « photographie » des unions mixtes pratiquées au Congo et envisagent aussi, à leur manière, le point de vue africain. Il convient toutefois de garder une grande distance critique vis-à-vis de ceux-ci, et de ne pas les prendre au pied de la lettre puisque, si photographie il y a, celle-ci est mise à profit par notre auteur pour défendre sa position en matière de « ménagères ». Une position qui leur est, comme on pouvait logiquement l'attendre de la part d'un jésuite, profondément défavorable. S'il est donc nécessaire de se garder de procéder à des généralisations hâtives – pourtant tentantes – à partir

des exemples fournis par Arthur Vermeersch, l'œuvre de celui-ci demeure toutefois particulièrement utile. Elle illustre et reflète particulièrement bien les angoisses et les critiques du temps face aux compagnes africaines des coloniaux et au besoin d'une reprise « morale » du Congo.

Mais quels furent, au juste, les principaux « reproches » adressés à ces femmes et aux relations qu'elles ont tissées avec les Européens ?

Ménagères et hantise de la « négification »

La colonisation de l'Afrique a été, dès ses débuts, porteuse d'une crainte sous-jacente et implicite pour les Européens de tomber hors de la lumière civilisatrice qu'ils apportaient avec eux, de régresser à la fois socialement et moralement en se plongeant dans les ténèbres du « continent noir ». Au fil du temps, ces craintes se sont exacerbées. Dès la fin du xix^e siècle, on dénonce les dangers proprement « raciaux » de la vie sous les latitudes tropicales et les Européens sont encouragés à préserver au mieux leur condition de civilisé et de civilisateur. On craint qu'ils ne régressent dans le cadre d'une vie sociale limitée à des contacts « trop » fréquents avec des Africains infantilisans. Toute perspective d'acclimatation semble désormais impossible et bientôt même condamnable. Dans ce cadre, les troubles psychiques rencontrés par les coloniaux, considérés jusque-là comme de simples difficultés tout à fait surmontables, vont être envisagés comme de véritables signes de déchéance, de régression et même de dégénérescence. Les sociétés impérialistes sont en effet dominées à l'époque par une crainte suprême : celle que les agents colonisateurs ne régressent sur le plan racial et ne soient rattrapés par la « négification ».

La situation des coloniaux est d'autant plus dangereuse que plusieurs facteurs concourent à les faire sombrer. Ils doivent tout d'abord faire face à l'exemple sans cesse porté à leurs yeux des populations africaines qui les entourent et les invitent au spectacle des « instincts primitifs des races attardées »¹⁵³. Or, et c'est ce que craignent les observateurs coloniaux de tous bords, « à force de côtoyer l'exemple journalier d'une vie de jouissances dans un monde nouveau, ils s'y adaptent » et sont rapidement « reconquis, à leur tour, aux brutalités primitives »¹⁵⁴. Ce sont sans doute les propos du médecin colonial Jullien qui illustrent le mieux ces angoisses : « Dès que l'Européen a foulé le sol africain, qu'il a vécu ces journées rapides sous les splendeurs de la lumière et dans le mysticisme des solitudes, qu'il a frôlé cette civilisation puérile où revit le passé et surpris les mystères de cette vie simple, réminiscence de l'âge

d'or, il se sent attiré par un invincible penchant vers cette existence de douce barbarie où sa nature se complait par un singulier retour. »

L'Européen doit donc se montrer particulièrement vigilant face au danger de contamination culturelle qui menace ses capacités et l'accomplissement de son devoir officiel d'éducateur et de civilisateur, l'Afrique constituant bien, selon l'heureuse expression de Lissia Jeurissen, « la sépulture du civilisé »¹⁵⁵.

Ne pas se laisser « rattraper » par l'engourdissement physique et intellectuel des Africains est une tâche difficile au Congo. L'Occidental y est seul, isolé de ses semblables car comme le rappelait Fernand Masoin, « il fallait vivre au seuil des forêts, ou sur le bord du fleuve dans l'immense solitude du continent africain, seul, sans amis, sans livres (...) dans l'ennui désespérant des dimanches ou des soirées interminables où l'on pleurait de joie à la vue du steamer qui apportait après six mois et plus de cruelles attentes, les lettres bien-aimées ». De cet isolement socialement destructurant auquel seule une résolution virile permettait de ne pas céder, découlait le reniement immanquable d'un certain nombre de valeurs morales et sociales qui étaient le propre même de la civilisation et la relativisation d'impératifs métropolitains. En l'absence du regard de ses semblables et de la civilisation elle-même, l'Européen est de moins en moins sensible aux « réglementations consensuelles » et à « la visibilité des repères de sa collectivité. » Le traditionnel « social control » n'exerçant plus son rôle modérateur, le colonial se défait petit à petit de sa *culture* pour retourner à un état de *nature* inquiétant. Il perd ainsi tout ce qui faisait la spécificité de sa « race », la civilisation. Le célèbre écrivain Joseph Conrad l'avait d'ailleurs bien remarqué lorsqu'il écrivait en 1925 que « le courage, le sang-froid, l'énergie, les sentiments et les principes, toute pensée sublime ou insignifiante appartiennent en propre non pas à l'individu, mais à la foule ; à la foule qui croit aveuglément à l'irrésistible puissance de ses institutions et de sa morale, au pouvoir de sa police et de ses opinions. Mais le contact avec la sauvagerie encore inviolée, avec la nature et l'homme primitifs, apporte soudain au cœur un trouble profond »¹⁵⁶.

Dans ce cadre, les troubles nerveux dont souffrent les Européens aux pays chauds vont de plus en plus apparaître comme autant de signes extrêmement inquiétants, résultant eux-mêmes d'un séjour prolongé en milieu « décivilisé ». Le seul remède efficace sera désormais le retour en Europe, couplé à une hygiène morale irréprochable basée sur une éthique bourgeoise prescrivant, entre autres, l'importation d'un style de vie proprement européen sous les tropiques, avec ses habitudes, son décorum

et ses contraintes. Alors qu'au XIX^e siècle, l'on pouvait encore encourager les Européens à l'adoption de certaines habitudes de vie différentes de celles observées en métropole, il s'agira au contraire dès le début du XX^e siècle, mais surtout au cours des années 1920-1930, de veiller à respecter les convenances et à se garder de devenir un homme complètement différent. Pour que le Congo, ou tout autre territoire colonial d'ailleurs, devienne véritablement le « prolongement de la mère-patrie »¹⁵⁷, il faut avant tout y proscrire le principal vecteur de la décivilisation, la source essentielle de cette contamination culturelle : la relation de concubinage avec la femme « indigène ». En effet, la ménagère et, partant, la sexualité interracial en général, vont cristalliser cette angoisse européenne, aux accents eugénistes prononcés, de la *décivilisation*.

Les craintes métropolitaines entourant les risques de « négriification » des Blancs aux colonies et l'offensive contre la pratique des unions mixtes qui s'en est suivie ne constituent en aucun cas des spécificités belgo-congolaises. Au contraire, dans toute l'Europe impérialiste, dès les premières années du XX^e siècle, mais surtout au cours des années 1920-1930, les dangers de contamination culturelle et de dégénérescence induits par ces relations de concubinage intercommunautaire furent autant de préoccupations essentielles, et ce tant chez les Britanniques, les Hollandais que chez les Français. Exprimées dans les mêmes termes, ces angoisses ne furent toutefois pas parfaitement concomitantes et s'étalèrent sur tout le premier tiers du XX^e siècle. Il est néanmoins évident qu'elles marquent un tournant essentiel dans les cultures et les sociétés coloniales qui ont toutes, sans exception, été confrontées à ce même problème. Si le terme de « négriification » était d'ailleurs particulièrement utilisé en terre congolaise, le phénomène fut désigné, dans toute l'Afrique française, sous le mot générique de « bougnoulisation », avec la même signification : celle « d'opérer une immersion dans tout ce qui caractérise l'indigénat », de se retrouver « déchu de son aura de colonisateur pour être ravalé au rang de l'Africain »¹⁵⁸.

Il est d'ailleurs tout à fait significatif de constater que toutes les métropoles européennes vont, de façon croissante, discréditer le type même du vieux colonial « négriifié », présenté comme sale, ivrogne, débraillé, entouré d'« indigènes » et surtout accompagné d'une femme africaine. Leur « style de vie indolent, malsain »¹⁵⁹ est désigné comme l'exemple à ne surtout pas suivre. La littérature coloniale regorge de tels exemples de « décivilisés » notoires, « un de ceux pour qui rien d'autre ne compte que la colonie »¹⁶⁰, « broussailleux, grisonnant, barbe carrée, longue, brune

et sale, bec de lièvre, un haut front, des yeux durs, une longue pipe, un verre de whisky », bref, le type parfait du colonial déchu, soumis à sa ménagère, et dont on a peine à croire qu'il ait pu être un jour « le plus grand Européen aux yeux de l'indigène »¹⁶¹.

Dans ces tableaux pleins de mépris pour ces individus qui se sont laissés rattraper par le « milieu », les concubines autochtones figurent à la place centrale. Ce processus de laisser-aller civilisationnel que constitue la « négrofication » leur est, selon les esprits de l'époque, largement imputable. Ce phénomène ne comporte en effet pas que de simples connotations sexuelles ; il place au contraire la sexualité interracial dans son centre. Le vocabulaire colonial atteste d'ailleurs rien qu'à lui seul cette étroite association. En Indochine par exemple, on ne se « négroifie » pas, on « s'encongaille », du nom de la ménagère locale couramment appelée *congai*. Comment toutefois expliquer que les coloniaux, individus naturellement virils et droits, puissent être entraînés, par une femme de surcroît, dans une telle déchéance ?

Le climat tout d'abord, à la fois amollissant et énervant, ne concourt pas vraiment à faciliter leur courage ni leur sobriété. Ensuite, vient la solitude (« personne autour de soi à qui on puisse jeter un cri d'appel, personne chez qui courir comme pour chercher de l'aide afin de chasser l'ennui épouvantable qui vous envahit »¹⁶²) et l'ennui socialement et moralement destructurant. Puis la distance de la métropole avec sa conséquente absence de *social control* qui pousse le colonial à se laisser aller à quelques entorses à sa grande image de héros civilisateur. La solitude implique aussi la distance d'avec ses frères de « race » et donc une plus grande liberté d'action ou, si l'on préfère, une certaine impunité. Ainsi, puisque la famille n'apprendra jamais rien, que « le milieu familial est loin, en tant que contrôle et en tant qu'appui »¹⁶³ et qu'enfin, « l'Europe n'est plus là, ni l'église, ni le prêtre, ni le foyer avec tout ce qu'on y respecte, père, mère, frère, sœur, ni les bons amis, ni le travail honorable, ni les divertissements honnêtes... Plus rien ! »¹⁶⁴, il faudra au colonial un courage ou tout du moins une volonté infaillible pour ne pas aller épancher ce trop-plein de solitude auprès de « ses » colonisé(e)s. La tentation est d'autant plus grande qu'il faut, jour après jour, faire face au spectacle d'« une vie de jouissances »¹⁶⁵ et à « l'attrait sensuel (...) d'êtres vivant sans autre loi que leurs instincts »¹⁶⁶ qui réveillent en lui des instincts que des siècles de vie civilisée étaient presque parvenus à refouler. Les Européens apparaissent donc victimes de la séduction d'une Afrique dont les habitants les attirent à eux, les invitent à se fondre dans ce « décor

splendide » ô combien perfide. C'est alors qu'ils se rapprochent « de ceux qu'il a pour mission de civiliser, pas toujours pour les élever au niveau de sa race, mais pour s'abaisser jusqu'à plonger dans leurs servitudes. La femme indigène devient sa compagne « passagère » dans tout ce que ce mot a de plus abject »¹⁶⁷.

Une étape importante vient d'être franchie. La compagne noire apparaît désormais aux yeux des observateurs coloniaux comme la source par excellence de la « négrofication », sans doute parce qu'elle constitue la forme de contact la plus étroite entre le milieu africain et européen. De façon croissante, la ménagère congolaise, au même titre que ses consœurs colonisées des autres continents, se voit attribuer la responsabilité de la déchéance du colonial ; comme le rappelait R. Maunier, sociologue des années 1930, « ce sont elles (...) par qui ont pénétré chez les Européens les façons de leurs sujets ». L'idéologie coloniale va opérer un virage essentiel dont l'illustration la plus flagrante réside sans doute dans le fait que le concubinage interracial va être critiqué précisément pour les raisons qui avaient fait son « succès » quelques décennies auparavant.

On l'a vu, les unions mixtes en situation coloniale étaient, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, présentées comme des protections contre les risques de contaminations vénériennes apportés par la multiplication de partenaires vénales. Mais surtout, elles comportaient, aux yeux de nombreux commentateurs et hygiénistes, un certain nombre d'avantages « culturels » dont le trait commun était de faciliter l'acclimatation des coloniaux. Les soins dont la ménagère entourait son compagnon blanc, son rôle de *sleeping dictionary*, les contacts qu'elle pouvait contribuer à nouer entre celui-ci et les autochtones, le fait que tout simplement, le colonial soit en quelque sorte initié et intégré à ce nouveau milieu et à sa mentalité étaient vus comme autant de bénéfices et de signes tout à fait sains d'*acclimatation*. Or, ils vont apparaître à partir des premières années du XX^e siècle, mais surtout au cours des décennies qui suivront, comme autant de symptômes inquiétants de *décivilisation*. En effet, dans toutes les cultures impérialistes de l'époque, la consommation de nourritures locales, le dialogue avec les autochtones, le rapprochement entre colonisateurs et colonisés, les alliances qui avaient pu se tisser entre certains d'entre eux, bref, autant de phénomènes dont la ménagère, véritable « passerelle culturelle », était considérée comme porteuse (et elle l'était concrètement), vont être stigmatisés et dénoncés comme des sources de perte de l'identité de civilisé (« loss of (white) self »¹⁶⁸). Il convenait donc d'ériger de nouvelles distances raciales afin d'éviter toute « contagion »

(culturelle cette fois). Il n'était plus question pour l'Européen d'adopter des habitudes de vie « adaptées » à une existence coloniale qui n'avait plus droit à ses spécificités culturelles et sociologiques. Il lui fallait reproduire en tous points le mode de vie métropolitain dans les territoires coloniaux, car apporter la civilisation, c'était désormais nécessairement « montrer l'exemple » et imposer le respect.

C'est précisément dans le cadre de ce revirement idéologique que les ménagères passèrent du statut d' « agents de liaison » à celui de vecteurs de « contagion », voire de dégénérescence. En effet, comme l'affirmait Jean Brunhes, si « des Européens élevés en milieu civilisé en arrivent si vite à se bestialiser et deviennent à ce point des dégénérés (...), eh bien c'est là qu'intervient comme cause de dégénérescence ce commerce (...) avec des femmes indigènes ». La crainte de la contagion « culturelle » dépasse ici largement celle de la contamination physique, c'est-à-dire vénérienne. La ménagère va peu à peu apparaître comme le carrefour de toute une série d'angoisses sociales, politiques et morales. Elle fait non seulement figure de « propagandiste des mœurs exotiques »¹⁶⁹, mais aussi de source de contamination biologique. Et il ne s'agit plus ici de maladies vénériennes, mais bien de dégénérescence raciale. La concubine africaine se révèle effectivement être doublement nuisible pour la « race » occidentale. A court terme tout d'abord, en « décivilisant » ses ressortissants, à long terme ensuite en mettant au monde des enfants « mulâtres ». Dès lors, elle ne menaçait plus seulement la respectabilité, la solidité et la santé mentale de la société colonisatrice, mais provoquait aussi, selon les termes de l'anthropologue A.L. Stoler, « les racines biologiques et sociales de la dégénérescence raciale et de l'agitation politique »¹⁷⁰.

La situation de ces enfants métis, très rarement reconnus par leur père belge, constitue donc bien un sujet de préoccupation essentiel pour la colonie et la métropole. Il n'empêche qu'au-delà du caractère pour le moins subversif et gênant pour les autorités et la société coloniales de ces enfants, la « négrophication » vers laquelle le blanc est presque inévitablement entraîné par sa ménagère représente elle aussi une menace de poids. Les autorités coloniales craignent plus que tout ces « célibataires dans la brousse » qui « se laissent vivre sans ambition, sans même désirer le congé prochain, en se sentant parfaitement heureux (...) [et] qui prennent une femme indigène dont ils ont des enfants et qui renoncent définitivement à leur pays d'origine et à leur famille »¹⁷¹.

En un sens, ces craintes métropolitaines nous montrent aussi clairement que les relations de concubinage intervenant entre Belges et

Congolaises n'étaient pas uniquement des relations d'ordre strictement sexuel. Si la ménagère n'avait été qu'une prostituée, qu'un contact éphémère que l'on n'introduisait pas chez soi, le risque de contamination culturelle aurait été inexistant, ou tout du moins autrement moindre¹⁷². Car c'est bien là que réside le problème, dans le fait que cette relation, certes au départ basée sur la sexualité, implique aussi, on l'oublie (ou on l'occulte ?) souvent, une véritable cohabitation au quotidien qui va justement permettre la « contamination » culturelle. Il est d'ailleurs tout à fait significatif de constater que ce n'est pas le côté sexuel de ces pratiques de concubinage qui dérange le plus. Bien au-delà de l'« immoralité » notoire de ces relations, c'est avant tout l'attachement du colonial à sa ménagère qui est stigmatisé. Les critiques coloniales regorgent d'exemples de ces Européens non pas « attachés », mais bien « dépendants » de leur compagne africaine. Ils sont décrits comme de pitoyables déchets humains puisqu'aux yeux des observateurs coloniaux et autres moralistes, clairement, tout homme « normal », c'est-à-dire en pleine possession de ses moyens et de ses capacités mentales ne peut raisonnablement s'attacher à sa ménagère. S'il y a tristesse lors d'une séparation ou d'une infidélité, il faut par conséquent l'attribuer à la faiblesse du colonial dès lors présenté comme un individu déchu et pitoyable. Madeleine Poulaine, en voyage au Congo en 1931, exprimait toute la pitié que lui inspiraient ces coloniaux « soumis » à la volonté de leur ménagère (leur « marquise noire ») et « tous les exemples que j'ai rencontrés sur ma route de ces ménages lamentables ». De même, Henri Drum dénonçait la déchéance d'un personnage, « le type de l'explorateur débraillé » qui après s'être fait voler par sa ménagère et son boy, amant de cette dernière, suppliait qu'on étouffe l'affaire, répétant « à chaque instant », « que fait cette pauvre petite en prison ? » Lorsqu'un Européen transgresse la « loi » coloniale qui prescrit non pas l'abstinence ni l'absence de toute relation avec les femmes autochtones, mais bien le fait qu'on puisse s'éprendre, même un minimum, de l'une d'elles, ça ne peut être que parce qu'il est un « faible », une de ces « épaves australes »¹⁷³ trop médiocres pour résister aux pièges de la femme noire, alors même que la mission colonisatrice implique qu'il faille « se montrer libre à ses esclaves ». Une mission civilisatrice que trahissent ces exemples de Blancs qui redemandent « en pleurnichant une ménagère renvoyée au quartier villageois »¹⁷⁴. Le fait même d'afficher sa ménagère est perçu comme un signe de déchéance et de soumission à la « race nègre » (quoi de plus minable en effet que « cet autre fonctionnaire qui faisait asseoir sa négresse à sa table, imposant sa

présence à ses amis »¹⁷⁵), puisque cela revient à adopter le comportement « normal » (en Europe du moins) d'un homme traitant sa compagne en égale. Or, nous sommes dans un contexte colonial. S'éprendre d'une colonisée, c'est donc aussi capituler, passer « dans le camp adverse ». Comme l'a parfaitement résumé Alain Ruscio, « dans une société dont le fondement, la valeur suprême, est l'inégalité, une relation égale est facteur de trouble. Elle est le scandale »¹⁷⁶.

L'on comprend dès lors aisément que ces unions mixtes aient été, de façon croissante, reléguées par le discours colonial dans le domaine érotique, et de moins en moins apparentées au domaine amoureux. La littérature coloniale témoigne particulièrement bien de cette évolution ; il s'agira, dès la reprise du territoire congolais par la Belgique, et plus encore au cours des années 1920 et 1930 – période durant laquelle la société coloniale cherchera de plus en plus à affirmer sa respectabilité – de confiner ces « unions mixte dans le domaine (érotique) des écarts plus ou moins tolérables »¹⁷⁷ et de ne surtout plus valoriser le rôle de « passerelle culturelle » et de compagne quotidienne joué par la ménagère. Si l'amour dans le sens romantique du terme n'avait, depuis le début de l'expansion impérialiste, jamais vraiment été envisagé comme possible entre colonisateur et colonisée, un certain attachement mutuel de ces deux protagonistes était toutefois vu comme un sentiment tout à fait sain et fréquent. Or, dès la fin du XIX^e siècle et tout au long des décennies qui suivirent, on va nier que d'un côté comme de l'autre une quelconque affection puisse exister. Le concubinage sera désormais perçu comme une relation motivée uniquement par des intérêts sexuels d'une part, par des intérêts matériels d'autre part, ce qui constitue aussi une façon de dévaloriser ces couples eurafricains. On peut sans aucun doute attribuer à cela, au moins en partie, la dévalorisation croissante de la ménagère congolaise, non seulement infidèle, vénale par nature, menteuse, voleuse etc., mais aussi prétendument incapable de ressentir une quelconque inclination envers son Blanc : « elles nous viennent comme elles nous quittent, dans l'indifférence totale (...) et le seul souci de leur intérêt. Leur dévouement ? Elles nous servent comme les Suisses qui mouraient pour un roi de France... ou d'Allemagne suivant la solde !... Un point c'est tout »¹⁷⁸. Bref, une femme qui ne présente que des défauts, dont la perfidie n'est pas le moindre car, selon certains moralistes coloniaux, la femme noire n'aime rien tant que de « négrier » volontairement son Blanc, trouvant ainsi un moyen efficace d'entacher son prestige et, partant, son autorité.

L'emprise des ménagères et le prestige du colonisateur

Le deuxième pôle auquel peuvent être rattachées les critiques à l'encontre des « ménagères » est celui de l'atteinte qu'elles portent au prestige du colonisateur blanc.

On dénonce tout d'abord l'influence nocive de ces couples qui sapent complètement l'œuvre civilisatrice des colonisateurs et des missionnaires. Ceux-ci se plaignent de ne pas pouvoir inculquer la « bonne » morale victorienne à leurs colonisés au vu des multiples entorses qui lui sont faites par certains coloniaux particulièrement portés au « débraillé ». Difficile en effet de prêcher et surtout d'imposer l'union monogamique à des Africains qui ont sans cesse sous les yeux l'exemple de la « dépravation » de ceux-là même qui, tout en vantant les vertus de l'union chrétienne, optent dans les faits pour une tout autre conduite. Les missionnaires sont bien évidemment les principaux émetteurs de ce genre de critiques. Ainsi, le père Vermeersch déplorait que « la licence des Blancs continuera de rendre malaisée la christianisation des Noirs », car en prenant une ménagère, « le Blanc entretient le nègre dans sa corruption traditionnelle et le confirme dans l'idée (...) que l'homme pubère a raison de suivre les aveugles poussées de son instinct sexuel, et qu'il n'a rien à se reprocher, tant qu'il ne viole pas les personnes et qu'il n'empiète pas sur les droits du mari (...) [et] oppose à la morale de la religion civilisatrice un démenti pratique qui semble en reléguer les rigueurs dans le domaine infructueux de la pire théorie »¹⁷⁹.

Si ces vitupérations résument parfaitement bien les rancœurs de certains missionnaires à l'égard des Européens responsables, au moins en partie, de l'inefficacité de leur travail, il convient toutefois de remarquer ici brièvement qu'il n'est pas sûr que tous les missionnaires belges aient eux-mêmes observé le respect strict de la règle de chasteté. Même s'il faut se méfier de généralisations hâtives quant à la « bonne blague »¹⁸⁰ qu'a pu représenter la continence des missionnaires en terre africaine, on peut tout de même mettre en doute l'absolue abstinence de certains. Afin d'éviter toute tentation, la règle n°31 des *Instructions aux missionnaires* de 1926 prescrivait d'ailleurs que « sous aucun prétexte un missionnaire ne pourra se trouver seul avec une femme dans un appartement quelconque qui n'est pas ouvert à tous les regards (...) ». ¹⁸¹ D'autre part, des témoignages tels que celui de Maximilien de Béthune ne contribuent guère à améliorer la réputation des missionnaires, catholiques comme protestants : « Voyez nos deux braves missionnaires, à l'air si respectables, au milieu

de leur famille. Ni l'un ni l'autre ne se prive de la moindre occasion de tromper leur femme avec les jeunes négresses qui papillonnent autour de cette mission : ils vont même jusqu'à se les repasser mutuellement. » Mais refermons cette parenthèse pour revenir au sujet qui nous occupe ici : le prestige du Blanc.

La notion de prestige et sa sauvegarde comporte bien d'autres implications qui reflètent particulièrement bien l'exacerbation de certaines craintes coloniales. En effet, les ménagères et, de façon plus générale, l'immoralité des Blancs entraîne inévitablement une diminution du prestige de l'autorité coloniale tout entière. Cela constitue un problème essentiel, particulièrement dès le début des années 1920, à la fois par rapport au maintien de cette autorité sur les Africains, mais aussi par rapport aux habitants de la métropole. Comme l'a montré Jean-Luc Vellut, la sauvegarde du prestige européen visait aussi à la sauvegarde d'une dignité morale essentielle au sein d'une société coloniale à l'allure de plus en plus moralisatrice. Une société qui tentait de se tailler une réputation de « respectabilité sociale »¹⁸² dont elle était largement dépourvue, le Congo apparaissant toujours comme un lieu de perdition, tout juste bon à accueillir les individus les plus médiocres qui ne trouvaient pas à se « caser » (professionnellement et socialement parlant) en Belgique. La colonie cherchera donc, dès la reprise de 1908, et plus encore durant toute la période de l'entre-deux-guerres, à se construire une réputation morale plus digne à destination de la métropole belge bien sûr, mais aussi dans le souci – avoué – d'établir sa respectabilité auprès des autres nations européennes impérialistes. Les récits de voyageurs belges au Congo sont d'ailleurs véritablement hantés par l'exemple moral « idéal » des colonies britanniques et par le caractère « prestigieux » de leur vie coloniale qui fait tant défaut au Belge qui, par nature, manque de réserve et de tenue ; j'y reviendrai.

Mais la nécessité de sauvegarder le prestige du colonisateur est une question essentielle surtout – et avant tout – par rapport aux colonisés : comme le résumait lapidairement mais efficacement le publiciste Chalux, « on ne conçoit pas la puissance sans prestige ».

L'exploitation du Congo fut l'œuvre d'un petit nombre de Belges seulement. Ceux-ci se trouvaient donc, en plein cœur de l'Afrique, entourés d'autochtones bien plus nombreux qu'eux et donc susceptibles, dans le cas où ceux-ci décideraient rapidement et massivement de se retourner contre eux, de les expulser ou, pire, de les massacrer. Comme le notait le colonial belge Dellicour, « ce prestige est indispensable. Il constitue la principale

force et la sécurité de l'Européen isolé dans la masse des indigènes. » Le perdre, c'est donc ouvrir la porte à toute une série de débordements autour desquels vont se concentrer les anxiétés colonisatrices. La sauvegarde de ce prestige apparaît donc essentielle pour le maintien de l'autorité coloniale, et l'administration recommande d'ailleurs chaudement à ses agents (et en caractères gras), de « s'efforcer, dans la limite des lois et des règlements, de maintenir le prestige de la race blanche en général » car « les agents doivent se souvenir toujours qu'ils sont les représentants du gouvernement et, dans une large mesure, la garde de son autorité et de son prestige »¹⁸³. C'est aussi pour satisfaire ces exigences de prestige et préserver la « supériorité » de l'homme blanc auprès du noir que la fréquentation des cinémas européens fut interdite dans de nombreux territoires coloniaux, dont le Congo, histoire de ne pas exposer à la vue des colonisés les faiblesses des colonisateurs¹⁸⁴.

Mais c'était là oublier que les « faiblesses » du colonisateur, le Congolais les avait chaque jour sous les yeux. En effet, et c'est ce qui nous intéresse ici, les pratiques de concubinage interracial constituaient, craignaient les Européens, autant d'aveux de leur faiblesse et de reniements de leur supériorité. L'emprise des ménagères se révèle donc hautement nuisible à la dignité et au prestige des coloniaux, et ce de deux manières.

Premièrement, la ménagère peut, dans le pire des cas, amener son compagnon à renier complètement sa mission civilisatrice et ainsi à désavouer la raison même de sa présence en Afrique. Il s'agit bien là d'une véritable « capitulation » (selon l'expression du père Vermeersch) qui va parfois jusqu'à se manifester par une totale soumission à la ménagère et, partant, aux colonisés en général. Au lieu de les amener jusqu'à lui, le colonial descend jusqu'à eux.

D'autre part, même si le colonial parvient à demeurer le « maître » de la relation et à ne pas se laisser entraîner vers une dépendance qui lui fera perdre tout prestige auprès de ses subordonnés, il n'empêche que cette relation même (ou, pire encore, ces relations) le feront inévitablement baisser dans l'estime du Noir. Celui-ci a besoin qu'on lui montre le « bon » exemple ; c'est pourquoi « les agents n'oublieront jamais que leur qualité d'éducateurs leur crée l'obligation impérieuse de donner partout et toujours le bon exemple. Une erreur de conduite (...) peut détruire les effets d'efforts de plusieurs années »¹⁸⁵. Les « indigènes » ont aussi besoin qu'on leur impose le respect, y compris au niveau moral. Dans ce cadre, il est bien évident – les Belges en sont pleinement conscients – que les relations intimes entre colonisateurs et colonisés ne peuvent que nuire

profondément à cette image du *Boula Matari* invincible et sans faiblesse, car elles constituent la preuve de leur manque de dignité et de leur relâchement. Le spectacle affiché de ces relations permet aux observateurs coloniaux de conclure que c'est bien à cause de tels « débordements » que « le Blanc n'est pas respecté par le Noir comme il l'est dans d'autres colonies africaines. J'ai même constaté chez beaucoup de Noirs une arrogance moqueuse et déplorable »¹⁸⁶. Cela est d'autant plus dommageable que « jouant un rôle de vedette, les Blancs sont fatalement le point de mire des indigènes (...). Tout se sait car les Noirs sont d'excellents observateurs. Rendez-vous compte alors de l'impression que produisent sur les indigènes les écarts des Européens »¹⁸⁷. Que les Occidentaux affichent au grand jour leur liaison avec leur ménagère ou qu'ils tentent de la dissimuler ne fera donc pas grande différence par rapport aux Africains. Ceux-ci ne manqueront pas de remarquer les petites faiblesses des colonisateurs et, par conséquent, de les respecter moins, car elles constituent la preuve même, et c'est bien là ce qui inquiète les Européens, qu'ils sont en quelque sorte des individus « comme les autres », et non pas des surhommes comme ils avaient si bien voulu le faire croire. En fait, cette inquiétude reflète particulièrement bien les contradictions d'un colonisateur conscient que l'irrespect et l'insolence des « indigènes » résultent en partie de ses écarts de conduite. Un colonisateur qui, tout en affirmant sa supériorité par rapport aux Noirs et en préconisant le maintien de larges distances raciales, s'en rapproche pourtant de très près dans d'autres circonstances.

C'est bien de cette contradiction fondamentale, dont le colonisateur n'est qu'à demi conscient, que résulte cette soif de prestige allant même parfois jusqu'au ridicule (dans les costumes notamment). Le père Vermeersch ne dénonçait-il pas, déjà en 1914, probablement sans s'en rendre compte, ce paradoxe en déplorant que le dégoût avoué des coloniaux pour les Noirs ne les poussait toutefois en rien à la vertu : « Un Blanc s'excusait de ne pas fréquenter l'église au Congo. "Je n'aime pas aller à la messe, on s'y trouve trop près des Noirs". » Et le missionnaire de répondre : « La nuit pourtant, vous optez pour une plus longue et plus étroite intimité » ?

Ces unions mixtes sont donc nuisibles à double titre pour les Européens. D'une part, elles introduisent les autochtones, via la ménagère, dans l'intimité des coloniaux qui apparaissent dès lors dans toute leur faiblesse. D'autre part, elles font éclater au grand jour toute l'hypocrisie du discours colonial qui préconise qu'on ne s'approche pas trop des Africains et qu'on s'abstienne de toute familiarité avec eux. Précisément

parce que ce serait risquer, une fois de plus, de les laisser voir tout le caractère « construit » de la supériorité de l'homme blanc.

Ce que révèlent ces tensions entourant la sauvegarde du prestige colonial et le concubinage intercommunautaire, c'est bien ce risque, pour le colonisateur, d'être éjecté de son piédestal, risque dont il est, malgré tout, bien conscient et qui laisse apparaître que la supériorité de la « race » européenne n'était pas quelque chose de fondamentalement inné, même dans l'esprit de ses ressortissants. On a longtemps présenté l'expansion impérialiste comme une entreprise dont la légitimité s'imposait d'elle-même aux yeux des métropoles européennes, alors qu'elle fut pourtant émaillée par de nombreux doutes. Comme l'ont montré de récents travaux d'histoire des cultures coloniales, cette dichotomie manichéenne colonisé/colonisateur reposait sur des frontières perméables et franchissables, la meilleure preuve en étant justement ces relations de concubinage interracial. Cela ne signifie en aucun cas qu'il faille réduire la ségrégation raciale coloniale à une simple fiction. Mais il s'agit bien de montrer que si ces relations ont été à ce point problématiques et subversives pour les autorités, c'est justement parce qu'elles transgressaient ces barrières et surtout en révélaient le caractère construit. Elles apparaissent donc comme autant de menaces pour la sauvegarde et le maintien de la légitimité de l'autorité politique européenne sur les territoires coloniaux.

En effet, tant que la supériorité de l'homme blanc semblait s'imposer d'elle-même, tant que « le respect du Blanc ne dépendait que de la couleur de sa peau »¹⁸⁸, les unions mixtes ne pouvaient apparaître, au mieux que comme de sains témoignages de la bonne entente entre colonisés et colonisateurs, au pire que comme des situations immorales. Mais lorsque ce prestige du colonisateur « apparaissait en danger, vulnérable ou moins éclatant », alors il s'agira pour les élites coloniales de répondre à cette situation « en clarifiant les critères culturels de leurs privilèges et les prémisses morales de leur unité »¹⁸⁹. Et c'est dans ce genre de situation que se trouvèrent bon nombre des sociétés coloniales européennes, dont la Belgique, qui commencèrent dès lors à voir dans le concubinage interracial une véritable menace politique qui, en les plaçant face à leurs doutes, les forçaient à redéfinir plus strictement leur supériorité raciale et l'infériorité de leurs colonisés.

À la fin du XIX^e siècle, il était encore possible à de nombreux observateurs coloniaux belges et étrangers de louer les avantages des « alliances » intimes entre colonisateurs et colonisés, ou de ne les condamner que parce qu'elles apparaissaient immorales au regard de la morale chrétienne, et

donc peu favorables à la christianisation et au « relèvement » des populations congolaises. On comprend en effet aisément que les missionnaires aient été choqués par certaines paroles d'agents territoriaux telles que « comment Monsieur le Commissaire vous me dites que je sonne le scandale en ayant cinq concubines. Mais il y en a une que je préfère et les autres sont des maîtresses, est-ce qu'en Europe un Blanc marié n'a pas de maîtresses ? »¹⁹⁰ Mais dès le début du xx^e, et particulièrement dans l'entre-deux-guerres, il s'agira de condamner ces relations parce qu'elles portent atteinte au prestige du Blanc et, partant, à la légitimité du projet colonial lui-même. Cela démontre bien que la notion de prestige et ce qu'elle pouvait recouvrir a aussi connu des évolutions notables. S'il était convenable au début de l'expansion impérialiste de se « rapprocher » des autochtones et de les traiter avec une certaine familiarité (Stanley ne disait-il pas qu'« un mauvais accueil est réservé aux Blancs qui commettent la faute de se draper dans leur dignité »¹⁹¹ ?), il apparaîtra par contre, dans les décennies qui suivirent, nécessaire de renforcer les distances raciales, et de ne pas traiter les colonisés avec familiarité afin de répondre aux nouvelles exigences du prestige colonial (« c'est une erreur (...) préjudiciable que celle (...) de réduire les distances sous prétexte d'affection »¹⁹²). Dès lors, la proximité raciale deviendra la menace suprême pour la supériorité et l'autorité impérialiste qui, dans le même temps qu'elle renonçait à toute possibilité de colonisation par des petits Blancs¹⁹³, trop susceptibles de gâcher la prestigieuse image de la société européenne, déclencha l'offensive contre les ménagères et le concubinage interracial, derniers vestiges – persistants – d'une « ère (...) du pacte colonial et de l'aventure (...) close désormais »¹⁹⁴.

La colonisation fut, ne l'oublions pas, une entreprise avant tout fondée sur, et justifiée par les « inégalités » raciales. Le risque de voir les colonisés pénétrés par l'éventuelle idée d'une égalité entre « races » constituait donc la menace la plus subversive pour des Européens qui, en affichant leur recherche obsessionnelle du prestige, laissent transparaître leurs propres doutes vis-à-vis de leur supériorité et donc du maintien, à long terme, du projet colonial.

L'offensive (1908–1918)

Recommandations officielles et circulaires confidentielles

Le cas britannique

Ces appels coloniaux à plus de moralité, de prestige et de retenue ne sont en rien propres au Congo belge. Au contraire, on peut les observer dans les empires coloniaux britanniques, néerlandais et français. Tous ont dû faire face aux problèmes posés par les relations de concubinage interracial ; tous y ont répondu par la mise en place de nouvelles stratégies de morale sexuelle au cours du premier tiers du xx^e siècle.

Les mesures prises par les Britanniques dans leurs territoires coloniaux, et particulièrement la *Lord Crew's Circular* de 1909 destinée à mettre fin aux pratiques de concubinage interracial illustrent bien les similitudes frappantes entre les motivations et les modalités des réglementations coloniales européennes en la matière. Le cas britannique est en outre d'autant plus intéressant que les possessions africaines de cette nation ont longtemps bénéficié, aux yeux des Belges tout du moins, d'une réputation de respectabilité tout à fait étonnante et, partant, constitué en quelque sorte un modèle dont il s'agissait de s'inspirer. Les récits de voyage et autres travaux coloniaux regorgent en effet de tirades sur les « courageuses » femmes anglaises qui n'hésitent pas à se rendre aux colonies afin d'y moraliser leurs hommes et leurs subordonné(e)s africain(e)s, ou sur la honte ressentie face aux voyageurs anglais qui débarquent dans notre colonie nationale et s'offusquent de ce que de telles situations puissent s'afficher au grand jour. Tous s'accordent à le reconnaître, « l'Angleterre est plus intransigeante. (...) elle ne prétend pas que sa colonie soit exempte de concubinage ; mais elle se refuse à l'autoriser. (...) Nulle part, ni dans l'Est africain anglais, ni dans l'Ouganda, ni dans l'Afrique du Sud, on n'aperçoit de ces concubines qui, dans notre colonie, choquent le regard de l'honnête homme »¹⁹⁵. Cette réputation était en large part méritée. Elle n'avait cependant pas grand-chose à voir avec d'éventuelles qualités morales « innées » des Britanniques.

Le concubinage interracial était, au xix^e siècle, tout aussi largement répandu dans l'Afrique britannique qu'ailleurs, pour ne s'en tenir qu'aux colonies d'exploitation de l'empire bien entendu. Même encore dans les toutes premières années du xx^e siècle, ces pratiques demeuraient d'actualité

pour de très nombreux coloniaux anglais (commerçants, ingénieurs ou colons) établis dans toute l'Afrique occidentale ainsi qu'au Kenya, en Ouganda, dans la Rhodésie du Nord et du Sud ou encore en Côte d'Or. Eux aussi devaient d'ailleurs faire face à de récurrentes critiques missionnaires dénonçant les prétendus harems de femmes africaines entretenus par certains hauts fonctionnaires. Mais à l'exception du Soudan, la règle officieuse était de ne pas se mêler de ces questions relevant de la vie privée des agents, du moment qu'elles ne causaient pas de scandale public.

Dès le milieu des années 1880 pourtant, l'administration britannique affiche sa volonté de relever le niveau moral de ses fonctionnaires en accordant une plus grande importance au recrutement d'agents plus respectables, et en veillant à n'engager principalement que des diplômés. À cet égard, il est d'ailleurs significatif de constater qu'après 1900, plus d'un tiers des fonctionnaires coloniaux étaient des fils de clergymen, probablement supposés plus portés à la chasteté, ou tout du moins à une certaine moralité.

Toutefois, la célèbre circulaire édictée par le secrétaire d'État aux affaires coloniales Lord Crewe en 1909, appelée aussi *the morals despatch, the immoral relations memo* ou encore, plus souvent, *the concubinage circular* ne constituait en rien le résultat d'une longue évolution, encore moins l'aboutissement d'un plan de moralisation quelconque des colonies britanniques. Bien sûr, l'influence des « campagnes de pureté » menées à la fin du XIX^e siècle sur le sol britannique n'est pas à négliger. Mais comme l'a montré l'historien Ronald Hyam, cette circulaire et son contenu sont étroitement liés à une « affaire » qui défraya la chronique en 1908.

Celle-ci a pour point de départ un officier britannique en service au Kenya installé avec trois jeunes Africaines, dont l'une était mariée. Jusque-là rien de vraiment exceptionnel. La situation allait toutefois prendre un tour plus problématique face aux demandes pressantes du mari de la jeune femme désirant la récupérer. Contrarié, l'agent anglais ne trouva rien de mieux à faire que d'emprisonner l'époux « indigène », membre de la police locale de surcroît. Rapidement dénoncé aux autorités par un couple de voisins anthropologues choqués et mal disposés à son égard, l'affaire n'aurait guère été plus loin si ce voisin n'avait pas jugé utile d'envoyer une lettre de son cru au *Times*, à la grande colère de l'administration impériale. Sous la pression d'une opinion publique indignée et du parlement (l'affaire y avait été portée entre temps), les autorités coloniales furent sommées de prendre des mesures non seule-

ment à l'encontre de l'officier coupable, mais aussi des unions mixtes en contexte colonial en général. Le secrétaire Crewe publia donc sa circulaire « anti » concubinage le 11 janvier 1909. Elle ne fut appliquée que dans les pays se trouvant concernés par ces pratiques ou sous tutelle directe de la couronne britannique : l'Afrique du Sud ainsi que la Rhodésie du Nord et du Sud échappèrent par conséquent à ces mesures.

Cette circulaire, à laquelle il faut ajouter deux annexes (la première destinée aux futurs agents engagés, la seconde, moins sévère, aux fonctionnaires déjà en place) ne contient pas d'interdiction formelle de toute pratique de concubinage. Il s'agit plutôt d'un appel à plus de discrétion et de prudence de la part des coloniaux dans le « choix » de la compagne ; il leur faudra avant tout ne plus causer de troubles ou d'incidents au sein de la population locale. Elle consacrait également la désapprobation désormais officielle des autorités britanniques à l'égard de ces unions mixtes qui risquaient de valoir, à l'avenir, des sanctions à leurs protagonistes européens en cas de débordements. D'autre part, et cela est tout aussi intéressant, cette mesure apparaît comme une véritable exhortation à la dignité car, ici encore, c'est bien toute la question du prestige du colonisateur qui est en jeu. Bien plus que le sort des natives, c'est bien « le fait qu'il n'est pas possible pour un membre de l'administration d'approuver de telles pratiques sans s'abaisser aux yeux des indigènes, ni sans affaiblir son autorité à un point qui compromettra sa capacité à fournir un travail utile au Service (...) »¹⁹⁶ qui inquiète les autorités.

L'efficacité de cette mesure semble bien avoir été à la hauteur des espérances britanniques. Si le concubinage n'a jamais véritablement pu être éradiqué des territoires coloniaux africains, on a assisté à une raréfaction progressive de ces pratiques, et surtout à l'adoption d'une plus grande discrétion. Ronald Hyam estime même que dans le milieu des années 1920, les territoires africains de la couronne britannique étaient « nettoyés » de toute union mixte, à l'exception de certaines régions éloignées. Il est néanmoins difficile, en l'absence de sources fiables à ce sujet, de se prononcer sur la portée réelle de cette circulaire puisqu'elle mena aussi et avant tout à l'adoption d'une grande discrétion dans les conduites. Au Nigeria en tous cas, « la discrétion et la réserve, enfin, étaient des concepts-clés qui guidaient les relations sexuelles interraciales des fonctionnaires »¹⁹⁷. En outre, il est d'autant plus difficile de faire la part des choses que cette période coïncide aussi avec l'envoi d'un nombre croissant de ménages anglais dans les colonies et le renforcement de la ségrégation raciale, notamment au point de vue résidentiel.

Quels qu'aient été les résultats directs de cette fameuse circulaire, il est certain que les pratiques de concubinage intercommunautaire se sont nettement amenuisées, et ont tout aussi clairement opté pour une grande discrétion. Il n'est dès lors guère étonnant que l'Afrique britannique ait bénéficié d'une réputation de respectabilité morale certaine auprès des observateurs coloniaux de toutes nationalités, y compris belges.

Si nos compatriotes vantaient les mérites de la morale sexuelle et de la dignité anglo-saxonne, l'inverse ne semble pas avoir été vrai : le Congo ne bénéficiait guère, d'un point de vue moral, de l'estime britannique. Au contraire, il constituait même une sorte de contre-modèle, comme en atteste un article du *Livingstone Journal* de 1912 (paraissant en Zambie) comparant les Belges du Katanga aux Blancs « les plus bas placés sur l'échelle sociale et morale », et dénonçant le triste spectacle offert à un visiteur étranger, lors d'un passage dans la colonie belge, d'un « fonctionnaire belge en uniforme complet, descendant l'avenue principale d'Élisabethville bras dessus, bras dessous avec sa femme indigène et saluant au passage une femme blanche accompagnée de son mari ». L'auteur-voyageur ajoutait qu'un autre officier belge avait même tenté de lui imposer la présence de sa ménagère à table, ce à quoi il refusa de céder, excluant toute perspective de repas commun avant que cette « femme noire non officielle » n'ait été reléguée à la cuisine¹⁹⁸.

En Belgique

Le développement de critiques et de propos de plus en plus virulents à l'égard des ménagères congolaises et des relations tissées entre elles et certains coloniaux belges ne s'est pas limité, en Belgique, à la publication de quelques pamphlets ou à des protestations isolées de missionnaires. Il s'est aussi manifesté via des répercussions concrètes non négligeables sur la politique coloniale, se traduisant par de nouvelles prescriptions et mesures en la matière. La reprise « morale » du Congo n'est donc pas qu'une image et correspond bien à une situation effective.

Dès 1911, les autorités coloniales belges vont s'attaquer au concubinage interracial par une circulaire qui sera suivie d'autres textes du même type en 1913, 1915 et 1929. Cette liste n'est sans doute pas exhaustive puisque certaines circulaires de ce type sont confidentielles, donc non publiées dans les recueils officiels. Bien que les archives m'aient permis de retrouver la trace de trois de ces textes, il est néanmoins possible que d'autres n'aient pas été conservés et m'aient par conséquent échappés.

D'autant plus que le problème des ménagères ne constitue pas toujours le sujet principal de la circulaire, ce qui ne facilite pas, en l'absence d'un recueil ou d'un rassemblement des textes confidentiels, le travail de recherche.

La circulaire de 1911

Le contenu de la première circulaire est d'ailleurs tout à fait révélateur à cet égard. L'intitulé du texte laisse tout d'abord supposer qu'il s'agit simplement d'« instructions administratives réglant les relations entre les missions et le personnel de la colonie »¹⁹⁹, programme qui ne laisse sous-entendre en aucune façon que le thème du concubinage intercommunautaire y sera abordé. Pourtant, après avoir rappelé aux agents de la colonie l'importance du rôle des missions religieuses dans l'œuvre civilisatrice de la colonie, ainsi que l'interdiction pour eux d'entraver leur action ou de nuire à leur influence sur les Africains (le texte dénonce les agissements particulièrement irrespectueux de certains Européens), le vice-gouverneur général Ghislain en vient, « dans un autre ordre d'idées », à aborder le problème des ménagères congolaises.

Le lien entre ces deux questions n'apparaît dans un premier temps pas franchement évident. Il ne s'agit encore que de critiquer, de façon générale, le fait que « des agents, voire même des fonctionnaires d'un rang élevé, abusant de leur prestige et de leur influence, ont méconnu le droit des indigènes au respect de leurs unions conjugales », perdant ainsi de vue qu'ils ont accepté la « lourde tâche de guider les populations indigènes dans les voies de la civilisation. » Or, comme chacun sait, la famille est la pierre angulaire de toute société « civilisée ». Par conséquent, « l'agent qui, au lieu d'encourager les unions monogamiques, porte le trouble dans un ménage constitué, soit selon la coutume indigène, soit selon la loi civile ou religieuse, contrevient, d'une façon flagrante, à l'une des prescriptions de l'article 5 de la loi coloniale. » Ce n'est pas tant le mal que causent ces unions aux populations africaines que le tort qu'elles portent à la mission civilisatrice du colonisateur que dénonce cette circulaire. Ce qui semble gêner les autorités, c'est que ce type de comportements réduise à néant leur efforts, notamment en matière de lutte contre la polygamie, en donnant le « mauvais exemple » aux colonisés.

D'autre part, et c'est en cela sans doute que réside le lien entre la critique de ces faits de mœurs et les missions religieuses, il apparaît que certains agents « séduisent des jeunes chrétiennes et se les attachent ensuite

en qualité de ménagères ». Cela n'a visiblement guère plu à certains missionnaires ; il s'agissait d'une entrave sérieuse à leur œuvre de moralisation, à double titre. En effet, écrit Ghislain, en tolérant la « corruption » de jeunes Africaines « éduquées dans des institutions religieuses où elles ont été arrachées aux superstitions grossières du fétichisme et conquises à une religion propagandiste de la civilisation, non seulement je ne protégerais, ni ne favoriserais l'action des missionnaires, mais je laisserais, en outre, annihiler les premiers résultats obtenus grâce à nos plus précieux et nos plus influents collaborateurs dans l'œuvre commune que nous poursuivons : la régénération de la race noire ».

Il n'est donc encore nullement question de prestige dans cette circulaire de 1911 qui concentre ses reproches sur le tort causé à l'action missionnaire soit de façon directe (débauchage de jeunes femmes chrétiennes), soit de façon indirecte (piètre exemple pour les Congolais du respect européen de l'union monogamique). Ces torts apparaissent d'autant plus néfastes qu'au Congo, le soin d'« éduquer » les populations colonisées fut en grande part confié aux missions et que, pour une majorité d'observateurs coloniaux, y compris libéraux, cette éducation ne pouvait se réaliser qu'en accompagnement d'une formation morale elle-même issue de l'évangélisation.

Il demeure néanmoins extrêmement difficile de déterminer quelle fut la part, dans l'édiction de cette circulaire, d'éventuelles plaintes missionnaires et de l'initiative même des autorités coloniales. Il est probable qu'elle ait fait suite à des critiques concrètes et précises émanant d'observateurs coloniaux, certainement missionnaires. Cela semble s'imposer au vu des reproches adressés (typiques, dans le discours colonial, de l'argumentation missionnaire), et du fait que les autres circulaires publiées par la suite résulteront toutes d'affaires ou de scandales particuliers.

Ce texte reflète également bien les conflits de plus en plus fréquents intervenant entre les missions religieuses et une frange des autorités coloniales en poste au Congo. Ces conflits résultaient en grande part des appels de plus en plus critiques et virulents de certains missionnaires à la mise en place de réformes, à une professionnalisation de l'administration et, plus généralement à la moralisation urgente du Congo. Comme le réclamait en 1910 un missionnaire scheutiste, « s'il y avait [au Congo] un peu moins de pionniers de la civilisation, la civilisation n'en souffrirait pas »²⁰⁰. Ces appels à moins de « débraillé » dans la gestion coloniale furent certes relayés, tout du moins en partie, par les autorités coloniales : le ministre catholique des Colonies Jules Renkin (1862–1943) n'affirmait-il pas à

la Chambre en février 1911 qu'il ne tolérerait plus que « des Blancs mal inspirés donnent à la population le spectacle scandaleux de leurs débordements, qu'ils étalent leur ménagère sous leur véranda, d'une manière qui ne serait pas tolérée un instant dans les pays civilisés »²⁰¹ ? Mais ils révèlent néanmoins, comme dans le cas de cette circulaire, qu'il s'agissait avant tout de préserver l'action missionnaire et la moralité publique bien plus que les droits des Africains. La meilleure preuve en est sans doute que la circulaire, malgré son apparence sévère et moralisatrice, ne prévoyait en aucun cas des punitions ou des sanctions quelconques à l'encontre des agents qui transgresseraient ces prescriptions encore floues.

La circulaire de 1913

Même si aucune précision concernant l'accueil de cette mesure ou ses éventuelles répercussions n'a pu être découverte, on peut tout de même supposer qu'elle n'a probablement pas dû être très efficace : à peine deux années après sa publication, une nouvelle circulaire fut édictée. Confidential cette fois, le texte de cette nouvelle mesure, intervenue en 1913, n'a pas été publié. Il n'a malheureusement pas non plus pu être retrouvé dans les archives. Son contenu (dans ses grandes lignes tout du moins) ainsi que les réactions qu'il a suscitées sont néanmoins éclairées par quelques réponses à cette circulaire fournies par la presse et par d'autres courriers administratifs, eux aussi confidentiels.

La date précise de cette nouvelle circulaire est malheureusement elle aussi inconnue. On peut en revanche affirmer qu'elle n'a pas été prise à la légère. Il s'agit là du fruit d'une réflexion de longue haleine, même si, très probablement, c'est une « affaire » compromettante de ménagère impliquant un fonctionnaire qui a sans aucun doute amené les autorités à sévir.

Cette affaire houleuse et délicate concernait un fonctionnaire haut placé de Coquilhatville qui, après un congé en Belgique, désira reprendre à son domicile congolais « sa » ménagère (nous sommes en avril 1912). Il écrivit donc à un Européen de Lusambo afin qu'on lui renvoie la dénommée Henriette Aombo, sa compagne. Jusque-là, rien de vraiment immoral (pour le Congo s'entend). Ce qui allait poser problème et soulever le scandale, c'est que l'Africaine en question s'était entre temps fait baptiser et s'était mariée *religieusement* à l'un de ses compatriotes, Camille Matuye, ancien boy du même haut fonctionnaire de surcroît. C'est d'ailleurs suite à la plainte de ce dernier, exposée au procureur du Roi de

Coquilhatville par l'intermédiaire d'un catéchiste que l'affaire se développa.

Dans un premier temps, le procureur se contenta d'interroger discrètement un agent de sa connaissance proche du haut fonctionnaire. Mais suite à une plainte officielle du mari offensé, une enquête fut ouverte le 12 décembre 1912.

Ce qui ne semblait au départ qu'une banale affaire de médisances allait se révéler un cas particulièrement gênant pour le prestige et la bonne conscience morale européenne. Alors que le principal accusé niait avoir eu connaissance du mariage de sa ménagère, qu'il avait fait jurer devant témoin de son innocence, il s'avéra que, conformément aux rumeurs « courant déjà avec intensité à Coquilhatville » dès le mois d'octobre 1912, cette information était probablement fautive. Le prêtre européen qui avait marié la ménagère au boy affirma effectivement au procureur que ces derniers « étaient venus spontanément exprimer leur désir de se marier (...) et ce qui plus est affirmaient qu'ils se mariaient conformément au désir et aux conseils de monsieur (...) qui, disaient-ils, avait l'intention de ne plus revenir en Afrique »²⁰². Le 31 mars, le gouverneur général Fuchs fut informé de l'affaire, au moment même où le scandale semblait se répandre autour de cette cohabitation engageant une femme que presque tous savaient mariée. Bien que séparé de sa ménagère depuis le mois de janvier, le haut fonctionnaire fut tout de même sommé de s'expliquer deux semaines plus tard par le gouverneur général suite à un nouveau rebondissement. Il semblerait qu'Henriette Aombo attende à Léopoldville, depuis son renvoi, un signe de son ancien compagnon blanc (sur la demande de ce dernier en outre), refusant de rejoindre son mari.

Malgré les menaces et les demandes de justification du gouverneur général, ainsi que les preuves accablantes qui convergent contre lui, le fonctionnaire concerné va fournir à l'affaire une publicité supplémentaire en faisant revenir à Coquilhatville son ancienne ménagère, et en la cachant dans l'une des chambres du bâtiment de dépendance réservé aux domestiques de façon tout à fait clandestine. Tout cela au grand ébahissement du procureur, particulièrement offusqué par ce retour clandestin orchestré de main de maître. La jeune femme aurait en effet été débarquée par un steamer dans un village un peu en aval de Coquilhatville avant de regagner, de nuit, l'habitation de son compagnon blanc.

Il semble toutefois bien que ce dernier ait nié jusqu'au bout avoir jamais été au courant du mariage de sa ménagère et avoir été impliqué

dans les multiples rebondissements de cette affaire, ce qui était d'ailleurs tout à fait dans son intérêt : il n'était guère envisageable que le procureur procède à une descente dans la demeure d'un fonctionnaire si haut placé. De façon générale, de telles affaires prenaient les autorités entre deux feux : les investigations, « pour être efficaces » auraient dû revêtir « un caractère policier » comme le déplorait le procureur du Roi de Coquilhatville dans un courrier du 16 avril 1913, ce qui ne manquait pas de diminuer grandement le prestige des Européens aux yeux des Africains. D'un autre côté, de tels scandales affectaient eux aussi la dignité occidentale et provoquaient en outre le mécontentement des populations colonisées. Dans les deux cas donc, l'image prestigieuse de l'Européen ne pouvait que se dégrader, de tels comportements étant de nature à « scandaliser les Européens et les Noirs de la région » et, en plus, « à porter atteinte au prestige déjà si peu affermi de l'union matrimoniale régulière entre indigènes »²⁰³.

Une fois de plus, c'est bien le tort que causent de telles relations aux acquis de la « civilisation » qui pose problème aux autorités. Il se combine avec des angoisses liées à la sauvegarde du prestige européen, qui vont devenir, dans les années suivantes, de plus en plus récurrentes. En outre, il ressort clairement que, déjà en 1913, il n'était plus possible aux Européens d'agir en toute impunité en matière de « ménagères », non pas uniquement parce qu'ils risquaient des sanctions disciplinaires, mais plutôt en raison du scandale que pouvait générer une conduite telle que celle de cet agent de Coquilhatville dans la communauté européenne. Le dossier de police révèle à plusieurs reprises que cette situation a provoqué l'indignation de nombreux coloniaux, et pas seulement de quelques missionnaires isolés. De même, le concubinage avec une femme mariée religieusement apparaît clairement comme une « situation anormale »²⁰⁴. Cela semble bien prouver que les colonisateurs ne pouvaient plus, au moins dans les centres urbains, se permettre de cohabiter au vu et au su de tous avec une congolaise réputée mariée devant Dieu.

Cette histoire à multiples rebondissements met également bien en évidence le fait que certains de ces couples mixtes ont été animés par une affection indéniable. En effet, si la ménagère n'était, pour les coloniaux, qu'une simple partenaire sexuelle interchangeable avec n'importe quelle autre femme africaine, pourquoi ce fonctionnaire aurait-il risqué sa réputation et mis sa carrière en péril en faisant revenir sa compagne – qu'il avait officiellement renvoyée – de nuit, en cachette et en achetant le silence du capitaine du steamer et de la police locale, alors même qu'il savait que le procureur avait ouvert une enquête contre lui et que

ses premières conclusions ne lui étaient guère favorables ? Sans vouloir faire de ce couple les « Roméo et Juliette » du Congo colonial, il semble tout de même évident que ce haut fonctionnaire devait être attaché à sa ménagère, à elle et pas à une autre femme qui aurait tout aussi bien pu remplir cette « fonction ».

Cette affaire provoqua donc un scandale notoire dans toute la région de Coquilhatville, scandale dont les autorités tentèrent de limiter la publicité. Il est toutefois peu probable que les faits aient été ébrués en métropole. Ni le journal *La Tribune congolaise* (qui ne craignait pourtant pas de traiter ce genre de sujet), ni même le père Vermeersch (peu avare d'exemples concrets utilisés pour étayer ses dires) ne les mentionnent ou n'y font allusion. Mais le bruit produit par cette affaire impliquant un haut fonctionnaire, un de ceux dont la première circulaire de 1911 attendait qu'il donne l'exemple, a sans conteste largement contribué à la décision des autorités coloniales d'édicter une nouvelle circulaire condamnant le concubinage interracial. Même si la date exacte de la parution de celle-ci n'est pas connue, il semble bien qu'elle ait été promulguée au début du mois de janvier de l'année 1913. L'enquête au sujet de l'affaire précédente révèle que le fonctionnaire avait renvoyé sa ménagère dans les premiers jours de janvier, et que c'est le lendemain du départ de celle-ci qu'il a réuni les agents et fonctionnaires de Coquilhatville afin de leur offrir un commentaire de la circulaire du gouvernement relative aux ménagères. En outre, des réponses à cette circulaire sont parvenues à Boma dès le 22 janvier²⁰⁵ de la même année, ce qui vérifie bien l'hypothèse de son envoi en début de mois.

Il demeure tout de même peu probable que cette affaire pour le moins gênante ait été la seule cause de la décision des autorités coloniales d'édicter une nouvelle circulaire. Pour le peu que nous connaissons du contenu de celle-ci, elle était d'une portée générale et résultait plus certainement d'une réflexion globale sur le sujet. Il n'empêche qu'au vu de la concordance des dates, cette affaire, particulièrement embarrassante parce qu'elle impliquait un haut fonctionnaire, a très probablement joué un rôle non négligeable dans la prise de décision des autorités.

Le caractère confidentiel de cette circulaire a visiblement été dans un premier temps relativement respecté. En février 1913, le journal *La Tribune congolaise* ignorait toujours que cette mesure avait effectivement pris cours, affirmant avoir simplement entendu des « bruits » au sujet de prochaines instructions qui résulteraient de ce que « certains fonctionnaires mettraient vraiment un peu trop de sans-gêne dans leurs

relations avec ces dames en chocolat »²⁰⁶. Cet extrait illustre particulièrement bien l'un des axes primordial de cette circulaire et de celles qui suivront : ce n'était pas tant le concubinage interracial lui-même qui était visé, mais bien plutôt son étalage.

En effet, et ce fut un des reproches essentiels adressés à ces relations tant par les observateurs coloniaux que par l'administration, l'étalage au grand jour, au vu et au su de tous, de ces unions semble bien avoir constitué, aux yeux de nombreux Occidentaux, la menace la plus dangereuse pour la sauvegarde du prestige du Blanc. Même le père Vermeersch, sans doute à ce jour le plus farouche adversaire de ces pratiques, n'en prônait pas la suppression pure et simple. Conscient de l'impossibilité d'une telle interdiction, il réclamait essentiellement la restriction sévère de « toute exhibition de ménagère » car ce que « la morale réclame par-dessus tout », c'est bien « la suppression des grandes entrées ». Même si ce que le jésuite espère, c'est que ces restrictions d'affichage amèneront, lentement mais sûrement, les coloniaux à adopter un comportement plus moral dans l'intimité de leurs habitations : « ce vice sera donc pratiqué en secret, et nul ne songera à s'en glorifier, tandis que la tolérance avérée de la concubine produit et propage un sentiment qui tend à excuser, à légitimer, et même à imposer pratiquement la vie irrégulière du Blanc avec une femme noire. »

Cette opinion est partagée par de nombreux voyageurs qui traversent le Congo, et on pourrait multiplier les condamnations en règle de cet étalage immoral des concubines, qui dérange bien plus que les pratiques elles-mêmes, toujours considérées comme excusables, voire comme nécessaires aux organismes européens perturbés par le climat et les conditions de la vie africaine. Ce n'est d'ailleurs pas pour leur chasteté que l'on admire les agents des colonies de l'Afrique britannique, mais bien pour leur apparente respectabilité : « (...) nous appelons hypocrisie ce qui n'est que de la tenue et de la dignité de vie, et empêchera toujours un fonctionnaire qui a l'honneur de représenter l'autorité britannique d'étaler sous la véranda de sa maison les instruments de son vice, ou de se livrer publiquement, à ce sujet, à de lamentables querelles »²⁰⁷.

Il semble donc bien que ce soit cet étalage un peu trop voyant qui ait décidé les autorités à prendre des mesures. *La Tribune congolaise* du 1^{er} février 1913 affirme d'ailleurs que c'est bien là que réside, aux yeux de l'administration, le problème. Le journal rapporte qu'« on s'est plaint de ce qu'on ne voyait plus qu'elles dans certains postes où elles régnaient en maîtresse dans la maison du Blanc. Cela dépasserait le fameux mur de

la vie privée... » L'une des réponses des hauts fonctionnaires, qui avaient visiblement été priés de fournir à l'administration centrale des informations sur la situation « morale » des agents de leur district, confirme bien cet état de fait ; elle insiste sur le fait que, concernant les ménagères, « en attendant leur disparition graduelle, nous veillerons à ce qu'aucun de nos fonctionnaires *n'affiche publiquement* des femmes noires et à ce que celles-ci ne prennent pas de servantes »²⁰⁸.

Cette dernière remarque est d'ailleurs particulièrement intéressante car elle souligne un autre reproche régulièrement adressé aux ménagères par divers moralistes : la présence de domestiques à leur service. Ce qui pourrait a priori apparaître comme un détail somme toute insignifiant suscite en fait bien des angoisses. La domesticité étant l'apanage des blancs, le signe même de leur supériorité, le fait que des Noirs puissent en bénéficier constitue, aux yeux des colonisateurs, un danger majeur pour la sauvegarde de leur prestige. Inconsciemment, c'est un peu comme si les colonisés accédaient, de façon symbolique, à la place des colonisateurs, se hissaient à rang égal avec eux. Et cela ne pouvait être qu'extrêmement dangereux dans le cadre d'une entreprise coloniale basée presque entièrement sur l'inégalité des « races ». Les boys et les boyesses sont et doivent donc rester un privilège exclusivement réservé aux Blancs. Transgresser cette règle tacite revient en quelque sorte à commettre un véritable sacrilège, d'autant plus que cela n'encourage guère le « redressement moral » des Africains : « pensez donc à l'humiliation (...) que subissent les porteurs noirs, à la leçon qu'ils apprennent, lorsque, contraints, ils courbent leurs épaules sous le poids d'une pécheresse publique »²⁰⁹.

Cette circulaire de 1913 ne se limitait pas, en matière de ménagères, à des recommandations concernant leur étalage public. Il semble bien que les autorités aient formulé des prescriptions nettement plus claires et des interdictions plus strictes. Mokanga, dans la *Tribune congolaise* du 31 août 1913, rapportait qu'il était désormais très officiellement défendu aux Européens « d'être trop galant avec une négresse 1. mariée religieusement ; 2. mariée civilement ; 3. mariée à la mode indigène ; (...) 4. sortant d'une mission. » Le « journaliste » soulignait aussi d'emblée un des problèmes soulevés par l'interdiction numéro trois, à savoir la difficulté de juger de la « validité » d'un mariage indigène. Il concluait également à l'impossibilité pour un colonial désirant respecter la circulaire de s'autoriser tout flirt avec une « Vénus noire », les principales « catégories » de femmes devant être écartées, et ce d'autant plus qu'il semble que des sanctions relativement sévères aient été prévues en cas de violation

de ces prescriptions (il est seulement fait mention de « pires mentions » allant jusqu'à la « révocation et (...) la mise en disponibilité »).

Le contenu de cette circulaire n'est donc connu que partiellement, mais il convient toutefois de préciser ici qu'une fois de plus le texte ne concernait pas uniquement les ménagères. Il s'étendait aussi au problème de « l'abus de boissons alcooliques » traditionnellement associé, dans le cadre de ce désir de moralisation du Congo, aux « excès sexuels », plus difficiles toutefois à enrayer selon l'avis d'un fonctionnaire²¹⁰.

Les réactions suscitées par cette mesure et son éventuelle application sont elles aussi peu connues. Si l'on se range à l'avis de Mokanga, la circulaire n'a pas provoqué un grand enthousiasme chez les agents belges, ce qui peut se comprendre. Mais il est tout aussi probable qu'elle n'ait guère freiné les coloniaux dans leurs élans amoureux, puisque l'on retrouve toujours autant d'exemples de couples intercommunautaires dans le Congo colonial après l'année 1913. Le volet « étalage » de la circulaire semble avoir été quant à lui plus efficace : même Arthur Vermeersch est contraint de reconnaître que, depuis cette prise de décision relative au respect de « certaines règles de convenance, (...) la ménagère noire s'esquive devant le prêtre (...) ». Il s'empresse quand même d'ajouter que « si l'on devait supprimer les décrets et les circulaires qui, au Congo, pâtiennent d'une exécution imparfaite, le recueil administratif se composerait de feuilles blanches. » Mais, une fois de plus, la meilleure preuve du peu de réelle efficacité de ce texte confidentiel est sans doute à rechercher dans l'édiction d'une nouvelle circulaire sur le sujet, à peine deux années plus tard.

La circulaire de 1915

Rappelons qu'il est bien sûr possible que d'autres circulaires ou courriers confidentiels admonestant les agents à plus de discrétion avec leurs ménagères aient été édictés entre le mois de janvier 1913 et cette année 1915. Cela est d'autant plus probable que le texte de 1915 précise lui-même qu'il fait suite à de « nombreuses lettres et circulaires relatives à ce sujet ».

À la veille de la première guerre mondiale, le concubinage interracial, ou plutôt certaines de ses « dérives », revêtent, aux yeux des autorités et des observateurs coloniaux, un caractère de plus en plus problématique tandis que le souci de la dignité et du prestige européen s'affirme de façon croissante. Une circulaire de juillet 1914 « prescrivant au personnel de la colonie de se surveiller rigoureusement dans tous ses rapports avec les natifs » en témoigne d'ailleurs bien, en insistant auprès des agents

pour qu'ils se montrent irréprochables face aux autochtones, condition nécessaire s'ils veulent conserver le respect de ces derniers et leur influence civilisatrice. Il faut donc des « exemples de dignité et de correction » avant toute chose, car « la propagation des idées et des conceptions européennes sera en raison directe de la valeur de l'instrument qui est chargé de les répandre »²¹¹.

L'année 1914 est aussi celle de la publication du livre du père Vermeersch sur la femme congolaise ; c'est également à ce moment-là que la *Ligue pour la protection et l'évangélisation des Noirs et de l'Œuvre des Missions catholiques au Congo*, descendante de la Société antiesclavagiste de Belgique, émet dans son bulletin l'idée d'une éventuelle solution permettant de s'assurer de la moralité des futurs fonctionnaires coloniaux. J'ignore tout de la façon dont cette proposition a été émise et même reçue, mais elle est particulièrement intéressante car elle reflète l'un des problèmes jugés essentiels dans les opérations de « moralisation » du Congo : celui du recrutement.

Cette idée émise dans le numéro de 1914 est somme toute assez simple. Il s'agit « en un mot, de demander au jeune homme, avant son départ pour la colonie, certains engagements d'ordre moral répondant aux nécessités de sa vie nouvelle. Telle serait notamment la promesse de ne pas prendre de ménagère noire (...) » Afin d'aider ce dernier à tenir ses promesses, l'article prône la mise en place de correspondants de l'Œuvre des Missions catholiques au Congo. Ceux-ci seront chargés de veiller sur les fonctionnaires tout en les épaulant. Ils les mettront en contact, dès leur arrivée, avec des « camarades ayant pris les mêmes engagements, et formant un petit cercle qui ne tardera pas à s'étendre et à symboliser, aux yeux de tous, l'élite de nos fonctionnaires et agents de toute espèce »²¹². Il est bien entendu que ces engagements devraient être pris par tous et non uniquement par quelques jeunes gens catholiques. Le but visé était donc non seulement d'améliorer le niveau moral des hommes recrutés par l'administration ou les entreprises coloniales, mais aussi d'inciter les familles bourgeoises à laisser partir leurs enfants « respectables » pour un Congo réputé fief des âmes perdues et refuge des ratés en tous genres. Il s'agissait en fait de tenter de casser le cercle vicieux du recrutement colonial en Belgique, problème épineux s'il en fut pour les autorités.

Le Congo a, dès la fin du XIX^e siècle, et au moins jusque 1945, traîné une piètre réputation en métropole, apparaissant, selon les mots de J.-L. Vellut, comme un « lieu de perdition »²¹³ dans lequel il n'était pas bon, pour un bourgeois (et encore moins pour une bourgeoise) respectable,

d'aller se jeter. Le peu de prestige des carrières coloniales demeurera d'ailleurs longtemps une plainte récurrente des autorités et des moralistes qui déploraient l'influence de cette réputation sur le recrutement ainsi rendu difficile. Au début des années 1940 encore, le médecin Meyers racontait le désespoir de sa famille et les difficultés rencontrées lors de l'annonce de son départ pour le Congo : « Rien n'avait pu convaincre mon entourage, les gens s'obstinaient à rechercher quelle pouvait être l'influence néfaste qui me poussait ou peut-être aussi l'action mauvaise, délit ou crime, que j'espérais cacher par ma fuite. » On comprend dès lors aisément que les moralisateurs aient dénoncé cette réputation et tenté de la changer afin d'attirer à la colonie des jeunes gens respectables, plus soucieux du respect de morale et de la dignité, qui n'osaient s'y expatrier en raison de sa triste notoriété.

C'est dans ce cadre qu'il faut replacer la proposition de serment de moralité de l'Œuvre des Missions catholiques de 1914 qui, en offrant des « garanties » aux familles « convenables » de Belgique, espérait les encourager à envoyer leurs enfants vers la colonie et désirait briser ainsi le cercle vicieux. Par le bel exemple d'intégrité qu'ils fourniraient aux autres fonctionnaires « pervertis », ces jeunes gens tempérants et chastes les pousseraient à plus de dignité et de retenue. C'est d'ailleurs bien pour éviter de voir des « vocations coloniales » gâchées par des pensées telles que « mon fils est bien trop bon pour aller se perdre au Congo » que le père Vermeersch désirait aussi qu'on interdise la « licence » en terre coloniale, concluant que « franchement, la ménagère noire coûte cher à la patrie. »

C'est donc dans ce contexte d'attaques exacerbées contre le concubinage interracial qu'intervient la circulaire confidentielle de 1915²¹⁴ concernant, une fois de plus, « les abus de boisson et de femme » des fonctionnaires « qui fort souvent compromettent leur dignité et leur santé ». La circulaire souligne, comme les précédentes, le fait qu'il revient aux hauts fonctionnaires, aux agents les plus gradés de donner l'exemple. Mais il ne s'agit cette fois plus seulement d'insister sur le prestige essentiel de ces leaders, mais bien sur leur autorité vis-à-vis de leurs subalternes car ce qui effraie avant tout l'administration, c'est que ces incartades « leur enlèvent l'autorité nécessaire pour apprécier les écarts de leurs sous-ordres ».

Les exigences de dignité et de prestige sont toutefois plus que jamais présentes. Dans ce cadre, les relations de concubinage interracial apparaissent de plus en plus nuisibles au maintien du respect de l'Européen par

l'Africain car elles « portent une atteinte souvent irréparable à l'ascendant qu'il est si utile de pouvoir exercer sur les êtres primitifs qui nous entourent ». Ce qui rejaillit sur l'action civilisatrice des colonisateurs puisque sans ce fameux « ascendant », il devient impossible de « leur inculquer les principes dont se réclament nos enseignements ». Le ton se fait même plus virulent lorsque la circulaire proclame que « le Gouvernement ne peut souffrir que, par leur dépravation, certains fonctionnaires et agents ajoutent de nouveaux obstacles à ceux, déjà si nombreux, qui contrecarrent son action moralisatrice ». Le texte se focalise à nouveau principalement sur l'étalage des ménagères, l'administration étant bien consciente de la quasi-impossibilité d'une interdiction pure et simple de ces relations, ou tout du moins ne souhaitant pas la mettre en œuvre. De façon croissante, les ménagères apparaissent comme autant d'éléments appartenant à la vie privée des agents dans laquelle les autorités estiment ne pas avoir à intervenir. Il conviendra simplement que le caractère privé – justement – de cette relation soit respecté car « la vie privée peut très bien, sans subir de contraintes excessives, s'accommoder de certaines règles, parmi lesquelles les plus élémentaires sont incontestablement la discrétion et le respect d'autrui (...) ». Clairement, une fois encore, ce qui gêne l'administration, c'est bien que « les "ménagères" s'imposent à l'attention des personnes que leur présence peut offusquer, soit en s'installant sur la barza des habitations réservées au personnel européen, soit en accompagnant, en toutes circonstances, le fonctionnaire ou l'agent au service duquel elles sont attachées, soit de toute autre façon insolite ».

De tels spectacles appartiennent à l'ère des pionniers et n'ont plus leur place dans le « nouveau » Congo belge, moralisé et géré plus rationnellement. Ils apparaissent intolérables dans le cadre d'une administration plus rationnelle, plus professionnelle aussi qui, en cherchant à mettre fin à la visibilité des ménagères, n'espère pas seulement moraliser la colonie et faire oublier les abus de l'EIC, mais aussi y instaurer une gestion plus « standardisée ». La soif de respectabilité de la Belgique pour sa colonie, au même titre que celle de nombreuses autres puissances impérialistes, fut étroitement liée à une volonté de « systématiser la gestion coloniale et faire disparaître les fonctionnaires-rois provinciaux et individualistes de la "colonie du temps jadis" »²¹⁵. Les écarts sexuels et amoureux des coloniaux viennent donc contrecarrer les plans des autorités coloniales et de nombreux observateurs qui estiment que l'ère de « l'aventure est close désormais. Le colonial d'aujourd'hui (...) doit au contraire suivre les règles d'une technique très poussée et (...)

ne peut abandonner cette méthode sous peine de courir à un échec certain »²¹⁶.

Il n'est dès lors guère étonnant qu'en tentant d'inciter les coloniaux à plus de retenue et de discrétion, la circulaire d'octobre 1915 les invite aussi à seconder « l'autorité supérieure dans son œuvre d'assainissement des cadres ».

Une fois de plus, les promesses de sanctions éventuelles à l'égard de tout contrevenant à ces nouvelles règles de moralité demeurent floues et peu convaincantes ; le gouverneur général affirme simplement que « si cette fois encore, mes recommandations n'étaient pas écoutées, je rechercherais, dans des moyens plus sévères, le remède à une situation qui, trop souvent, frise le scandale. » En dépit de remontrances apparemment sévères, les autorités ne semblent pas complètement décidées à agir car au bout de trois circulaires – au moins –, elles en sont toujours à prononcer des *menaces* de sanctions peu concrètes. Le contraste avec les possessions africaines de la Grande-Bretagne en est d'autant plus flagrant. Il n'a fallu qu'une seule circulaire à cette puissance colonisatrice non seulement pour exprimer son mécontentement, mais aussi pour parvenir progressivement à ses fins, c'est-à-dire à une réelle diminution du concubinage interracial chez ses agents et surtout à une plus grande discrétion de leur part.

L'administration coloniale belge demeure, quant à elle, de plus en plus obsédée par la sauvegarde du prestige de ses ressortissants, comme en témoigne l'évolution des circulaires qui insistent de plus en plus sur ce problème au point, et c'est essentiel, de ne pas du tout prendre en considération le point de vue proprement africain de la question. En effet, si je n'ai pas fait mention de critiques coloniales concernant les méfaits des pratiques d'unions mixtes sur les populations autochtones, ce n'est pas par manque d'intérêt pour cet aspect de la question, mais bien parce que les observateurs coloniaux n'y accordent, dans leur grande majorité, aucune attention. Leur seul sujet d'inquiétude par rapport aux populations colonisées n'est pas le tort que ces relations peuvent leur faire, mais bien le tort qu'elles peuvent causer à leur propre action civilisatrice, c'est-à-dire à leur propre efficacité coloniale. Aveuglés par leurs angoisses, par leur soif de prestige et par leur quête d'une supériorité plus affirmée, les autorités coloniales s'inquiètent avant tout pour leurs capacités à se faire respecter par leurs colonisés. Et c'est peut-être à cela qu'il faut, en partie, attribuer cette timidité répressive, cette crainte de véritablement sanctionner des Occidentaux immoraux car, en appliquant de telles mesures punitives, la communauté coloniale

montrerait une fois de plus à ses colonisés son manque de cohésion et ses faiblesses.

Mesures répressives

Les autorités belges semblent donc avoir été relativement réticentes face à la perspective d'une intervention directe dans le comportement intime de leurs agents. Même si on ne peut connaître, dans l'état actuel des recherches, le nombre, même approximatif, de renvois, de mutations ou de rétrogradations de fonctionnaires pour cause d'« immoralité », il semble qu'il n'y en ait eu que peu.

Si l'administration coloniale s'est régulièrement et à de multiples reprises plainte du comportement peu vertueux de ses agents, elle s'est visiblement montrée peu enthousiaste lorsqu'il s'agissait de sévir. Un bon exemple de cet état de fait réside d'ailleurs dans l'attitude des autorités judiciaires et administratives dans l'affaire de ménagère à l'origine de la circulaire de 1913. Même le procureur du Roi, pourtant visiblement révolté par le comportement du haut fonctionnaire mis en cause, se montre réticent lorsqu'il s'agit d'intervenir. Ici encore, la barrière de la dignité et du prestige freine les interventions de l'administration, du côté des procureurs comme du côté des accusés car des enquêtes de ce type ne peuvent que nuire d'une part au prestige des autorités, contraintes de s'abaisser à de telles « trivialités », et donc de reconnaître les faiblesses de ses agents, et d'autre part à la réputation de l'accusé.

L'exemple d'une autre « affaire de ménagère », intervenue la même année, est lui aussi instructif à cet égard. Bien que le dossier d'archives, particulièrement lacunaire, ne m'ait pas permis d'en saisir toutes les subtilités, il met en scène un commerçant belge installé à Luebo (district de Lusambo) se livrant à un petit commerce de femmes africaines. Ce dernier se fournit en jeunes filles dans les villages de brousse puis leur attribue un « passeport de mutation » en règle sous couvert d'un emploi de blanchisseuse par exemple. Il les fait ensuite venir jusqu'au centre urbain de Luebo en toute légalité afin qu'elles se livrent au concubinage avec des Blancs ou à la prostitution.

Au printemps de l'année 1913, son manège est repéré par les autorités. Sur plainte notamment de familles qui n'avaient visiblement pas donné leur autorisation au départ de leur fille (c'est d'ailleurs cela qui semble le plus gêner les autorités), les « blanchisseuses » en question seront arrêtées et punies²¹⁷, alors même que le commerçant, pourtant fortement criti-

qué, ne sera quant à lui nullement inquiété. Véritable « fournisseur » de ménagère, les seules mesures qui seront prises à son encontre consisteront en des refus de lui accorder des passeports de mutation ou de reconnaître la validité des contrats qu'il tentera de dresser²¹⁸. Cet Européen, dont la conduite apparaît pourtant comme particulièrement répréhensible, ne sera donc jamais inquiété. Même s'il est possible qu'il se soit tissé un réseau de protections non négligeable en tant que « fournisseur » de ménagères d'Européens, il demeure cependant clair que les autorités n'étaient pas disposées à prendre des mesures répressives à son encontre, préférant punir les femmes victimes de ce véritable trafic plutôt que le principal initiateur de ce commerce peu moral.

Il convient néanmoins d'apporter un sérieux bémol à cet apparent laxisme des autorités. En 1912 est en effet créée la *Commission chargée de constater à Bruxelles l'inaptitude au service pour causes morales ou intellectuelles des agents de la Colonie*²¹⁹. Cette Commission, dont le fonctionnement reste obscur, opère comme son nom l'indique à Bruxelles et juge, comme son nom ne l'indique pas, de l'inaptitude pour causes morales ou intellectuelles des fonctionnaires coloniaux déjà en poste au Congo. Elle est en fait chargée de la prise éventuelle de sanctions disciplinaires à l'égard des fonctionnaires de l'État en service dans la colonie. Je n'en sais malheureusement guère beaucoup plus car ce qui reste des archives de cette Commission, bien que conservé aux Archives africaines de Bruxelles, n'a pu être consulté, faute d'autorisation. Néanmoins, les papiers privés des hommes politiques catholiques François Schollaert et Georges Helleputte, conservés aux Archives générales du Royaume, ont permis de retrouver quelques documents apparemment relatifs à l'action de cette commission, ou plutôt, pour être précis, au renvoi d'agents « pour causes morales et intellectuelles ».

Il s'agit en fait d'une réponse des autorités coloniales à un mémoire missionnaire dénonçant, entre autres, l'immoralité des agents et surtout « l'insuffisance et la faiblesse des mesures prises pour sauvegarder la moralité publique. »²²⁰ La réponse fournie est donc particulièrement intéressante. Malgré sa brièveté, elle nous apprend que certaines mesures sévères furent tout de même, dans certains cas, prises par les autorités coloniales à l'encontre d'agents coupables de fautes gravement immorales. Certes il est sans doute exagéré d'affirmer qu'un « grand nombre d'agents (...) ont été révoqués ou punis pour cette inconduite », et que des mesures disciplinaires sont prises « chaque fois qu'un fait d'immoralité nous est signalé, surtout lorsque les agents s'attaquent à des jeunes filles chrétiennes ou à

des femmes mariées même suivant la coutume indigène »²²¹. Cependant, ce véritable démenti apparaît plus réaliste lorsqu'il cite deux exemples concrets. Le premier d'un administrateur de première classe ayant écopé d'une suspension d'un mois ayant entraîné la perte de son Étoile de service, suite à des actes immoraux répétés : il avait demandé à un de ses sergents africain de lui fournir une femme de passage, avait mal agi vis-à-vis d'un soldat qui avait critiqué son attitude avec les femmes et avait, pour terminer, fait des avances aux épouses des soldats qu'il dirigeait. Le deuxième exemple est celui d'un magistrat-stagiaire (catholique, comme le souligne le texte...) qui, parce qu'il s'était procuré grâce à son autorité deux Congolaises mariées, l'une selon la coutume, l'autre civilement, s'est vu interdire, après son retour en Belgique, un éventuel nouveau départ pour la terre congolaise. En outre, en affirmant qu'entre le mois de juillet 1912 et le mois de juin 1913, seuls cinq agents furent révoqués ou démis pour causes morales et intellectuelles (par la Commission ?), ce texte confesse *de facto* ses précédentes exagérations concernant l'inflexibilité des règlements coloniaux en matière de moralité des agents.

Malgré le peu de sources et d'éléments à notre disposition pour pouvoir juger avec certitude de l'ampleur des mesures répressives prises par l'administration coloniale, celles-ci furent probablement rares et peu sévères, comme en témoigne le peu d'exemples dont la trace a été conservée. La biographie du haut fonctionnaire de l'affaire de 1913 signale d'ailleurs que si, après dix-sept années passées au service de la colonie, il décida, comme par hasard, de reprendre du service dans l'armée métropolitaine, il était pourtant de retour au Congo moins de deux années plus tard. Il convient néanmoins d'être particulièrement prudent avec ce genre de situation. Il est bien évident que lorsque des agents étaient révoqués pour avoir provoqué des scandales, voire même des révoltes en s'étant servis de femmes qui n'étaient pas les leurs et dont les familles n'étaient pas forcément consentantes, il convenait de ne pas ébruiter ces affaires. Cela à la fois dans l'intérêt de l'agent lui-même, mais aussi dans celui de l'administration coloniale tout entière qui cherchait à se construire une réputation de respectabilité qui lui avait toujours fait défaut.

Mais la meilleure preuve du peu d'importance et de sévérité des mesures répressives réside sans doute dans la piètre réputation dont la colonie belge jouissait encore à l'étranger dans les années 1920, notamment dans les territoires britanniques, et dans les multiples situations de concubinage interracial affichées dont témoignent, encore dans les années 1930, les récits des voyageurs de passage au Congo.

Destructrices ou salvatrices ? Les Européennes et l'instauration de la respectabilité bourgeoise au Congo

On oublie souvent que la question de l'opportunité de la présence de femmes blanches au Congo fut étroitement liée à celle des ménagères, non seulement de façon directe, l'absence d'Européennes impliquant *de facto* le succès des pratiques de concubinage interracial, mais aussi de façon indirecte, la présence féminine occidentale rejaillissant sur le niveau moral, le fonctionnement et l'organisation même de la vie coloniale dans son ensemble.

« Il y a un célèbre dicton qui dit que les femmes nous ont fait perdre l'Empire. Il est vrai »²²². C'est en ces termes que fut longtemps résumée la présence féminine européenne aux colonies. Ce genre de sentences demeure d'ailleurs toujours d'actualité, même si elles font à présent figure d'exception. La majorité des études actuelles d'histoire coloniale s'accordent pour reconnaître le caractère mythique de ce portrait de la femme européenne destructrice de l'expansion impérialiste occidentale, qui date de l'époque coloniale elle-même et a largement perduré dans l'historiographie postcoloniale.

Ce ne sont pourtant pas les premières études à caractère féministe relatives à ce sujet qui ont véritablement remis en cause ce qu'il convient désormais d'appeler un mythe. En se focalisant sur les hauts faits d'un petit nombre de pionnières, d'exploratrices ou de coloniales particulièrement zélées, en optant en fait pour une histoire « héroïque » de la présence féminine aux colonies, histoire de montrer que les femmes ont aussi eu leurs championnes et que Mary Kingsley n'avait strictement rien à envier aux Livingstone et autres Stanley, ces études ont contourné la question délicate du caractère destructeur des coloniales en tant que groupe social. En cela, elles s'apparentaient aux nombreuses femmes qui, dès la période coloniale, cherchèrent à contrecarrer ce mythe déjà bien ancré dans les mentalités de la « femelle destructrice », frivole, raciste, avide de potins et de soirées mondaines, et ne s'intéressant ni aux autochtones, ni à l'œuvre coloniale dans son ensemble. Pour ce faire, ces femmes mettaient en évidence autant de contre-exemples à ce portrait de la coloniale-type afin de montrer qu'il existait des femmes qui, au Congo, ou dans les territoires coloniaux en général, savaient se révéler simples, peu coquettes, gaies, satisfaites du maigre confort offert par cette existence africaine, partageant

leur temps entre leur famille et les soins à apporter aux « indigènes » et, surtout, soutenant le travail de leur époux. Ces perspectives ne contestaient donc pas fondamentalement l'éventuelle fausseté du mythe et ne faisaient simplement que le nuancer. C'est ainsi que l'on vit cohabiter durant de longues décennies deux portraits complètement opposés de la coloniale : l'un, peu flatteur (celui de la mégère frivole et destructrice), l'autre, idéal (celui de braves petites femmes dévouées et salvatrices).

Ce n'est qu'à partir des années 1980 que l'on vit apparaître, dans le monde anglo-saxon tout d'abord, des travaux scientifiques envisageant les femmes coloniales en tant que groupe social, et attaquant, de front cette fois, le mythe de la coloniale destructrice en choisissant non plus de l'esquiver ou de le condamner unilatéralement, mais bien de le questionner en profondeur. Ces nouvelles interrogations ont ainsi permis de mettre en évidence un certain nombre de points essentiels et d'illuminer des enjeux souvent non avoués de l'idéologie coloniale du xx^e siècle.

Quels sont tout d'abord les reproches exacts adressés à ces femmes, et dans quels termes ont-ils été formulés? D'emblée, rappelons que d'un point de vue économique, les Européennes apparaissent comme autant d'entraves au travail de leur mari, à leur efficacité et donc aussi à leur productivité. Les Occidentales sont de véritables « poids morts » pour la colonie, d'autant plus que, selon leurs détracteurs, elles ne sont en rien naturellement poussées vers l'action en faveur des autochtones ni vers une collaboration « naturelle » à l'œuvre coloniale, recherchant avant tout des distractions de type urbain qu'elles peuvent difficilement trouver. La littérature coloniale regorge d'ailleurs de ces exemples de femmes dont le seul passe-temps en Belgique consistait à se rendre dans des dancings ou au cinéma, et qui débarquent au Congo frustrées, déprimées, méprisantes et amères face à la découverte de la dure réalité de la vie coloniale, peu pourvue il est vrai, en ce début de xx^e siècle, en matière de distractions urbaines « modernes ». Ce manque, voire cette absence de loisirs conduit, selon certains, de nombreuses femmes à devenir frivoles, coquettes, superficielles, ne vivant que pour l'heure du thé et, surtout, pour les potins qui l'accompagnent. Ainsi, Boma, première capitale du Congo belge, sera rapidement qualifiée de « potinière » par bon nombre d'observateurs coloniaux. Et il n'est pas rare de lire que « les femmes blanches coquettes, paresseuses, frivoles et "palabreuses" (...) sont la plaie de l'Afrique » car « les médisances et papotages, péchés mignons de nos compagnes, (...) peuvent avoir parfois de déplorables conséquences »²²³. Les femmes sont donc critiquées parce qu'elles transforment la colonie en véritable salon

mondain plutôt que de prendre part à la mission civilisatrice qui leur est aussi dévolue, de par leur « race » même.

Mais ce n'est pas tout. Les coloniales font aussi l'objet de critiques virulentes pour leur attachement à l'étiquette et au respect strict des distinctions sociales. Par leur attention exagérée au grade et au rang de tel ou tel fonctionnaire et par leur snobisme à l'égard des moins bien lotis en cette matière, les femmes détruiraient la camaraderie « naturelle » s'installant au Congo entre Européens de tous bords et de toutes origines sociales : « c'était l'âge d'or de l'hospitalité car ces dames d'Europe n'avaient pas encore tout embrouillé au Congo »²²⁴ regrettait un vieux colonial. Or, en ces temps où le prestige du colonisateur est menacé, il convient de garder les rangs serrés, de demeurer solidaires et de ne surtout pas laisser voir aux colonisés d'éventuelles mésententes entre Européens. En troublant la camaraderie d'antan, ces femmes peuvent par conséquent se révéler particulièrement dangereuses pour la survie de la colonie congolaise, mais aussi pour les autres territoires coloniaux puisque, il faut le préciser, les arguments alimentant le mythe de la coloniale destructrice se retrouvent en tous points dans toutes les cultures impérialistes européennes.

Ces petites mesquineries féminines ne manqueront en outre pas de dégénérer, craignent certains, soit en querelles de femmes, triste spectacle certes mais ne portant pas à de graves conséquences, soit en querelles d'hommes qui peuvent, quant à elles, s'avérer extrêmement nuisibles.

Le premier motif de ces conflits parfois criminels, c'est bien sûr la rareté même des Européennes qui pousse les hommes à des actions fatales (« deux coqs vivaient en paix, une poule survint... »²²⁵), rareté exacerbée par le tempérament pour le moins « léger » des coloniales. Dès les premiers instants du voyage vers le Congo, certaines ébauchent des « liaisons éphémères et redoutables » et, une fois arrivées à la Colonie, font parfois étalage de leur « vie déréglée »²²⁶. Cela constitue, aux yeux de bon nombre d'observateurs coloniaux, une véritable menace à double titre. Non seulement de telles femmes peuvent provoquer de rudes querelles entre Européens, mais en plus, elles ne peuvent que diminuer encore un peu plus le prestige du colonisateur car « les ravages que produisent de pareils exemples dans l'âme du Noir sont inconcevables »²²⁷.

Les allusions sexuelles sont donc bien présentes et, alors que pourtant ce sont les hommes qui, dans la pratique, adoptent généralement des conduites « immorales », dans le discours, les femmes se retrouvent, bien plus que leurs homologues masculins, stigmatisées pour une mauvaise conduite beaucoup plus rarement avérée. Les romans coloniaux

témoignent d'ailleurs particulièrement bien de ces soi-disant débordements féminins²²⁸, dont certains reconnaissent toutefois les exagérations ; mais ils demeurent rares, ceux qui confessent, comme *La Tribune congolaise* des 13 et 27 juillet 1912, qu'il ne s'agit souvent là que de « calomnie ou de médisance de la part des célibataires médisants et railleurs » car le Congo est un lieu « où l'on déchire à belles dents les réputations féminines : pour quel motif ? Parfois jalousie d'un Blanc envers un autre, parfois histoire de paraître au courant de faits ignorés, parfois vantardise de bonnes fortunes qui n'ont existé que dans l'imagination (...) » Bref, comme le remarquait justement Yvonne Duckers-Nelis, « les coloniaux (...) fourrent toutes les coloniales dans le même sac et proclament cyniquement que, sans exceptions, ce sont des gourmandines ».

Si les coloniales sont donc souvent dépeintes sous un jour peu glorieux, il est cependant un reproche qui va dépasser tous les autres et sur lequel les adeptes de la théorie de la fin des empires due à la présence féminine aux colonies vont bâtir toute leur argumentation. Il y avait en effet pire que d'éloigner les hommes de leur tâche d'exploitation de ces territoires ou, même, de leur mission civilisatrice. Les coloniales vont aussi être accusées d'avoir éloigné le colonisateur de « ses » colonisés ; comme l'affirmait encore en 1948 un professeur de l'École coloniale de Bruxelles à ses jeunes élèves, « la présence en nombre grandissant de femmes blanches, mal ou pas préparées à la vie coloniale, contribue à favoriser cette désaffection de nos coloniaux vis-à-vis des Noirs. (...) Les Noirs souffrent de cette situation qu'ils expriment couramment dans cette plainte : "Les Blancs ne nous aiment plus". »²²⁹

Le renforcement des barrières raciales est donc attribué à l'arrivée de ces coloniales dont la présence a, *de facto*, entraîné le déclin de ce qui constituait souvent l'occasion d'un contact plus poussé avec le monde africain : le concubinage interracial. L'animosité quasi naturelle des Européennes à l'égard des Noirs a également joué un rôle essentiel car, c'est bien connu, la femme blanche « n'aime pas le nègre ». Petit à petit, elles creusent donc le fossé entre les « races », monopolisant les loisirs de leurs époux et étant peu enclines à aller se distraire en compagnie de leurs colonisés ; pour beaucoup, « les relations qui, au temps des hommes seuls, étaient fréquentes et souvent cordiales entre les indigènes et les Européens, sont devenues très distantes et rares (...). L'Européen ne va plus écouter, le soir, les histoires au seuil des cases ; il ne reçoit plus chez lui les notables indigènes »²³⁰.

En outre, elles sont peu nombreuses à tenter de compenser le renforcement de la ségrégation raciale que leur présence implique en se dévouant à l'action sociale en faveur des Africains et Africaines. S'il s'avère, dans l'entre-deux-guerres, être « de bon ton de hausser les épaules lorsqu'il s'agit de Noirs », les femmes « sont les plus sévères ; elle disent sur un ton péremptoire : "Les noirs ne sont pas intéressants" », alors même que « les femmes coloniales sont de médiocres auxiliaires de travail social (...) [et] se désintéressent du secours aux indigènes (...) »²³¹. Les Occidentales aux colonies ne se contentent donc pas de renforcer les barrières sociales à l'intérieur même de la communauté européenne. Elles s'attaquent aussi aux barrières raciales, renforçant ainsi la ségrégation et le fossé entre les civilisations.

Les détracteurs des femmes coloniales reconnaissent néanmoins qu'elles ne sont pas directement responsables de ce renforcement ségrégationnel. Si « la présence et le genre de vie [de la femme européenne] ont nécessairement éloigné le résident européen de ses Noirs » (comme l'affirmait en 1956 les *Conseils aux partantes*), ils sont aussi, au moins en partie, imputables à la nécessité évidente de les protéger.

Il fallait en effet mettre en place au Congo une vie plus confortable pour ces dames (qui éloignait encore un peu plus les Européens des Africains), mais aussi prendre des précautions destinées à les préserver des assauts sexuels des autochtones masculins. Dès l'arrivée de femmes blanches à la colonie, on a effectivement vu surgir dans la communauté européenne des rumeurs de viols de coloniales par des Africains censés être irrésistiblement attirés par ces femmes, et dès lors capables de toutes les violences imaginables pour pouvoir posséder ces objets de fantasme. Cette véritable terreur reflète bien toute la portée politique et idéologique de la sexualité coloniale car, si la possession d'une femme « indigène » par un homme blanc n'apparaissait, somme toute, que comme « une prise de possession, une conquête du mâle »²³², la situation inverse constituait bien, quant à elle, une véritable « profanation »²³³. Il est d'ailleurs tout à fait significatif de constater que ce spectre de viols de femmes blanches se trouvera particulièrement ravivé dans les périodes de tensions entre les communautés européennes et africaines, aussi bien au Congo que dans d'autres territoires coloniaux²³⁴, preuve que ces actes soulèvent des anxiétés qui renvoient symboliquement à des craintes bien plus profondes. Toutefois, les femmes n'apparaissent pas toujours comme des victimes, au contraire, puisque ces actes de brutalité sexuelle sont régulièrement attribués au manque de pudeur des coloniales, ou, pire, à

leur comportement pour le moins léger et provoquant à l'égard de leurs serviteurs noirs par exemple. Ainsi, les manuels coloniaux regorgent de conseils recommandant aux femmes d'éviter « toute familiarité » car « une certaine coquetterie qui pourrait faire penser à du libertinage (...) serait dangereuse pour vous comme pour vos filles »²³⁵. Un fonctionnaire haut placé regrettait d'ailleurs ouvertement en 1929 cette prétendue « immoralité » des Européennes, dont les ravages se révélaient, une fois de plus, bien plus importants que ceux exercés par la ménagère car atteignant le prestige du colonisateur de plein fouet : « La ménagère était évidemment un mal, mais je crois pouvoir dire que c'était infiniment moins grave que les "histoires de femmes blanches" actuelles »²³⁶. Pour éviter autant que possible ce genre de débordements, il convenait donc que les coloniales se voient épargnées des contacts trop fréquents et surtout trop proches avec leurs colonisés masculins, ce qui n'œuvrait guère en faveur de la communion des « races ».

Les coloniaux sont donc nombreux à dénoncer la prétendue action féminine coloniale en faveur d'une ségrégation raciale renforcée et d'un embourgeoisement de la communauté colonisatrice elle-même. L'arrivée des Européennes semble coïncider avec la fin d'une période « héroïque » regrettée par certains, une époque où le colonisateur était proche de ses colonisés et où l'harmonie et la franche camaraderie régnaient entre Occidentaux issus de classes et de milieux différents. Même le confort et la modernisation des installations urbaines apparaissent à certains comme de véritables perversions de la mission coloniale d'autrefois : « tout se tasse inévitablement. Où sont les lits de camp, les malles bains, la boîte et les caisses de vivres ? Le confort écrase le pittoresque et ses exigences tuent la camaraderie d'antan »²³⁷.

En fait, ce qui semble gêner le plus ces auteurs coloniaux et post-coloniaux, c'est l'importation croissante de modes de vie métropolitains dans les territoires conquis, et, partant, l'instauration de la respectabilité bourgeoise qui l'accompagne. Autant de phénomènes dont les femmes sont considérées comme porteuses et qui conduiront, selon certains, à la chute des empires coloniaux.

Il convient à présent de s'interroger sur la « véracité » de ces reproches – voire de ces accusations – ainsi que sur leur signification afin de pouvoir au mieux non pas les démonter, mais plutôt en souligner les contradictions.

Le mythe de la coloniale destructrice a largement été étudié et remis en cause au cours des années 1980. L'historienne britannique

Margaret Strobel a, parmi les premières, apporté une véritable contribution scientifique à ce sujet. Elle a notamment mis en avant le caractère profondément sexiste de ce mythe qui envisage comme un bien les relations entre colonisateurs et colonisées, et qui, dans le même temps, condamne à toute force les relations entre colonisatrices et colonisés. De plus, et c'est là un élément essentiel, tout à fait valable dans le cas du Congo, ce n'est pas l'arrivée des femmes qui a entraîné le déclin et la perte de vitesse des pratiques de concubinage interracial. Celles-ci furent attaquées bien *avant* que les femmes ne débarquent au Congo, entre autres parce qu'elles nuisaient au prestige et donc à la supériorité de l'homme blanc. C'est bien parce que les autorités et les observateurs coloniaux jugèrent ces relations de plus en plus subversives qu'ils décidèrent de favoriser l'envoi de femmes aux colonies. Cette distance raciale tant décriée par certains n'est donc pas le résultat de comportements féminins, mais bien d'une volonté officielle en faveur d'une plus grande affirmation du prestige et de la supériorité du colonisateur. De même, les prétendues mesquineries tatillonnes relatives aux questions de rang, de grade, etc. des coloniaux et le maintien d'une certaine « étiquette » sont autant de comportements qui doivent être rattachés à cette volonté car, une fois de plus, ils permettaient de « maintenir le sentiment de sécurité de la communauté européenne minoritaire en nombre ». En effet, « une épouse qui ne se conduit pas d'une manière appropriée au rang de son mari dérange la communauté tout entière en perturbant l'ordre social »²³⁸. Il faut aussi rappeler qu'au sein de l'administration et de la société coloniale, il était entendu que les femmes ne devaient en aucun cas s'abaisser à travailler, ce qui avait pour conséquence qu'il leur était impossible d'occuper une place indépendante, leur position dans la hiérarchie sociale ne dépendant que de la situation de leur époux.

En fait, l'arrivée des femmes aux colonies a, il est vrai, coïncidé avec un embourgeoisement des communautés européennes et un renforcement des frontières raciales, et ce dans de très nombreux domaines impérialistes. Mais cette coïncidence ne signifie en rien qu'il faille attribuer aux femmes ces phénomènes sociaux. Comme l'a très justement montré l'anthropologue américaine Ann Laura Stoler, c'est pour ces raisons mêmes que les gouvernements européens et les administrations coloniales ont cherché à attirer des femmes aux colonies.

La question des femmes blanches ne peut en effet être dissociée des autres mouvements marquants des cultures coloniales qui, depuis la hantise de la négrophication jusqu'à la crainte de la dégénérescence en passant

par la nécessité de sauvegarder le prestige européen, concourent à une exacerbation du besoin d'affirmer la supériorité de l'homme blanc. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si toutes ces évolutions idéologiques apparaissent au même moment (dès le tournant du siècle) et se développent de façon croissante simultanément (durant l'entre-deux-guerres) dans toutes les cultures impériales européennes. C'est bien parce qu'il fallait éviter que trop de coloniaux ne dégénèrent physiquement, moralement et socialement, que le prestige et le respect du colonisateur par le colonisé ne soit plus qu'un vague souvenir et que la communauté colonisatrice ne soit constituée que de marginaux déclassés au mode de vie spécifique, qu'il fut décidé d'envoyer des femmes aux colonies. La plus grossière erreur de ces partisans du mythe de la femme destructrice réside sans doute dans le fait qu'ils critiquent les coloniales pour les raisons mêmes qui avaient justifié leur venue. Ils font ainsi écran sur les motivations réelles de l'exode féminin aux colonies.

Les premiers arguments des auteurs comme des autorités coloniales en faveur de ce dernier consistaient précisément en des invocations vers plus de dignité, de moralité, de prestige de la communauté européenne, et, par conséquent, aussi vers la fin des pratiques « dégradantes » de concubinage interracial et autres formes de contacts un peu trop rapprochés avec les autochtones. Attribuer aux femmes ces phénomènes revient en fait à commettre un anachronisme grossier. Cette volonté nouvelle d'assurer le prestige du colonisateur, de réduire autant que possible l'usage des ménagères et la proximité raciale en général a précédé l'arrivée de l'élément féminin à la colonie. Une arrivée qui a, répétons-le, été justement plébiscitée dans le cadre de cette offensive contre le concubinage interracial et contre une certaine forme de colonisation quasi « artisanale » qui préconisait de se « rapprocher » des autochtones et de les traiter avec une certaine familiarité. Les femmes ne furent donc qu'un élément de cette politique qui visait au renforcement des distances raciales afin de répondre aux nécessités imposées par la sauvegarde du prestige du colonisateur et d'enrayer les risques de contagion culturelle, eux aussi facteurs de troubles.

Or, qui mieux que les femmes européennes pouvaient faire de la colonie un véritable prolongement de la mère-patrie, comme le souhaitaient les puissances impérialistes, et la Belgique plus particulièrement ? Qui pouvait mieux qu'elles offrir aux colonisés – mais de loin – l'exemple d'une vie familiale monogame, digne, et surtout prestigieuse ? Qui encore aurait pu, de façon plus efficace, contribuer à la création d'une

véritable communauté coloniale, d'une vie « de société » presque identique à celle des pays réputés civilisés ? Les premiers discours en faveur de leur venue en terre africaine témoignent d'ailleurs de l'importance flagrante de ces arguments qui dépassent de loin ceux d'une éventuelle participation directe à la mission civilisatrice ou au relèvement de la femme « indigène ». Il apparaît clairement, une fois dépassé le stade où la participation féminine à la colonisation ne devait se résumer qu'à une fonction d'éducatrice des futures coloniaux, que ces femmes constituent le moyen idéal d'installer une véritable vie européenne en Afrique et, du même coup, la respectabilité qui l'accompagne. Ainsi, « les femmes créent aussi des intérieurs plus agréables, plus confortables ; elles attachent leurs maris au foyer et ne leur font pas regretter la famille absente. Elles dégagent les hommes, qui doivent travailler, des préoccupations pénibles du ménage. Elles créent, en somme, autour du colonial une vie normale. Et c'est à établir un mode de vie aussi proche que possible de celui de l'Europe que nous devons nous efforcer au Congo »²³⁹.

En outre, il s'agissait aussi pour elles de contribuer à la moralisation de la colonie et à l'affirmation de sa respectabilité, y compris sexuelle. Le phénomène a été longtemps occulté, mais il est clair que la femme européenne apparaît comme étroitement liée à la pratique à présent « dégradante » du concubinage interracial ; comme l'affirmait le français Piolet, « rien (...) n'est débraillé, n'est dévergondé, n'est barbare comme une société où manque la présence de la femme. »

La Belgique et sa colonie ne sont toutefois pas en reste puisque dans notre pays aussi, les autorités se voient régulièrement conseiller en ces termes : « Donnez au colonial une compagne légitime, venue avec lui d'Europe, une femme de sa race, de son milieu, une femme qui le comprend, qui tienne sa maison, qui éclaire sa vie, qui lui donne du courage aux heures dures et qui lui procure un peu de joie, sa vie en sera toute changée. » Il ne fait effectivement aucun doute qu'« il faut que la femme belge se rende au Congo pour y apporter plus de tenue, plus de décence, plus de conduite »²⁴⁰.

Les choses sont parfois même exprimées encore plus clairement, comme lorsque l'on affirme que « parmi les gens mariés la moralité sexuelle est meilleure », que « sans la femme blanche, nous allons au relâchement des mœurs, aux unions irrégulières si peu conformes au rôle éducateur et civilisateur de l'Européen » ou encore, sans avoir peur des mots, que « leur présence fait beaucoup diminuer l'avalissante coutume de la ménagère noire »²⁴¹.

Les prescriptions sont donc claires ; il s'agit bien pour ces femmes d'œuvrer à « l'assainissement moral de nos centres européens »²⁴², non seulement de façon directe, c'est-à-dire en préservant de tout écart leur propre mari, mais aussi de façon indirecte car leur présence ne manquera pas de rejaillir sur les coloniaux célibataires qui les entourent et qui opteront, eux aussi, pour plus de dignité et moins de débrillé. L'émigration de femmes blanches constitue donc clairement une « solution » à part entière pour mettre à mal, voire supprimer complètement les pratiques de concubinage interracial. Elle constitue même aux yeux de certains le « premier remède »²⁴³ car, comme le rappelait Lissia Jeurissen, il s'agissait « d'exporter outre-mer la pression et la régulation du regard social métropolitain »²⁴⁴.

Avant d'être « destructrices », les femmes blanches sont donc longtemps apparues « salvatrices » car leur présence et le foyer dont elles permettaient l'existence contribuaient indéniablement à l'établissement de la civilisation européenne et de sa respectabilité bourgeoise au cœur de l'Afrique. Rempart idéal contre la négrophication et la dégénérescence du colonial sous les tropiques, son rôle de gardienne du home est plus que jamais exalté, et il est d'ailleurs tout à fait significatif qu'elle apparaisse, progressivement, non plus comme un poids économique pour son mari, mais au contraire comme un facteur d'amélioration du rendement de ce dernier. L'époux sera non seulement « plus stable et plus heureux » mais de plus, « aux moments de surcroît de besogne, combien nombreuses (*sic*) sont les femmes qui officieusement donnent une aide à leur mari »²⁴⁵.

S'il est donc vrai d'affirmer que l'arrivée des femmes a coïncidé avec un renforcement des distances raciales et un plus grand respect de l'étiquette, c'est tout simplement parce qu'« au lieu d'établir durablement l'Européen, elle venait le rappeler à l'Europe »²⁴⁶. Or, même si c'est justement bien là ce qui a fondé le mythe de la coloniale destructrice, il n'empêche que c'est précisément pour rappeler les coloniaux à l'Europe qu'il fut décidé d'envoyer des femmes aux colonies. En Belgique comme dans les autres territoires coloniaux, les prescriptions étaient on ne peut plus claires : « réaffirmation des convenances européennes, respectabilité bourgeoise, liens plus réguliers avec la métropole et nouvelle formulation de ce qui faisait la spécificité culturelle et la supériorité de la façon de vivre et de dominer des coloniaux »²⁴⁷. En contribuant à la diminution des pratiques de concubinage interracial entre Européens et Africaines, les femmes blanches furent donc tour à tour présentées comme salvatrices, évitant aux coloniaux une « contamination » culturelle et biologique

menaçante, puis comme destructrices car, pour beaucoup, la fin de ces unions mixtes symbolisa aussi la fin d'une époque « bienheureuse » où le Blanc était proche de « son » colonisé noir.

Mais, et c'est bien là que réside toute la contradiction sociopolitique de cette question, les Européennes apparurent aussi *simultanément* salvatrices et destructrices. Alors même qu'elles étaient priées de moraliser et de « respectabiliser » la colonie, ce qui impliquait forcément une ségrégation raciale accrue, ne fût-ce que du point de vue sexuel et amoureux, c'est à elles seules, et non pas à la volonté des autorités, que l'on attribua la diminution des contacts européens avec « l'âme noire ». La société coloniale apparut ainsi très tôt aux yeux même de ses membres – masculins essentiellement, faut-il le préciser – comme composée de deux pôles pour le moins réducteurs : des femmes racistes mais morales, des hommes « innocents » mais immoraux²⁴⁸.

Dans un premier temps pourtant, le discours qui se développe autour de l'opportunité de la présence de femmes belges en Afrique présente ces dernières sous un jour extrêmement positif. Dès la reprise du Congo en fait, mais surtout dans les années 1910 et plus encore au cours des décennies qui suivirent, les femmes blanches apparaissent – sur papier – de plus en plus indispensables au bon développement social et moral de la colonie nationale, et ce en dépit de la présence de voix encore discordantes dans le débat. Des voix, mais aussi – et même surtout – des actes.

Des mesures timides

L'histoire des femmes coloniales au Congo belge est demeurée, jusqu'à aujourd'hui, peu étudiée. Cette lacune apparaît d'autant plus frappante au regard de l'importance de ce sujet au sein de l'historiographie des autres nations européennes ex-coloniales. Grâce à quelques travaux fort intéressants, on connaît tout de même désormais assez bien le discours littéraire, idéologique et politique qui a entouré la venue des femmes au Congo, ainsi que certains aspects de leur existence en terre africaine et de la « mission » qui leur était dévolue.

La politique du gouvernement et des entreprises en la matière demeure néanmoins peu connue, voire franchement obscure. On a longtemps déduit – à tort – l'évolution du point de vue de l'administration et de ses dispositions à l'égard des femmes à partir du développement du discours relatif à cette importante question. Or, ces débats et les décisions concrètes des autorités coloniales, même s'ils se nourrissent l'un de l'autre, ne suivent

pas forcément simultanément la même direction. Même lorsque les opinions émises émanent de fonctionnaires ou d'agents de l'administration, on ne peut se permettre d'en déduire la politique « réelle » de l'État en la matière sans risquer de se tromper lourdement. On ne peut donc faire l'économie d'une recherche approfondie sur les mesures concrètes édictées par les pouvoirs coloniaux en faveur ou en défaveur des femmes ainsi que, dans la mesure du possible, sur leur application réelle. Ce que permet, entre autres, le recours aux instructions « confidentielles » conservées aux Archives africaines. Leur confrontation au discours dominant permet d'ailleurs de constater d'emblée l'existence d'un décalage profond entre des débats à l'allure pourtant très officielle, et des pratiques au caractère bien plus officieux. Un décalage qui persistera d'ailleurs jusqu'à la fin des années 1930.

La « question de la femme blanche » ne fut en aucun cas résolue au cours des années 1920. Même s'il est vrai que les opinions discordantes quant à leur venue au Congo se firent rares après 1925, et que presque tous les observateurs coloniaux s'accordèrent pour reconnaître unanimement les bienfaits d'une présence féminine européenne en Afrique, il semble bien que le discours ait largement précédé les pratiques.

Les autorités belges comme, apparemment, une majorité d'entreprises, continueront à freiner l'installation de ménages européens au Congo. La persistance de publications en faveur des femmes belges au Congo jusqu'à la fin des années 1920 et même encore au cours de la décennie suivante prouve à suffisance que la question était loin d'être réglée et l'administration loin d'être convaincue. Il suffit d'ailleurs pour s'en persuader de jeter un coup d'œil aux chiffres car, dans les années 1930 encore, la population coloniale ne comptait parmi ses rangs qu'à peine un tiers de femmes²⁴⁹.

Dans le cadre de la reprise du Congo par la Belgique, l'envoi de femmes blanches vers ce territoire lointain est rapidement apparu comme une solution non négligeable au manque de respectabilité notoire de la communauté européenne colonisatrice. Dès 1908 donc, le gouvernement rompt avec la politique de l'EIC, peu favorable aux femmes et aux agents mariés. Il prend toute une série de mesures destinées – apparemment – à encourager le départ de couples belges vers la colonie.

Le ministre des Colonies décide tout d'abord d'élargir le recrutement du personnel de la colonie aux hommes mariés (et plus seulement aux célibataires) avec le consentement de leur épouse. La mesure interdisant aux agents jouissant d'un traitement inférieur à 5 000 francs. d'emmener leur

épouse au Congo est également abrogée. Enfin, à peine un mois plus tard, les fonctionnaires se voient intimer l'ordre de ne plus réaliser d'enquête sur la « moralité et la conduite privée » des épouses en question²⁵⁰.

La nouvelle administration belge cherche donc clairement à rompre avec la politique de l'EIC et à faciliter, dans une certaine mesure, le départ d'agents mariés et accompagnés de leur épouse vers la colonie. Mais jusqu'à quel point ? On peut en effet s'interroger sur l'efficacité de ces mesures. À cet égard, il faut d'emblée reconnaître qu'elles ne s'attaquent pas franchement au cœur du problème : ce qui freine avant tout le départ des femmes pour la colonie, c'est bien moins les interdictions officielles que le coût financier d'une telle charge. Comme vu précédemment, les frais de voyage, de logement et de déplacement et autres étaient multipliés par deux pour le colonial. En l'absence d'une prise en charge des frais par les autorités ou les entreprises, ainsi que du versement d'une indemnité générale pour les dépenses quotidiennes du couple, le départ de ménages pour la colonie n'est qu'à la portée d'une élite, seule capable d'assumer de telles dépenses. Il est donc exagéré de parler d'encouragement véritable au regard de ces mesures pour le moins frileuses.

L'année 1910 marque un tournant important dans le traitement de cette question. Diverses règles sont édictées et des dispositions sont prises afin de clarifier les procédures à suivre lorsque l'administration se trouve sollicitée par des femmes désirant accompagner leur époux à la colonie. Elles révèlent d'ailleurs bien le flou artistique qui avait prévalu jusque-là.

C'est désormais au ministre des Colonies que revient officiellement la tâche d'accorder les autorisations et les éventuelles indemnités aux agents qui désirent être suivis par leur femme²⁵¹, et ce au cas par cas, la situation des deux époux devant être prise en compte. Cette année coïncide également avec l'introduction d'une autre nouveauté : l'existence toute fraîche (mars 1910 précisément) d'un crédit de 50 000 francs destiné au paiement d'indemnités de voyages aux épouses de magistrats, fonctionnaires, militaires et autres agents de la colonie qui accompagnent leurs maris au Congo²⁵². Ce fonds spécial doit permettre le versement d'une indemnité annuelle de 600 francs aux coloniaux autorisés à embarquer leur épouse. C'est en tout cas ce qu'affirme le texte de l'arrêté officiel paru dans le *Bulletin officiel du Congo* puisque, dans une note plus confidentielle du 18 juin 1910, le même ministre des Colonies conseillait à l'administration de bien préciser à ces futures coloniales « que le fonds spécial n'intervient dans les frais de voyage que jusqu'à concurrence du prix du billet

d'Anvers à Boma, diminué de la réduction de 15 % (...). En aucun cas le subsidé alloué ne pourra dépasser le prix du ticket d'Anvers à Boma (...). » Cela signifie donc que les agents devront payer eux-mêmes le ticket retour de leur épouse.

La fameuse indemnité annuelle n'aurait-elle donc été qu'un mirage ? Il semble bien que oui, d'autant plus que dès le mois de novembre de la même année, le nombre d'agents pouvant prétendre à cette faveur fut limité à ceux dont le traitement était inférieur à 10 000 francs. Si cette ultime mesure partait sans doute d'une bonne intention (« voulant, en premier lieu, favoriser le petit personnel en cette matière »²⁵³), elle ne dut probablement pas atteindre le but recherché ; le « petit personnel » en question était justement celui qui ne pouvait pas se permettre de prendre ne fût-ce que la moitié des frais en charge. Si le public visé était vraiment celui-là, l'allocation était donc largement insuffisante. En outre, il semble bien que cette initiative émanait non pas de l'administration coloniale elle-même, mais du roi Albert I^{er}. « Voulant donner un nouveau témoignage de sa sollicitude envers la Colonie », celui-ci avait décidé d'assurer « aux ménages les plus modestes les moyens de séjourner au Congo »²⁵⁴. Le genre de proposition que ne peut se permettre de refuser un gouvernement, mais qui, on va le voir, lui causera quelques soucis.

Par la suite, la politique de l'administration en matière de femmes européennes ne va guère adopter une ligne de conduite plus cohérente. Si les mesures prises jusqu'ici laissaient tout de même transparaître une certaine volonté d'encourager le départ de coloniales vers le Congo, celles qui suivirent témoignent quant à elles d'un réel revirement en la matière.

Dès le mois de janvier 1911, les consignes sont clarifiées dans le sens d'une plus grande sévérité quant à la délivrance d'autorisations. Les prescriptions sont claires : « quand une femme demandera à aller rejoindre son mari au Congo, il conviendra de se montrer difficile (...). Le ministre (...) a donné ordre de ne plus écrire aux candidats qu'ils pourront, au bout de six mois de séjour, demander l'autorisation de se faire rejoindre par leur femme. Quand un candidat demande que sa femme puisse l'accompagner, il faudra faire venir le mari et lui expliquer que les conditions de la vie ne sont pas très favorables pour la femme au Congo, qu'on ne peut lui dire d'ici s'il sera désigné pour un grand centre ou pour l'intérieur du pays. »

Cette note du 23 janvier 1911, non publiée faut-il le préciser, montre donc clairement qu'il s'agit pour l'administration de *décourager* véri-

tablement les agents premiers termes désirant embarquer leur femme avec eux. Elle tranche donc avec la volonté officielle de la colonie qui prétendait encourager à toute force les départs féminins afin de moraliser le Congo. Ne l'oublions pas, empêcher les femmes d'accompagner leur époux au cours de leur premier terme n'est pas une mesure « naturelle » et évidente comme on l'a longtemps présentée. Il s'agit bien d'un moyen supplémentaire de restreindre l'entrée des femmes à la colonie, d'ailleurs utilisé dans de nombreux territoires coloniaux, y compris dans ceux qui possédaient des installations, urbaines notamment, plus confortables²⁵⁵. Les femmes blanches apparaissent donc bien toujours comme un véritable poids économique pour la colonie, non pas seulement par les frais qu'elles engendrent, mais aussi et surtout parce qu'elles empêchent leur époux de se livrer entièrement à leur mission coloniale, réduisant sa productivité, freinant ses déplacements et troublant la juste répartition des postes coloniaux.

Dans ce cadre, la mesure du roi Albert, « mesure de bienveillance prise à l'égard des agents mariés » risque de constituer pour les fonctionnaires concernés, dans certains cas du moins, « une entrave dans l'accomplissement intégral de leurs fonctions »²⁵⁶ alors que, dans le même temps, « les célibataires qui ont travaillé pendant des années dans le Haut-Congo (...), qui sont expérimentés et méritants et que le travail a physiquement fatigués, verraient les cadres remplis à Boma par des agents mariés qui bien souvent ne pourraient rendre les mêmes services que les premiers. »²⁵⁷ En outre, le fait de privilégier les agents les plus modestes se situe en complet porte-à-faux par rapport à la politique de prestige que cherchent à mener les autorités coloniales. En effet, le petit agent qui doit gagner une région éloignée de Boma y arrive pratiquement ruiné.²⁵⁸ Cela revenait au même résultat que d'envoyer des « petits Blancs » au Congo car ces ménages appauvris n'étaient dès lors plus capables de « tenir leur rang ».

La politique de l'administration va d'ailleurs, dès 1912, revenir à un fonctionnement opposé. Les frais de voyage des femmes seront en effet remboursés aux agents bénéficiant d'un traitement de plus de 10 000 francs, alors que les autres « ne seront autorisés à se faire accompagner de leur femme que s'ils prennent à leur charge les frais de voyage de celle-ci ». En 1913, cette politique sera encore durcie puisqu'il s'agira d'interdire purement et simplement aux agents dont le salaire est inférieur à 7 500 francs, d'emmener leur épouse avec eux²⁵⁹ même si cette mesure va se révéler constituer un exemple pour le moins révélateur du célèbre pragmatisme belge.

Une note à caractère confidentiel permet de réaliser qu'elle a été prise non pas dans le cadre d'une longue réflexion sur l'opportunité de l'envoi de femmes blanches au Congo, ni suite à une volonté supérieure quelconque, mais bien, tout simplement, parce que les fonds prévus pour ces dépenses étaient épuisés : « lorsque les fonds destinés à payer (...) ont été épuisés, il a été décidé que les agents (2^e terme) qui n'avaient pas encore séjourné avec leur femme en Afrique et qui ne jouissaient pas de 7 500 francs de traitement ne pourraient pas être autorisés à l'emmener. Actuellement que nous disposons à nouveau de fonds à cet effet, il y aurait lieu, semble-t-il, d'autoriser les agents (2^e terme) à emmener leur femme, du moment qu'ils jouissent du traitement de 6 500 francs »²⁶⁰. Cette dernière justification illustre particulièrement bien aussi le peu d'importance accordée à cette question et le fait que l'envoi de femmes blanches au Congo ne constitue, à ce moment-là, en rien une priorité aux yeux de l'administration. Une administration qui préconise pourtant la « moralisation » du Congo et se promet de mettre fin à des pratiques de concubinage officiellement jugées dégradantes et intolérables.

Cette confrontation aux archives permet donc bien de mesurer le gouffre qui sépare le discours et les débats officiels des mesures concrètes. C'est bien le même Jules Renkin, ministre catholique des Colonies, qui affirmait à la Chambre en février 1911 qu'il ne tolérerait plus que « des Blancs mal inspirés donnent à la population le spectacle scandaleux de leurs débordements, qu'ils étalent leur ménagère sous leur véranda, d'une manière qui ne serait pas tolérée un instant dans les pays civilisés », et qui, dans le même temps, préconisait qu'on insiste fortement auprès des agents sur le fait que « les conditions de vie ne sont pas très favorables à la femme au Congo », espérant ainsi en décourager une majorité.

Cette dernière attitude reflète particulièrement bien toute l'ambiguïté des réactions belges vis-à-vis du concubinage interracial au Congo. Alors que les ménagères apparaissent, dès la reprise de 1908, non seulement comme autant d'éléments liés, indirectement il est vrai, aux abus du système léopoldien, mais aussi comme de véritables menaces pour l'intégrité de la « race » européenne, tant sur le plan biologique que physique, ainsi que pour son prestige, les attaques à leur rencontre ne dépasseront guère le stade du discours. Certes, des circulaires d'apparence sévères sont édictées, quelques –maigres– sanctions sont prises à l'égard de fonctionnaires ayant témoigné de comportements très « immoraux », et les mesures draconiennes de l'EIC à l'égard des femmes européennes sont abolies. Mais la mollesse de ces réactions n'apparaît que d'autant plus

flagrante en comparaison de la virulence des critiques dont font l'objet les unions interraciales et de l'efficacité des mesures édictées dans d'autres territoires coloniaux.

L'exemple britannique demeure à cet égard des plus révélateurs. Il suffira d'une seule circulaire à l'administration coloniale anglaise pour parvenir non pas à éradiquer complètement ces pratiques de concubinage, mais à les faire largement reculer et surtout à réduire leur visibilité. Or, les autorités belges seront quant à elles contraintes de se répéter en édictant plusieurs circulaires, probablement parce que ces dernières n'ont pas été suivies de sanctions concrètes et sévères, seuls moyens pourtant de garantir leur efficacité.

Hésitant à intervenir dans la vie intime et privée de ses agents, l'administration se montrera d'autant plus frileuse qu'elle craint, en les punissant, de nuire au prestige de la communauté colonisatrice tout entière.

De même, si l'envoi de femmes blanches est officiellement reconnu comme un remède idéal aux pratiques de concubinage interracial congolaises, il demeure, dans la pratique, largement découragé car trop d'obstacles, notamment financiers, se dressent à sa mise en œuvre. Pourtant, ces difficultés ont été sans aucun doute aussi rencontrées par les gestionnaires de l'empire britannique ou d'autres puissances coloniales qui ont, eux, choisi de ne pas lésiner sur les moyens pour atteindre leur objectif et respectabiliser leur(s) colonie(s).

Pour la Belgique en revanche, la moralisation du Congo ne valait pas la peine qu'on y sacrifie autant d'efforts ni autant d'argent, ce qui revient à dire qu'en fait, la suppression de la désormais célèbre ménagère et de son étalage ne constituait pas une « réelle » priorité aux yeux de la majorité des dirigeants de la colonie. Au cours des années 1920, en dépit de discours et de critiques de plus en plus virulentes, et d'une volonté affirmée de porter remède à cette situation « déplorable », les autorités coloniales belges ne se révéleront guère d'une plus grande efficacité, laissant ainsi le champ libre à une véritable « institutionnalisation » de la ménagère.

V

Réactions coloniales face à la prostitution autochtone

La reprise du Congo par la Belgique en 1908 et le désir de « moralisation » de la colonie qui s'en est suivi ne se sont pas limités à des interventions dans la vie intime de la communauté colonisatrice. Les colonisés ont eux aussi dû faire face, de façon croissante, à la volonté d'une administration qui cherchait à reprendre la colonie en main, à la redresser et à « relever » ses habitants et leur niveau moral.

Dans ce cadre, l'intimité des Congolais constituera elle aussi un terrain d'action privilégié pour l'administration coloniale. Dès 1909, celle-ci va tenter d'enrayer le développement d'une prostitution pourtant encore embryonnaire en édictant des mesures de type réglementariste mais en faisant, dans le même temps, l'économie d'une réflexion en profondeur sur ces pratiques émergentes étroitement liées au développement de l'urbanisation. Les prostituées congolaises vont quant à elles cristalliser bon nombre d'anxiétés coloniales exacerbées par les angoisses vénériennes et la crainte de la dénatalité. Elles ne feront néanmoins l'objet que de peu d'attentions, révélant ainsi le maigre intérêt des autorités belges pour ces pratiques et pour ces femmes ou, peut-être, tout simplement, leur impuissance à les contrôler.

La lutte contre la prostitution au Congo : premières tentatives d'instauration d'un réglementarisme colonial

Les mesures et leur contenu

Six mois à peine après la reprise du Congo, les autorités coloniales vont donc s'atteler à la mise en place d'une surveillance de la prostitution africaine.

Celle-ci n'atteignait très certainement à cette époque que des proportions restreintes. La prostitution, dans le sens européen du terme (c'est-à-dire une prostitution « de bordel » ou « de trottoir ») n'était très probablement que peu répandue durant la période léopoldienne. En Afrique comme ailleurs, ce phénomène était une activité étroitement liée à la ville et n'a dès lors guère pu se déployer à grande échelle avant 1909 au Congo, l'urbanisation de la colonie belge étant demeurée très embryonnaire au cours des premières années d'exploitation coloniale.

Même si des agglomérations de populations africaines de plus en plus importantes commencèrent rapidement à se former autour des stations et des factoreries européennes, elles ne constituaient pas encore un sujet de préoccupation essentiel lors de la reprise du Congo. La rapidité de ces mesures visant à réglementer l'exercice de la prostitution apparaît donc quelque peu étonnante. D'autant plus que ce phénomène n'est apparemment pas, à cette époque, critiqué par des observateurs coloniaux qui n'hésitent pourtant pas à dénoncer avec virulence les ménagères ou d'autres formes de comportements « immoraux » congolais tels que la polygamie. Je n'ai d'ailleurs retrouvé aucun dossier préparatoire ni même d'éventuelles discussions ou autres critiques émanant de l'administration ou de tout autre auteur qui auraient pu justifier la prise de telles mesures qui apparaissent dès lors plus préventives que punitives.

S'il est donc particulièrement difficile d'apporter des précisions sur le pourquoi de telles mesures ainsi que sur leurs motivations profondes, leur contenu et, de façon plus générale, leurs dispositions, révèlent tout de même certains éléments non négligeables sur les intentions de l'administration coloniale.

Le 10 mai 1909, la première ordonnance relative à la prostitution au Congo belge est édictée au nom du gouverneur général²⁶¹ et motivée par l'affirmation de la nécessité, « en vue de sauvegarder autant que possible la santé publique, de réglementer l'exercice de la prostitution dans les localités où elle sévit et exerce ses ravages ». D'emblée, le décor est donc planté : il s'agit avant tout de lutter pour la préservation de la santé publique, c'est-à-dire contre l'expansion – éventuelle – des maladies vénériennes dans la colonie, une préoccupation qui cristallisait également de nombreuses craintes en Europe et en Belgique.

Cette volonté n'est pas le seul point commun entre les législations de la métropole et de la colonie. Cette toute première ordonnance s'inscrit tout à fait dans la grande tradition du réglementarisme européen du XIX^e siècle, ou, plus précisément, du néo-réglementarisme qui dominait

encore à l'époque les stratégies de gestion de la prostitution sur le vieux continent.

Selon le credo réglementariste, la prostitution est un mal nécessaire. Elle n'en demeure pas moins dangereuse et doit à ce titre être contrôlée, surveillée et ordonnée. Concrètement, ces principes se traduisent par une politique définie en trois axes essentiels. Premièrement, la prostitution sera refoulée dans un milieu clos, hermétique aux regards des enfants et des femmes « honnêtes ». Deuxièmement, ce milieu clos devra impérativement rester sous la surveillance étroite de l'administration, ce qui implique un contrôle policier et médical constant. Enfin, dans le but de mieux contrôler ce milieu, il s'agira de le hiérarchiser strictement afin d'éviter de mélanger les filles publiques de classe et d'âge différents : l'intrusion de l'administration en sera ainsi facilitée.

Dans la pratique, l'application de ces principes a entraîné la mise sur pied d'un véritable système carcéral, destiné à encadrer la prostituée depuis le début de sa carrière jusqu'à sa mort. L'élément-clé de cette politique d'enfermement était la maison de tolérance, qui deviendra la maison close. Considérée comme un « égout séminal »²⁶², celle-ci devait idéalement être installée dans un quartier réservé afin de concentrer la débauche. Elle était étroitement liée au système d'inscription ou de « mise en carte » des prostituées, élément essentiel lui aussi du système réglementariste, tout comme l'hôpital et la prison ; les prostituées étaient régulièrement soumises à des visites sanitaires ainsi qu'à des séjours carcéraux qui témoignent du caractère répressif de ce système.

Dès le début du XIX^e siècle, le territoire belge est soumis à des mesures réglementaristes qui vont atteindre leur paroxysme entre les années 1840 et 1870, période où triomphe l'*hyperréglementarisme belge* qui servira de modèle à de nombreux pays européens. En dépit de nombreux scandales retentissants qui attestent de l'échec de ces méthodes d'encadrement et de contrôle de la prostitution, ainsi que des pressions croissantes des mouvements abolitionnistes²⁶³, le système de réglementation persista longtemps dans notre pays. Il demeura, dans l'esprit de nombreux dirigeants, un système de référence en matière de gestion de la prostitution, au moins jusqu'aux années 1920. Il n'est donc guère étonnant que ce soient ces théories du XIX^e siècle que l'autorité coloniale, imprégnée de ce qu'on pourrait presque qualifier de « tradition » réglementariste belge, tentera de mettre en œuvre au Congo.

Même si l'ordonnance congolaise de 1909 ne prévoyait pas la création de maisons closes ni de quartiers réservés, elle comportait d'autres aspects

essentiels qui la rattachaient directement au système réglementariste : l'inscription ou la mise en carte des filles publiques, la surveillance policière ainsi qu'un contrôle sanitaire étroit.

La procédure mise en place prévoyait en effet l'inscription des filles publiques ou « soumises » sur un registre spécial du commissariat de police, après enquête des autorités policières justement chargées de déterminer si, oui ou non, la femme inquiétée se livrait bien « notoirement ou habituellement » à la prostitution. Pour les mineures d'âge, l'inscription ne pouvait avoir lieu qu'après avertissement préalable des parents ainsi qu'« après constatation de leur impuissance à la faire changer de conduite ». Cette procédure entraînait également l'attribution d'un carnet sanitaire destiné à recevoir les observations des médecins et devant être exhibé chaque fois que l'administration ou la police en exprimait le désir.

À cette surveillance policière s'ajoutait un contrôle médical étroit. Le texte prévoyait ainsi des visites médicales bihebdomadaires à l'hôpital dont les résultats devaient être communiqués, une fois de plus, à l'autorité policière, et inscrits sur le carnet sanitaire de la fille publique.

Si le système néo-réglementariste, alors en plein succès dans la métropole, était essentiellement caractérisé par un « passage de l'enfermement à la surveillance »²⁶⁴, il semble tout de même bien que sa version coloniale ait comporté une dose d'enfermement non négligeable, notamment en prescrivant l'internement forcé des prostituées dans un hôpital dans le cas où celles-ci auraient été reconnues atteintes d'une maladie contagieuse, et ce jusqu'à « guérison complète ». De plus, des séjours en prison d'une durée de un à sept jours étaient aussi envisagés dans le cas où les filles viendraient à contrevenir aux prescriptions de l'ordonnance en question.

La possibilité d'une éventuelle rédemption de la femme « tombée » semblait tout de même possible ; si des prostituées désiraient renoncer à leur métier, il leur était toujours possible d'obtenir leur radiation des registres publics (après enquête bien sûr), radiation qui avait lieu d'office dans le cas d'un mariage.

Clairement, ce sont les principes néo-réglementaristes, qui formaient, en ce début de xx^e siècle, la stratégie de gestion de la prostitution dominante en Belgique, qui présidèrent à la rédaction de cette ordonnance. Rien dans celle-ci ne permet de discerner qu'elle était destinée à un territoire colonial, centre-africain de surcroît. L'impression qui se dégage à la lecture de ce texte est donc que l'administration coloniale belge a, littéralement, transposé ses attitudes métropolitaines face à la prostitution au Congo sans guère se poser plus de questions, et sans y apporter des

changements susceptibles de permettre une meilleure adaptation de ces mesures au terreau prostitutionnel congolais. Il est d'ailleurs particulièrement révélateur de constater que le texte de 1909 n'a pas été élaboré pour répondre à une situation précise. Il ne prévoit même pas d'application des mesures décidées, dans un premier temps du moins, précisant simplement que « les dispositions (...) ne seront applicables que dans les localités à déterminer par le gouverneur général, sur proposition du commissaire de district compétent ». Cette ordonnance ne comptait donc pas, à l'origine, de terrain d'application bien précis. Elle semble plutôt résulter d'une volonté théorique de « moraliser » des centres urbains congolais naissants qui n'étaient pas encore organisés administrativement, d'y régler un simple problème de « voierie » ou, plus exactement, de prévenir son développement.

Un mois après sa publication, elle sera néanmoins rendue applicable à Boma, puis quelques temps plus tard à Matadi et à Thysville. Sa mise en vigueur pour ces deux dernières villes coïncida avec l'apport de quelques précisions de la part de l'administration sur les conditions et certaines modalités pratiques de l'application de cette ordonnance²⁶⁵.

Ces précisions témoignent une fois de plus de l'aspect préventif de ces mesures dont l'éventuelle mise en vigueur est laissée à l'appréciation des commissaires de district. Ceux-ci devront en proposer eux-mêmes l'application lorsqu'ils le jugeront nécessaire dans un ou plusieurs centres placés sous leur autorité. Cela prouve bien que la première ordonnance fut bien édictée dans une optique préventive puisque son application dépendait d'éventuelles nécessités ultérieures, opérée en outre selon le bon vouloir des commissaires de district chargés de justifier leur demande. Ce n'est d'ailleurs seulement que lorsqu'une « suite favorable » leur aura été donnée qu'ils pourront procéder à la mise en œuvre des mesures suivant une procédure détaillée fournie par la nouvelle circulaire en question, qui invite avant tout les fonctionnaires à la plus grande circonspection en ce qui concerne les inscriptions. Il convient en effet de se montrer particulièrement prudent et de tenter de se fonder sur les critères « objectifs » de l'habitude et de la notoriété pour établir un jugement.

D'autres précisions sont aussi apportées quant à la procédure à suivre pour les inscriptions et les radiations, mais il n'empêche que cette circulaire laisse dans l'ombre de nombreuses questions pratiques. Elle démontre une absence totale de réflexion sur les pratiques prostitutionnelles congolaises qui, si l'on se contentait de l'étude de ces mesures, apparaîtraient en tous points semblables aux pratiques européennes.

Parallèlement, le « péril vénérien » qui angoisse tant les métropoles européennes semble inquiéter de façon croissante les dirigeants de la colonie belge. Les coloniaux ont très tôt été mis en garde contre les dangers d'une contamination vénérienne possible au Congo, et il semble bien que la Belgique, comme de nombreuses autres puissances impérialistes, ait rapidement transféré ses angoisses vénériennes sur son territoire colonial.

Dès 1910, une circulaire est édictée, l'administration coloniale s'inquiétant des « grands ravages faits par la syphilis parmi les populations de certaines régions », allant même jusqu'à affirmer que dans certaines parties du Congo, « des villages entiers sont infectés »²⁶⁶. Toutefois, ces inquiétudes et les prescriptions qui s'en suivaient (principalement des soins hospitaliers et un suivi médical sévère des malades) n'étaient pas encore spécifiquement liées aux centres urbains, et aucune mention relative à la réglementation de la prostitution pourtant en vigueur dans trois villes importantes n'était faite.

Ce n'est qu'à la fin de l'année 1912 que les autorités publièrent une nouvelle circulaire²⁶⁷ relative aux dangers de la propagation des maladies vénériennes et aux moyens existant pour enrayer l'extension de celles-ci. Cette fois, le lien entre la contamination vénérienne, les centres européens et, surtout, la prostitution est d'entrée de jeu établi : « c'est par la prostitution des femmes noires, surtout, que ces maladies se propagent. C'est donc contre la prostitution que les efforts des autorités doivent être dirigés. » L'existence de l'ordonnance réglementant ce phénomène est d'ailleurs rappelée – ou plutôt présentée – en tout premier lieu aux fonctionnaires, ainsi qu'un bref résumé de son contenu, et son application fortement recommandée. Les autorités insistent même sur le fait que celle-ci s'applique aux femmes mariées. Trois ans après l'édition officielle de mesures sur la prostitution au Congo, celles-ci semblent enfin prendre un certain sens et le phénomène qu'elles visent devenir un réel sujet de préoccupation.

Mais ce sont les affections vénériennes qui préoccupent avant tout les autorités, puisqu'il n'a pas encore été une seule fois question d'« immoralité ». C'est d'ailleurs bien les dégâts occasionnés par ces maladies parmi le personnel « indigène » qui placeront, en octobre 1912, le chef de zone de Basankusu dans l'obligation de demander l'application de l'ordonnance de 1909 sur la réglementation de la prostitution²⁶⁸, sans qu'il soit fait allusion aux pratiques prostitutionnelles elles-mêmes. Tout comme les centres de Banana, Ponthierville, Kilo, puis Léopoldville, Stanleyville,

Coquilhatville, Nouvelle Anvers, Basoko, Niangara, Lusambo, Buta, Bambili, Dungu, Irumu, Kasongo et enfin Lukula, la ville naissante de Basankusu se verra donc officiellement appliquer les mesures coloniales visant à réglementer la prostitution.

Dès l'année 1912, il semble donc que la plupart des grands centres congolais subissent ces contrôles d'inspiration néo-réglementaristes, du moins si l'on envisage la situation du point de vue des textes et ordonnances officiels. La « réalité » que les archives permettent d'entrevoir est en effet bien différente, comme nous le verrons par la suite.

Au vu du grand nombre de villes où ces réglementations étaient officiellement en vigueur, l'extension de ces mesures à tout le territoire congolais n'a donc guère dû provoquer d'importants remous. Intervenue le 5 novembre 1913²⁶⁹, cette nouvelle application se place aussi – et surtout – dans le cadre de l'octroi d'un statut administratif légal aux agglomérations urbaines congolaises (accolées aux villes européennes), en plein développement. Ce n'est en effet que cette année-là que ces zones d'habitation furent officiellement qualifiées de « cités indigènes » ou de « centres extracoutumiers », sans toutefois que ces nouvelles dénominations n'entraînent la mise en place d'une véritable organisation politique, juridique ou sociale. Il ne s'agissait en fait que de reconnaître l'existence de ces agglomérations d'Africains qui n'étaient plus régis par les coutumes « traditionnelles ». Inquiets à ce sujet, les Européens promulguèrent, en même temps que la reconnaissance de ces centres, toute une série de règles destinées à tenter de contrôler, autant que possible, la vie de ces populations hétéroclites échappant à la si précieuse mainmise coutumière des chefs traditionnels. Outre l'instauration d'une administration spécifique de ces cités, comparable à celle des chefferies et des secteurs, ces nouvelles dispositions consistaient essentiellement en mesures de police, règles sanitaires et autres prescriptions d'urbanisme et de voirie clairement destinées à éviter que ces agglomérations « ne deviennent un danger permanent pour la santé des Blancs, la sécurité de leur personne et de leurs biens ». G. Baumer, un juriste des années 1930, d'ailleurs étonnant de lucidité, voit juste lorsqu'il affirme qu'« il fallait s'efforcer qu'elles ne se transformassent en autant de foyers d'infection, dans tous les sens que ce terme peut comporter. C'était là le principal souci des autorités coloniales de l'époque. »

L'étendue à toute la colonie de ces mesures doit donc clairement être rattachée à ces dispositions qui combinent mesures de police et règlements sanitaires. Toutefois, même si les pratiques croissantes de

sexualité vénale dans les « centres extracoutumiers » préoccupent un peu plus les autorités coloniales qu'en 1909, le contenu de l'ordonnance de 1913 les réglementant démontre qu'une fois de plus, l'élargissement de ce contrôle néo-réglementariste a été décidé en dehors de toute étude ou de toute réflexion sur les pratiques prostitutionnelles congolaises. Les nouvelles prescriptions sont presque identiques à celles de 1909, alors même que ces dernières n'avaient été probablement que très peu appliquées et avaient déjà fait l'objet de critiques. D'autre part, c'est une fois de plus l'expansion des maladies vénériennes qui monopolise les inquiétudes de l'administration. Ce problème est directement lié à celui de la prostitution, comme le révèle une lettre du vice-gouverneur général adressée à tous les commissaires de districts et administrateurs territoriaux : c'est bien, écrit-il, parce que « de nouveaux rapports (...) établissent un accroissement du nombre de maladies vénériennes parmi les populations de la Colonie », qu'« une application rigoureuse et générale des dispositions réglementant l'exercice de la prostitution s'imposant donc plus que jamais, je viens de prendre une ordonnance unifiant et rendant applicable à toute la colonie les dispositions existantes (...) »²⁷⁰.

Il ressort de cette dernière ordonnance, comme des précédentes, que les autorités ne cherchent même pas à explorer ce lien entre maladies vénériennes et sexualité vénale congolaise : il est « naturellement » établi. Elles se contentent d'importer sur le territoire colonial leur propre logique métropolitaine et son corollaire d'angoisses et de mesures néo-réglementaristes, sans guère se poser plus de questions.

La Belgique ne fait rien d'autre que de régler un « problème de voirie » dans le cadre d'un développement urbain de plus en plus difficile à contrôler, et de transposer au Congo ses propres stratégies de gestion et de contrôle de la prostitution, parce que, ne l'oublions pas, ce sont les seules qu'elle connaisse. Mais ces mesures, qui ont déjà révélé leurs failles en Europe où la prostitution clandestine et la contagion vénérienne sévissent toujours avec intensité, ne convenaient absolument pas, nous allons le voir, aux pratiques prostitutionnelles centre-africaines. Elles témoignent de la cécité d'une administration coloniale sur des pratiques qu'elle ambitionnait pourtant de contrôler.

Pertinence et efficacité du projet belge ou l'histoire d'un échec annoncé

Un échec complet

Il convient à présent de s'interroger sur la mesure dans laquelle cette réglementation de la prostitution a pu fonctionner au Congo. Ces dispositions étaient-elles pertinentes ? Et leurs éventuelles applications concrètes efficaces ? Si les textes de loi et leur évolution laissent penser que le projet néo-réglementariste de la Belgique pour sa colonie a été largement appliqué, les témoignages d'observateurs coloniaux et surtout les archives laissent entrevoir une « réalité » complètement différente.

L'ordonnance du 5 novembre 1913 est en effet restée, depuis sa mise en vigueur officielle jusqu'à la fin de la période coloniale, « à peu près partout lettre morte »²⁷¹ selon les termes de l'administration coloniale elle-même. Cette phrase résume particulièrement bien toute la portée de ces mesures néo-réglementaristes, qui n'ont guère été appliquées dans les centres urbains congolais. Les fonctionnaires et autres agents se sont d'ailleurs beaucoup interrogés à leur sujet, soit parce qu'ils ignoraient leur existence, soit pour discuter l'opportunité de leur application. Dans les deux cas, ces réactions témoignent de ce que cette ordonnance n'a jamais été réellement et concrètement mise en œuvre.

Il est particulièrement révélateur de voir qu'un fonctionnaire traitant, en 1919 seulement, de la question de la prostitution dans les cités indigènes de Kinshasa et de Léopoldville appelait de ses vœux l'établissement d'une législation destinée à réguler ces pratiques, affirmant qu'« il serait désirable qu'une ordonnance sanctionne l'obligation de déclaration de maladie spécifique et prévoie des pénalités envers les sujets qui contaminent la communauté »²⁷². De même, la *Commission pour la protection des indigènes* réclamait-elle aussi en 1923 « que le gouvernement édicte les mesures législatives nécessaires pour enrayer la prostitution et la débauche de jeunes filles mineures »²⁷³, n'apparaissant ainsi pas très au fait des dispositions existantes ou ne jugeant pas utile de les mentionner au vu de leur inapplication – ou inadaptation ? – notoire.

Il est également intéressant de constater que la question de la prostitution revient épisodiquement perturber certains fonctionnaires. Leurs propos sont à cet égard, une fois de plus, extrêmement révélateurs. Ils illustrent bien le fait que l'ordonnance est effectivement restée « lettre morte » dans la plupart des centres urbains.

Dans le district urbain de Léopoldville (Kinshasa y compris) par exemple, le commissaire général répondait encore en 1918 au gouverneur général qui le pressait d'agir face à une prostitution galopante que « la mise en vigueur tant à Kinshasa qu'à Léopoldville de votre ordonnance du 5 novembre 1913 a retenu toute mon attention depuis l'an dernier »²⁷⁴, mais qu'il allait seulement en discuter avec ses collègues magistrats... Quatre années plus tard, sommé une nouvelle fois par le vice-gouverneur général d'agir en cette matière, l'administrateur territorial se voyait contraint d'avouer « que jusqu'à ce jour, rien n'a été fait concernant la prostitution »²⁷⁵. En 1927 encore, face à une recrudescence des maladies vénériennes, le médecin provincial en était encore à estimer « qu'une application des textes sur la prostitution serait peut-être de nature à améliorer la situation »²⁷⁶.

Il semble d'ailleurs que l'année 1922, ou plutôt la fin de l'année 1921 ait vu se déclencher une nouvelle tentative d'offensive des autorités coloniales à l'encontre de la prostitution. Le vice-gouverneur général avait fait parvenir des courriers à tous les commissaires de district afin « d'attirer [leur] attention toute spéciale sur l'absolue nécessité de veiller à la stricte observance de l'ordonnance du 5 novembre 1913 réglementant l'exercice de la prostitution et la visite sanitaire des prostituées notoires. [Il] désire formellement que ces prescriptions soient mises en vigueur (...). [Les] rapports annuels feront mention des résultats acquis. La mise en train de cette surveillance demandera quelques efforts de la part des administrateurs. Il y aura lieu de les exiger en vue du relèvement de la moralité et de l'hygiène publique »²⁷⁷.

De telles recommandations montrent bien évidemment que cette fameuse ordonnance n'avait guère été appliquée. Les quelques réponses conservées en témoignent également. Un médecin de Boma dénonce même le « nul intérêt » porté par les fonctionnaires « à cette partie de primordiale importance de leurs devoirs vis-à-vis de leurs engagés » ainsi que, et cela est extrêmement intéressant, « la non-consideration du côté de l'autorité nationale des mesures qui étaient à prendre dès le début pour assurer l'exécution des dispositions réglant l'exercice de la prostitution (...) »²⁷⁸.

La prostitution sévissant dans les centres urbains n'a effectivement guère préoccupé très souvent l'administration coloniale. Ce n'est que très épisodiquement que certains fonctionnaires semblent soudainement décider de s'attaquer au problème, sans grand succès. Ainsi, en 1939, un ancien administrateur territorial mentionnait qu'« à différentes

reprises déjà, l'autorité s'est préoccupée de réglementer la question de la prostitution ». Il cite l'exemple de la cité d'Élisabethville qui avait fait l'objet, suite à une demande de l'administration en 1932, d'une enquête « tendant à recenser les femmes indigènes vivant de la prostitution, à les munir d'un carnet, et à les obliger à se soumettre à des visites médicales régulières. » Une enquête qui n'avait néanmoins pas pu « être suivie de résultats concrets (...) »²⁷⁹.

Ces préoccupations sporadiques reflètent le peu de moyens mis en œuvre pour lutter contre la prostitution, et le manque d'enthousiasme des fonctionnaires interpellés pour s'attaquer à cette question. L'ordonnance de 1913 apparaît bien, dans chaque cas recensé, comme une « lettre morte » que certains aimeraient, de temps en temps, voir s'animer. En 1939 encore, le Conseil de province de Stanleyville ne rapportait-il pas qu'« un membre demande la mise en application de l'ordonnance (...) du 5 novembre 1913 dans les centres. Il expose que les dispositions (...) permettent d'interdire aux femmes indigènes d'héberger des jeunes filles mineures (...). L'application des prescriptions (...) leur rendrait la profession moins désirable »²⁸⁰ ? S'ensuivent alors des discussions au sujet des dispositions de cette ordonnance, un peu comme si les membres de ce Conseil venaient de la découvrir et commençaient à peine à envisager son application, plus de vingt-six années après sa promulgation.

D'autres centres ont aussi été confrontés à cette question, comme celui de Luputa. En 1939, on y proposera l'application des prescriptions de 1913, preuve, s'il en fallait encore, que cette ordonnance n'était pas en vigueur comme on aurait pu le croire au vu des dispositions légales affirmant sa mise en œuvre dès leur publication. Bref, dans la province de Coquilhatville comme dans une grande majorité des villes congolaises, « on n'applique pas (...) l'ordonnance du gouverneur général du 5 novembre 1913 sur la réglementation de l'exercice de la prostitution »²⁸¹.

Nuançons toutefois ces affirmations. Même si cette ordonnance n'a jamais été réellement appliquée, des essais ont néanmoins été tentés (avec peu de succès apparemment). À Kinshasa par exemple, la première tentative de mise en œuvre de la réglementation de la prostitution, intervenue en 1919, a d'emblée rencontré de graves problèmes. À la demande du commissaire de district, la police locale mit en place une surveillance étroite des endroits réputés fréquentés par des prostituées. Ces actions débouchèrent sur l'appréhension de neuf femmes supposées prostituées surprises en flagrant délit²⁸². Mais ce qui va poser problème et déranger l'administrateur territorial, c'est l'impression que cette « rafle » (c'est le

terme employé par ce dernier) a été menée de façon sommaire, un peu comme si l'on cherchait à contenter les autorités. Ce dernier affirme en tout cas que des femmes légitimement mariées ont été inscrites sur les registres flambant neufs de la prostitution et s'empresse de signaler ces débordements à sa hiérarchie. Cette tentative d'application de la réglementation se soldera finalement par un échec puisque l'ordonnance de novembre 1913 ne fut jamais appliquée au district urbain de Léopoldville.

D'autres essais ont visiblement été menés dans divers grands centres urbains, aboutissant parfois à la mise en carte de filles publiques et/ou à l'instauration de visites médicales obligatoires pour celles-ci. Chaque fois, la quantité de prostituées inscrites apparaît dérisoire, voire franchement ridicule, au regard du nombre sans aucun doute bien plus important de femmes se livrant effectivement à la sexualité vénale. Les autorités sont d'ailleurs parfois bien conscientes de cet état de fait. Un médecin officiel de Boma affirmait même en 1922 que « l'effet d'avoir voulu ou pu inscrire comme prostituées dans un port comme le chef-lieu seulement cinq femmes serait trop optimiste si ça n'était simplement nuisible et non équitable pour ces malheureuses »²⁸³.

Si cette tentative d'instauration d'une gestion néo-réglementariste de la prostitution au Congo belge s'est avérée être un échec, les autorités ont parfois emprunté des chemins détournés pour s'assurer d'un contrôle, même très réduit, sur les femmes prostituées congolaises.

Mentionnons tout d'abord la création de dispensaires antivénéériens de la Croix-Rouge du Congo dans certains grands centres urbains, comme à Léopoldville en 1939. Ceux-ci seront utilisés par l'administration coloniale pour faire entrer la surveillance de la prostitution dans le modèle préconisé par l'ordonnance de 1913. Les autorités espéraient profiter de ces organismes pour faire procéder aux visites médicales régulières imposées par l'ordonnance de 1913, plus que jamais indispensables au regard des ravages croissants des maladies vénériennes.

Mais c'est sans doute le système de taxation des femmes congolaises au comportement supposé « immoral » résidant dans les agglomérations urbaines qui a constitué le moyen le plus répandu de contrôler, ou tout du moins de tirer avantage sous prétexte de réglementation, de la prostitution.

Cet intéressant système s'est développé seulement à partir des années 1930 et surtout après la deuxième guerre mondiale avec l'essor des « femmes libres » dans les centres urbains. Il instaurait une sorte de

réglementarisme colonial demeuré tout à fait inédit, et époustouffant de pragmatisme. À défaut de pouvoir réguler ou du moins surveiller la prostitution, l'administration du Congo belge décida en effet d'en profiter en instaurant un système inhabituel, même pour d'autres territoires coloniaux. Il s'agissait d'une taxe payée par les Congolaises célibataires vivant en milieu urbain : la taxe des « femmes vivant théoriquement seules », dite taxe VTS. Officiellement destinée à freiner l'exode féminin vers les grands centres et à décourager l'« immoralité » grandissante régnant parmi la population féminine, cet impôt spécial ne touchait pas uniquement les prostituées ou femmes libres. Il portait aussi, de par sa définition même, sur toutes les femmes adultes (c'est-à-dire âgées de plus de seize ans) et célibataires, à l'exception des veuves et des femmes très âgées. Prostituées, concubines et célibataires indépendantes furent donc ainsi confondues par des autorités coloniales aux yeux desquelles, de toute façon, ces trois « statuts » féminins apparaissaient profondément immoraux. Elles furent astreintes au paiement de cette fameuse taxe, aux forts accents réglementaristes car, tout comme dans ce système, le versement d'un impôt induisait de facto la reconnaissance officielle de la prostitution et de l'« immoralité » comme des caractéristiques inévitables de la vie urbaine coloniale.²⁸⁴ Elle révélait également particulièrement bien toutes les contradictions d'une administration coloniale qui prétendait supprimer ce genre de comportements moralement inacceptables, voire déviants et qui, dans le même temps, en retirait des revenus non négligeables. Sans que ceux-ci soient utilisés en faveur d'une éventuelle mise en place de structures propres à entraver le développement de la prostitution africaine.

Nancy Hunt a d'ailleurs bien mis en évidence le fait que, comparé à l'introduction de la taxe sur la polygamie (opérée dès 1910), l'impôt sur les « femmes vivant théoriquement seules » n'avait été que peu ébruité par les autorités, et ne semblait pas avoir fait l'objet de débats importants. Ce n'est que plus tard, à partir de la deuxième moitié des années 1930, que certains aspects dérangeants de la question furent soulevés par des observateurs coloniaux. Ceux-ci dénoncèrent notamment l'amalgame réalisé par cette taxe qui mettait dans le même sac des femmes célibataires « honnêtes » et des prostituées en affirmant lutter contre la débauche.

Concrètement, cet impôt fut introduit en 1930 à Léopoldville, en 1931 à Élisabethville, puis étendu à Stanleyville et aux centres urbains importants du Congo belge. Il y constitua, jusqu'à la fin de la colonisation, une source de revenus importante car, comme le rappelait Benoît Verhaegen, « les femmes libres sont les meilleurs contribuables du cen-

tre »²⁸⁵. Rien que pour le centre extracoutumier de Stanleyville par exemple, les femmes libres représentaient, entre 1939 et 1943, plus de 30 % de la population féminine adulte, et leur impôt plus de 20 % des recettes du centre²⁸⁶. De même, il semble qu'à Elisabethville, 55 % du budget urbain dépendaient du paiement de cette taxe²⁸⁷.

Si la Belgique a donc véritablement échoué à instaurer un système de contrôle et de gestion de la prostitution au Congo, elle demeurerait bien guidée par les idéaux réglemmentaristes de la première heure affirmant que la prostitution est un mal inévitable et surtout nécessaire. À défaut de la réglementer, elle optera donc pour un autre type de « reconnaissance », bien plus lucratif et plus simple que le système néo-réglementariste initialement prévu.

Tentative d'explication des causes de cet échec

Il convient à présent de se pencher sur les causes de cet échec qui peut désormais être qualifié de complet, en s'interrogeant à la fois sur les raisons de l'inapplication de cette fameuse ordonnance du 5 novembre 1913, et sur celles de l'échec des tentatives entamées.

Pour tenter de juger de la pertinence de ces mesures, un bref aperçu des principales caractéristiques des pratiques prostitutionnelles congolaises s'impose. Ces pratiques « concrètes » sont, pour la période qui précède les années 1930, particulièrement méconnues, en grande partie justement parce que les observateurs et les autorités coloniales ne s'en sont guère préoccupés autrement que pour critiquer l'immoralité régnant dans les grands centres. En outre, l'absence de toute réglementation nous prive des sources qui fournissent généralement aux historiens de la prostitution l'essentiel de leurs renseignements.

La prostitution centre-africaine et ses pratiques sont autant de phénomènes qui n'ont de commun avec la prostitution européenne que le nom. Ses caractéristiques les plus frappantes, aux yeux d'observateurs européens ou même nord-africains, sont sans doute l'absence de souteneur²⁸⁸, de maisons de passe (et plus largement de bordels) ainsi que de racolage « de trottoir », autant d'éléments qui fondent les pratiques prostitutionnelles occidentales. Cependant, en Afrique subsaharienne comme ailleurs, la prostitution demeure bien une activité étroitement liée à la ville. Il est à cet égard tout à fait révélateur de constater que l'évolution de la prostitution au Congo belge ne peut être dissociée de celle de l'urbanisation.

Les premiers centres urbains au Congo se sont développés, au cours de

la période coloniale, autour des installations européennes, postes et factoreries, dont la mise en valeur nécessitait une importante main-d'œuvre africaine. Ces noyaux urbains furent, dès leur formation, majoritairement composés d'individus masculins. Cela répondait à la volonté des autorités coloniales de ne faire de ces centres que de simples camps de travailleurs momentanément installés en ces lieux.

Les employeurs coloniaux engageaient essentiellement des travailleurs célibataires (ou engagés en tant que tels en tout cas) pour des périodes s'étalant de six mois à trois ans, sans chercher à les stabiliser, au contraire : l'on attendait de ces populations qu'elles retournent dans leur « milieu coutumier » une fois leur contrat arrivé à son terme. Originellement donc, les premières agglomérations urbaines n'étaient pas censées constituer des lieux d'habitation fixes et définitifs.

L'émigration de main-d'œuvre africaine des campagnes vers les centres urbains allait néanmoins se développer de façon croissante. En 1923 par exemple, la cité indigène de Léopoldville ne comptait pas moins de 14 363 habitants, et près du double de ce chiffre à peine sept années plus tard²⁸⁹. Les villes congolaises ont donc été à la base initiées par une administration coloniale qui s'est rapidement révélée dépassée par l'ampleur des migrations urbaines et des installations qui s'en sont suivies, véritables agglomérats de populations aux origines diverses. Elisabethville constitue sans doute l'un des meilleurs exemples de ces « cités-champignons », créées de toutes pièces par les Européens dans le cadre d'un appel de main-d'œuvre africaine²⁹⁰.

Les populations de ces premiers centres urbains présentaient donc un déséquilibre sexuel accusé ; comme le résumait C. Gondola : « peu de femmes, encore moins d'enfants et surtout un nombre relativement bas de ménages »²⁹¹. Les femmes sont longtemps demeurées largement minoritaires dans ces villes parce que justement, elles étaient toujours considérées comme autant de bouches inutiles en ces lieux formés avant tout pour répondre à la demande de main-d'œuvre des autorités coloniales. L'exemple de la cité indigène de Léopoldville est une fois de plus révélateur : selon les chiffres de C. Gondola, la ville ne comptait en 1928 que 5 000 femmes pour 21 500 hommes, ce déséquilibre apparaissant d'autant plus accentué que seules 358 de ces femmes ont été recensées comme vivant officiellement dans un ménage régulier. Ce sex-ratio profondément asymétrique perdurera durant de nombreuses décennies dans les centres urbains congolais (et centre-africains en général) même si les anxiétés coloniales l'entourant furent sans aucun doute exagérées.

Si ce déséquilibre a très tôt préoccupé, voire franchement angoissé les autorités coloniales, il était pourtant en grande partie le résultat de leurs politiques de migrations urbaines. Celles-ci entraînent inévitablement et très tôt le développement d'une « prostitution » étendue, particulièrement florissante en raison de la pénurie de femmes dans ces cités. La faiblesse de l'élément féminin en ville contribuait non seulement à faire de la prostitution une pratique relativement lucrative, mais aussi à renforcer le prix des dots qui atteignaient des sommes équivalant parfois à plusieurs mois de salaire pour un travailleur. Cela ne facilitait pas les mariages « réguliers » et amenait par conséquent une clientèle encore plus importante à recourir aux services des prostituées.

Pour éviter l'extension de ces comportements « immoraux » et de cette prostitution galopante qui apparaissaient officiellement comme de véritables fléaux, les autorités coloniales voyaient s'offrir à elles deux solutions. Ou bien continuer à réfréner autant que possible l'émigration des femmes africaines vers les villes et, partant, leur mobilité. Ou bien encourager la féminisation des populations urbaines afin d'atteindre cet équilibre sexuel tant recherché et du même coup, moraliser les grands centres. Entre ces deux options, le cœur des autorités balancera beaucoup, mais, de façon générale, la première demeura, au moins jusqu'à la deuxième guerre mondiale, largement dominante.

L'émigration des Congolaises vers les centres urbains continua à être réfrénée par l'administration pour deux raisons. Tout d'abord parce que ces dernières apparaissaient toujours, on l'a vu, comme des bouches inutiles. Ensuite parce que, justement, on supposait que leur motivation principale résidait dans la perspective de l'exercice de la prostitution. Encourager les migrations féminines ne concourrait donc qu'à renforcer le développement déjà conséquent de la « débauche » et de la prostitution de ces populations urbaines qui, parce qu'elles ne vivaient plus sous l'autorité coutumière, apparaissaient comme « détribalisées » et sur des pentes moralement dangereuses. Dès 1917, le très officiel *Rapport annuel* ne dénonçait-il d'ailleurs pas que « le nombre de gens sans aveu, qui y [dans les centres urbains] croupissent dans la paresse et trouvant dans la prostitution des ressources qu'ils dédaignent de demander au travail, augmente sans cesse » car, « sortis de leur milieu, où les vices étaient contenus par une réglementation coutumière assez sévère, ils se laissent aller à tous les débordements » ? Dans le but de faire régner la discipline dans ces villes, l'État estima donc utile de ne pas encourager la venue de femmes, forcément vicieuses et attirées par la vie « facile » et « débauchée »

des grands centres. Il freina donc autant que possible cette émigration jusqu'à la fin des années 1930.

Au Congo comme dans de nombreux autres territoires coloniaux africains, la mobilité des femmes devint ainsi un véritable enjeu pour les autorités. Les différentes législations coloniales régissant cet aspect de la vie des colonisés en témoignent, tout comme le caractère profondément genré de ces mesures qui associaient la dichotomie classique « masculin/féminin » à celle, non moins récurrente, « productif/non-productif »²⁹².

En dépit des multiples barrières érigées par l'administration belge pour freiner l'exode féminin vers les villes, de nombreuses Congolaises quittèrent leur village pour s'y installer. Non pas simplement tentées par la réputation de « débauche » des grands centres, comme le prétendaient de nombreux observateurs coloniaux, mais bien pour différentes autres raisons.

Même s'il ne faut pas exagérer la portée de cet argument, la vie urbaine a pu apparaître à de nombreuses femmes comme un échappatoire à un mariage forcé ou malheureux ou, plus généralement, comme une « perspective d'une vie nouvelle, dégagée des pressions coutumières rurales »²⁹³. Le statut numériquement minoritaire des femmes a notamment contribué à leur conférer une position de force dans ces premiers centres urbains, qui leur permit de jouir d'une certaine indépendance, notamment économique. Il n'est donc guère étonnant de constater que l'exode urbain féminin fut également fortement freiné par des milieux africains peu favorables à l'émancipation des femmes, et dont les préjugés se trouvaient encore renforcés par l'idéologie missionnaire chrétienne, bien connue pour sa frilosité à l'égard de l'émancipation féminine. On pourrait d'ailleurs presque parler d'une véritable convergence d'intérêt concernant ces femmes africaines entre les autorités coloniales et « coutumières ».

Si la majorité des observateurs coloniaux s'accordent pour dénoncer comme un mal le fait que la majorité des femmes « indigènes » résidant dans les grands centres « vivent la plupart du temps de la prostitution »²⁹⁴ (ce qui était déjà en soi une erreur), il n'empêche que ces « prostituées » congolaises ont aussi pu apparaître, en un certain sens, comme faisant œuvre utile. Il est avéré que leurs activités étaient reconnues et même, comme l'affirme Benoît Verhaegen, « recommandées pour autant qu'elles les exercent dans les conditions prévues : la satisfaction des besoins sexuels des travailleurs ». En effet, « elles permettent l'engagement de célibataires qui ont la préférence des employeurs et de l'administration ; les célibataires coûtent moins cher à leur employeur que les travailleurs mariés tandis

que pour l'administration, il est plus facile de renvoyer au village un individu isolé qu'une famille »²⁹⁵. Clairement, et des observateurs coloniaux dénonçaient déjà avant la seconde guerre mondiale ce genre d'attitudes, « il arrive que de grands employeurs de main-d'œuvre facilitent, ou du moins tolèrent passagèrement l'accès des camps de travailleurs aux prostituées, afin de pallier aux inconvénients graves pouvant résulter pour les ménages réguliers ou les unions stabilisées d'un déséquilibre trop accentué du nombre d'hommes par rapport à celui des femmes »²⁹⁶.

Au Congo comme dans de nombreux autres territoires coloniaux africains, les « prostituées » n'apparaissent donc pas uniquement comme des éléments de débauche, mais bien aussi comme des outils humains utiles à la reproduction des forces de travail masculines, et parfois à la survie de familles tout entières, notamment lors de périodes de crise économique telles que celle des années 1930²⁹⁷.

Cette relative impunité des « prostituées » congolaises aux yeux des autorités coloniales, et le fait que certains fonctionnaires puissent même estimer leur action comme recommandable pour les travailleurs autochtones tient aussi au fait que les pratiques prostitutionnelles en cours dans les agglomérations urbaines de la colonie ne se limitaient pas à des services sexuels *stricto sensu*. En effet, et cela nous amène au cœur même des spécificités de la « prostitution » congolaise et même, dans une large mesure, de la prostitution de l'Afrique subsaharienne, ces femmes dispensent bien d'autres services que leurs consœurs européennes. C'est d'ailleurs bien pour cette raison que le terme de « prostituée » apparaît profondément inadéquat lorsque l'on aborde le cas de l'Afrique centrale, ces femmes s'apparentant plutôt à des courtisanes, ou même, dans certains cas, à des concubines. Comme le résumait parfaitement J-S. Lafontaine dans une étude consacrée à la prostitution dans la ville de Kinshasa : « la prostitution – dans le sens européen du concept – existe indubitablement, mais les prostituées, dans le sens de femmes dont les relations avec leurs clients sont temporaires et purement commerciales sont minoritaires. En général, la relation avec une prostituée congolaise dure plus longtemps et est moins mercantile qu'une relation avec son équivalent des villes européennes. »

La prostitution congolaise des années 1920 est avant tout caractérisée par l'absence de souteneur, les femmes travaillant principalement à leur compte²⁹⁸, et par le fait que les filles publiques dispensent et monnayent non seulement des services sexuels, mais aussi des services de type plutôt domestiques, comme la préparation de repas, le service de boissons, voire

une cohabitation. Ce que les Européens désignent sous le vocable de prostitution recouvre aussi toute une série de pratiques de concubinage à court terme²⁹⁹. Désignées par le terme lingala « ndumba », ces femmes étaient plutôt des courtisanes que des prostituées proprement dites, et les pratiques prostitutionnelles en vigueur dans les centres urbains peuvent difficilement être réduites à un comportement-type. Toutefois, la majorité des relations nouées consistaient essentiellement en des unions à court terme dans lesquelles les femmes jouaient un rôle qui s'apparentait en quelque sorte à celui d'une épouse, dispensant des rapports sexuels bien sûr, des travaux ménagers mais aussi la distraction de clients qui ne pouvaient que difficilement se permettre, pour des raisons financières essentiellement, un véritable mariage. Les prostituées congolaises vendent autant des rapports sexuels que, comme leurs consœurs du Kenya, des « tâches qui comprennent fréquemment la conversation, la préparation de la nourriture ou le bain (...). Elles vendent comme transactions tout ce qui est légitimement disponible dans le mariage (...) »³⁰⁰. De plus, la prostitution ne constitue pas toujours une activité à plein temps. Elle peut simplement fournir un revenu complémentaire à des femmes exerçant d'autres tâches de type commerciales ou étant mariées. Devenir une prostituée – même à temps partiel – s'apparente donc plutôt à une stratégie, réversible, que certaines femmes vivant en milieu urbain peuvent faire le choix d'adopter.

La « prostitution » congolaise dans les années 1910 et 1920 recouvre donc toute une série de pratiques qui n'ont pas grand-chose en commun avec les conduites et les schémas prostitutionnels européens « classiques ». Ni souteneur, ni bordel, peu de « professionnelles » et de racolage intempestif, mais au contraire des femmes qui donnent l'impression de « papillonner » d'un homme à l'autre, des situations allant parfois jusqu'au concubinage. Bref, autant de caractéristiques qui troublent les observateurs européens et défient les conceptions européocentristes de la prostitution.

Dans le cadre d'un développement urbain croissant, facteur et même créateur de « débauche », le colonisateur belge va donc se retrouver confronté à des situations repoussant les limites de la sexualité vénale, qu'il ne comprend pas, qu'il ne connaît pas, mais qu'il va quand même chercher à contrôler. Cependant, ces tentatives étaient inévitablement vouées à l'échec car elles avaient fait l'impasse sur une étape essentielle de la gestion et de la surveillance de la prostitution, celle de la connaissance. Le credo réglementariste reposait avant tout sur une règle simple : « observer

pour connaître, connaître pour surveiller et tenir en son pouvoir »³⁰¹. Or, cette règle primordiale, les Européens l'ont, semble-t-il, oubliée en venant au Congo.

Cette méconnaissance profonde des pratiques prostitutionnelles congolaises est l'une des causes principales de l'échec du projet réglementariste belge et de ses quelques tentatives d'application. La nature de ces conduites et leurs modalités d'organisation ont complètement échappé, au moins jusque dans les années 1930, à l'administration coloniale comme à de nombreux observateurs ou associations se posant pourtant en protecteurs des femmes « indigènes ». Ces derniers ne manquent pas d'insister sur la nécessité de débarrasser les villes congolaises du fléau de la « débauche », mais il est clair qu'ils ne se sont pas véritablement penchés sur la question. Pourtant, l'existence d'une littérature relativement abondante sur le sujet est avérée dès les années 1910. Celle-ci se développera essentiellement à partir des années 1920 et surtout 1930, discutant longuement du problème prostitutionnel congolais et, de façon plus générale, de l'immoralité régnant dans les centres extracoutumiers. Mais si de nombreux observateurs coloniaux accordent une attention grandissante à cette question, il n'en demeure pas moins qu'ils en méconnaissent de nombreux aspects. Il est d'ailleurs tout à fait significatif de constater que lorsque les « faits » sont abordés, ni des conduites précises, ni des pratiques concrètes ne sont évoquées. Il s'agit toujours de ne parler que de « prostitution », de « licence des mœurs », de « conduite déréglée » et d'autres actes de « libertinage » sans plus de détails. Cela est d'autant plus frappant que les facteurs censés pousser les Africaines vers la prostitution sont quant à eux abondamment traités. Il semble que les Européens, ou en tout cas une majorité des observateurs charitables qui cherchent à lutter contre ce « fléau », soient bien conscients des problèmes d'immoralité régnant dans les cités indigènes, mais n'aient absolument pas étudié de près les modalités de fonctionnement et d'organisation de la prostitution autochtone. Ils sont simplement au fait de leur existence et semblent supposer que le phénomène s'apparente à son pendant européen.

Du côté de l'administration, l'intérêt pour cette question apparaît encore moins développé, et la connaissance des pratiques prostitutionnelles tout aussi réduite, voire franchement sommaire. La meilleure preuve réside d'ailleurs sans doute dans la fameuse ordonnance du 5 novembre 1913, dont le texte n'est pas simplement mal pensé, mais donne l'impression de ne pas avoir été pensé du tout. Une fois de plus, l'impression qui se dégage est que les autorités ont eu très tôt connaissance de l'existence

de pratiques prostitutionnelles dans les centres urbains et dans les camps de travailleurs et ont, dans ce cadre, rapidement ambitionné de réguler un phénomène qui demeurerait bien, dans leur esprit, un simple « problème de voirie », sans procéder à une quelconque enquête. Or, une meilleure connaissance des pratiques prostitutionnelles congolaises aurait sans aucun doute permis l'élaboration d'une législation et d'un programme d'encadrement nettement plus efficace.

En outre, il est particulièrement intéressant de constater que jusqu'à la deuxième guerre mondiale au moins, l'administration coloniale ne procédera pas à une étude plus approfondie de ces conduites vénales, conservant ainsi sa cécité sur un phénomène qu'elle ambitionnait pourtant de contrôler et ne se départissant jamais de ses visées néo-réglemmentaristes.

La Belgique a importé sur son territoire colonial ses propres mécanismes de gestion de la prostitution, tentant d'y appliquer des mesures d'inspiration néo-réglemmentaristes prévues pour être efficaces sur des pratiques prostitutionnelles européennes. Or, il se trouve que le travail des « prostituées » congolaises différait en de nombreux aspects de celui de leurs consœurs métropolitaines. Par conséquent, les stratégies mises en place pour contrôler les secondes ne pouvaient pas fonctionner sur les premières. Les mesures édictées dès 1909 et élargies à l'ensemble du territoire congolais étaient donc, de par leurs principes et leurs fondements mêmes, inapplicables et vouées à un échec certain.

Le postulat de base des principes réglemmentaristes, à savoir l'inscription des filles publiques, n'était déjà en soi pas réalisable au Congo. D'emblée effectivement, les autorités ont été confrontées à une question épineuse : comment déterminer qui est une prostituée et qui ne l'est pas, comment « repérer » ces femmes ?

Nous l'avons vu, les « prostituées » centre-africaines ne monnaient pas toujours des rapports sexuels passagers et proposent des cohabitations d'une durée certes relativement courte, mais qui offrent un contraste tout à fait saisissant avec l'image « traditionnelle » de la fille publique occidentale, arpétant les trottoirs ou attendant la clientèle dans des maisons « spéciales » entièrement vouées à la prostitution. Même si le portrait de la prostituée européenne s'est brouillé dès la deuxième moitié du XIX^e siècle suite à l'émergence de toute une série de nouveaux comportements originaux liés à une sexualité vénale qui sortait des maisons closes et à l'essor d'établissements abritant une prostitution « déguisée », la majorité des filles publiques demeuraient néanmoins nettement reconnaissables

et localisables. Or, dans les premières agglomérations congolaises, les femmes, qui demeurent numériquement très minoritaires, sont rarement de véritables « professionnelles » dans le sens européen du terme. Ce ne sont pas des femmes qui ne vivent forcément que des ressources de la prostitution. D'autre part, elles n'adoptent pas des comportements « typiques » de la prostitution, dans le sens européen du terme toujours (pas de bordels, pas de souteneurs, peu de racolage nocturne), et ne sont en outre pas inévitablement des célibataires marginalisées, à la conduite formatée et stigmatisée.

La sexualité dans les villes congolaises ne peut en fait être réduite à deux « pôles » opposés, d'une part celui du mariage ou tout du moins de l'union monogamique, et d'autre part celui de la prostitution *stricto sensu*. Au contraire, entre ces deux possibilités d'épanouissement dichotomiques, il existait toute une variété de conduites mouvantes, de comportements liés, de près ou de loin, à la sexualité vénale. Ceux-ci échappaient complètement à la compréhension du colonisateur pour qui la femme se plaçait forcément dans ces deux catégories : celle du mariage ou celle de la prostitution pure et simple. Par conséquent, la première étape de cette législation de 1913, celle de la reconnaissance et de l'inscription de filles publiques sur un registre officiel constituait déjà en soi une difficulté pratiquement insurmontable pour les agents chargés d'appliquer ces mesures. Comment, en effet, parvenir à déterminer qui est une « prostituée » et qui ne l'est pas ? Fallait-il assimiler toute femme non officiellement liée à un homme à une fille publique ? Les femmes congolaises, qui ne sont pas encore appelées, dans les années 1910 et 1920 des « femmes libres », défient par leur indépendance, même toute relative, les catégories sociales et morales que tendent à imposer des colonisateurs, désarmés devant des comportements peu connus et mal compris, ce dont se ressentiront leurs tentatives de réglementation.

Très tôt, les fonctionnaires belges vont être confrontés à l'impossibilité de faire entrer les femmes des centres urbains congolais au comportement supposé « immoral » dans des catégories qui, telle que celle de « fille publique » prévue par l'ordonnance du 5 novembre 1913, sont pertinentes en Europe, mais ne correspondent à rien sur le terrain africain. Cette inadaptation constitue, sans aucun doute, la raison principale de l'échec du projet réglementariste de la Belgique pour sa colonie.

Les difficultés invoquées par les agents en place et les questions qu'ils soulèvent lorsqu'ils reçoivent l'ordre de mettre en œuvre les dispositions émises par le législateur en 1913 sont d'ailleurs éloquentes. S'il semble

que la réglementation de la prostitution « n'ait rien donné », c'est en effet justement parce que les administrateurs ne parviennent pas à répondre à la première question qu'il convient de se poser : « Qu'est-ce qu'on appelle une prostituée ici ? » La seule définition possible, « c'est une femme dépourvue de tout moyen d'existence autre que celui qu'elle retire de ses rapports avec l'homme », ne satisfait évidemment pas les autorités puisque, « dans ce sens », les prostituées sont évidemment « légion »³⁰². Rappelons en effet que le district urbain de Léopoldville – par exemple – ne comptait en 1928, sur 5 000 femmes, que 358 personnes de ce sexe recensées comme vivant officiellement dans un ménage régulier. Il n'est donc guère étonnant que son administrateur territorial ait été désarmé par le fait qu'« à Kinshasa, il serait plus facile de fixer le nombre de femmes qui ne se livrent pas, que celui qui se livrent à la prostitution ».

Face à la nécessité impérieuse de définir plus strictement la notion de « fille publique », l'administration se révèle impuissante. Certains fonctionnaires envisageront même la possibilité d'écarter : « 1. les ménagères d'Européens 2. les unions libres des gens de couleur (...) 3. la femme indigène commerçante, qui n'a pas de mari fixe, mais qui cependant n'est pas obligée de se livrer pour gagner de l'argent pour vivre »³⁰³. Mais ces « fonctions » étaient elles-mêmes trop mouvantes pour pouvoir être strictement et définitivement établies. Un autre fonctionnaire, étonnamment lucide, en témoigne d'ailleurs particulièrement bien : « à différentes reprises déjà, l'autorité s'est préoccupée de réglementer la question de la prostitution et notamment vers 1932, alors que j'étais AT [administrateur territorial] d'Élisabethville, une enquête a été menée à la cité indigène tendant à recenser les femmes indigènes vivant de la prostitution, à les munir d'un carnet, et à les obliger à se soumettre à des visites médicales régulières. Cette enquête n'a, à l'époque, pu être suivie de résultats concrets faute de pouvoir établir où commence la prostitution chez la femme noire. À défaut de pouvoir marquer une nette différenciation entre la femme se méconduisant, et la prostituée réelle, on en serait arrivé à écarter la presque majorité de femmes seules et une bonne partie des femmes se disant mariées. » Et le même de conclure : « la notion de prostituée et de prostitution répond à notre mentalité européenne et est difficilement applicable aux milieux indigènes ; il en est de même de la législation qui régit cette matière »³⁰⁴.

Si une telle clairvoyance demeure rare, les observateurs coloniaux sont tout de même nombreux à reconnaître que les Congolais n'ont pas la même conception de la « moralité » que la leur. Certains s'obstineront

tout de même à proposer des projets directement inspirés de pratiques européennes, tels que la création de « plusieurs maisons de réforme » où seraient enfermées certaines jeunes filles particulièrement turbulentes, et ce afin de se substituer à l'action de parents pervers ou indifférents à la moralité de leurs enfants³⁰⁵.

Un autre obstacle, de taille lui aussi, se dressait face aux tentatives d'application de l'ordonnance de 1913 sur la réglementation de la prostitution. Même lorsque les autorités ont pu procéder à certaines inscriptions de « filles publiques » sur les registres policiers, leur suivi était quant à lui pratiquement impossible, principalement pour deux raisons.

Tout d'abord, les projets de contrôle de la prostitution étaient étroitement liés aux angoisses vénériennes, les objectifs néo-réglementaristes reposant principalement sur le maintien d'une surveillance sanitaire étroite. Or, pour pouvoir assurer les visites bihebdomadaires prévues à l'article 5 de l'ordonnance de 1913, il fallait avant tout des médecins, seuls capables d'assurer cette tâche. Et il se trouve que le Congo en manquait.

Dans ce contexte, les visites médicales des prostituées, même à rythme hebdomadaire, apparaissent tout simplement impossibles aux autorités en place au Congo qui déplorent « la pénurie de médecins » : « à Kinshasa, nous n'avons qu'un seul médecin de la colonie qui doit assurer tous les services en cours, lui imposer un contrôle des femmes serait lui demander un surcroît de travail d'une bonne douzaine d'heures par semaine »³⁰⁶.

Ce problème demeurera longtemps une préoccupation majeure pour les partisans de l'application de la réglementation bien conscients du fait que « la visite hebdomadaire prévue par la même ordonnance n'a jamais été appliquée et ne pourra l'être d'ici longtemps, faute de personnel »³⁰⁷. Même la législation antivénérienne, essentiellement issue d'une ordonnance datant de l'année 1923, connaîtra des difficultés d'application en raison même de ce manque de personnel et de moyens. À tel point que le médecin provincial de Stanleyville s'interroge, en 1930, sur une éventuelle abrogation des mesures prévues. Il lui sera d'ailleurs répondu que celles-ci demeuraient bien d'actualité, et ce même si « l'application n'en était pas très rigoureuse faute de personnel »³⁰⁸. Ici encore, certains agents particulièrement zélés tenteront de proposer des solutions alternatives (examen médical par de simples fonctionnaires ou par des infirmiers africains), mais sans succès. Le manque de moyens, en matériel mais surtout en personnel médical constitue donc une des causes essentielles

de l'impossibilité d'une application rigoureuse des principes de l'ordonnance de 1913.

Cette pénurie n'avait rien d'une fatalité ; la réglementation de la prostitution et son cortège de visites sanitaires ne constituaient pas des « priorités » suffisamment importantes pour que les autorités coloniales engagent des médecins supplémentaires. Tout comme dans le cas des « ménagères », les dirigeants de la colonie, en dépit d'une désapprobation officielle de cette prostitution, d'une prétention affichée de lutte contre ce qui était présenté comme un véritable « fléau » et, une fois de plus, d'une volonté de « moraliser » le Congo, ne se donnèrent jamais les moyens de parvenir à leurs objectifs.

Mais même en imaginant que l'administration ait procédé à des enquêtes approfondies, mis en place des stratégies de gestion plus efficaces et investi dans des moyens matériels et humains de façon plus conséquente, il n'est pas du tout certain qu'elle aurait pu parvenir à contrôler ou même à endiguer la prostitution.

Les espaces urbains des centres extracoutumiers ont constitué autant de lieux qui ont défié un pouvoir colonial dont l'omnipotence n'était qu'illusoire. Même si le colonisateur a pratiquement toujours cherché à s'immiscer dans la vie intime, y compris sexuelle, de « ses » colonisés, de nombreux comportements et conduites ont pu – presque – complètement échapper à un contrôle colonial qui révèle parfois ses limites.

Ces nouveaux comportements sexuels illustrent effectivement particulièrement bien une double incapacité de contrôle de la part de l'administration européenne. Ils mettent en évidence leur impuissance à contrôler strictement la mobilité des femmes congolaises, et d'autre part à endiguer le développement de pratiques prostitutionnelles ingérables, au même titre que de nombreux aspects de la vie urbaine des agglomérations où elles prenaient place. Comme l'a bien montré l'étude de Luise White sur la prostitution à Nairobi, on ne peut expliquer le fait que les puissances impérialistes n'aient pu contrôler la prostitution comme la vie des cités indigènes simplement « parce qu'ils ne le voulaient pas, ou parce que le faire était considéré comme inutile et d'un prix prohibitif »³⁰⁹.

Indéniablement, les traits originaux de ces cités (emplacements « artificiels », réserves de main-d'œuvre masculine, déséquilibre des sexes, etc.) leur ont été conférés par l'État colonial. Mais la vie qui s'y est par après développée appartient en grande partie à ceux qui y vécurent et y développèrent des conduites vis-à-vis desquelles les autorités furent rapidement dépassées et se révélèrent impuissantes. Au Congo, les administrateurs

étaient, pour certains, relativement lucides et conscients de leur incapacité à contrôler la circulation de femmes depuis la campagne vers la ville. Comme l'affirmait l'un d'entre eux, une femme congolaise « même mariée et dans ce cas avec l'accord de son mari, [pouvait] solliciter une feuille de route pour un ou deux mois sous prétexte d'aller voir ses frères de race dans les centres industriels. Elle revient quelques semaines après ayant considérablement remonté sa garde-robe sans que son mari ne s'inquiète nullement de la source de ce profit, qui ne laisse pourtant aucun doute »³¹⁰.

Mais l'impuissance des autorités à contrôler des prostituées pourtant bien établies dans les centres affleure elle aussi de façon récurrente, et se révèle étroitement liée au contrôle de la vie urbaine tout entière, car, et tout le problème est là, « si les colonialistes ne pouvaient pas contrôler leurs villes, comment auraient-ils pu contrôler le travail illégal qui y prenait place ? »³¹¹ Comment interpréter autrement en effet ces plaintes de fonctionnaires au sujet de la fuite des quelques femmes cartées vers d'autres lieux (« les femmes soumises à la visite à Léo viennent se réfugier à Kin »³¹², « il est à craindre que les femmes ainsi éliminées d'Élisabethville ne se réfugient progressivement à Kipushi, dans les camps et fermes de la périphérie de l'agglomération, (...) où le contrôle effectif s'avère beaucoup plus difficile »³¹³), ou de l'incapacité d'intervention de la « police des mœurs » ?

Anxiétés coloniales et prostitution autochtone

Avant de clore ce chapitre, il nous reste à évoquer brièvement la persistance de profondes anxiétés coloniales vis-à-vis de la prostitution et des prostituées congolaises.

De façon générale, l'urbanisation des territoires coloniaux de l'Afrique subsaharienne a généré de très nombreuses angoisses chez des colonisateurs pour qui, souvent, urbanisation rimait avec perversion. Dans ce cadre, la prostitution est apparue comme le syndrome même de cette « démoralisation » et de cette corruption urbaine. Elle a ainsi cristallisé sur ses protagonistes féminines de nombreuses angoisses coloniales qui s'inspiraient autant de préoccupations métropolitaines, littéralement projetées sur l'espace africain, que de craintes profondément raciales et directement liées au projet colonial.

La femme congolaise « des villes », très souvent assimilée, sans plus de subtilité, à une prostituée ou tout du moins à une femme « de mauvaise

vie », a donc fait, elle aussi, l'objet de projections culturelles profondément eurocentristes.

La « prostituée » congolaise a été présentée par certains auteurs comme une pauvre femme victime d'une traite identique à celle qui pouvait exister en Europe, de souteneurs dénués de tout scrupule et sans pitié, alors même que les proxénètes demeuraient pour ainsi dire une espèce inconnue dans toutes les villes de l'Afrique subsaharienne. Ainsi, les quelques – rares – partisans de l'abolitionnisme de la prostitution au Congo pouvaient affirmer, en 1930, que « ces circonstances ont amené certains individus (...) à créer un trafic des femmes et des filles indigènes en vue de satisfaire à cette demande de femmes des centres de dénationalisés. On a vu naître au Congo (...) les métiers de souteneur, de traitant, de tenancier de maison de prostitution et d'entremetteur. » Pour un peu, on pourrait croire être en train de lire un des nombreux portraits de la « misérable » prostituée occidentale : « les victimes de la traite sont surtout des jeunes filles de l'intérieur, (...) les racleurs les font passer pour leurs filles, leurs parentes ou leur femme, (...) la jeune fille travaille pour un souteneur qui lui prend tous ses gains. » Il s'agit pour ces observateurs coloniaux de rattacher la prostitution congolaise à des conduites et des pratiques qui leur sont familières, et ce de façon parfois clairement avouée comme lors de ces discussions du troisième Congrès colonial: « le sort de ces jeunes filles victimes de la traite rappelle le sort misérable des femmes victimes de la traite dans tous les pays du monde. »

D'autre part, certains stéréotypes prostitutionnels proprement européens vont aussi être littéralement *appliqués* à la prostituée « indigène ». Parmi ceux-ci, le goût inné de ces femmes pour l'oisiveté qui, au Congo plus qu'en Belgique, apparaît bien comme la mère de tous les vices. La paresse constituait, aux yeux de nombreux théoriciens, réglementaristes et autres, de la prostitution européenne, une des caractéristiques élémentaires de la fille publique qui, comme le rappelait Alain Corbin, « était d'abord celle qui refuse le travail au profit du plaisir ». Dans ce cadre, il est tout à fait frappant de constater que l'oisiveté de la vie des femmes congolaises dans les grands centres fut invoquée de toutes parts comme une des causes les plus importantes de leur déchéance morale.

Cette inactivité était perçue comme d'autant plus destructurante qu'elle contrastait profondément avec la lourdeur des charges assumées par les Africaines, véritables « bêtes de somme », dans les milieux « traditionnels ». En effet, « du jour où elle est entrée ainsi dans un poste, la vie de la femme indigène change complètement.

Autrefois astreinte à tous les travaux pénibles, souvent battue, traitée comme une esclave, elle vit désormais libre et oisive, partageant son temps entre sa toilette, la préparation des aliments de son compagnon et d'interminables causeries avec les autres femmes du poste »³¹⁴. Or, cette inactivité nuit doublement à l'intégrité morale de ces citadines. D'une part, il apparaît que « l'occupation journalière » de la vie coutumière était considérée comme une véritable « sauvegarde » comme le proclamait le rapport annuel sur la colonie de 1922. D'autre part, en l'absence d'un complément de revenus pour la survie d'un ménage congolais, la prostitution peut constituer un bon moyen de se procurer les suppléments nécessaires.

Il conviendra dès lors d'occuper ces femmes désœuvrées. Le travail apparaît à de nombreux observateurs comme la seule solution à l'immoralité régnant dans les agglomérations congolaises. Il n'est pas rare de lire des appels à l'instauration du travail obligatoire des femmes moyennant salaire et nourriture, ou encore de « mesures efficaces pour amener ces femmes à travailler, soit en leur donnant un terrain à cultiver (...), soit en les astreignant (...) à quelques heures de travail (...) », comme le proposait la Commission pour la protection des indigènes en 1911.

Par certains aspects, le discours entourant la débauche supposée dans laquelle sombrerait toute femme de brousse en arrivant dans les grands centres rappelle les anxiétés européennes développées, dès le XIX^e siècle, autour de l'émigration urbaine de jeunes campagnardes venues chercher du travail à la ville, ou de jeunes ouvrières cédant trop facilement aux tentations de la vénalité par manque d'encadrement. Il est d'ailleurs tout à fait significatif de voir certains vieux réflexes réapparaître lorsqu'il s'agit de tenter de trouver des moyens de protéger la jeune fille « indigène » ; pour preuve, cet évêque ira même jusqu'à proposer le travail en usine sous « des conditions spéciales », les ouvrières devant être constamment « isolées des hommes, et cela sous la surveillance des dames ». Tout cela afin d'éviter qu'elles ne « restent désœuvrées dans les grands centres »³¹⁵.

Ces débats entourant la nocivité de l'inactivité des femmes africaines comportent aussi de profondes connotations raciales. Ils nous amènent au cœur même de la nature du discours sur la prostituée congolaise, mêlant stéréotypes sociaux et raciaux. L'oisiveté des citadines ne devait pas tout aux tentations de la vie urbaine. Elle était également imputable à l'inclination « naturelle » de la femme noire pour la paresse. C'est d'ailleurs bien cette « paresse instinctive des Noirs » qui est évoquée pour justifier la suppression du travail des femmes dans les postes ainsi

que l'attraction des Africaines vers les centres urbains. C'est en résumé la supposée « vie facile » des grandes villes qui les y amène.

De même, la femme noire apparaît comme biologiquement lascive et prédisposée, de par sa « race » même, à la luxure. Certains vont jusqu'à clairement affirmer que « la négresse est (...) la créature la plus facile du monde et naturellement prostituée »³¹⁶. Au vu de telles assertions, démenties tout de même par certains observateurs, il n'est donc guère étonnant que la prostitution congolaise soit apparue particulièrement difficile à supprimer. Puisque même « nos sociétés européennes pétries par vingt siècles de christianisme, n'en sont pas encore débarrassées »³¹⁷, on ne peut guère espérer extirper toute conduite sexuelle vénale des sociétés africaines, lubriques par nature.

Ces opinions sont encore renforcées par la croyance que les Africains sont particulièrement précoces dans leurs relations avec les femmes, tout comme d'autres peuples colonisés par ailleurs. Dans l'Inde coloniale aussi (par exemple), la prostitution autochtone était envisagée par les autorités impérialistes britanniques comme inévitable de par les caractères prétendument raciaux des Indiens³¹⁸.

La prostitution permet aussi à la femme congolaise, dont la vénalité n'est pas le moindre défaut, d'assouvir son goût de la dépense (toujours inutile bien sûr), de satisfaire tous ses caprices vestimentaires et ses envies de biens coûteux. De façon semble-t-il évidente, « les femmes indigènes (...) par l'attraction du luxe de traite (...), sentent toutes en elles une prostituée qui sommeille (...) »³¹⁹.

Les autorités coloniales comme les moralistes se rendent d'ailleurs bien compte du caractère lucratif de cette « profession », affirmant qu'« il importe que ce métier *rémunérateur* soit rendu peu agréable à exercer »³²⁰. Cela leur apparaît néanmoins d'autant plus difficile que les populations africaines ne stigmatisent pas forcément ces pratiques de sexualité vénale. Ce qui les amène à conclure à l'immoralité définitive du peuple congolais, perverti au point que même les maris officiels ne se montrent pas révoltés, ou tout du moins jaloux, demandant simplement à ce que ce commerce leur soit profitable : « combien de fois voyons-nous un mari s'apercevoir de son infortune conjugale et n'avoir aucune des réactions normales d'un mari outragé qui est de demander le divorce pour injures graves ou plus expéditivement administrer une correction exemplaire à sa femme et à son complice. Au contraire, nous le verrons (...) se précipiter auprès de l'autorité compétente pour essayer de monnayer son infortune, et dès que satisfaction lui aura été donnée, nous verrons maris et femmes

vivre ensemble comme si rien ne s'était passé »³²¹. Autant d'éléments qui encouragent les autorités et les observateurs coloniaux, aveuglés par leur européocentrisme, à conclure à la perversion définitive des populations africaines et, partant, à l'impossibilité de toute tentative d'abolition ou même de restriction de la prostitution sur le « continent noir ».

Le sort des « prostituées » congolaises demeure quant à lui peu pris en compte. Ce qui inquiète avant tout les autorités coloniales, au Congo comme ailleurs, c'est la menace qu'elles font peser sur l'avenir de la « race ». Si les prostituées en tant que telles « sont largement invisibles dans les discours relatifs à la sexualité », elles se trouvaient néanmoins au cœur des inquiétudes coloniales, mais en tant que vecteurs de maladies vénériennes³²². Conjuguées avec l'immoralité généralisée des populations colonisées, celles-ci constituaient de sérieuses menaces pour le taux de natalité. Si les craintes entourant le péril vénérien, véritable danger non seulement pour la santé, mais aussi, par voie de conséquence, pour la reproduction et donc pour la production nationale, étaient déjà particulièrement exacerbées en Europe depuis la fin du XIX^e siècle, elles allaient en effet prendre des proportions encore plus importantes sur le continent africain. Très tôt, nous l'avons vu, l'administration belge s'est préoccupée de ce qui constituait à ses yeux un problème essentiel en s'attaquant, par des circulaires notamment, à ces maladies vénériennes. La législation néo-réglementariste relative à la prostitution en témoigne d'ailleurs bien.

L'expansion de ces affections vénériennes au Congo et, de façon générale, dans les territoires coloniaux, a engrangé une littérature extrêmement abondante, des débats houleux et nombre de pamphlets alarmistes. Des maladies telles que la syphilis ou la blennorragie apparaissent, bien plus qu'en Europe, comme de véritables dangers dont les femmes et les prostituées sont les vecteurs privilégiés. Pour lutter contre leur expansion, « il n'est qu'un remède : combattre énergiquement la prostitution clandestine »³²³. Cette question est de la plus haute importance car « il s'agit ici de la protection et de l'avenir de la race »³²⁴. Les affections vénériennes n'étaient pas seulement nuisibles pour la natalité à cause de la présumée transmission hérédosyphilitique qui contribuait à la dégénérescence de la « race », mais aussi en raison de la stérilité qu'elles provoquaient. En bref, elles sont un facteur important de dépopulation.

Or, c'est justement cette dénatalité des populations congolaises et leur dépopulation générale supposée qui préoccupent les autorités coloniales belges. Dès le début des années 1920, « la phobie du "dépeuplement" a tourné à l'obsession »³²⁵, et les discours alarmistes à ce sujet se sont faits

de plus en plus virulents. Ce n'est pas tant l'influence morbide de famines ou de grandes épidémies que redoute l'administration belge, mais bien plutôt la chute du taux de natalité et l'importance de la mortinatalité ; autant de phénomènes auxquels les maladies vénériennes sont réputées contribuer.

Dans ce cadre, la femme noire, la citadine plus particulièrement, va concentrer sur elle bon nombre de ces angoisses car elle transgresse, dans l'esprit du colonisateur, la règle première qui lui était imposée : devenir une mère. Le programme colonial belge à l'égard des Congolaises consistait en effet en un commandement essentiel, rappelé ici par A. Detry : « le but à atteindre est simple et s'exprime ainsi : en faire d'abord une mère, puis en faire une mère de famille ! » C'est d'ailleurs à ce titre que les colonisées doivent être éduquées ; c'est aussi à travers elles que nombre de missionnaires de toutes confessions chercheront à imposer le modèle occidental de la famille bourgeoise au sein de laquelle la mère constitue le personnage central.

Cette volonté d'instaurer la morale chrétienne et de « relever » la femme congolaise ne relevait pas seulement d'une pure philanthropie paternaliste d'inspiration catholique. Elle se conjugait aussi avec les impératifs économiques de la colonisation impérialiste qui, schématiquement, attribuaient aux hommes la production économique et aux femmes la production de la reproduction. C'est donc sur ces dernières que devront se concentrer les efforts des autorités coloniales destinés à faire remonter le taux de natalité et, partant, le nombre de membres de la population congolaise tout entière. Cet objectif est essentiel puisque si celui-ci « reste stationnaire ou diminue, le but économique et premier de la colonisation est compromis »³²⁶. Dans ce contexte, il convient donc, au Congo comme dans de nombreuses autres colonies africaines, d'encourager les femmes à procréer afin de renforcer le capital humain de ces territoires car, « avant tout, État et sociétés privées redoutaient de voir se vider ces "greniers" de main-d'œuvre et de produits où ils avaient puisé sans compter (...) »³²⁷.

Ces objectifs débouchèrent sur la mise en place de politiques et d'actions maternalistes et pronatalistes pour lesquelles les coloniales furent particulièrement sollicitées (consultations de nourrissons, etc.). Celles-ci se faisaient d'ailleurs l'écho de préoccupations du même type présentes dans les métropoles européennes durant toute la période de l'entre-deux-guerres, la régénération raciale constituant, plus que jamais sans doute, une préoccupation essentielle pour l'Occident. Comme l'ont bien montré

les travaux d'Alice Conklin, il revenait aux Européennes de « Faire Naître » et aux Africaines de « Faire du Noir ».

De par son exposition à la stérilité, la « prostituée » indigène et, de façon générale, l'Africaine des villes, apparaît particulièrement déviante aux autorités et à l'idéologie coloniale. Que cette stérilité soit involontaire ou relève au contraire de pratiques néo-malthusiennes ne fait pas grande différence aux yeux de l'administration. Dans les deux cas, ces femmes sont perdues pour l'avenir de la « race ».

La vie urbaine et son cortège de nuisances morales sont reconnues nuisibles à la procréation par de nombreuses façons. Il y a tout d'abord les maladies vénériennes, qui produisent non seulement des individus « dégénérés », mais qui contribuent aussi à rendre stériles les populations contaminées. Parmi ces causes de stérilité involontaire rattachées à la vie urbaine, on recense également les sollicitations sexuelles de très – trop, selon le discours officiel – jeunes filles.

À cela viennent s'ajouter des causes plus volontaires de stérilité, toutes liées bien évidemment à la prostitution. Ce phénomène n'a pas seulement cristallisé les anxiétés coloniales en matière de dénatalité parce qu'il constituait le vecteur privilégié des maladies vénériennes, mais bien aussi parce qu'il favorisait la pratique du néo-malthusianisme. Les centres urbains, refuges de tous les « vices sexuels », et leurs habitants seraient d'ailleurs autant d'incitants à « l'infécondité des négresses »³²⁸ : « Hélas ! On n'y voit pas d'enfants ou presque pas. Les femmes sont d'ailleurs rares, et celles qui s'y trouvent sont occupées d'autres choses qu'à devenir mères³²⁹. »

Dès 1923, la Commission pour la protection de indigènes dénonçait cette contribution de la prostitution à la dénatalité et à l'extension insidieuse d'« une mentalité pervertie qui écarte l'idée du mariage... Cela sera pour plus tard, d'abord garder sa liberté, jouir et exploiter les charmes de la jeunesse... » Tout cela a pour effet premier de « compromettre la fécondité de la jeune fille, entrave et retarde les unions légitimes, fait sombrer la morale des jeunes garçons retardés par leur mariage, vicie la jeune fille et prépare des unions malheureuses et instables et de mauvaises mères de famille (...) »³³⁰. La prostitution peut donc se révéler extrêmement nocive sur le long terme.

Leurs protagonistes, prostituées et clients confondus, risquent en outre, en retournant dans leur village d'origine, de contaminer, au propre comme au figuré, les « purs indigènes » de l'intérieur. Dès lors, certains observateurs coloniaux, et non des moindres, s'accorderont pour prêcher le retour à la polygamie. Bien qu'abondamment critiqué en raison du

frein qu'il apportait à la natalité³³¹, ce système apparut, dès 1923, comme un élément essentiel de « l'autorité des chefs et des pères de famille, dans tout ce qu'elle avait de plus sacré ». En la détruisant sans autres formes de procès, « la société et la moralité indigènes ont donc été atteintes dans leurs fondements. Quoi d'étonnant alors, que la natalité, ce critère le plus sûr de la prospérité et de la paix intérieure, ait diminué ? »³³² Certains iront même jusqu'à qualifier la lutte contre les unions polygames d'« œuvre vaine et mauvaise », pour laquelle « on n'hésitait pas à encourager les femmes à abandonner les milieux indigènes pour venir résider dans les postes où, généralement, elles finissaient dans la prostitution »³³³.

Il ne s'agit pas ici de porter un jugement de valeur sur les éventuels bénéfices ou dommages des pratiques polygamiques, mais simplement de souligner que si ces auteurs déplorent la suppression de ce type d'unions, ce n'est pas par respect pour cette coutume ni suite à une relativisation soudaine de leur morale européo-centriste, mais bien parce qu'elle permet, à leurs yeux, de sauvegarder l'ordre moral de la société et, partant, son taux de natalité, véritable priorité pour une colonisation qui se fondait sur « des têtes blanches et des mains noires »³³⁴. Comme l'affirmait le gouverneur général Pierre Ryckmans (1891–1959) en 1934, « bien des contraintes coutumières attendent à la personnalité humaine ; mais faites sauter les contraintes coutumières, vous tombez dans l'anarchie morale... L'injustice est parfois préférable au désordre ». Un désordre dont les femmes congolaises des villes, usant d'une liberté que les autorités jugeaient abusive, ont souvent personnifié.

L'échec du projet réglemmentariste de la Belgique pour sa colonie fut donc très tôt consommé. Non seulement parce que ses visées de contrôle, profondément européo-centristes, étaient intrinsèquement inadaptées aux pratiques prostitutionnelles congolaises émergentes, parce que l'administration ne voulut jamais véritablement se donner les moyens de tenter une application sérieuse de la législation mise en place dès 1913, mais aussi parce que ces conduites inédites plaçaient l'État colonial face à ses propres limites, révélant ainsi son incapacité à réglementer la vie de ses colonisés dans les moindres détails. Il ne s'agissait dès lors plus de tenter de régenter cette prostitution urbaine au sein de laquelle l'œil de l'administration ne parviendrait jamais réellement à pénétrer, mais de tenter de dresser des barrières entre ces « foyers d'infection » et la ville européenne. Mais la prostitution et, de façon générale, l'immoralité supposée des populations urbaines ne représentaient pas seulement de simples entorses à la morale ou au modèle de vie intime que tendaient

à imposer les autorités européennes. Elles menaçaient aussi, en un sens, la structure même d'une exploitation coloniale pour qui le maintien d'une reproduction humaine efficace et donc de familles prolifiques en la matière constituait une nécessité vitale. Les femmes congolaises vivant des ressources que leur procuraient des pratiques liées à la sexualité vénale cristallisèrent donc, bien au-delà de stéréotypes à la fois eurocentristes et profondément raciaux, des inquiétudes bien plus fondamentales, car si « le sort du Congo dépend de son capital humain »³³⁵, alors les femmes telles que les prostituées et autres « femmes libres » qui allaient leur succéder, représentaient bien un véritable danger pour l'avenir de la colonie. Une colonie qui, en cherchant à intervenir dans la vie privée et même sexuelle de ses colonisés, visait avant tout à sauvegarder un ordre moral et public nécessaire au maintien de sa puissance et de son autorité.

VI Tolérance ou impuissance ? Persistance du laxisme des autorités : un bref survol des années 1920

J'ai déjà abordé dans le chapitre IV les critiques adressées aux ménagères dès le début du xx^e siècle et leur développement au cours de l'entre-deux-guerres. Si l'évolution des différents discours et autres prises de positions entourant les pratiques de concubinage interracial au Congo est continue, il en va tout autrement des réactions concrètes des autorités coloniales face à ces pratiques. Il semble donc utile de s'interroger sur la persistance ou, au contraire, les changements intervenus en la matière, dans ce contexte des années 1920 où le désir de respectabilité de la colonie, déjà affirmé avant la première guerre mondiale, prend une ampleur inédite.

Des pratiques bien rôdées

Les années 1920 sont souvent apparues comme celles de l'instauration de la respectabilité au Congo. Les autorités coloniales ont manifestement cherché, dès la fin de la première guerre mondiale, à opter pour une gestion plus rationnelle du territoire congolais afin d'en faire une véritable *colonie modèle*, y compris d'un point de vue social et moral.

Cette volonté de supprimer le relâchement des premiers temps n'a toutefois pas empêché les pratiques de concubinage interracial de perdurer. La ménagère, même en se faisant plus discrète, tant dans l'iconographie que dans la société coloniale, devient un « personnage » colonial à part entière. Peu de gens, en métropole, ignorent désormais son « activité ». Elle apparaît de plus en plus comme une sorte d'institution, pratiquement incontournable, de la vie congolaise. Avant d'aborder les stratégies adoptées par l'administration pour tenter de réduire ces pratiques de concubinage et surtout leur visibilité, il convenait de tenter de montrer en

quelques lignes que ces relations étaient toujours très largement répandues et, dans une certaine mesure, bien visibles.

Les coloniaux étaient plutôt bien informés de ce qu'ils pouvaient espérer des femmes congolaises puisque les ménagères s'affichaient dans la presse coloniale et faisaient l'objet de nombreux fantasmes en métropole. De même, les « bleus » étaient rapidement mis au parfum par les anciens sur le bateau qui les emmenait vers la colonie. À peine débarqués, ils devaient faire face aux propositions non déguisées de certaines Africaines qui, en quelque sorte, cherchaient à « se placer » au service d'un Blanc, soit de façon très éphémère, soit pour un concubinage de plus longue durée. D'une part, il apparaît qu'« au moment de l'arrivée au Congo des bateaux d'Europe, un certain nombre de femmes quittent Kin et vont se livrer à leur métier à Thysville, Matadi, voire Boma. C'est là qu'elles attendent... la clientèle, et c'est là que les bleus prennent contact avec... la vie »³³⁶. Des femmes pouvaient également proposer spontanément leurs services ; ainsi, le « colonial de quat'sous » de R.H. Dumont se fait accoster, sur le bateau qui l'emmène vers Stanleyville par une ménagère potentielle : « (...) une négresse effrontée en diable rôde autour de moi. Ses grands yeux ronds m'observent sans cesse (...). Comme son manège m'obsédait (...) je lui ai demandé, par truchement, ce qu'elle désirait : – Elle voudrait devenir votre ménagère, m'a répondu l'interprète bienveillant. Elle vient d'être libérée par un Blanc fin de terme. (...) Vous lui plaisez beaucoup ; elle sera pour vous la meilleure des maîtresses, attentionnée et constante. Elle prétend être fort expérimentée sur les choses de l'amour. » Plus généralement, il était habituel qu'un Blanc en fin de service lègue sa ménagère à son successeur ou à l'un de ses compatriotes. Ou encore que le boy serve d'entremetteur (« souvent le boy lui-même présentait une "occasion" à son bwana »³³⁷). Le « recrutement » de la ménagère apparaît donc clairement, dans les années 1920, comme une simple formalité.

Il serait toutefois erroné de décrire cette union particulière comme facile et dénuée d'investissement de la part du colonial concerné, qui n'aurait eu qu'à claquer des doigts pour s'attacher une ménagère. De très nombreuses sources témoignent des sacrifices, notamment financiers, concédés par l'Européen à sa compagne. Et ceux-ci ne se limitent en rien à de menues dépenses insignifiantes pour le portefeuille occidental.

Premièrement, la cohabitation se scellait parfois d'une union « à la mode indigène ». Cela impliquait donc le versement d'une dot à la famille de la jeune femme concernée. Même si ces pratiques semblent avoir diminué en fréquence dès le début de l'entre-deux-guerres, y compris

dans les postes de brousse, les coloniaux apparaissent encore redevables de certains services envers la famille de leur ménagère. Ainsi, Jean, le colonial du roman de H. Kerels, était-il régulièrement confronté à la famille de Rosa, sa ménagère : « Un matin son frère vint saluer Jean ; il demanda de l'argent. Un autre jour ce fut sa mère, puis sa petite sœur. »

Deuxièmement, les Européens se trouvaient astreints à des cadeaux, en nature ou en argent, pour rétribuer leur ménagère. Si les récits de voyages et autres romans coloniaux aiment à insister sur l'attrait « naturel » exercé par l'homme blanc sur la femme noire, ils évoquent aussi très souvent, de façon paradoxale, les dépenses consenties pour l'entretien de ces femmes. Ne l'oublions pas, la ménagère est d'abord une compagne « louée ». Dans les premiers temps de l'expansion coloniale, le loyer versé revenait, dans la majorité des cas, à la famille de la jeune femme concernée. Mais dès l'entre-deux-guerres (et même probablement avant), il semble bien que ce soit cette dernière qui ait touché la rétribution qui lui était due. Celle-ci ne semble d'ailleurs pas toujours avoir été aussi mineure ou insignifiante que ce que certains ont bien voulu laisser croire. Les cadeaux offerts par les Occidentaux ne se limitaient effectivement pas à quelques petits pagnes et autres bijoux de pacotille. Les sources abondent en exemples de broussards contraints de déboursier des sommes conséquentes afin de satisfaire les exigences d'une ménagère. Il en ressort qu'elles pouvaient se permettre des exigences non négligeables et qu'elles n'étaient par conséquent pas complètement soumises à leur compagnon blanc, ne prenant que ce qu'on daignait leur offrir. Combien d'exemples en effet de ces concubines qui réclament à leur Blanc des cadeaux plus importants, déplorant pour l'une la laideur d'un pagne (« on a apporté le pagne, cria-t-elle. Il est horrible, ses dessins sont affreux. – Mais c'est un stock tout nouveau... – Mafuta t'a encore roulé. (...) Il t'a remis un tissu d'un ancien ballot dont personne n'a voulu, aucune femme de brousse ne consentirait à mettre cela »³³⁸), ou pour l'autre l'insuffisance des cadeaux : « tu n'es pas gentille, Majuma. Depuis huit jours que tu vis sous mon toit, je t'ai donné deux pagnes de soie, toute une boîte de perles, une paire de pantoufles, deux assiettes, un parapluie et deux grands verres. Chaque fois que tu m'as demandé de l'argent pour acheter de la viande et des mangues, je t'en ai largement pourvue. Tu as vidé une boîte de sucre, englouti avec tes amies une boîte entière de biscuits et tu puises dans mon café comme si tu n'avais rien d'autre à faire. Et je ne parle pas de mes cigarettes, qui disparaissent journalièrement de mes malles. Mais bon Blanc, je te laisse aller, je ne te contrarie en rien... – Oui ! Et

l'accordéon ? – Encore !... Combien de fois devrai-je te répéter qu'il ne me plaît pas de payer deux cents francs une infecte camelote (...) Je ne veux pas passer pour une poire, quand même !... – Tu l'as promis. Et puis il ne coûte pas si cher... »³³⁹

Ce dernier extrait permet d'ailleurs de souligner qu'outre les tissus et les bijoux, il était aussi habituel d'offrir à sa ménagère des objets particuliers : accordéon, parapluie ou encore phonographe. Autant d'objets symbolisant, en quelque sorte, la « modernité ». L'accordéon et le phonographe surtout vont même devenir des ustensiles étroitement associés à l'image de la ménagère, celle-ci apparaissant souvent dans les romans ou dans les récits de voyage en train de « jouer interminablement de l'accordéon »³⁴⁰ ou passionnément attachée à « ce cher phono ». Il n'est pas rare de rencontrer des portraits de ménagères décrites comme ayant « sept passions : le whisky, les accordéons, les pagnes bleus à fleurs vertes, les fixe-chaussettes, les colliers de perles multicolores, son perroquet nommé Jefque et surtout son phonographe »³⁴¹.

De même, un texte un peu plus tardif, parodiant une ordonnance légale (« Contrat de travail ménagère » est le titre du document) prévoyait dans le cadre de la définition des « obligations et jouissances des deux parties », que la « ménagère recevra : la robe et le mouchoir de soie trimestriellement ; l'accordéon et la paire de bottines annuellement ; une machine à coudre ou une bicyclette à l'expiration du contrat (...) »³⁴². D'un côté comme de l'autre donc, les termes des échanges semblent de plus en plus rodés et convenus. Même si certains débordements, dans un sens comme dans l'autre, peuvent toujours arriver, comme en témoignent, notamment, ces portraits de ménagères vidant « joyeusement les poches » des Européens par des « caprices de plus en plus coûteux »³⁴³ qui émaillent de nombreux écrits coloniaux.

Ces cadeaux encouragent la réflexion sur le statut apparemment « supérieur » que pouvait procurer la « fonction » de ménagère au sein de la société congolaise. De nombreux observateurs coloniaux prétendent que la ménagère possédait, de par son « travail » même, un certain prestige parmi ses compatriotes : « elles étaient considérées comme ayant acquis un statut social supérieur à la masse (...). C'était une promotion sociale »³⁴⁴.

On peut néanmoins douter de ce à quoi ils l'attribuent généralement. S'agissait-il simplement du prestige de la peau blanche ? Il n'est pas possible de proposer une réponse sûre et définitive, mais on peut se risquer à avancer que si la ménagère est « fière d'être l'amie du Blanc »

(comme l'affirmait M. Alexandre), c'est, à partir de l'entre-deux-guerres, probablement aussi parce que cette fonction lui permet d'accéder à des avantages matériels non négligeables (argent et cadeaux). D'autant plus que ceux-ci sont sources de prestige parce que symbolisant, justement, la « modernité ». Dans les années 1950 d'ailleurs, la tribune de presse des Évolués du Congo, *La Voix du Congolais*, pourtant hostile à la prostitution et à son cortège de situations immorales « dégradantes » pouvait encore témoigner, en retraçant l'itinéraire d'« une fille chercheuse d'argent », de ce que ce statut de ménagère pouvait apparaître comme avantageux. Lorsque Antoinette, après avoir « passé trois ans avec cet Européen vint nous voir dans la famille », « un accueil chaleureux lui fut fait. Le soir, elle nous parlait de sa vie dans cette ville, elle racontait des histoires de la vie européenne, elle nous vantait la beauté de la vie urbaine »³⁴⁵. L'accueil fut même tellement chaleureux que la garde de deux de ses nièces lui fut confiée avec confiance, parce que justement, elle était une ménagère d'Européen, bien plus estimable qu'une prostituée ou même qu'une femme libre. De même, il apparaît tout à fait significatif de constater que dans la cité de Kinshasa des années 1950, les « maîtresses d'Européens » comptaient encore au rang de « basi ya poids », c'est-à-dire qu'elles faisaient figure de femmes de poids, bien placées socialement³⁴⁶.

Au sortir de la première guerre mondiale, le concubinage semblait donc avoir encore de beaux jours devant lui. Certes, les années 1920 virent l'adoption d'une plus grande « discrétion »³⁴⁷ (il s'agissait pour la ménagère de ne plus se montrer lors de visites de collègues ou de l'administration). Mais trop d'exemples d'étalage intempestif de ménagères demeurent pour que l'on puisse parler d'une réelle réussite des politiques de moralisation esquissées par l'administration coloniale.

Les récits de voyage des années 1920 et 1930 abondent en exemples de rencontres fortuites de coloniaux et coloniales avec des couples eurafricains. Même en ville, certains agents belges n'adoptent guère la retenue qu'attendait d'eux l'administration, au grand écœurement de Chalux, qui dénonçait avoir « vu de [ses] yeux vu (...) trois Blancs en compagnie de trois négresses faisant une promenade dans une automobile conduite par un Noir (en plein jour) ; un Blanc dans un pousse (...) ayant une beauté sombre sur ses genoux hospitaliers (également en plein jour) (...) ». Les centres urbains ne sont donc pas épargnés par l'étalage de situations supposées immorales, et ce pour longtemps encore. En 1938 (« certains fonctionnaires et agents (...) circulaient avec une femme noire placée soit à côté d'eux sur le siège de leur voiture, soit derrière

eux à motocyclette ») et même en 1950 (« aucune des excuses invoquées pour tolérer les ménagères aux côtés du broussard ne vaut dans la société urbaine »), les autorités eurent encore besoin de réitérer leur volonté de sévir face à des situations plutôt gênantes³⁴⁸.

Il est dès lors aisé d'imaginer le peu de souci de discrétion adopté par les coloniaux « de brousse », vivant à l'abri des regards d'une administration qui se voulait, officiellement, moralisatrice. Même si « quand vous étiez invité vous n'alliez jamais avec votre ménagère (...) c'était... choquant. Ces femmes-là étaient convenables mais c'était la même chose que si on prend une prostituée ici »³⁴⁹, il semble bien que même certaines pratiques liées à l'hospitalité sexuelle aient encore été régulièrement pratiquées au cours des années 1920 et même 1930³⁵⁰.

La visibilité des ménagères n'apparaît donc pas avoir été tellement restreinte dans cette décennie d'après-guerre, même si de nombreux efforts furent néanmoins faits dans les centres urbains. De même, si la ménagère se fait certes plus rare dans l'iconographie coloniale comme l'affirme Jean-Luc Vellut, elle n'en disparaît pas totalement, comme l'illustrent certaines photographies parues dans le journal de propagande coloniale officielle *L'Illustration congolaise*, sans doute le dernier endroit où l'on aurait pu s'attendre à trouver des ménagères ouvertement affichées³⁵¹.

Rappels à l'ordre et projets répressifs

En dépit d'une volonté de « moraliser » le Congo affichée dès la reprise de la colonie, force est de reconnaître que l'administration coloniale belge n'a guère été très efficace dans sa lutte « officielle » contre les pratiques de concubinage interracial. Au cours des années 1920, notre pays ne s'est guère révélé d'une plus grande austérité, et ce malgré des discours et des critiques de plus en plus virulents prônant l'instauration de la respectabilité et l'émergence d'une « colonie de cadre » pour le territoire congolais.

Pour s'en persuader, il suffit de constater qu'en 1929 encore, l'administration coloniale sera amenée à édicter une nouvelle circulaire condamnant les ménagères, ou plus précisément « l'usage » qu'en faisaient certains coloniaux³⁵². Preuve, s'il en était encore besoin, que les vagues menaces et autres promesses de représailles des textes précédents n'avaient guère été mises en œuvre.

Le point de départ de cette circulaire est cette fois clairement identifié. Il s'agit d'une lettre adressée anonymement par un Congolais de la région

d'Élisabethville au coadjuteur du vicaire apostolique de Baudoinville, et transmise au ministre catholique des Colonies Henri Jaspar, au début du mois de janvier 1929, dont les archives n'ont conservé qu'une traduction.

L'auteur se plaint, substantiellement, de ce que « nous ne pouvons recevoir la communion parce que les Blancs de ce pays nous enlèvent nos épouses et ils les prennent pour leurs femmes. Nous vous demandons que vous vous adressiez à notre roi Albert, pour qu'il interdise aux Blancs de prendre des femmes noires. Nous, chrétiens, nous aimerions beaucoup de pouvoir communier ; mais il y a un gros obstacle (sous-entendu : nous vivons avec d'autres femmes, n'ayant pas les nôtres). (...) Si le Roi l'interdit, ils s'en abstiendront complètement. Alors nos femmes nous reviendront, à nous chrétiens et ainsi (...) même quand nous ferons une chute, nous aurons vite recours au sacrement de pénitence pour enlever la tache du péché »³⁵³.

Cette lettre (et son auteur anonyme) semble bouleverser le ministre. Il la trouve en tous cas « profondément émouvante », se déclarant « impressionné ». Cela lui fut suffisant pour ordonner au gouverneur général Tilkens d'édicter une nouvelle circulaire, avant même de lancer une enquête sur la véracité de cette missive et de rechercher les éventuels Européens coupables. Une injonction d'ailleurs parfaitement respectée : moins d'un mois après la réception de cette lettre, le gouverneur général avait édicté une circulaire qui n'avait toutefois pas dû nécessiter un important travail de rédaction, le texte reprenant en tous points les termes mêmes du ministre.

Contrairement à ces prédécesseurs, la circulaire ne se fonde que sur un seul élément pour critiquer le concubinage interracial : l'attentat que constituent de telles pratiques aux unions légitimes et monogamiques des autochtones. Elle n'évoque qu'à peine la mission civilisatrice à laquelle les agents se doivent de coopérer, et n'aborde même pas le volet « étalage public » de la question. Le texte ne fait d'ailleurs pas mystère du cadre dans lequel il a été décidé, affirmant que « des agents (...) ont méconnu le respect qui doit s'attacher aux unions monogamiques des natifs et des plaintes émouvantes m'ont été adressées par les indigènes. » Il précise même que si « le mal nous était connu », « son expression écrite et l'exposé naïf de sa répercussion dans le domaine de la conscience religieuse de ceux qui en sont les victimes, ne laissent pas cependant de jeter un jour nouveau sur le problème (...). » De façon évidente, l'édiction de cette circulaire

est étroitement liée au courrier reçu d'Afrique par le ministre des Colonies.

Cette plainte et les faits qu'elle dénonçait ne débouchèrent pas uniquement sur la rédaction d'une circulaire, mais amenèrent aussi les autorités à procéder à une enquête. L'auteur s'exprimant au nom de « tous les chrétiens du pays de Lubumbashi », c'est au gouverneur du Katanga qu'il revenait de mener les vérifications qui s'imposaient. Il chargea le préfet apostolique du Katanga, Félix de Hemptinne (1876-1958) de l'enquête.

Contrairement à ce que l'on aurait pu attendre d'un évêque célèbre pour son paternalisme à l'égard des autochtones, celui-ci dénonça à la fois le caractère mensonger de la missive et, dans un brillant exposé critique, le fait qu'elle « sent fortement le faux et, loin d'être touchante (...), pour quiconque a vu un nègre de près, est une imposture ». Son rapport, réalisé suite à une enquête apparemment très minutieuse, affirme non seulement qu'au vu de l'origine présumée de l'auteur, ses allégations concrètes sont fausses³⁵⁴ mais qu'en plus, la missive ne peut avoir été écrite par un groupe de Congolais, et qu'il s'agit là d'un « trucage ». Pour justifier ses présomptions, le père invoque tout d'abord le fait, pas forcément convaincant, que « dans ses palabres, l'indigène est toujours concret, précis, éloigné de l'abstraction et de la généralisation. Si un cas de séduction s'était produit, le mari n'aurait jamais procédé par phrases grandiloquentes, répétant des sermons entendus jadis. Il eût été chez les pères ; il aurait dénoncé le Blanc ; il aurait porté plainte chez le juge, ce que les indigènes font pour des riens et à tout propos. » Au vu de la réticence des autorités à intervenir dans ce genre de situations et du peu de sévérité des sanctions quand elles s'y décidaient, on peut douter de l'efficacité d'une plainte déposée par un Congolais contre un Européen pour une « simple » histoire de femme. D'autant plus que même les missionnaires avaient pour instruction de se « souvenir que la conduite privée des agents établis au Congo ne les regarde pas »³⁵⁵. Même dans le cas d'un débauchage de fille chrétienne, ils ne pouvaient en référer qu'au vicaire apostolique.

Le rapport se montre par contre plus persuasif lorsqu'il affirme, et cela est très frappant, que « cette lettre révèle manifestement le souci de "capter" celui à qui elle est adressée et de le déterminer à "marcher". Non seulement l'auteur fait étalage de bons sentiments, mais il sait exactement quelles préventions les pères blancs ont contre le "pays de Lubumbashi" et il est sûr d'être entendu s'il plaide l'ostracisme qu'il a maintes fois

entendu prononcer : « une femme qui prétend être honnête ne se rend pas au Katanga ». (...) Il ne faut pas se laisser prendre aux termes dévots de la lettre. C'est un trucage. » L'impression donnée par cette missive est effectivement bien qu'il s'agit d'une sorte de trucage, si pas d'un faux, tant les termes utilisés et la présentation adoptée apparaissent pétris d'une religiosité excessive et utilisent toute une série de clichés missionnaires d'usage. Il est d'ailleurs tout à fait révélateur de constater que ce dont l'auteur se plaint, ce n'est pas de ne plus avoir de femme, mais bien de ne plus pouvoir communier (et par conséquent de vivre dans le péché) parce qu'il a été contraint, par la faute des Blancs, de prendre une autre compagne, illégitimement cette fois : « Père, vous connaissez la perversion des hommes et notre faiblesse. Nous savons que prier Dieu de bouche lui est agréable, mais le prier dans la communion lui plaît d'avantage. (...) Nous sommes affligés parce que nous sommes comme des animaux et pires que des animaux ; car nos âmes sentent mauvais comme la pourriture. »

Cette lettre est donc particulièrement étrange, à de multiples égards, et en somme peu « naturelle ». C'est d'ailleurs pour cette raison que F. de Hemptinne, dans son rapport, avance l'hypothèse d'une influence de « cellules soviétiques de Johannesburg [qui] commencent à travailler nos indigènes et ont des émissaires secrets ». Une influence, voire une incitation missionnaire pourrait aussi être avancée mais en l'absence d'une conservation du texte original, il est particulièrement difficile et vain de se prononcer sur la question.

Même si cette circulaire apparaît directement liée à un cas précis, elle doit être replacée dans un contexte plus vaste. Elle est indubitablement liée au développement et à l'expression d'attaques de plus en plus virulentes contre les pratiques de concubinage interracial et les attitudes immorales d'agents coloniaux en la matière. Au point d'ailleurs que le ministre lui-même affirme que le besoin de sévir trouve sa justification avant tout dans « l'histoire de divers épisodes sanglants de notre histoire coloniale qui n'ont d'autre cause profonde, sinon avouée, que des abus du genre de celui dont la lettre que je vous communique signale l'angoissante portée. » Ces anxiétés traduisent donc particulièrement bien le fait qu'indirectement, les ménagères (surtout quand elles sont légitimement mariées) apparaissent, de façon croissante, comme de véritables menaces pour le colonisateur. Précisons que cet argument des révoltes autochtones provoquées par des « histoires de ménagères » fut formulé très tôt. Déjà en 1910, un article affirmait que « la dangereuse révolte de Chinkakassa n'eut pas d'autres origines »³⁵⁶.

D'autre part, l'édiction de ce texte intervient dans le contexte de débats particulièrement animés relatifs à l'élaboration d'une législation destinée à lutter contre l'adultère. La circulaire fait même directement allusion à un projet de décret concernant l'adultère et la bigamie qui « fournira, dans un prochain délai, les moyens de couper court aux abus de l'espèce » dont l'étude des articles par le Conseil colonial³⁵⁷ était en cours.

Réclamée depuis 1923 par la Commission pour la protection des indigènes, ainsi que par de nombreux observateurs coloniaux qui dénonçaient l'impuissance de la loi à garantir le respect des unions monogamiques autochtones, ou même à les favoriser, cette législation n'avait pas pour objectif principal de condamner des Européens. Elle allait néanmoins soulever cette question pour le moins dérangeante.

On ne pouvait en effet espérer renforcer les unions régulières des Congolais tout en laissant des Européens les briser en toute impunité car « le mari noir est incapable de lutter sur le plan des avantages pécuniaires et (...) l'autorité, faute de loi, ne peut rien pour faire respecter ses droits ». En outre, cette situation n'est pas seulement nuisible aux colonisés car elle « engendre le mécontentement de l'indigène, et l'expérience démontre qu'elle peut l'amener à des violences ou à des représailles ». La Commission concluait donc en prônant l'élaboration et la mise en œuvre d'une législation prenant en compte la participation d'Européens à certains « désordres » moraux et prévoyant des sanctions à leur égard.

On ne sait si ces vœux furent entendus, mais toujours est-il qu'en 1928, le projet de décret « réprimant l'adultère et la bigamie » élaboré par le Conseil colonial était âprement discuté par cette même institution. Dès cette date, la question d'éventuelles sanctions à l'encontre d'Européens irrespectueux de ces unions autochtones fut abordée et constitua un point important de désaccord. Certains membres du Conseil désiraient permettre aux pouvoirs publics de prendre des initiatives en matière d'action contre l'adultère dans le cas où les victimes n'oseraient porter plainte, c'est-à-dire, substantiellement, dans le cas où un Européen serait impliqué. Pour d'autres, il convenait au contraire, « quelle que fût la race des conjoints intéressés, de subordonner dans tous les cas aux initiatives de la partie lésée l'intentement de l'action publique ».

Cette proposition de décret n'aboutit toutefois pas, en raison de multiples différends – dont cette question – et ce alors que le texte semblait sur le point de faire l'unanimité et avait fait l'objet de travaux approfondis. Des investigations internationales avaient même été menées, du côté des Pays-Bas, de l'Angleterre et de la France. Ces enquêtes permettent

d'ailleurs de mesurer à quel point le système colonial hollandais demeurait, encore à la fin des années 1920, une véritable référence pour les Belges, voire même un modèle puisque, justement, « les Hollandais ont fait, il y a dix ans, aux Indes orientales, ce que nous voulons faire pour le Congo : ils ont rédigé une loi pénale applicable aux indigènes et aux Blancs, et réprimant notamment l'adultère et la bigamie »³⁵⁸.

Bien que le principal obstacle à l'édiction de cette législation n'ait pas été la question d'éventuelles sanctions à l'égard d'Européens, mais bien plutôt la définition du terme « mariage » et le problème de la polygamie, ce point a néanmoins constitué un sujet de désaccord entre les différents membres du Conseil colonial qui ne parviendront jamais à se mettre d'accord sur le sujet. Ce fameux décret, dont Henri Jaspar jugeait en 1929 la promulgation imminente, fut rediscuté à de multiples reprises, en 1934 tout d'abord, où, une fois de plus, la « solution qui consiste à soumettre aux seuls tribunaux indigènes les fautes contre la fidélité conjugale (...) n'est pas suffisante. Il y a des cas où des Blancs sont impliqués (...), où il faut faire appel aux tribunaux européens » fut débattue. En 1948 encore, lors d'une énième discussion relative à cette législation qui ne sera finalement jamais promulguée, le Conseil colonial en était toujours à discuter de l'opportunité de « prévoir le cas où des Noirs, intimidés par l'importance des coupables, n'oseraient pas prendre l'initiative de déposer plainte »³⁵⁹.

En 1929 donc, les autorités coloniales sont toujours *en attente* d'une législation qui réprimerait, au moins en partie, les désordres provoqués par certains Européens qui s'adressent à des Congolaises légitimement mariées pour en faire leur ménagère. S'il est intéressant de voir que d'éventuelles sanctions ne parviendront jamais à faire l'unanimité, il est tout autant significatif de constater que ce qui gêne avant tout les autorités, c'est le fait que les femmes ainsi « recrutées » sont déjà mariées, tout comme dans l'affaire de 1913 impliquant un haut fonctionnaire. À une différence près cependant : il apparaît clairement que l'administration a cette fois renoncé à éradiquer les pratiques de concubinage interracial en général, se contentant d'essayer d'en combattre ses formes les plus « immorales » ou, autrement dit, celles qui nuisaient le plus au prestige du colonisateur. Ce fameux prestige qui se trouve, une fois de plus, au cœur des débats et des contradictions coloniales, puisque sanctionner des Européens avec sévérité conduisait aussi fatalement à attenter à leur prestige. Il semble tout de même qu'une plus grande sévérité ait été appliquée aux fonctionnaires qui, dans les

années 1920, avaient pour concubine une femme déjà mariée. Pour preuve ces propos du gouverneur du Katanga, affirmant en 1929 que les agents « savent à quelles sanctions ils s'exposeraient s'ils tombaient dans l'abus invoqué »³⁶⁰.

Présence d'Européennes à la colonie

Les années 1920 coïncident, on l'a vu, avec une volonté de la part des autorités coloniales belges de gérer plus efficacement le Congo et de le respectabiliser. Et plus que jamais, les Européennes apparaissent comme une solution idéale dans la lutte contre les ménagères et leur étalage.

Comme l'affirmait encore en 1923 la véritable institution qu'était la Commission pour la protection des indigènes, « un premier remède doit être trouvé dans l'établissement en la région industrielle d'un nombre de ménages européens toujours plus grand. » Du côté des observateurs coloniaux, il semblait aussi que « la présence de l'épouse est le seul remède au mal causé par le concubinage bicolore »³⁶¹.

Cette question de l'opportunité d'envoyer massivement des femmes blanches aux colonies était toutefois encore loin, dans cette décennie d'après-guerre, de faire l'unanimité. Les débats relatifs à ce sujet demeurent animés (ils le resteront d'ailleurs encore jusque dans les années 1930), comme en témoignent les nombreux articles publiés sur cette épineuse question. Au fur et à mesure des années, les voix discordantes se firent tout de même officiellement plus rares. Mais on ne peut pas déduire la politique concrète des autorités coloniales en matière d'émigration de femmes à partir de discours émanant d'observateurs coloniaux en tous genres, même si bon nombre d'entre eux sont des fonctionnaires coloniaux.

Les appels à plus de permissivité en matière d'envoi de coloniales au Congo sont d'ailleurs là pour nous le rappeler. Ils illustrent particulièrement bien le fait qu'il était encore nécessaire, à la fin des années 1920, de faire pression sur l'administration et les entreprises pour qu'elles modifient leur politique familiale.

Précisons d'ailleurs que le gouvernement n'était pas le seul à envoyer des Belges au Congo, et qu'on ne peut, tout particulièrement à partir des années 1920 où l'exploitation coloniale se trouve, de façon croissante, laissée aux entreprises privées, supposer un alignement de toutes les politiques de recrutement de ces sociétés sur celle de l'administration officielle. Il semble néanmoins qu'à cette période encore, elles possédaient encore

de nombreux points communs, notamment en matière de recrutement d'agents mariés. Ce n'est en effet qu'à partir des années 1930 que les observateurs coloniaux exhorteront les entreprises à suivre l'exemple de l'administration en la matière : avant cette date, cette dernière est loin de constituer un modèle.

Pour s'en persuader, il suffit d'ailleurs de se tourner vers les chiffres ; même si le nombre de femmes européennes progresse entre 1918 et 1930, il demeure encore faible par rapport au chiffre de la présence masculine au Congo. En 1925 par exemple, les coloniales ne représentent encore que 22,7 % de la population coloniale totale.

En outre, bien plus que les propos officiels et autres discours parlementaires, les multiples circulaires et autres mesures du genre relatives à d'éventuelles prises en charge des frais de voyage des femmes de coloniaux permettent de juger de la mesure dans laquelle l'administration a pu et voulu favoriser les départs féminins vers le Congo. Or, il ressort clairement de leur étude³⁶² qu'en dépit d'une amélioration des faveurs accordées aux agents mariés, ceux-ci demeurent encore contraints d'assumer de nombreux frais eux-mêmes, ce qu'ils ne peuvent faire que difficilement. Ce décalage flagrant entre, d'une part, les débats officiels qui, dès 1925, s'accordent pour reconnaître unanimement les bienfaits de la présence féminine à la colonie, et, d'autre part, la politique concrète (mais sans doute plus officieuse) de l'État est d'ailleurs parfaitement résumée par un observateur colonial : « la promotion de la femme (...) dans l'organisation coloniale serait déjà un fait accompli, si l'égoïsme et la mauvaise foi du sexe auquel j'appartiens (sans l'avoir fait exprès) ne s'y opposaient encore, malgré les plus solennelles promesses parlementaires, pour éterniser sa toute-puissance »³⁶³.

Mais quelle a été au juste la portée concrète de la présence féminine européenne au Congo par rapport aux situations de concubinage interracial et à leur éventuelle régression ? Les femmes blanches ont-elles réellement contribué, dans les premiers temps du moins, à imposer aux célibataires plus de discrétion ? On peut en douter fortement.

Il est possible que de nombreux coloniaux, broussards comme citadins, aient suivi l'exemple de cet agent rencontré par Yvonne Duckers-Nelis qui « quand il vit qu'une femme blanche débarquait dans son trou, (...) se rassa en vitesse, vida son armoire pour nous en offrir le contenu (...), mit ses malles au pillage pour me trouver une boîte de bonbons, nous fit manger comme quatre (...) » et fit preuve d'autres témoignages galants d'hospitalité. Mais la même voyageuse racontait aussi que le fonctionnaire

en question lui présenta rapidement sa *mouso*, « comme étant ses amours depuis treize ans ». Elle précisait même, et cela est tout à fait surprenant, que « Chnott et moi devînmes vite des copines. Entre femmes, on se comprend toujours. (...) Elle entra majestueusement, avec son cher phono serré sur son cœur. (...) Elle baragouinait quelques mots de flamand et parlait lingala. Je ne connaissais que le français et quelques mots de la langue indigène. Pour nous comprendre, nous dûmes faire des signes. (...) La *mouso* caquetait comme une poule et, toutes deux, nous faisons des moulinets avec nos bras (...) »

Une telle largeur de vue demeure bien évidemment rare. Les relations entre les femmes blanches et les ménagères noires ne furent sans doute que rarement aussi accommodantes. La même auteure consacre d'ailleurs un chapitre entier au portrait d'une ménagère (intitulé « Une *mouso* ») sans pour autant en faire une fable morale. Et elle demeure probablement une exception par rapport à l'ensemble de ses compatriotes lorsqu'elle affirme qu'il « est bien plus honnête de voir un garçon afficher carrément sa ménagère plutôt que de venir (...) essayer de chiper la femme légitime du prochain. Si parmi les jeunes gens, il y en a qui exagèrent ; qu'est-ce que ça peut bien leur faire ? Chacun est maître chez soi, et au Congo plus qu'ailleurs ; on doit avoir de l'indulgence, et comprendre que les hommes possèdent des libertés physiologiques que nous autres, femmes, nous n'avons pas. » Une telle indulgence ne fut néanmoins certainement pas adoptée par toutes les coloniales, même s'il devait être difficile aux broussardes, particulièrement isolées et donc particulièrement minoritaires, d'imposer à plusieurs célibataires la « retenue » morale qui avait, entre autres, justifié leur présence.

L'étalage des ménagères qui prévalait encore dans le Congo de l'après-guerre est d'ailleurs révélateur à cet égard. Il ne semble guère que les coloniaux aient adopté, en dépit des recommandations officielles, une plus grande discrétion par « respect » pour des femmes qui avaient la réputation d'être particulièrement sévères et méprisantes à la fois à l'égard des ménagères et vis-à-vis de coloniaux moralement corrompus car, comme l'affirmait Maximilien de Béthune, « les maris me le pardonnent, mais pas ces dames ».

Ce mépris, qui traduit avant tout de la jalousie à l'égard de ces ménagères qui accaparent et démoralisent les coloniaux, relève probablement, en partie tout du moins, d'une construction coloniale et du fameux mythe de la coloniale destructrice. Un chroniqueur colonial se délectait en 1921 du courrier imaginaire d'une épouse affirmant que « depuis

que j'ai lu votre dernier écran congolais dans lequel vous prétendez (...) que les Européens vivant seuls au Congo prennent des ménagères, j'en ai perdu le boire et le manger et j'arrose mon bonheur atteint de toutes les larmes de mes yeux rougis. Penser que je suis mariée avec un homme qui aurait pu aimer une de ces sales femmes, est un supplice atroce et intolérable. J'aime mon époux d'un amour sincère et dévoué et pourtant, quand, la nuit, torturée d'insomnie, je le regarde dormir du sommeil du juste, si l'idée qu'il a pu avoir des relations avec une négresse me revient, j'ai envie de l'étrangler »³⁶⁴.

Les quelques plumes féminines livrent quant à elle une version bien différente de cette relation très particulière. Bien qu'elles n'offrent pas un tableau idyllique d'une utopique solidarité féminine c'est, dans les quatre récits de voyage de coloniales consultés³⁶⁵, l'hypocrisie des coloniaux qui est critiquée, et non pas la personne de leur ménagère. Le sentiment qui prévaut envers elle relève soit d'un intérêt presque maternaliste, soit de la pitié. Ce qui n'empêche pas le lecteur de sentir poindre, par petites touches, des interrogations, parfois sous-jacentes, parfois franches, où se reflète une certaine jalousie vis-à-vis de celles qui, en un sens, sont aussi leurs concurrentes. Ainsi, Y. Duckers-Nelis par exemple, dresse le portrait d'une broussarde enceinte hésitant à rentrer au pays car « elle sait trop bien, pour l'avoir souvent vu, que les hommes mariés vivant seuls en Afrique deviennent le jouet des maîtresses noires. Entre leurs bras et très vite ils renient jusqu'au souvenir de leurs femmes légitimes. (...) Réflexion faite, la broussarde reste pour défendre son bonheur. » Une crainte somme toute légitime au regard de certaines circulaires édictées à partir des années 1920 exhortant les coloniaux à ne pas perdre de vue qu'ils devaient « assurer l'existence de leur femme et enfants laissés en Europe ». De même, R. Ransy, « lorsqu'elle eut connaissance de l'institution sociale des ménagères », ne s'interrogeait-elle pas sur le fait de savoir « si Serge avait été dorloté par l'une d'entre elles pendant les six mois d'attente de la « relève » ? Le titre même de ce dernier ouvrage (*600 femmes sur un bateau ou la relève des ménagères. Congo belge 1945-1960*³⁶⁶) traduit d'ailleurs bien le fait que les coloniales n'aient pas été aussi « gênées » par ces concubines que ce que leurs homologues masculins ont bien voulu laisser croire.

Ce bref survol des années 1920 permet de constater qu'en dépit d'une volonté toujours plus affirmée des autorités de moraliser le Congo et de contrôler des pratiques de concubinage interracial de plus en plus gênantes, celles-ci constituent toujours bien le mode de vie intime le

plus fréquemment adopté par les Européens en service au Congo. Face à des situations qui semblent presque s'institutionnaliser, l'administration coloniale ne parvient qu'en partie à imposer la retenue qu'elle désirerait voir chacun adopter. Elle demeure toujours dans l'attente d'une législation qui ne parviendra jamais à faire l'unanimité.

De même, la question de l'opportunité de l'envoi de femmes blanches est toujours discutée et, en l'absence d'une opinion nette et définitive sur la question, les autorités continuent à se montrer relativement frileuses à l'égard des départs féminins vers la colonie, même si, indéniablement, des encouragements notoires sont mis en œuvre. Cette apparente impuissance de l'État colonial nous amène à nous interroger sur sa réelle volonté de mettre fin à ces pratiques dont, finalement, l'étalage aux yeux de tous et le non-respect des unions monogamiques autochtones apparaissent surtout véritablement gênants pour les colonisateurs.

Conclusion

On reproche parfois à certains historiens d'exagérer, voire de créer de toutes pièces l'importance historique des sujets auxquels ils s'intéressent. Certains d'entre eux seraient même particulièrement enclins à céder à l'attrait et à la mode de recherches nouvelles et originales qualifiées dans le jargon du métier de « sujets sexy ». Des sujets certes « sexy » mais souvent perçus comme insignifiants, ou tout du moins d'un intérêt incomparable aux « vrais » sujets de recherche plus classiques. Mais comme l'a bien montré Ann Laura Stoler dans un article paru en 2001, lorsque l'on s'intéresse à l'intimité en situation coloniale, on réalise rapidement qu'il ne s'agit pas de choisir entre des sujets « branchés » et des sujets « démodés ». Ce sont bien les autorités coloniales qui se sont préoccupées, dès le début de leurs activités, du comportement sexuel de leurs ressortissants aux colonies et ont âprement débattu des avantages et inconvénients respectifs de la présence de femmes blanches et de ménagères au Congo. Elles aussi qui, obsédées par les risques que font courir ces ménagères au prestige et à l'identité même des coloniaux, multiplieront les circulaires et les promesses de sanctions à l'encontre de ces relations de concubinage qui transgressent les barrières raciales coloniales et en révèlent le caractère construit. Ce sont également ces mêmes autorités qui perçoivent la trop grande intimité et surtout la trop grande publicité de ces relations comme de véritables menaces pour le maintien de leur puissance sur les territoires coloniaux. Et ce sont elles aussi qui cherchèrent à contrôler l'intimité des populations congolaises et à en réguler les aspects les plus « immoraux » tels que la prostitution afin de maintenir un bon niveau de reproduction humaine (et donc de familles prolifiques en la matière) nécessaire à l'exploitation coloniale. Ce ne sont donc pas les historiens mais bien les ministres des Colonies, les gouverneurs généraux, fonctionnaires et autres acteurs coloniaux de tous grades qui assimilaient les choses de l'intime à des questions d'État³⁶⁷.

Cela ne signifie toutefois pas que les gouvernements coloniaux aient systématiquement étroitement contrôlé l'intimité des coloniaux et des colonisés. On l'a vu, en dépit de la virulence des critiques belges à l'égard des ménagères congolaises et d'une volonté affichée des autorités de reprendre « moralement » la colonie en main, les tentatives de répression du concubinage interracial ne débouchèrent que sur de piètres résultats. De même, le projet de réglementariser la prostitution au Congo se révélera rapidement être un fiasco. Ces deux échecs démontrent que l'État colonial n'était pas complètement omnipotent et que les limites de sa puissance l'ont parfois amené à renoncer à certaines ambitions de contrôle et de régulation de pratiques liées à la sphère privée. Un renoncement qui est lui-même révélateur, non pas seulement du célèbre pragmatisme de la gestion coloniale belge, mais aussi de la crainte des conséquences d'une trop grande sévérité qui aurait risqué de ternir l'image de la colonie belge et de faire voler son étiquette en éclat en métropole, dans la colonie même, et à l'étranger. À cet égard, le contenu de la circulaire de 1929, la dernière de cette décennie contre le concubinage interracial, apparaît particulièrement significatif. Il fait clairement ressortir, en comparaison avec les textes édictés précédemment, une certaine résignation des autorités et par conséquent, un recentrage des offensives sur les formes non seulement les plus « immorales », mais aussi – et surtout – les plus visibles de ces pratiques, c'est-à-dire sur celles qui nuisaient le plus au sacro-saint prestige du colonisateur.

On pourra regretter le peu de place accordé ici au vécu des colonisés (principalement des colonisées en fait) et à leur ressenti. Je le déplore moi-même, et il s'agit là d'un travail essentiel qui reste encore à faire. Mais il est certain qu'il ne sera pas facilité par le peu d'attention accordée par les autorités et observateurs coloniaux aux femmes africaines. Car en dépit de l'abondance et de la virulence des critiques coloniales à l'encontre des ménagères et des prostituées congolaises, il est frappant de constater que les colonisateurs ne les voient presque systématiquement que comme des menaces par rapport à *leur* propre prestige, à *leur* propre identité, ou encore à *leur* propre autorité, le sort de ces femmes n'étant que très rarement pris en considération.

Mon ambition n'a toutefois jamais été de me détourner de la vie de ces femmes (et de ces hommes) ni du quotidien de ces relations faites de chair et de sang. Au contraire, l'étude des discours et politiques de morale sexuelle et plus généralement de contrôle des espaces intimes me semble constituer une étape importante pour mieux comprendre ces relations

via le cadre dans lequel elles ont pris place. Un cadre qui a conditionné à la fois leur forme et leur nature, et qui a forgé les limites dans lesquelles elles pouvaient s'exprimer.

Notes

- 1 DUMONT R.H., *Un colonial de quat'sous*, Bruxelles, les Éditions de Belgique, 1935, p. 64.
- 2 STOLER A.L., *Carnal Knowledge and Imperial Power. Race and the Intimate in Colonial Rule*, Berkeley–Los Angeles, University of California Press, 2002, p. 16
- 3 Traduction de l'auteur. STOLER A.L. et COOPER F., "Between Metropole and Colony : Rethinking a research Agenda », in STOLER A.L. et COOPER F. (ed.), *Tensions of Empire. Colonial Culture in a Bourgeois World*, Londres, University of California Press, 1997, p. 27.
- 4 Traduction de l'auteur. CLANCY-SMITH J. et GOUDA F. (ed.), *Domesticating the Empire: Race, gender and family life in French and Dutch Colonialism*, Londres, University Press of Virginia, 1998, p. 1.
- 5 HUGON A., « Introduction », in HUGON A. (éd.), *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XIXe siècle*, Paris, Karthala, 2004, p. 8.
- 6 C'est tout spécialement le cas dans la production historique francophone. Sur le sujet voir l'article de COQUERY-VIDROVITCH C., « Introduction », in *Clio. Histoire, femmes et société*, numéro « Femmes d'Afrique », Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998 et de DULUCQ S. et GOERG O., « Le fait colonial au miroir des colonisées. Femmes, genre et colonisation: un bilan des recherches francophones en histoire de l'Afrique subsaharienne », in HUGON A. (éd.), *op.cit.*
- 7 COQUERY-VIDROVITCH C., *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIXe au XXe siècle*, Paris, Éditions Desjonquères, 1994, p. 10.
- 8 STENGERS J., « Les malaises de l'histoire coloniale », in *Bulletin des séances de l'Académie royale d'outre-mer*, 4, 1979, p. 588.

- 9 Pour une analyse (en français) des « colonial studies », voir SIBEUD E. et SUREMAIN M.-A., « "Histoire coloniale" et/ou "colonial studies": d'une histoire à l'autre », in AWENNGO S., BARTHELEMY P. et TSHIMANGA C., *Écrire l'histoire de l'Afrique autrement?*, Cahier Afrique noire n°22, Paris, L'Harmattan, 2004.
- 10 Traduction de l'auteur. STOLER A.L. et COOPER F., « Between Metropole and Colony : Rethinking a research Agenda », *op.cit.*, p. 6.
- 11 Traduction de l'auteur. STOLER A.L., *Carnal Knowledge and Imperial Power. Race and the Intimate in Colonial Rule*, *op.cit.*, p. 23-24.
- 12 STOLER A.L. et COOPER F., « Between Metropole and Colony : Rethinking a research Agenda », *op.cit.*, p. 6.
- 13 Pour un bilan de l'historiographie coloniale belge et des études africanistes consacrées à la période coloniale dans notre pays, voir l'article de VANHEE H. et CASTRIJK G., « Belgische historiografie en verbeelding over het Koloniale verleden », in *Revue belge d'histoire contemporaine*, 2002, vol.3-4.
- 14 Traduction de l'auteur. STOLER A.L. et COOPER F., « Between Metropole and Colony : Rethinking a research Agenda », *op.cit.*, p. 26.
- 15 Traduction de l'auteur. STOLER A.L., *Carnal Knowledge and Imperial Power. Race and the Intimate in Colonial Rule*, *op.cit.*, p. 45.
- 16 TARAUD C., *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Paris, Payot, 2003, p. 14 et 16.
- 17 Il faut tout d'abord mentionner le mémoire de licence de VERSTRAETE J., *De Belgische koloniaal in Kongo (ca 1880-1914). Profiel, recruitering en aspecten van het dagelijks leven en de belevingswereld*, Mém.Lic. Histoire, KUL, 1982, qui consacre un chapitre aux ménagères, et dont un article a été tiré en 1984, VERSTRAETE J., « Koloniaelen en inlandse vrouwen in Belgisch Kongo », in *Spiegel Historiaal*, Hilversum, XIX-3, 1984. Ensuite l'article fondamental de VELLUT J.-L., « Matériaux pour une image du Blanc dans la société coloniale du Congo belge », in PIROTTE J., *Stéréotypes nationaux et préjugés raciaux aux XIXe et XXe siècles*, Leuven, 1982 ainsi que M'POYO KASA-VUBU Z.-J., « L'évolution de la femme congolaise sous le régime colonial belge », in *Civilisations*, XXXVII-1, 1987. On trouvera également des mentions des ménagères congolaises dans MASSOZ M., *Le Congo des Belges (1908-1960)*, Liège, éd. Massoz, s.d., à

- plusieurs reprises dans JACQUEMIN J.-P.(dir.), *Racisme Continent obscur. Clichés, stéréotypes, phantasmes à propos des Noirs dans le royaume de Belgique*, Bruxelles, Coopération par l'Éducation et la culture-Le Noir du Blanc/Wit over Zwart, 1991. On recense également quelques pages consacrées à ce sujet au sein de l'ouvrage de DEMBOUR M.-B., *Recalling the Belgian Congo. Conversations and introspections*, New Directions in Anthropology vol. 9, New York-Oxford, Berghahn Books, 2000 ; de FABIAN J., *Out of our minds. Reason and madness in the Exploration of Central Africa*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 2000 ; de JACQUES C. et PIETTE V., « La femme européenne au Congo belge : un rouage méconnu de l'entreprise coloniale. Discours et pratiques (1908-1940) », in *Bulletin des séances de l'académie royale d'outre-mer*, 2003-3, n°49 ainsi que HALEN P., « *Le petit belge avait vu grand* ». *Une littérature coloniale*, Bruxelles, éd. Labor et Archives et Musée de la littérature, 1993.
- 18 Voir essentiellement les travaux de HUNT N. (se reporter à la bibliographie) ainsi que YATES B.A., « Colonialism, Education and Work : Sex differentiation in Colonial Zaire », in BAY E. (ed.), *Women and Work in Africa*, Boulder, Westview Press, 1982 et MIANDA G., « Colonialism, Education and Gender Relations in the Belgian Congo : the *Evolué* Case », in ALLMAN J., GEIGER S., et MUSISI N. (éd.), *Women in African Colonial Histories*, Bloomington et Indianapolis, Indiana University Press, 2002.
 - 19 HALEN P., « *Le petit Belge avait vu grand* » ..., *op.cit.* p. 24.
 - 20 RUSCIO A., *Le credo de l'homme blanc. Regards coloniaux français XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, Complexe, 1995, p. 14.
 - 21 HALEN P., « *Le petit Belge avait vu grand* » ..., *op.cit.*, p. 25.
 - 22 Selon l'heureuse expression de Mc CLINTOCK A., *Imperial Leather. Race, Gender and Sexuality in the Colonial Contest*, Londres, Routledge, 1995, p. 21.
 - 23 WHITE O., *Children of the French Empire. Miscegenation and colonial society in French West Africa 1895-1960*, Oxford, New-York, Oxford University Press, 1999, p. 7 et COQUERY-VIDROVITCH C., *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIXe au XXe siècle*, Paris, Éditions Desjonquères, 1994, p. 97.
 - 24 SLADE R., *King Leopold's Congo*, Oxford, Oxford University Press, 1962, p. 13

- 25 Le montant des dots ainsi versées pouvait en effet atteindre des sommes très importantes, au point qu'Owen White s'interroge sur qui était l'exploitant et qui l'exploité, WHITE O., *op.cit.*, p. 22.
- 26 KNIBIELHER Y. et GOUTALIER R., KNIBIELHER Y. et GOUTALIER R., *La femme au temps des colonies*, Paris, Stock, 1985, p. 62-64.
- 27 Traduction de l'auteur. WHITE O., *op.cit.*, p. 12.
- 28 BLOIS D., « Tamatave, la cité des femmes », in *Clio. Histoire, femmes et société*, numéro « Femmes d'Afrique », Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, p. 63. Toutes les informations qui suivent proviennent de cet article.
- 29 C'est moi qui souligne. Juliette Fiche est citée par *ibid.*, p. 76.
- 30 BLUNT A., *Travel, Gender and Imperialism. Mary Kingsley and West Africa*, New-York, Londres, The Guilford Press, 1994, p. 30.
- 31 Traduction de l'auteur. Mc CLINTOCK A., *op.cit.* p. 20-21.
- 33 C'est moi qui souligne, PICARD E., *En Congolie*, suivi de *Notre Congo en 1909*, Bruxelles, éd. Larcier, 1909, p. 67.
- 34 CLANCY-SMITH J. et GOUDA F. (ed.), *op.cit.*, p. 15.
- 35 Sur les « dérives » de cette analyse purement métaphorique du viol en situation coloniale, voir SCULLY P., « Race, Rape and Colonial Culture », in *American Historical Review*, 1995, vol.100, n°2, p. 336-339.
- 36 Traduction de l'auteur (c'est moi qui souligne). FABIAN J., *Out of our minds. Reason and madness in the Exploration of Central Africa*, Berkeley, University of California Press, 2000, p. 3 et 7.
- 37 KNIBIELHER Y. et GOUTALIER R., *op.cit.*, p. 30.
- 38 DE BOECK F., « Les couleurs de Dieu ou le prisme missionnaire », in JACQUEMIN J-P.(dir.), *Racisme Continent obscur. Clichés, stéréotypes, phantasmes à propos des Noirs dans le royaume de Belgique*, Bruxelles, Coopération par l'Éducation et la culture – Le Noir du Blanc / Wit over Zwart, 1991, p. 56.
- 39 Traduction de l'auteur. Les théories de Ronald Hyam puis les propos de Grann et Duignan sont ici rapportées par STOLER A.L., *Carnal Knowledge and Imperial Power...*, *op.cit.*, p. 44.
- 40 Traduction de l'auteur. HYAM R., *Empire and sexuality. The British Experience*, Manchester, New-York, Manchester University Press, 1991, p. 2.

- 41 Traduction de l'auteur. STOLER A.L. et COOPER F., « Between Metropole and Colony : Rethinking a research Agenda », *op.cit.*, p. 5. Je renvoie ici également au compte rendu de l'ouvrage d'Hyam réalisé par Luise WHITE (in *International Journal of African Historical Studies*, 25 (3), 1992, p. 664-665).
- 42 En Algérie par exemple, le viol a été utilisé comme une stratégie de terreur à part entière : certaines filles de notables réfractaires ont été envoyées dans des bordels militaires de campagne, GAUTIER A., « Femmes et colonialismes », in FERRO M. (dir.), *Le livre noir du colonialisme XVI-XXIe siècle : de l'extermination à la repentance*, Paris, Laffont, 2003, p. 599.
- 43 KETELS R., *Le culte de la race blanche. Criterium et directive pour notre temps*, Bruxelles, éd. Weissenbruch s.a., 1935, p. 199.
- 44 LE MARINEL P., *Carnets de route dans l'État indépendant du Congo de 1887 à 1910*, Bruxelles, Éditions Progress, 1991, p. 368 et PICARD E., *op.cit.*, p. 170.
- 45 Traduction de l'auteur. Le livre du docteur Jacobus, intitulé *L'art d'aimer aux colonies* (déjà tout un programme...) fut publié à Paris en 1927, mais son contenu prouve qu'il a été rédigé au cours des années 1890. Le docteur Jacobus est cité par WHITE O., *op.cit.*, p. 12-13.
- 46 Traduction de l'auteur. Coquilhat et Becker sont cités par FABIAN J., *op.cit.*, p. 32-33.
- 47 Le chapitre « Art de la guerre : guerre dirigée par les Européens » du livre de DONNY C. (dir.), *Manuel du voyageur et du résident au Congo*, Bruxelles, Société d'Études coloniales, 1896, t.III, p. 177-178, reprend des passages, dont ceux cités ici, du très officiel *Recueil administratif de l'EIC*.
- 48 DONNY C., *op.cit.*, t.I, p. 326.
- 49 *ibid.*, p. 282.
- 50 JEURISSEN L., « Colonisation au masculin et mise en corps de la féminité noire : le cas de l'ancien Congo belge », texte de la conférence du jeudi 8 mai 2003 dans le cadre du cycle Femme et corps, [http : //www.ulg.ac.be/ferulg/etsemdeb.htm](http://www.ulg.ac.be/ferulg/etsemdeb.htm).

- 51 Traduction de l'auteur. Émile Torday (1875-1931) est cité par FABIAN J., *op.cit.*, p. 86. Pour un autre exemple de ce type d' « offre », voir DELCOMMUNE A., *op.cit.*, p. 79 : « Jouca-Pava (...) me dit dans son langage imagé, que tout ce que je voyais était à moi et que je pouvais en disposer selon mon bon plaisir. »
- 52 LEMAIRE C., *Africaines. Contribution à l'histoire de la femme en Afrique*, Bruxelles, éd. C. Bulens, 1897, p. 236.
- 53 Traduction de l'auteur. Becker est cité par FABIAN J., *op.cit.*, p. 81.
- 54 Lettre du 11 août 1926 du gouverneur général au ministre des Colonies, AI (1395), farde AIII8, AA.
- 55 LEMAIRE C., *op.cit.*, p. 235-236.
- 56 DONNY C. (dir.), *op.cit.*, p. 282.
- 57 Lettre du 16 septembre 1893 de P. Doquier à son beau-frère, papiers Doquier XV/228-263, archives MRAHM.
- 58 KNIBIELHER Y. et GOUTALIER R., *op.cit.*, p. 69.
- 59 *Loc.cit.*
- 60 Les exemples et l'analyse sont de FABIAN J., *op.cit.*, p. 80-83.
- 61 LEMAIRE C., *op.cit.*, p. 1.
- 62 Lettre du 7 janvier 1893 et 19 octobre 1893 d'E. Lemery à sa mère, papiers Lemery, AA.
- 63 Lettre du 16 septembre 1893 de P. Doquier à son beau frère, papiers Doquier XV/228-263, archives MRAHM.
- 64 « J'ai conduit la main de la personne en question », lettre du 27 novembre 1893 de P. Doquier à sa sœur et à son beau-frère, papiers Doquier XV/228-263, archives MRAHM.
- 65 VELLUT J.-L., « Les Belges au Congo (1885-1960) », in D'HAENENS A. (dir.), *La Belgique. Sociétés et cultures depuis 150 ans 1830-1980*, Bruxelles, ministère des Affaires Étrangères, 1980, p. 260.
- 66 STENGERS J., *Congo, Mythes et réalités. Cent ans d'histoire*, Paris-LLN, Duculot, 1989, p. 98.
- 67 Après une désastreuse tentative d'envoyer des femmes pauvres et « à marier » vers Java intervenue en 1622, STOLER A.L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », in *American Ethnologist*, 16(4), 1989, p. 646
- 68 Sur la politique de la VOC en matière de concubinage dans le Bengale du XVII^e s., voir S'JACOB H.K., « Le mariage et le concubinat sous la Compagnie hollandaise des Indes au Bengale au XVII^e siècle »,

- in *La femme dans les sociétés coloniales : Table ronde CHEE, CRHSE, IHPOM : Groningen-Amsterdam, Septembre 1982, Centre d'histoire de l'expansion européenne, université de Leiden, Aix-en-Provence, Institut d'histoire des pays d'outre-Mer de l'université de Provence*, 1984.
- 69 LUCAS N., « Trouwverbod, inlandse huishoudsters en Europese vrouwen. Het concubinaat in de planterswereld aan Sumatra's Oostkust 1860-1940 », in JESKE R. et al. (éd.), *Vrouwen in de Nederlandse Kolonien*, Nijmegen, SUN, 1986, p. 83.
- 70 STOLER A.-L., *Carnal Knowledge and Imperial Power. Race and the Intimate in Colonial Rule*, *op.cit.*, p. 28.
- 71 LECLERCQ J., « La femme blanche au Congo », in *Revue générale*, décembre 1909.
- 72 DE GROOTE P., *L'Européen dans les climats chauds. Guide raisonné et pratique*, Gand, 1887, p. 36-37.
- 73 ABATUCCI M., « Le milieu africain considéré du point de vue de ses effets sur le système nerveux de l'européen », in *Annales d'hygiène et de médecine coloniale*, 1910, n°13, p. 328.
- 74 *Loc.cit.*
- 75 C'est moi qui souligne, *ibid.*, p. 334.
- 76 *Vade-mecum pour coloniaux*, sl, Secrétariat catholique pour coloniaux, 1938, p. 104.
- 77 DONNY C. (dir.), *op.cit.*, p. 93-94.
- 78 DE GROOTE P., *op.cit.*, p. 139 et 132.
- 79 *Ibid.*, p. 102, 121 et 135.
- 80 Traduction de l'auteur. STOLER A.L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op.cit.*, p. 646.
- 81 Ce glissement vers la hantise de la dégénérescence est en effet commun à toutes les cultures coloniales européennes. Il s'est en outre opéré à la même époque dans les différentes métropoles ; voir le chapitre intitulé « on cultural hygiene : the dynamics of degeneration » de l'article de STOLER A.-L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op.cit.*
- 82 C'est moi qui souligne, DONNY C. (dir.), *op.cit.*, p. 93-94.
- 83 JULLIEN A., *Le caractère du Blanc au Congo*, Louvain, 1898, p. 19.
- 84 PICARD E., *op.cit.*, p. 120.

- 85 CORBIN A., *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution (XIX^e siècle)*, Paris, Flammarion, 1982, p. 288.
- 86 BROUARDEL P., MOSNY E. et CHANTEMESSE A. (dir.), *op.cit.*, p. 28.
- 87 Lettre du 8 juillet 1887 de Charles Warlomont à son frère, VAN BALBERGHE É. et FETTWEIS N. (éd.), « *N'allez pas là-bas!* » *Le séjour de Charles de Warlomont au Congo (1887-1888), ses écrits et leur réception par son frère Max Waller*, 2 vol., Bruxelles, Archives et Musée de la littérature, 1997.
- 88 VANDERVELDE É., *Les derniers jours de l'État du Congo. Journal de voyage*, Paris-Mons, 1909, p. 58.
- 89 C'est moi qui souligne, REYNAUD G., *Hygiène des établissements coloniaux, op.cit.*, p. 90.
- 90 « Écran congolais », in *L'avenir colonial belge, grand journal hebdomadaire*, n° du 6 mars 1921, n°10.
- 91 JOYEUX C., *op.cit.*, chapitre III.
- 92 *Loc.cit.*, chap. III.
- 93 *Vade-mecum à l'usage des coloniaux et spécialement des nouveaux arrivés destinés à l'Est de la colonie, en particulier à la région du Kivu*, Costermansville, Action Catholique Européens Kivu, 1946, p. 73.
- 94 ROUSSEL J., *Déontologie coloniale. Consignes de vie et d'action coloniales pour l'élite des Blancs et l'élite des Noirs*, Bruxelles, Missions de Scheut, Louvain, éd. Universitas, 1949, p. 141.
- 95 REYNAUD G., *Hygiène des Établissements coloniaux, op.cit.*, p. 90.
- 96 JULLIEN A., *Le caractère du blanc au Congo*, Louvain, 1898, p. 19.
- 97 CORBIN A., *op.cit.*, p. 31.
- 98 REUTER E., *De l'acclimatation des Belges dans l'Afrique Centrale*, Bruxelles, 1878, p. 13.
- 99 DRYEPONDT Dr., *op.cit.*, p. 35.
- 100 TREILLE G., *De l'acclimatation des Européens dans les pays chauds*, Paris, éd. O. Doin, 1888, p. 132-133.
- 101 JOYEUX C., *op.cit.*, chap. III.
- 102 CORBIN A., *op.cit.*, p. 249, 275, 297, 203.
- 103 HABIG J-M., *Enseignement médico-social pour coloniaux*, Ligue coloniale belge, cours coloniaux de Bruxelles, les Éditions universelles, 1946, p. 192.
- 104 EYNIKEL H., *Congo belge. Portrait d'une société coloniale*, Paris-Gembloux, Duculot, 1984, p. 250.

- 105 CLAES G., *Vergeten levens onder de tropenzone. De blanke vrouw in Kongo van 1885 tot 1940*, Mém.Lic.Histoire, KUL, 1980, p. 27.
- 106 HABIG J-M., *Vivre en Afrique centrale. Santé, hygiène, moral*, Bruxelles, les Éditions universelles, 1952, p. 241
- 107 DE VALKENEER O., *Guide pratique d'hygiène coloniale*, Bruxelles Union coloniale belge, 1920, p. 74.
- 108 GROUPE D'ÉTUDES COLONIALES DE L'INSTITUT SOLVAY, *La femme blanche au Congo*, Bruxelles, Misch et Thron, 1910, p. 9-10.
- 109 Lettre de juillet 1907 (voir aussi la lettre du 10 juillet 1907), SPA (146) 158, AA.
- 110 GOHR M., « Possibilité pour les coloniaux d'emmener leur ménage dans les colonies », in *Congrès international d'expansion économique mondiale tenu à Mons du 24 au 28 septembre 1905. Rapports*, Section I, Enseignement, Bruxelles, 1905, p. 18.
- 111 *La Tribune congolaise*, numéro du 15 février 1913.
- 112 « Une mesure néfaste », in *La Tribune congolaise*, numéro du 4 novembre 1920.
- 113 FRANÇOIS E., « Rapport sur la 7^e question », in *Congrès international d'expansion économique mondiale tenu à Mons du 27 au 28 septembre 1905. Rapports*, section I, Enseignement, Bruxelles, 1905, p. 6.
- 114 DETRY A., *À Stanleyville*, Liège, Imprimerie la Meuse, 1912, p. 138.
- 115 « Une mesure néfaste », *La Tribune Congolaise*, numéro du 4 novembre 1920.
- 116 DAYE P., *L'empire colonial Belge*, Bruxelles, éd. du Soir, 1923, p. 518.
- 117 DETRY A., *op.cit.*, p. 135 et 139.
- 118 Notes de cours d'initiation à la vie coloniale de madame Dath de 1948, papiers Dath (89.13), archives MRAC.
- 119 DE VALKENEER O., *op.cit.*, p. 76.
- 120 INTERIM, « Commentaires », *L'Essor colonial et maritime*, n°31, 29 décembre 1927, p. 1-2.
- 121 Le général Lapeysonnie est cité par SIMONIS F., « Splendeurs et misères des *Moussos*. Les compagnes africaines de Cercle de Ségou au Mali (1890-1962) », in COQUERY-VIDROVOTCH C., *Histoire africaine du XX^e siècle. Sociétés-Villes-Cultures*, Paris, L'Harmattan, 1993.

- 122 Ces hôpitaux furent établis en 1876 sur les territoires de Batavia, Pontianak, Tanjung, Pinang et Banjermasin ; ils furent fermés suite à la fin des mesures de réglementation de la prostitution en 1911, HESSELINK L., « Prostitution : a necessary evil, particularly in the colonies. Views on prostitution in the Netherlands Indies », in LOLHER-SCHOLTEN E. et NIEHOF A. (dir.), *Indonesian women in focus*, Dordrecht, Foris, 1987, p. 206.
- 123 En Ouganda il fallut attendre 1907 pour voir des mesures prophylactiques s'élargir à d'autres groupes de population, TUCK M., « Venereal disease, sexuality and society in Uganda » et LEVINE P., « Public health, venereal disease and colonial medicine in the later nineteenth century » in DAVIDSON R. et HALL L.A. (éd.), *Sex, Sin and Suffering. Venereal disease and European society since 1870*, Londres-New-York, Routledge, 2001, p. 162 et 195.
- 124 *Rapport sur le climat, la constitution du sol et l'hygiène de l'État indépendant du Congo présenté au Congrès national d'hygiène et de climatologie tenu à Bruxelles du 9 au 14 août 1897*, Bruxelles, Société royale de médecine publique et de topographie médicale de Belgique, 1898, p. 190.
- 125 DUREN A. et GILLET H., *Notions élémentaires d'hygiène coloniale à l'usage des résidents du Congo belge*, Bruxelles, 1939, p. 87.
- 126 Interview d'un témoin (souhaitant garder l'anonymat) du 18 avril 1983, fonds du Cepulb 16 BF/2 boîte 1, archives de l'ULB.
- 127 « Pour ceux qui n'ont pas la force morale nécessaire pour supporter deux ans de continence absolue, il n'y a qu'une ligne de conduite possible : c'est l'union temporaire avec une femme bien choisie. » Le docteur Barot est cité par SIMONIS F., *op.cit.*
- 128 Lettre confidentielle du 22 janvier 1919 au gouverneur général, fonds GG (9482) dossier C, AA.
- 129 LAGRANGE J., *Notions d'hygiène tropicale*, Bruxelles, Union chimique belge, 1948, p. 89.
- 130 Lettre du 3 juin 1913 au médecin chef de Boma, fonds GG (16849) (projet législation maladies vénériennes), AA.
- 131 DELCOMMUNE A., *L'avenir du Congo belge menacé. Bilan des dix premières années (1909-1918) d'administration coloniale gouvernementale. Le mal, le remède*, Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie} Éditeurs, 1919, p. 27.
- 132 DELCOMMUNE A., *L'avenir du Congo belge menacé...*, *op.cit.*, p. 27.

- 133 MANY R., *600 femmes sur un bateau ou la relève des ménagères, Congo Belge 1945 -1960*, Bruxelles, Goemare, 1988, p. 98.
- 134 SIMONIS F., *op.cit.*
- 135 Traduction de l'auteur. Le docteur Barot est cité par WHITE O., *op.cit.*, p. 14.
- 136 Traduction de l'auteur. FABIAN J., *op.cit.*, p. 82-83.
- 137 Traduction de l'auteur. Louis Malleret cité par STOLER A.-L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op.cit.*, p. 637.
- 138 VAN ISEGHEM A., « Le rôle de la femme blanche au Congo vu par un ancien fonctionnaire », in *L'étoile du Congo*, 11 août 1923.
- 139 Traduction de l'auteur. Becker est cité par FABIAN J., *op.cit.*, p. 81.
- 140 Interview d'un témoins (souhaitant garder l'anonymat) du 18 avril 1983, fonds du Cepulb, 16 BF/2 boîte 1, archives de l'ULB.
- 141 MANY R., *op.cit.*, p. 98.
- 142 MANY R., *op.cit.*, p. 99.
- 143 RUSCIO A. (éd.), *Amours coloniales. Aventures et fantasmes exotiques de Claire de Duras à Georges Simenon*, Bruxelles, éd. Complexe, 1996, p. 5.
- 144 STENGERS J., *op.cit.*, p. 97.
- 145 Casement explique encore que « M. Lejeune explique qu'il était forcé de capturer les femmes de préférence aux hommes, parce que les réquisitions, en agissant de cette façon, étaient plus vite fournies. », *Rapport de M. Casement, consul britannique à Boma, sur son voyage dans le Haut-Congo (1903)*, Louvain-La-Neuve, Enquêtes et Études d'histoire africaine, 6, 1985, p. 70-71 et 80.
- 146 RYCKMANS P., « Carrières coloniales administratives », in *Manuel des carrières coloniales*, Louvain 1930, p. 307.
- 147 VERMEERSCH A., *La question congolaise*, Bruxelles, éd. C. Bulens, 1906, p. 250.
- 148 HULSTAERT G., « Le voyage au Congo d'un officier danois. Notes et commentaires sur les séjours à l'Équateur de Knud Jespersen (1898-1908) », in VELLUT J.-L. (dir.), *Les sociétés de la forêt équatoriale*, Enquêtes et documents d'histoire africaine, n°4, 1980, p. 18.
- 149 MARIEL J., *Terre d'épouvante. 18 mois dans les domaines du souverain Léopold*, Paris, Librairie générale et Internationale Ficker, 1905, p. 173.

- 150 BRUNHES J., « La colonisation des pays neufs et la sauvegarde de la femme indigène », in *Congrès international d'expansion économique mondiale tenu à Mons du 24 au 28 septembre 1905. Rapports*, Section I, Enseignement, Bruxelles, 1905, p. 10.
- 151 HALEN P., « *Le petit Belge avait vu grand*... », *op. cit.*, p. 56.
- 152 Cette conférence eut lieu le lundi 9 février 1914 à la Société d'économie sociale de Bruxelles devant un parterre d'invités dont H. Carton de Wiart, alors ministre de la Justice, M. Henry, vice-gouverneur général de la colonie et d'autres membres du ministère des Colonies dont le comte de Lichtervelde. Voir le compte rendu de cette conférence dans « Petites nouvelles », in *La Tribune congolaise*, n° du 12 février 1914. Voir également « Arthur Vermeersch », in *Biographie coloniale belge...*, *op. cit.*, t.IV, col. 913-917.
- 153 LEFEVER R., *Notre propagande coloniale*, Les brochures de l'Aucam n°2, Louvain, Association Universitaire catholique pour l'aide aux Missions, 1927, p. 18.
- 154 DE CONINCK J.-J., *Le manuel du voyageur et du résident. Quelques conseils pratiques aux candidats coloniaux*, Anvers, éditions Zaïre, 1943, p. 11. et MASOIN F., *Histoire de l'État indépendant du Congo*, Namur, 1912, p. 107.
- 155 JEURISSEN L., « Femme noire, vision allégorique du crépuscule de la civilisation. Sexualité et "négrifications" du Blanc dans l'ancien Congo Belge », in *Latitudes Noires*, Paris, 2003-2004, p. 35-36.
- 156 Cet extrait du roman de J. Conrad (*An outpost of Progress*) est cité par JEURISSEN L., « Femme noire, vision allégorique du crépuscule de la civilisation... », *op. cit.*, p. 35-36.
- 157 LECLERCQ J., *op. cit.*, p. 935.
- 158 Il s'agit des définitions proposées par JEURISSEN L., « Femme noire, vision allégorique du crépuscule de la civilisation... », *op. cit.*, p. 45 et par SIMONIS F., *op. cit.*
- 159 Traduction de l'auteur. STOLER A.L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op. cit.*, p. 646.
- 160 KERELS H., *L'arrêt au carrefour. Roman centre-africain*, Bruxelles, Éditions de la Belgique, 1936, p. 125.
- 161 DRUM H., *Ces coloniaux!...*, Bruxelles, Les Éditions de la Belgique, 1931, p. 98.

- 162 ANDRÉ L., « Recrutement des agents coloniaux », in *Le mouvement des missions catholiques au Congo. Bulletin de la Ligue pour la protection et l'évangélisation des Noirs et de l'œuvre des Missions catholiques au Congo*, mars 1914, p. 14.
- 163 *Vade-mecum à l'usage des coloniaux et spécialement des nouveaux arrivés ...*, *op. cit.*, p. 73.
- 164 VERMEESCH A., *La Question congolaise*, *op. cit.*, p. 193.
- 165 DE CONINCK J.-J., *op. cit.*, p. 11.
- 166 ANDRÉ L., *op. cit.*, p. 16.
- 167 LEFEVER R., *op. cit.*, p. 18 et 10.
- 168 « Perte du moi (blanc) ». STOLER A.-L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op. cit.*, p. 647. C'est d'ailleurs cette anthropologue américaine qui a, la première, mis en évidence cette évolution essentielle commune à toutes les idéologies coloniales du xxe siècle.
- 169 MAUNIER R., *op. cit.*, p. 172.
- 170 STOLER A.-L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op. cit.*, p. 647.
- 171 POULAIN M., *Une Blanche chez les Noirs. L'Afrique vivante*, Paris, éd. J. Tallandier, 1931, p. 156 et 162.
- 172 Comme l'a bien montré Christelle Taraud, la prostitution en contexte colonial a aussi pu constituer « un ferment réel de métissage culturel et le carrefour (...) d'une véritable rencontre coloniale. », TARAUD C., *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Paris, Payot, 2003, p. 14.
- 173 Selon le titre du roman de Jean d'Esme, cité par RUSCIO A. (éd.), *Amours coloniales...*, *op. cit.*, p. 27.
- 174 VERMEESCH A., *La femme congolaise...*, *op. cit.*, p. 13 et 5.
- 175 POULAIN M., *op. cit.*, p. 156.
- 176 Eugène Pujarniscle est cité par RUSCIO A. (éd.), *Amours coloniales...*, *op. cit.*, p. 26 et *ibid.*, p. 27.
- 177 HALEN P., *Le petit Belge avait vu grand...*, *op. cit.*, p. 56.
- 178 NORJEN H., *Blancs et Noires. Contes africains*, Bruxelles, J. Cools, 1922, p. 136.
- 179 VERMEESCH A., *La Question congolaise*, *op. cit.*, p. 248 et Id., *La femme congolaise...*, *op. cit.*, p. 35-36.

- 180 DE BOECK F., *op. cit.* p. 55.
- 181 *Missions catholiques du Congo belge : instructions aux missionnaires*, Stavele, 2^e éd., 1926, p. 12.
- 182 VELLUT J.-L., *op. cit.* p. 97.
- 183 *Recueil à l'usage des fonctionnaires et des agents du service territorial*, Bruxelles, ministère des Colonies, 1920, p. III et v.
- 184 De même, c'est aussi pour des raisons touchant à la sauvegarde du prestige européen que les autorités coloniales tentèrent de circonscrire au maximum la venue de Congolais sur le sol belge, VELLUT J.-L., « Matériaux pour une image du Blanc dans la société coloniale du Congo belge », *op.cit.*, p. 98-99.
- 185 *Recueil à l'usage des fonctionnaires et des agents du service territorial*, *op.cit.*, p. IV.
- 186 CHALUX, *op.cit.*, p. 128.
- 187 DELICOUR F., *op.cit.*, p. 237.
- 188 *Guide pratique à l'usage des candidats colons désireux de s'établir au Congo belge*, Bruxelles, ministère des Colonies, 1951, p. 22.
- 189 Traduction de l'auteur. STOLER A.L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op.cit.*, p. 639.
- 190 Lettre du 12 décembre 1929 du père Bruynsneels à A. Van Iseghem, papiers Van Iseghem, carton 26-30A, archives MRAC.
- 191 Stanley est cité par DE GROOTE P., *op.cit.*, p. 114.
- 192 ROUSSEL J., *Déontologie coloniale. Consignes de vie et d'action coloniales pour l'élite des Blancs et l'élite des Noirs*, Bruxelles, Missions de Scheut, Louvain, éd. Universitas, 1949, p. 200.
- 193 Le colonial ouvrier était d'ailleurs, de par sa familiarité et son rapprochement supposé avec les autochtones, considéré comme « un élément compromettant », VELLUT J.-L., « Matériaux pour une image du Blanc ... », *op.cit.*, p. 97-98.
- 194 VAN HOVE J., *Regards sur notre Congo*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1943, p. 73.
- 195 VERMEERSCH A., *La femme congolaise...*, *op.cit.*, p. 59-60. Voir également DETRY A., *op.cit.*, p. 139-142 et LEFEVER R., *op.cit.*, p. 11.
- 196 Traduction de l'auteur. Cet extrait de la circulaire est cité par HYAM R., *op.cit.*, p. 157.

- 197 Traduction de l'auteur. CALLAWAY H., *Gender, Culture and Empire. European Women in Colonial Nigeria*, Londres, MacMillan Press, 1987, p. 50.
- 198 Traduction de l'auteur. L'article « Conditions in Katanga » du *Livingstone Mail* du 14 décembre décembre 1912 est cité par HANSEN K., *Distant Companions. Servants and Employers in Zambia 1900-1985*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1989, p. 96.
- 199 Le titre complet est le suivant : « Circulaire rappelant les prescriptions des articles 2 et 5 de la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge ainsi que les instructions administratives réglant les relations entre les missions et le personnel de la colonie », Circulaire n°125 du 31 août 1911, *Congo belge. Gouvernement local. Recueil bimensuel des ordonnances, circulaires, instructions et ordres de service*, Boma, 1911-1912, p. 514-516.
- 200 VELLUT J.-L., « Emeri Cambier (1865-1943), fondateur de la mission du Kasai. La production d'un missionnaire de légende », in HALEN P. et RIESZ J. (éd.), *Images de l'Afrique et du Congo/Zaire dans les lettres françaises de Belgique et alentour. Actes du colloque international de Louvain-La-Neuve (4-6 février 1993)*, Bruxelles, Kinshasa, Textyles Éditions, éd. du Trottoir, 1993, p. 58. Le père Timmerman est cité p. 58 également.
- 201 *Annales parlementaires, Chambre*, 1^{er} février 1911, cité par VELLUT J.-L., « Matériaux pour une image du Blanc... », *op.cit.*, p. 98.
- 202 Lettre du 21 février 1913 du père Savets de Lusambo au procureur du Roi à Coquilhatville, fonds GG (6871), AA.
- 203 Lettre du 26 avril 1913 du substitut du procureur général au gouverneur général, fonds GG (6871), AA.
- 204 Lettre du 12 avril 1913 du gouverneur général, fonds GG (6871), AA.
- 205 Voir les lettres des 22 et 27 janvier adressées au gouverneur général, fonds GG (9482), dossier C, AA.
- 206 « Nos informations : la question des "ménagères" », in *La Tribune congolaise*, n° du 1^{er} février 1913.
- 207 DE BRIEY R., *Le Sphinx noir. Essai sur les problèmes de colonisation africaine*, Gembloux, éd. Duculot, 1976, p. 200.
- 208 C'est moi qui souligne. Précisons d'ailleurs que la seule réponse conservée à cette circulaire est celle du haut fonctionnaire de l'affaire de 1913, le même qui était au même moment mis en cause pour sa

moralité ! Il ira même jusqu'à affirmer, non sans un certain culot, qu' « il importe surtout, pour obtenir un résultat, de procéder par exemple, et c'est dans ce but que les ménagères ont disparu du personnel domestique des fonctionnaires d'un certain rang, à Coquilhatville. » Il semble néanmoins qu'il ne s'agisse là que d'une coïncidence archivistique, cette lettre étant issue d'un dossier provenant lui-même d'un autre service. Lettre du 22 janvier au gouverneur général, fonds GG (9482), dossier C, AA.

- 209 VERMEERSCH A., *La femme congolaise...*, *op.cit.*, p. 20.
- 210 Lettre du 22 janvier au gouverneur général, fonds GG (9482), dossier C, AA.
- 211 Circulaire n°92 du 6 juillet 1914, *Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des circulaires, instructions et ordres de service*, Boma, 1914-1934, p. 194-195.
- 212 ANDRE L., *op. cit.*, p. 17 et 18.
- 213 VELLUT J-L., « Matériaux pour une image du Blanc ... », *op.cit.*, p. 97.
- 214 Circulaire n°95 du 13 octobre 1915 du vice-gouverneur général adressée à messieurs les fonctionnaires et agents de district de l'Équateur (copie de la lettre de recommandation officielle et confidentielle n°907 du 20 septembre 1915 du gouverneur général), fonds GG (9482), dossier C, AA.
- 215 Traduction de l'auteur. Comme l'a bien montré l'anthropologue américaine Ann Laura Stoler qui a la première mis au jour cette « coïncidence », STOLER A-L., ., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op.cit.*, p. 652.
- 216 VANHOVE J., *op.cit.*, p. 73.
- 217 C'est le cas de la jeune Charlotte Mobeshi, fille du chef Zappo Zap, qui se voit condamnée à 8 jours de servitude pénale et à 80 francs. d'amende, voir lettre du 19 avril 1913 du Juge du Tribunal de 1^{re} instance de Luebo, Fonds GG, (6871), AA
- 218 Lettre du 26 mai 1913 au Commissaire de District de Lusambo et lettre du 30 mai 1913 de l'agent d'administration Cambier au Commissaire de District de Lusambo, Fonds GG, (6871), AA
- 219 Arrêté ministériel du 17 décembre 1912, *Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, 1912, p. 1 245. Le règlement d'ordre intérieur fut modifié une première fois par un arrêté ministériel d'exécution du

30 décembre 1929, puis une deuxième fois par un autre arrêté ministériel du 16 février 1932, *Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, 1932, p. 131-135.

- 220 Il s'agirait d'un mémoire non publié intitulé « Mémoires des Supérieurs des Missions réunies à Kisantu », datant probablement de 1913. En effet, c'est en août 1913 que se tint à Kisantu la conférence des supérieurs des missions du Congo sous la présidence de monseigneur Roelens. Précisons au passage que le père Vermeersch y assista, « Arthur Vermeersch », in *Biographie coloniale belge...*, *op.cit.*, t. IV, col. 913-917.
- 221 Papiers F. Schollaert - G. Helleputte, liasse 515 : différends entre le gouvernement et les missions religieuses 1911-1914, AGR.
- 222 Traduction de l'auteur. Ces mots de Sir David Lean datant de 1985 sont cités par CALLAWAY H., *op. cit.*, p. 3.
- 223 DE CONINCK J.J., *op.cit.*, p. 83 et VAN ISEGHEM A., *op.cit.*.
- 224 E. Straven cité par *Femmes coloniales au Congo belge. Essais et documents*, coll. Enquêtes et documents d'histoire africaine n°7, Louvain-La-Neuve, Centre d'histoire de l'Afrique, 1987, p. 88.
- 225 Cette expression est employée par KNIBIELHER Y. et GOUTALIER R., *op.cit.*, p. 87.
- 226 DRUM H., *op.cit.*, p. 10 et *La Tribune congolaise*, n° du 27 juillet 1912.
- 227 DETRY A., *op.cit.*, p. 156.
- 228 B. D'Anethan, qui a étudié l'image de la femme coloniale dans les romans coloniaux belges, parle même d'une véritable « obsession » et de la création d'une « mythologie coloniale » entourant ce sujet, *Femmes coloniales au Congo belge. Essais et documents*, *op.cit.*, p. 94.
- 229 Conseil de perfectionnement, pv de la séance du 18 février 1948, fonds EC (4208) 235, AA.
- 230 Ces propos tirés de l'ouvrage français *La Vie aux Colonies* sont cités par *Femmes coloniales au Congo belge. Essais et documents*, *op.cit.*, p. 98.
- 231 DELCOURT M., « Les coloniales », in *BUFC*, n° de juillet/août 1930, p. 6.
- 232 KETELS R., *op.cit.*, p. 199.
- 233 RUSCIO A. (éd.), *Amours coloniales...*, *op.cit.*, p. 31.

- 234 J.-L. Vellut a par exemple montré que ces rumeurs furent particulièrement exacerbées en période de trouble, comme dans le Katanga en 1944. Ces rumeurs, souvent mythiques, ont elles aussi été spécialement agitées lors de périodes de tensions sociales et raciales dans de nombreux autres territoires coloniaux, voir VELLUT J.-L., « Matériaux pour une image du Blanc... », *op.cit.*, p. 101-102 et SCULLY P., *op.cit.*, p. 337.
- 235 *La femme au Congo, conseils aux partantes*, *op.cit.*, p. 82.
- 236 Lettre du 10 mai 1929 de A. Van Iseghem au père Bruynsneels, papiers Van Iseghem, carton 26-30 A, archives MRAC.
- 237 LENS L.J., *Élisabethville, mon village*, Bruxelles, Les Éditions de l'Expansion Belge, 3^e éd., 1931, p. 39.
- 238 Traduction de l'auteur. La citation et les arguments qui précèdent sont de STROBEL M., « Gender and race in the nineteenth- and twentieth-century British Empire », in BRIDENTHAL R. (dir.), *Becoming visible : women in European History*, Boston, Houghton Mifflin, 1987, p. 377-383.
- 239 C'est moi qui souligne, DAYE P., *op.cit.*, p. 516.
- 240 *La femme blanche au Congo*, Les brochures de l'Aucam n°6, Louvain, Association universitaire catholique pour l'aide aux Missions, 1927, p. 7.
- 241 « Pas de femmes !... Pas de femmes !... (air connu) », in BUFC, n° de janvier 1925, p. 3 ; DE VALKENNER O., *op.cit.*, p. 74 ; DAYE P., « Au Congo, il faut des femmes belges », in BUFC, n° de janvier 1924, p. 2.
- 242 COPPENS P., « La place de la femme belge au Congo », in BUFC, n° de juillet-août 1918, p. 2.
- 243 Rapport au Roi de la sous-commission du Katanga de la deuxième session de 1923 de la Commission pour la protection des indigènes, fonds AI (1394), AA.
- 244 JEURISSEN L., « Femme noire, vision allégorique du crépuscule de la civilisation... », *op.cit.*, p. 47.
- 245 *Vade-mecum à l'usage des coloniaux et spécialement des nouveaux arrivés destinés à l'Est de la colonie...*, *op.cit.*, p. 25 et p. 11.
- 246 HALEN P., « *Le petit Belge avait vu grand*... », *op.cit.*, p. 57.
- 247 STOLER A.L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op.cit.*, p. 648.

- 248 *ibid.*, p. 639.
- 249 En dépit d'une augmentation sensible du nombre des femmes dans les années 1930, elles ne représentaient tout de même que 34,2 % de la population colonisatrice en 1937 et 35,3 % deux années plus tard. Elles parvenaient à peine au chiffre de 22,7 % en 1925. Voir JACQUES C. et PIETTE V., « La femme européenne au Congo belge... », *op.cit.*, p. 264.
- 250 Note du 27 novembre, 28 novembre et 15 décembre 1908, fonds SPA1 (130) 94, AA.
- 251 Arrêté royal du 20 juin 1910 concernant le statut des fonctionnaires et agents de la colonie, *Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, 1912, p. 585.
- 252 Note du ministre des Colonies du 19 septembre 1910, fonds SPA1 (130) 94, AA.
- 253 Circulaire n°134 du 16 novembre 1910, *Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des ordonnances, arrêtés, circulaires, instructions et ordres de service*, Boma, 1910, p. 393.
- 254 Circulaire n°44 du 27 mars 1911, *Congo belge. Gouvernement local. Recueil bimensuel des ordonnances, circulaires, instructions et ordres de service*, Boma, 1911, p. 139.
- 255 Cette remarque vaut aussi bien pour les territoires africains qu'asiatiques, voir STOLER A.-L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », *op.cit.*, p. 638.
- 256 Circulaire n°44 du 27 mars 1911, *Congo belge. Gouvernement local. Recueil bimensuel des ordonnances, circulaires, instructions et ordres de service*, Boma, 1911, p. 139.
- 257 Lettre du 25 avril 1911 du vice-gouverneur général au ministre des Colonies, fonds SPA1 (146) 158, AA.
- 258 Pv de la séance du 3 juin 1914 de la Commission instituée en vue de rechercher les meilleurs moyens de formation aux carrières coloniales, papiers Orts, RG 981 (notes diverses), archives MRAC.
- 259 Note du 16 octobre 1912 et du 21 mai 1913, fonds SPA1 (130) 94, AA.
- 260 Note du 26 janvier 1914, fonds SPA1 (146) 158, AA.
- 261 Ordonnance d'administration générale du 10 mai 1909 n°40, *Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des ordonnances, arrêtés, circulaires, instructions et ordres de service*, Boma, 1909, p. 143.

- 262 Le docteur Fiaux est cité par CORBIN A., *op.cit.*, p. 84.
- 263 L'essor du mouvement abolitionniste en Belgique est assez tardif. C'est en 1882 seulement que fut fondée la Société de moralité publique de Belgique, première à lutter officiellement contre le système réglementariste. Son essor est étroitement lié à des scandales autour de cas de traites de femmes. Le plus important d'entre eux fut bruxellois : il s'agissait d'une affaire (au retentissement international) de trafic organisé de jeunes anglaises, mineures de surcroît, destinées à l'alimentation de bordels bruxellois. Précisons encore que les mesures réglementaristes ne furent officiellement abolies en Belgique qu'en 1948.
- 264 CORBIN A., *op.cit.*, p. 482.
- 265 Ordonnance d'administration générale du 9 juin 1909 n°46 (Boma) et du 22 juin 1909 n°47 (Matadi et Thysville), *Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des ordonnances, arrêtés, circulaires, instructions et ordres de service*, Boma, 1909, p. 160 et 163. Voir aussi Circulaire n° 40 du 22 juin 1909 relative à l'application de l'ordonnance du 10 mai 1909 réglementant l'exercice de la prostitution, *ibid.*, p. 160-163.
- 266 Lettre-circulaire du 14 janvier 1910 du vice-gouverneur général à messieurs les médecins de la Colonie, fonds GG (16864), AA.
- 267 Circulaire n°167 du 15 décembre 1912, *Congo belge. Gouvernement local. Recueil bimensuel des ordonnances, circulaires, instructions et ordres de service*, Boma, 1912, p. 416.
- 268 Lettre du 20 octobre 1912 du chef de zone de Basankusu au gouverneur général, fonds GG (10310), AA.
- 269 Ordonnance d'administration du 5 novembre 1913, *Bulletin officiel du Congo belge, op.cit.*, p. 1 214.
- 270 C'est moi qui souligne. Lettre du vice-gouverneur général Henry à messieurs les commissaires de district et administrateurs territoriaux du 19 novembre 1913, fonds GG (10310), AA.
- 271 « Vœu sur la lutte contre les maladies vénériennes », document non daté (1920 ?), fonds GG (16849), AA.
- 272 Rapport pour l'année 1918 concernant les affaires indigènes du district du Moyen-Congo, cités indigènes de Kinshasa et de Léopoldville, fonds AI (1384) II 2, AA.
- 273 Rapport de la 4^e session (3-20 décembre 1923), volet concernant la protection morale des jeunes filles, *ibid.*, p. 261. Bien que fon-

- dée en 1908, la Commission n'entama ses travaux qu'en 1911, en effectuant tout un travail de surveillance par rapport au traitement et aux conditions de vie des autochtones. Elle était chargée de faire des suggestions au gouverneur général et aborda bien sûr, dès le début de ses activités, des problèmes tels que l'adultère, la cohabitation ou le vagabondage, GUEBELS L., *Relation complète des travaux de la Commission permanente pour la protection des indigènes au Congo belge (1911-1951)*, Gembloux, Duculot, 1991.
- 274 Lettre du 7 septembre 1918 du commissaire général à Léopoldville au gouverneur général, Fonds GG (16841), AA.
- 275 Lettre du 15 mars 1922 de l'administrateur territorial au commissaire de district de Léopoldville, fonds GG (19642), AA.
- 276 Note du 8 décembre 1927 pour le commissaire de district urbain de Léopoldville, fonds GG (19642), AA.
- 277 Cela est en tous cas avéré pour la province du Congo-Kasaï et celle de l'Équateur. Lettre du 20 décembre 1921 du vice-gouverneur général au commissaire de district (province du Congo-Kasaï). Objet : prostitution dans les grands centres (Boma-Matadi-Léopoldville-Lusambo-Luebe-Bandundu-Kikwit), fonds GG (19642), AA.
- 278 Lettre de juin 1922 du médecin territorial de Boma, fonds GG (11989), AA.
- 279 Lettre du 31 juillet 1939 de l'administrateur territorial chef de territoire de Kasanga au commissaire de district du Haut Katanga, fonds GG (18009), AA.
- 280 Annexe n°3 du compte rendu du conseil de Province de Stanleyville de 1939, fonds GG (5496), AA.
- 281 PV de la réunion du centre du CEC de Luputa du 16 février 1939, fonds GG (11880), AA. Note du conseiller juridique Durieux du 2 octobre 1934 de Coquilhatville, fonds GG (5766), AA.
- 282 Lettre du 23 juin 1919 du commissaire de la police de Kinshasa au commissaire de district, fonds GG (5704), AA.
- 283 Lettre de juin 1922 du médecin territorial de Boma, fonds GG (11989), AA.
- 284 HUNT N.R., « Noise over camouflaged polygamy. Colonial morality taxation, and a woman-naming crisis in Belgian Africa », in *Journal of African History*, 1991, n°32, p. 484.

- 285 VERHAEGEN B., *Femmes zaïroises de Kisangani. Combats pour la survie*, Enquêtes et documents d'histoire africaine n°8, Louvain-La-Neuve, Centre d'histoire de l'Afrique de l'université catholique de Louvain, 1990, p. XXIX.
- 286 Et par conséquent la principale source de revenus, *ibid.*, p. XXVIII.
- 287 COQUERY-VIDROVITCH C., *op.cit.*, p. 153.
- 288 Cette absence de souteneur est d'ailleurs un trait de l'organisation prostitutionnelle propre à toute l'Afrique subsaharienne. Seule l'Afrique du Sud échappe à cette « règle » (présence avérée de souteneur à Johannesburg dès les années 1890), voir WHITE L., *The Comforts of Home. Prostitution in Colonial Nairobi*, Chicago, The University of Chicago Press, 1990, p. 6.
- 289 En 1930, la population de la cité indigène atteignait en effet le chiffre de 28 008 habitants, CAPELLE E., *La cité indigène de Léopoldville*, Centre d'études sociales africaines, s.l., 1947, p. 30.
- 290 Élisabethville, véritablement « née » en 1910, opta néanmoins rapidement pour une politique de stabilisation paternaliste de la main-d'œuvre congolaise, en favorisant notamment l'émigration et l'installation définitive de ménages africains et non simplement d'ouvriers célibataires ; l'Union minière le fit en tout cas dès les années 1920-1925, voir FETTER B., *The creation of Élisabethville 1910-1940*, Stanford, Hoover Institution Press, 1976, chap.III et COQUERY-VIDROVITCH C., *op.cit.*, p. 152.
- 291 GONDOLA C., *Villes miroirs : migrations et identités urbaines à Kinshasa et Brazzaville, 1930-1970*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 77.
- 292 BARNES T., « Am I a Man ? Gender and Pass Laws in Zimbabwe », in *African Studies Review*, 1997, vol.40, n°1, p. 76.
- 293 Il convient néanmoins de se garder de reproduire certains stéréotypes coloniaux, repris notamment sans le vouloir par certains anthropologues des années 1950-1970 présentant la vie urbaine bien plus « facile » et donc, en quelque sorte, plus « paresseuse » pour les femmes africaines que la vie rurale, COQUERY-VIDROVITCH C., *op.cit.*, p. 126.
- 294 *Troisième Congrès colonial national. Rapports et comptes rendus*, 2 vol., Bruxelles, 1930, p. 188. Ce type d'affirmation est démentie par le fait que de nombreuses femmes « indépendantes » étaient en effet avant tout des commerçantes, essentiellement de produits

- alimentaires, GONDOLA C., *Villes miroirs : migrations et identités urbaines...*, *op.cit.*, p. 89
- 295 VERHAEGEN B., *op.cit.*, p. XXVIII-XXIX.
- 296 Note du 30 septembre 1939 du commissaire de district d'Élisabethville, fonds GG (18009), AA.
- 297 GONDOLA C., *Villes miroirs : migrations et identités urbaines...*, *op.cit.*, p. 90. L'ouvrage de Luise White sur la prostitution à Nairobi durant la période coloniale met lui aussi particulièrement bien en évidence l'apport financier des « prostituées » à leur famille, affirmant notamment que les populations urbaines migrantes « approved of prostitution not because they themselves were not sufficiently well established to define urban respectability, but because malaya prostitution subsidized and supported them », WHITE L., *op.cit.*, p. 18.
- 298 COQUERY-VIDROVITCH C., *op.cit.*, p. 190.
- 299 Dans ce dernier cas, il arrive que ces relations ne soient pas monnayées en argent, mais simplement en nature, c'est-à-dire en échange du gîte, du couvert, et de l'habillement, LAFONTAINE J.-S., « The Free Women of Kinshasa : Prostitution in a City in Zaïre », in *Choice and Change : essays in honour of Lucy Main*, Londres, Athlone, 1974, p. 106.
- 300 Traduction de l'auteur. WHITE L., *op.cit.*, p. 11.
- 301 Alain Corbin est ici cité par TARAUD C., *op.cit.*, p. 104.
- 302 Pv de la première réunion de la Commission pour l'organisation de la lutte contre les maladies vénériennes dans les grandes agglomérations, 28 mai 1929, fonds GG (5580), AA.
- 303 Note du 5 avril 1922 de l'administrateur territorial de Kinshasa, fonds GG (19642), AA.
- 304 Lettre du 31 juillet 1939 de l'administrateur territorial de Kasenga au commissaire de district, fonds GG (18009), AA.
- 305 Rapport de la 4^e session (3-20 décembre 1923) de la Commission pour la protection des indigènes, volet concernant la protection morale des jeunes filles, GUEBELS L., *op.cit.*, p. 261 et pv de la séance du 3 décembre 1923 de la Commission pour la protection des indigènes, fonds AI (1392), AA.
- 306 Note du 28 mars 1922 pour le vice-gouverneur général, fonds GG (19642), AA.

- 307 Note du 25 août 1939 du médecin principal de la province de Léopoldville, fonds GG (5496), AA.
- 308 Lettre du 22 janvier 1930 du procureur du Roi à Buta au médecin provincial de Stanleyville, fonds GG (14341), AA.
- 309 Traduction de l'auteur. WHITE L., *op.cit.*, p. 222.
- 310 Lettre du 31 juillet 1939 de l'administrateur territorial de Kasenga au commissaire de district, fonds GG (18009), AA.
- 311 Traduction de l'auteur. WHITE L., *op.cit.*, p. 224.
- 312 Note du 28 mars 1922 pour le vice-gouverneur général, fonds GG (19642), AA.
- 313 « Les méthodes de lutte contre la prostitution dans le centre extracoutumier d'Élisabethville », rapport de l'administrateur territorial Menez de 1939, fonds GG (18009), AA.
- 314 « Note sur la situation de la femme indigène dans l'Uele », document non daté, fonds AI (1395) AIII8, AA.
- 315 Pv de la séance du 9 octobre 1928 de la Commission pour la protection des indigènes, fonds AI (1392), AA.
- 316 MARIEL J., *op.cit.*, p. 171.
- 317 « Les méthodes de lutte contre la prostitution dans le centre extracoutumier d'Élisabethville », rapport de l'administrateur territorial Menez de 1939, fonds GG (18009), AA.
- 318 MANDERSON L., « Colonial Desires : Sexuality, Race and Gender in British Malaya », in *Journal of the history of sexuality*, 1997, vol.7, n°3, p. 380.
- 319 « Vœu sur la lutte contre les maladies vénériennes », document non daté, fonds GG (16849), AA.
- 320 Lettre du 30 septembre 1939 du commissaire de district d'Élisabethville au chef de Province, fonds GG (18009), AA.
- 321 Lettre du 31 juillet 1939 de l'administrateur territorial de Kasenga au commissaire de district, fonds GG (18009), AA.
- 322 Traduction de l'auteur. MANDERSON L., « Colonial Desires : Sexuality, Race and Gender in British Malaya », *op.cit.*, p. 384.
- 323 *Congo belge : Rapport annuel. Année 1917*, Bruxelles, 1919, p. 94.
- 324 Lettre du 31 juillet 1939 de l'administrateur territorial de Kasenga au commissaire de district, fonds GG (18009), AA.
- 325 JACQUES C. et PIETTE V., « La femme européenne au Congo belge... », *op.cit.*, p. 278.

- 326 SALKIN P., *op.cit.*, p. 44.
- 327 J-L Vellut est cité par JACQUES C. et PIETTE V., « La femme européenne au Congo belge... », *op.cit.*, p. 278.
- 328 VERLAINE L., *op.cit.*, p. 61 et p. 65.
- 329 *Deuxième Congrès colonial national. Comptes rendus et rapports*, Bruxelles, 1926, p. 50.
- 330 Pv de la séance du 3 décembre 1923 de la Commission pour la protection des indigènes, fonds AI (1392), AA.
- 331 Les unions polygamiques étaient en effet considérées comme favorisant la dénatalité parce qu'elles encourageaient de longues périodes d'allaitement durant lesquelles l'abstinence sexuelle était de mise, voir HUNT N.R., « "Le bébé en brousse" : European women, african birth spacing and colonial intervention in breast feeding in the Belgian Congo », *op.cit.*
- 332 VERLAINE L., *op.cit.*, p. 64-65.
- 333 Extrait de la revue *Congo*, n° 4 d'avril 1922, fonds AI (1395), AA.
- 334 « Dégénérescence de la race européenne sous le climat équatorial », in *Bulletin de la société d'études coloniales*, 1901, p. 33.
- 335 CHALUX, *op.cit.*, p. 660.
- 336 « La prostitution à Kinshasa. Interview du Dr. Houssiau », in *L'avenir colonial belge. Grand journal hebdomadaire*, n° du 6 mars 1921, n°10, p. 7.
- 337 Interview d'un témoin (souhaitant garder l'anonymat), non datée, fonds du Cepulb, 16 BF/2, boîtes 1, 2, 3 et 4, archives ULB.
- 338 SOHIER A., *Yantéa*, Liège, Les Éditions Maréchal, 1944, p. 52.
- 339 NORJEN H., *op.cit.*, p. 114-115.
- 340 SOHIER A., *Tréfonds*, Liège, Les Éditions Maréchal, 1943, p. 133.
- 341 DUCKERS-NELIS Y., *Croquis d'Afrique*, Verviers, Éditions Nautet-Hans, 1935, p. 137.
- 342 Ordonnance contrat de travail ménagère, fonds GG (7917), AA.
- 343 DUCKERS-NELIS Y., *op.cit.*, p. 225.
- 344 Interview d'un témoin (souhaitant garder l'anonymat), du 22 avril 1983, fonds du Cepulb, 16 BF/2, boîtes 1, 2, 3 et 4, archives de l'ULB
- 345 « Elle voulait devenir riche ou les aventures d'une fille chercheuse d'argent », in *La Voix du Congolais*, n°83, février 1953.
- 346 Voir à ce sujet GONDOLA C., *Villes miroirs...*, *op.cit.*, p. 244.

- 347 VELLUT J-L., « Matériaux pour une image du Blanc... », *op.cit.*, p. 103.
- 348 Lettre confidentielle du 11 mai 1938 du commissaire provincial de Coquilhatville à messieurs les commissaires de district, les chefs de service provinciaux et les administrateurs territoriaux, fonds GG (12571), AA, et lettre confidentielle du 7 septembre 1950 du gouverneur général au gouverneur de la province du Katanga, fonds GG (13720), AA.
- 349 Interview d'un témoin (souhaitant garder l'anonymat), du 16 avril 1983, fonds du Cepulb, 16 BF/2, boîtes 1, 2, 3 et 4, archives de l'ULB.
- 350 En 1920 en effet, S. Danse se voit encore offrir une jeune fille pour la nuit par un chef africain, présent qu'il refusera d'ailleurs, arguant qu'il s'agit là d'un des « usages du vieux temps où les chefs noirs s'empressaient d'offrir au blanc ami, à la fois le gîte, les vivres, les porteurs et... le reste qu'ils estimaient faire partie intégrale d'un confort digne de l'hospitalité à la mode de chez eux », DANSE S., *Carnets de route. D'Élisabethville à Boma par le Lemami, le Kasai et le Bas-Congo : avril-juillet 1920*, Élisabethville, 1923, p. 253. Madeleine Poulaine, en voyage au Congo avec son mari en 1935, raconte quant à elle que « plus d'une fois, parcourant un village indigène avec Robert, un noir venait lui proposer une femme sans songer un seul instant à se cacher de moi », POULAIN M., *op.cit.*, p. 93.
- 351 Voir entre autres la photographie d'un « groupe de ménagères de Blancs à Luluabourg » de *L'illustration congolaise* de 1937 (p.1587) et « la halte à l'entrée d'un village indigène (Mine d'or de Moto) » de *L'illustration congolaise* de 1936 (p.5844).
- 352 Circulaire prescrivant de respecter l'union monogamique des indigènes du 25 février 1929, fonds AI (1395) farde 8, AA. Précisons que cette circulaire, pourtant censée paraître dans le *Recueil officiel* de mars 1929, ne l'a pas été et est donc demeurée confidentielle.
- 353 Traduction non signée, fonds AI (1395) farde 8, AA.
- 354 Il avait en effet été établi que l'auteur de la lettre était originaire du Tanganyika, ce qui limitait déjà le champ d'étude du préfet apostolique qui déduisit qu'« il n'existe pas de conjoint qui ait eu à se plaindre de ce que son ménage ait été compromis par des Européens », lettre du 8 avril 1929 du préfet apostolique du Katanga au gouverneur de la province, fonds AI (1395) farde 8, AA.

- 355 ROELENS V., *Instructions aux missionnaires pères blancs du Haut-Congo*, Baudoinville, Vicariat apostolique du Haut Congo, 1920, sixième partie, p. 20.
- 356 GROUPE D'ÉTUDES COLONIALES DE L'INSTITUT SOLVAY, *op.cit.*, p. 7.
- 357 Le Conseil Colonial siégeait en Belgique et était un conseil consultatif pour toutes les questions de législation.
- 358 Examen du projet de décret réprimant l'adultère et la bigamie, *Conseil colonial. Compte rendu analytique des séances*, 1928, p. 277, 280 et 481.
- 359 Examen des rapports de la Commission chargée d'étudier le projet de décret sur la répression de l'adultère et de la bigamie et sur la protection du mariage monogamique, *Conseil colonial. Compte rendu analytique des séances*, 1948, p. 746.
- 360 Lettre du ? avril 1929 du gouverneur du Katanga au gouverneur général, fonds AI (1395) farde 8, AA.
- 361 VAN ISEGHEM A., *op.cit.*
- 362 Les circulaires et autres arrêtés relatifs à ce sujet étant particulièrement nombreux en cette période, il était fastidieux et surtout inutile d'en retracer ici l'évolution précise. Dans l'ensemble, ils concourent à une plus grande prise en charge des frais de voyage, de déplacements, et de logement. Il subsiste tout de même de grands postes de dépense dans lesquels les autorités n'interviennent pas. Pour retrouver les textes des mesures relatives à ce sujet, on se reportera au *Bulletin officiel du Congo belge*, ainsi qu'au *Recueil mensuel des circulaires, instructions et ordres de service* (plusieurs dizaines de mesures).
- 363 Préface de MIGEON M., *La faute du soleil. Ève en Afrique. Reportage*, Bruxelles, Éditions de l'Expansion Belge, 1931, p. XVII.
- 364 « Écran congolais », in *L'avenir colonial belge*, n°11, 13 mars 1921, p 1.
- 365 À savoir : POULAIN M., *op.cit.* ; DUCKERS-NELIS Y., *op.cit.* ; MIGEON M., *op.cit.* et RANSY R., *op.cit.*
- 366 Le titre fait allusion à l'embarquement à Anvers de 600 femmes belges allant rejoindre leurs époux dès la fin de la seconde guerre mondiale.
- 367 Je reprends ici l'expression et l'argumentation de STOLER A.L., « Matters of Intimacy as Matters of State: A Response », in *Journal of American History*, 2001, n°88, p. 894.

Bibliographie

Sources manuscrites

Archives africaines, ministère des Affaires étrangères, Bruxelles (AA) :

Fonds Affaires indigènes (AI)

- 1369 : Commission pour la protection des indigènes
- 1384 II 2 : Cités indigènes
- 1392 : Commission pour la protection des indigènes
- 1394 : Commission pour la protection des indigènes
- 1395 : Protection des femmes indigènes et répression de l'adultère

Fonds du Gouvernement général de Léopoldville (GG)

- 10869 : instructions permanentes Force publique
- 10872 : instructions diverses Force publique
- 11120 : divers (e.a. vagabondage et prostitution)
- 10310 : divers (e.a. prostitution)
- 9482 : dossier C (conduite privée des agents) et dossier E (instructions frais de voyage des femmes)
- 9294 : divers
- 19738 : divers (e.a. prostitution)
- 19642 : divers (e.a. prostitution et surveillance salles de danse cité indigène)
- 18009 : lutte contre la prostitution CEC Élisabethville
- 7917 : contrat de travail « ménagère »
- 16841 : prostitution Kinshasa
- 11989 : divers (e.a. instructions)
- 6871 : confidentiel relations avec femmes indigènes
- 11989 : divers (e.a. instructions prostitution)
- 13418 : divers (e.a. prostitution)
- 15365 : divers (e.a. instructions prostitution)

- 16841 : prostitution Kinshasa
 11880 : divers (e.a. prostitution)
 5496 : hygiène divers (e.a. prostitution CEC Léopoldville)
 5704 : divers (e.a. prostitution clandestine)
 6874 : dépistage maladies vénériennes
 7049 : syphilis et blennorragie
 12571 : instruction femmes noires
 5788 : taxes urbaines femmes indigènes vivant théoriquement seules
 13720 : traite des femmes noires
 11133 : divers (e.a. examen médical femmes libres)
 12532 : rapport associations composées de femmes libres
 15352 : divers (e.a. CEC femmes libres)
 14341 : divers maladies contagieuses
 12592 : instructions générales (e.a. traitement maladies vénériennes)
 16843 : note maladies vénériennes
 16760 : arrangement international de Bruxelles 1924 concernant les maladies vénériennes
 20988 : instruction femmes libres
 20457 : lutte contre les maladies vénériennes
 5580 : commission pour l'organisation de la lutte contre les maladies vénériennes dans les grandes agglomérations
 19599 : commission pour l'organisation de la lutte contre les maladies vénériennes dans les grandes agglomérations
 19643 : commission pour l'organisation de la lutte contre les maladies vénériennes dans les grandes agglomérations
 17280 : rapport maladies cutanées et vénériennes
 16864 : maladies contagieuses
 16849 : projet législation maladies vénériennes
 19389 : maladies vénériennes
 8022 : divers (e.a. liste femmes libres)

Fonds de l'École coloniale (EC)

- (4210) 244 : cours et programmes : hygiène coloniale
 (4208) 235 : cours et programmes : déontologie coloniale

Fonds du Service du Personnel d'Afrique (SPA 1)

- (130) 92 : ordres permanents E.I.C. (e.a. installation des ménages)

- (130) 94 : questions de principe du règlement intérieur (e.a. engagements des agents mariés)
 (146) 158 : affaires générales personnel d'Afrique (e.a. engagements des agents mariés)

Papiers Lemery

Lettres d'Émile Lemery à sa famille

Archives du Pavillon Stanley, musée royal d'Afrique centrale de Tervuren, Tervuren (MRAC) :

Papiers Briart

RG 989 : correspondance

Papiers Cabra

53.43/59.23/71.45 : un carnet de notes

Rapport Mission Cabra 1897-1898-1899, t.2

Papiers Calmeyn

62.31.1 3/1 et 3/2 : Journal 1908

Papiers Dath

89.13 : notes de cours d'initiation à la vie coloniale

Papiers Desire

83.35 : notes diverses (e.a. femmes dans les colonies)

Papiers Hennebert

RG 998 /52.66 : condition de la femme noire

Papiers Orts

RG 981 : notes diverses (e.a. travaux de la Commission instituée en vue de rechercher les meilleurs moyens de formation aux carrières coloniales)

Papiers Van Iseghem

Carton 26-30 A : correspondance avec le père Bruysneels

Archives générales du Royaume, Bruxelles (AGR) :
Papiers Schollaert - Helleputte

Liasse 515 : différends entre le gouvernement et les missions religieuses : 1911-1914 ; 1921-1922.

Archives du musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, Centre de documentation du musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, Bruxelles (MRAHM) :

Papiers Doquier

XV/228-263 : correspondance avec sa famille

Sources imprimées

Souvenirs et récits de voyage

- BULS C., *Croquis congolais*, Bruxelles, éd. Balat, 1899.
- CALMEYN M., *Au Congo belge. Chasses à l'éléphant. Les indigènes. L'administration*, Bruxelles, 1912.
- CHALUX, *Un an au Congo belge*, Bruxelles, 1925.
- CHAUDOIR P., *Dans la brousse au Kiwu*, Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}, 1919.
- DANSE S., *Carnets de route. D'Élisabethville à Boma par le Lemami, le Kasai et le Bas-Congo : avril-juillet 1920*, Élisabethville, 1923.
- DE BETHUNE M., *Un Éden africain. Bokama au Zaïre : mémoires d'un colon différent, 1933-1945*, Paris-Gembloux, Duculot, 1978.
- DELCOMMUNE A., *Vingt années de vie africaine (1874-1893). Récits de voyage, d'aventures et d'exploration au Congo belge*, 2 tomes, Bruxelles, 1922.
- DELVAUX H., « L'occupation du Katanga 1891-1900. Notes et souvenirs du seul survivant », supplément à *L'Essor du Congo*, août 1950.
- DEMAN Y F., *Le bal noir et blanc*, Bruxelles, Labor, 1957.
- DE MEY P., *Van Antwerpen naar Stanley pool. Reisindrucken*, Turhout, éd. J. Splichal, 1899.
- DE VAUCLEROY P., *Noirs et Blancs*, Bruxelles, Éditions de l'Expansion Belge, 1933.

DRUM H., *Ces coloniaux !...*, Bruxelles, Les Éditions de la Belgique, 1931.

DUCKERS-NELIS Y., *Croquis d'Afrique*, Verviers, Éditions Nautet-Hans, 1935.

FERNAND ALLARD, *journal du Congo (1905-1907). Un apprentissage missionnaire*, publié sous la direction de J.-L. Vellut, texte présenté et commenté par D. Gallez, Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome, 2001.

HULSTAERT G., « Le voyage au Congo d'un officier danois. Notes et commentaires sur les séjours à l'Équateur de Knud Jespersen (1898-1908) », in VELLUT J.-L. (dir.), *Les sociétés de la forêt équatoriale*, Enquêtes et documents d'histoire africaine, n°4, 1980.

LE MARINEL P., *Carnets de route dans l'État indépendant du Congo de 1887 à 1910*, Bruxelles, Éditions Progress, 1991.

LENS L.J., *Élisabethville, mon village...*, Bruxelles, Les Éditions de l'Expansion Belge, 3^e éd., 1931.

MANY R., *600 femmes sur un bateau ou la relève des ménagères, Congo belge 1945-1960*, Bruxelles, Goemare, 1988.

MARIEL J., *Terre d'épouvante. 18 mois dans les domaines du souverain Léopold*, Paris, Librairie générale et internationale Ficker, 1905.

MEYERS DR., *Le prix d'un empire*, Bruxelles, éd. C. Dessart, 1943.

MIGEON M., *La faute du soleil. Ève en Afrique. Reportage*, Bruxelles, Éditions de l'Expansion Belge, 1931.

MOULAERT G., *Souvenirs d'Afrique 1902-1919*, Bruxelles, éd. C. Dessart, 1948.

PICARD E., *En Congolie*, suivi de *Notre Congo en 1909*, Bruxelles, éd. Larcier, 1909.

POULAIN M., *Une Blanche chez les Noirs. L'Afrique vivante*, Paris, éd. J. Tallandier, 1931.

VAN BALBERGHE E. et FETTWEIS N.(éd.), « *N'allez pas là-bas !* » *Le séjour de Charles de Warlomont au Congo (1887-1888), ses écrits et leur réception par son frère Max Waller*, 2 vol., Bruxelles, Archives et Musée de la littérature, 1997.

VAN DE LANOITTE C., *Sur les rivières glauques de l'Équateur. Trois années en brousse congolaise*, Bruxelles, Iris, 1932.

- VANDERVELDE E., *Les derniers jours de l'État du Congo. Journal de voyage*, Paris-Mons, 1909.
- VAN DER LINDEN F., *Le Congo, les Noirs et Nous*, Paris, éd. Challamel, 1910.
- VANHOVE J., *Regards sur notre Congo*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1943.
- VAUTHIER R., *Le Congo belge. Notes et impressions*, Bruxelles, éd. J. Lebègue, 1900.
- WANNIJN J., *Une Blanche parmi les Noirs. Reportage en Afrique*, Léau, éd. C. Peeters, 1939.
- WILMET F., *L'appel de la brousse. . . (Vingt-trois ans d'aventures congolaise)*, Bruxelles, éd. Discerner, 1948.

Travaux-sources sur la colonie

- L'action féminine au Congo*, Bruxelles, Secrétariat Catholique pour coloniaux, 1944.
- ALEXANDRE M., *Jeunesse ! Le Congo vous appelle...*, Tournai-Paris, Casterman, 1947.
- ASPE-FLEURIMONT M., « La question des agents coloniaux », *Congrès international d'expansion économique mondiale tenu à Mons du 24 au 28 septembre 1905. Rapports*, Section I, Enseignement, Bruxelles, 1905.
- BAUMER G., *Les centres indigènes extracoutumiers au Congo belge*, Thèse pour le doctorat de la Faculté de Droit de l'Université de Paris, Paris, éd. Domat - Montchestien, F. Loviton et C^{ie}, 1939.
- BOILLOT-ROBERT J., *Léopold II et le Congo. Nos fils au Continent Noir*, Paris-Anvers, s.d.
- BOLAMBA A.R., *Les problèmes de l'évolution de la femme noire*, Élisabethville, Éditions de l'Essor du Congo, 1949.
- BRUNHES J., « La colonisation des pays neufs et la sauvegarde de la femme indigène », in *Congrès international d'expansion économique mondiale tenu à Mons du 24 au 28 septembre 1905. Rapports*, Section I, Enseignement, Bruxelles, 1905.
- CAPART P.(éd.), *Manuel des carrières. Aux éducateurs et aux jeunes gens*, coll. Jéciste n°5, Louvain, éd. Rex, 1930.

- CAPELLE E., *La cité indigène de Léopoldville*, Centre d'études sociales africaines, s.l., 1947.
- COMELIAU M-L., *Au Congo, face aux réalités*, Bruxelles, Éditions L. Cuypers, 1955.
- COMELIAU M-L., *Blancs et Noirs. Scènes de la vie congolaise*, Bruxelles, éd. C. Dessart, 1942.
- Compte rendu du Congrès international pour l'étude des problèmes résultant du mélange des races (11-12 octobre 1935)*, Bruxelles, éd. de l'Exposition internationale et universelle de Bruxelles, 1935.
- Congrès colonial national. Compte rendu des séances (18-19-20 décembre 1920)*, Bruxelles, 1921.
- II^e Congrès colonial national. Comptes rendus et rapports*, Bruxelles, 1926.
- III^e Congrès colonial national. Rapports et comptes rendus*, 2 vol., Bruxelles, 1930.
- DAYE P., *L'Empire colonial belge*, Bruxelles, éd. du Soir, 1923.
- DE BRIEY R., *Le Sphinx noir. Essai sur les problèmes de colonisation africaine*, Gembloux, éd. Duculot, 1976.
- DE CONINCK J.-J., *Le manuel du voyageur et du résident. Quelques conseils pratiques aux candidats coloniaux*, Anvers, Éditions Zaire, 1943.
- DELCOMMUNE A., *L'avenir du Congo belge menacé. Bilan des dix premières années (1909-1918) d'administration coloniale gouvernementale. Le mal, le remède*, Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie} Éditeurs, 1919.
- DELLICOUR F., *Les propos d'un colonial belge. Études et portraits*, Bruxelles, éd. M. Weissenbruch S.A., s.d.
- DETRY A., *À Stanleyville*, Liège, Imprimerie La Meuse, 1912.
- DONNY C. (dir.), *Manuel du voyageur et du résident au Congo*, Bruxelles, Société d'Études coloniales, 1896.
- DU TERRIL J., « À l'Aurore du Katanga », in *L'Étoile du Congo*, 11 août 1923.
- La femme au Congo, conseils aux partantes*, publié par l'Union des femmes du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, éd. L. Cuypers, 1956.
- « La femme belge au Congo (Interview de Madame Roumache) », in *L'Expansion belge*, octobre 1912.

- La femme blanche au Congo*, Les brochures de l'Aucam n°6, Louvain, Association universitaire catholique pour l'aide aux Missions, 1927.
- FRANCOIS E., « Rapport sur la 7^e question », in *Congrès international d'expansion économique mondiale tenu à Mons du 24 au 28 septembre 1905. Rapports*, Section I, Enseignement, Bruxelles, 1905.
- GILLE A., *L'autorité de l'État menacée au Congo*, Louvain, éd. de l'Aucam, 1932.
- GOHR M., « Possibilité pour les coloniaux d'emmener leur ménage dans les colonies », in *Congrès international d'expansion économique mondiale tenu à Mons du 24 au 28 septembre 1905. Rapports*, Section I, Enseignement, Bruxelles, 1905.
- GREVISSE F., *Le Centre extracoutumier d'Élisabethville*, Élisabethville, éd. du Cepsi, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1951.
- GROUPE D'ÉTUDES COLONIALES DE L'INSTITUT SOLVAY, *La femme blanche au Congo*, Bruxelles, Misch et Thron, 1910.
- Guide pratique à l'usage des candidats colons désireux de s'établir au Congo belge*, Bruxelles, ministère des Colonies, 1951.
- INTERIM., « Commentaires », in *L'Essor colonial et maritime*, 29 décembre 1927, n°312, p. 1-2.
- JADOT J.-M., *Blancs et Noirs au Congo. Problèmes coloniaux et tentatives de solutions*, Bruxelles, Éditions de la Revue sincère, 1929.
- KETELS R., *Le culte de la race blanche. Criterium et directive pour notre temps*, Bruxelles, éd. Weissenbruch s.a., 1935.
- LECLERCQ J., « La femme blanche au Congo », in *Revue générale*, décembre 1909.
- LEFEVER R., « La femme blanche au Congo », in MONHEIM C., *Anthologie coloniale*, Bruxelles, Librairie A. Dewez, 1928.
- LEFEVER R., *Notre propagande coloniale*, Les brochures de l'Aucam n°2, Louvain, Association universitaire catholique pour l'aide aux Missions, 1927.
- LEMAIRE C., *Africaines. Contribution à l'histoire de la femme en Afrique*, Bruxelles, éd. C. Bulens, 1897.
- MASOIN F., *Histoire de l'État indépendant du Congo*, Namur, 1912.
- MASSOZ M., *Le Congo des Belges (1908-1960)*, Liège, éd. Massoz, s.d.
- MAUNIER R., *Sociologie coloniale. Introduction à l'étude du contact des races*, Paris, Domat-Montchrestien, 1932.

- Missions catholiques du Congo belge : instructions aux missionnaires*, Stavele, 2^e éd., 1926.
- Notice à l'usage des agents pour les services d'Afrique de l'Union minière du Haut-Katanga et renseignements pour les familles d'agents se rendant en Afrique*, 24^e éd., Bruxelles, 1940.
- PHOLIEN J., « La condition juridique et sociale des métis et des indigènes », in *Bulletin de la société d'études coloniales*, mai 1913, n°5, p. 36-37.
- PROLET P., « De l'émigration des femmes aux colonies », in *Le Correspondant*, 10 avril 1900, p. 73-98.
- « Préparation de l'Européenne à la vie coloniale », in *Revue coloniale belge*, 1957, p. 39-42.
- Rapport de M. Casement, consul britannique à Boma, sur son voyage dans le Haut-Congo (1903)*, Louvain-La-Neuve, Enquêtes et études d'histoire africaine, 6, 1985.
- Rapport sur le climat, la constitution du sol et l'hygiène de l'État indépendant du Congo présenté au Congrès national d'hygiène et de climatologie tenu à Bruxelles du 9 au 14 août 1897*, Bruxelles, Société royale de médecine publique et de topographie médicale de Belgique, 1898.
- Recueil administratif de l'État indépendant du Congo*, Bruxelles, 1904.
- Recueil à l'usage des fonctionnaires et des agents du service territorial*, Bruxelles, ministère des Colonies, 1920.
- ROELEN V., *Instructions aux missionnaires pères blancs du Haut-Congo*, Baudoinville, Vicariat apostolique du Haut-Congo, 1920.
- ROUSSEL J., *Déontologie coloniale. Consignes de vie et d'action coloniales pour l'élite des Blancs et l'élite des Noirs*, Bruxelles, Missions de Scheut, Louvain, éd. Universitas, 1949.
- RUBBENS A., « Le mariage entre indigènes et non indigène au Congo belge », in *Zaire. Revue Congolaise. Congolese Tijdschrift. Belgian African Review*, février 1956, p. 148-149.
- RYCKMANS P., *La politique coloniale*, Collection d'études de doctrine politique catholique, Louvain, Éditions Rex, 1934.
- SALKIN P., *Études africaines*, Bruxelles-Paris, éd. Larcier, éd. Challamel, 1920.
- SOHIER A., « Évolution de la condition juridique de la femme indigène au Congo belge », *Institut colonial international. Compte rendu de la XXIV^e session tenue à Rome*, Bruxelles, 1939.

« Style épistolaire congolais », in *Pourquoi pas ?*, 14 février 1931, n°811, p. 301.

Union minière du Haut-Katanga 1906-1956, Bruxelles, éd. Cuypers, 1956.

Vade-mecum à l'usage des coloniaux et spécialement des nouveaux arrivés destinés à l'Est de la colonie, en particulier à la région du Kivu, Costermansville, Action Catholique Européens Kivu, 1946.

Vade-mecum pour coloniaux, s.l., Secrétariat catholique pour coloniaux, 1938.

VAN DEN STEEN DE JEHAY L., « De l'influence féminine au point de vue de la colonisation », in *Congrès international d'expansion économique mondiale tenu à Mons du 24 au 28 septembre 1905. Rapports*, Section I, Enseignement, Bruxelles, 1905.

VAN ISEGHEM A., « Le rôle de la femme blanche au Congo vu par un ancien fonctionnaire », in *L'Étoile du Congo*, 11 et 26 août 1923.

VERLAINE L., *Notre colonie. Contribution à la recherche de la méthode de la colonisation*, Bruxelles, 1923.

VERMEERSCH A., *La femme congolaise. Ménagère de Blanc, femme de polygame, chrétienne*, Bruxelles, éd. Librairie A. Dewit, 1914.

VERMEERSCH A., *La Question congolaise*, Bruxelles, éd. C. Bulens, 1906.

Presse et périodiques

L'Avenir colonial belge. Grand journal hebdomadaire, 1921.

Bulletin de l'Union des femmes coloniales, trimestriel, 1924-1940, 1947-1956.

Bulletin du Centre d'Études des problèmes sociaux indigènes (CEPSI), 1946-1960.

Le Mouvement antiesclavagiste. Revue mensuelle internationale, devient en 1899 *Bulletin de la Société antiesclavagiste de Belgique et de l'œuvre des Missions catholiques au Congo* et à partir de 1903 *Le mouvement des Missions catholiques au Congo. Bulletin de la Société antiesclavagiste de Belgique et de l'œuvre des Missions catholiques au Congo*, puis en 1913 *Le mouvement des Missions catholiques au Congo. Bulletin de la Ligue pour la protection et l'évangélisation des Noirs et de l'œuvre des Missions catholiques au Congo*, 1889-1914.

La Revue coloniale belge, 1946-1950

La Voix du Congolais, bimestriel puis mensuel, 1945-1959.

Documents officiels

GUEBELS L., *Relation complète des travaux de la Commission permanente pour la protection des indigènes au Congo belge (1911-1951)*, Gembloux, Duculot, 1991.

Congo belge : Rapport annuel, Bruxelles, 1915-1918.

Rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo belge présenté aux Chambres législatives, Bruxelles, années 1921-1950.

Traité de médecine et d'hygiène

ABATUCCI M., « Le milieu africain considéré du point de vue de ses effets sur la système nerveux de l'europeén », in *Annales d'hygiène et de médecine coloniale*, 1910, n°13.

BROUARDEL P., MOSNY E. et CHANTEMESSE A. (dir.), *Traité d'hygiène. Tome XI : Hygiène coloniale*, Paris, éd. Baillière et fils, 1907.

« Dégénérescence de la race européenne sous le climat équatorial », in *Bulletin de la société d'études coloniales*, 1901, p. 27-33.

DE GROOTE P., *L'Européen dans les climats chauds. Guide raisonné et pratique*, Gand, 1887.

DE VALKENEER O., *Guide pratique d'hygiène coloniale*, Bruxelles, Union coloniale belge, 1920.

DRYEPONDT DR., *Hygiène, médecine et chirurgie au Congo. Leçons données à L'École coloniale de la Société d'Études coloniales*, Bruxelles, Société d'Études Coloniales, 1895.

DUREN A. et GILLET H., *Notions élémentaires d'hygiène coloniale à l'usage des résidents du Congo belge*, Bruxelles, 1939.

DUWEZ J., *Hygiène tropicale. Conseils pratiques*, Bruxelles, Produits chimiques et pharmaceutiques Meurice, s.d.

HABIG J.-M., *Enseignement médico-social pour coloniaux*, Ligue coloniale belge, cours Coloniaux de Bruxelles, Bruxelles, Les Éditions universelles, 1946.

HABIG J.-M., *Vivre en Afrique Centrale. Santé. Hygiène. Moral*, Bruxelles, L'Édition Universelle, 1952.

JOYEUX C., *Hygiène de l'Européen aux colonies*, Paris, Armand Collin, 1933.

JULIEN A., *Le caractère du Blanc au Congo*, Louvain, 1898.

LAGRANGE J., *Notions d'hygiène tropicale*, Bruxelles, Union chimique belge, 1948.

MAURICE H., *Sous les tropiques. Notions d'hygiène et de médecine à l'usage des coloniaux*, Paris, éd. Vigot Frères, 1920.

NEVEU-LEMAIRE M., *Principes d'hygiène et de médecine coloniale*, Paris, Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1924.

REUTER E., *De l'acclimatation des Belges dans l'Afrique centrale*, Bruxelles, 1878.

REYNAUD G., *Hygiène des colons*, Paris, éd. Baillière et fils, 1903.

REYNAUD G., *Hygiène des établissements coloniaux*, Paris, éd. Baillière et fils, 1903.

TREILLE G., *De l'acclimatation des Européens dans les pays chauds*, Paris, éd. O. Doin, 1888.

TREILLE G., *Principes d'hygiène coloniale*, Paris, éd. G. Carré et C. Neud, 1895.

Romans et nouvelles

COUROUBLE L., *En plein soleil*, Bruxelles, Lacomblez, 1900.

COUROUBLE L., *Profils blancs et frimousses noires. Impressions congolaises*, Bruxelles, Lacomblez, 1901.

DUMONT R.H., *Un colonial de quat'sous*, Bruxelles, les Éditions de Belgique, 1935.

EKONTONGO, *Peaux noires. Contes et Croquis congolais*, Bruxelles, sd.

JADOT J.-M., *Sous les manguiers en fleurs. Histoire de bantous*, Paris, éd. des belles lettres, 1922.

KERELS H., *L'arrêt au carrefour. Roman centre-africain*, Bruxelles, Éditions de la Belgique, 1936.

LECOQC G., *Pourquoi l'on aime l'Afrique. Scènes de la vie au Congo*, Bruxelles, 1908.

NORJEN H., *Blancs et Noires. Contes africains*, Bruxelles, J. Cools, 1922.

OYONO F., *Le vieux nègre et sa médaille*, Paris, éd. Julliard, 1956.

OYONO F., *Une vie de boy*, Paris, éd. Julliard, 1956.

SOHIER A., *Tréfonds*, Liège, Les Éditions Maréchal, 1943.

SOHIER A., *Yantéa*, Liège, Les Éditions Maréchal, 1944. VAN CAUTEREN W., *30 histoires de Congolais*, Bruxelles, La Maison du Gass, s.d.

Législation

Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo, Bruxelles, 1885-1908.

Bulletin officiel du Congo belge, Bruxelles, 1908-1959.

BOURS C., *Supplément quinquennal au Répertoire général de la jurisprudence congolaise (1940-1944)*, Élisabethville, éd. de la Revue juridique du Congo belge, 1945.

COLIN J.-P., *Répertoire général de la Jurisprudence Congolaise (1890-1934) et supplément quinquennal (1935-1939)*, Élisabethville, éd. de la Revue Juridique du Congo belge, 1936.

Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des ordonnances, arrêtés, circulaires, instructions et ordres de service, Boma, 1908-1910.

Congo belge. Gouvernement local. Recueil bimensuel des ordonnances, circulaires, instructions et ordres de service, Boma, 1911-1912.

Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des circulaires, instructions et ordres de service, Boma, 1914-1934.

Conseil colonial. Compte rendu analytique des séances, 1920-1950.

État indépendant du Congo. Gouvernement local. Recueil mensuel des ordonnances, arrêtés, circulaires, instructions et ordres de service, Boma, 1896-1908.

GEVAERTS F., *Vade-mecum à l'usage du service territorial*, s.l., 1953.

LOUWERS G. et TOUCHARD G., *Recueil usuel de la législation, des conventions internationales et des documents administratifs avec des notes de correspondance*, Bruxelles, 7 vol., 1903-1913.

Revue de Doctrine et de jurisprudence coloniales, 1925, p. 161-162.

SOHIER A., *Répertoire de la jurisprudence congolaise, contenant l'analyse de toutes les décisions publiées par les recueils de jurisprudence du Congo belge*

jusqu'à 1927 inclusivement, Élisabethville, éd. de la Revue Juridique du Congo belge, 1930.

SOHIER J., *Répertoire général de la jurisprudence et de la doctrine coutumière du Congo et du Ruanda-Urundi jusqu'au 31 décembre 1953*, Bruxelles, éd. Larcier, 1957.

STROUVENS L. et PIRON P., *Codes et lois du Congo belge. Textes annotés d'après les rapports du Conseil colonial, les instructions officielles et la jurisprudence des tribunaux*, Sixième édition des Codes Louwers revue, augmentée et corrigée, Bruxelles-Léopoldville, éd. F. Larcier, 1948.

TOUCHARD G. et LOUWERS O., *Jurisprudence de l'État indépendant du Congo (1890-1910)*, Bruxelles, 1905-1911.

Sources iconographiques

Archives africaines, ministère des Affaires étrangères, Bruxelles (AA) :

Papiers Lemery

Photos et plaques photographiques

Archives du Pavillon Stanley, musée royal d'Afrique centrale de Tervuren, Tervuren (MRAC) :

Papiers Cabra

-53.43/59.23/71.45 : rapport Mission Cabra 1897-1898-1899, t. 2

Papiers Calmeyn

-62.31.1 3/1 : journal 1908

Sources orales

Archives de l'université libre de Bruxelles (ULB) :

Fonds du Conseil d'éducation permanente de l'ULB (Cepulb)
-16 BF/2, boîtes 1, 2, 3 et 4

Outils de travail

ADE AJAYI J.F. et CROWDER M., *Atlas historique de l'Afrique*, adaptation française publiée sous la direction de Coquery-Vidrovitch C. et Laclavère G., Paris, Les Éditions du Jaguar, 1988.

Biographie coloniale belge. Belgische koloniale biografie, Bruxelles, Van Campenhout, 1948-1958, 5 tomes.

Encyclopaedia Universalis, Paris, Encyclopaedia Universalis France, 2002, 25^e éd., 28 vol.

HASQUIN H. (dir.), *Dictionnaire d'histoire de Belgique. Les hommes, les institutions, les faits, le Congo belge et le Ruanda-Urundi*, Namur, éd. Hatier, 2000.

LEMARCHAND P.(dir.), *L'Europe et l'Afrique. Atlas du XX^e siècle*, Bruxelles, Complexe, 1994.

LUGAN B., *Atlas historique de l'Afrique des origines à nos jours*, Paris, éd. du Rocher, 2001.

Travaux

ANCIAX L. et alii, *La femme noire vue par nos écrivains africanistes*, Bruxelles, Académie Royale des sciences d'outre-mer, classe des Sciences morales et politiques, XXXIV-3, 1967.

BARNES T., « Am I a Man ? Gender and Pass Laws in Zimbabwe », in *African Studies Review*, 1997, vol.40, n°1.

BERGER I. et WHITE E.F., *Restoring women to history. Women in Sub-Saharan Africa*, Bloomington – Indianapolis, Indiana University Press, 1999.

BLUNT A., *Travel, Gender and Imperialism. Mary Kingsley and West Africa*, New-York, Londres, The Guilford Press, 1994.

BOIS D., « Tamatave, la cité des femmes », in *Clio. Histoire, femmes et société*, numéro « Femmes d'Afrique », Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998

CALLAWAY H., *Gender, Culture and Empire. European Women in Colonial Nigeria*, Londres, Mac Millan Press, 1987.

CHAUDHURI N. et PIERSON R., *Nation, Empire, Colony. Historicizing Gender and Race*, Bloomington-Indianapolis, Indiana University Press, 1998.

- CHAUDHURI N. et STROBEL M., « Western women and Imperialism : introduction », in *Women's Studies International Forum. Special Issue Western Women and Imperialism*, vol.13, n°4, 1990.
- CHEVRIER J., *Une vie de boy : profil d'une œuvre*, Paris, Hatier, coll. Profil d'une œuvre n°54, 1977.
- CLAES G., *Vergeten levens onder de tropenzon. De blanke vrouw in Kongo van 1885 tot 1940*, Mém.Lic.Histoire, K.U.L., 1980.
- CLANCY-SMITH J. et GOUDA F. (éd.), *Domesticating the Empire : Race, gender and family life in French and Dutch Colonialism*, Londres, University Press of Virginia, 1998.
- COMHAIRE-SYLVAIN S., *Femmes de Kinshasa hier et aujourd'hui*, Paris, Mouton, 1968.
- CONKLIN A., « Faire Naître v. Faire du Noir : Race Regeneration in France and French West Africa, 1895-1940 », in CHAFER T. et SACKUR A. (éd.), *Promoting the colonial idea. Propaganda and visions of empire in France*, New York, Palgrave, 2002.
- COQUERY-VIDROVITCH C., *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIX^e au XX^e siècle*, Paris, Éditions Desjonquères, 1994.
- CORBIN A., *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution (XIX^e siècle)*, Paris, Flammarion, 1982.
- DEMBOUR M-B., *Recalling the Belgian Congo. Conversations and introspections*, New Directions in Anthropology vol. 9, New York-Oxford, Berghahn Books, 2000.
- DE THIER F., *Le C.E.C. de Coquilhatville*, Bruxelles, Institut de Sociologie de l'université libre de Bruxelles, 1956.
- DUPONT-BOUCHAT M.-S., « Le corps violenté », in COENEN M-T. (dir.), *Corps de femmes. Sexualité et contrôle social*, Bruxelles, De Boeck Université, 2002.
- EYNIKEL H., *Congo belge. Portrait d'une société coloniale*, Paris-Gembloux, Duculot, 1984.
- FABIAN J., *Out of our minds. Reason and madness in the Exploration of Central Africa*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 2000.
- Femmes coloniales au Congo belge. Essais et documents*, coll. Enquêtes et documents d'histoire africaine n°7, Louvain-La-Neuve, Centre d'histoire de l'Afrique, 1987.

- FETTER B., *The creation of Elisabethville 1910-1940*, Stanford, Hoover Institution Press, 1976.
- FOUTRY V. et NECKERS J., *Als en wereld zo groot waar uw vlag staat geplant. Kongo 1885-1960*, Leuven, BRT Instructieve Omroep, 1986.
- GANN L.H. et DUIGNAN P., *The Rulers of Belgian Africa, 1884-1914*, Princeton, Princeton University Press, 1979.
- GAUTIER A., « Femmes et colonialismes », in FERRO M. (dir.), *Le livre noir du colonialisme XVI-XX^e siècle : de l'extermination à la repentance*, Paris, Laffont, 2003.
- GOEMAN J., PIOT P. et MEHEUS A., « Maladies sexuellement transmissibles », in JANSSENS P.G., KIVITS M. et VUYLSTEKE J., *Médecine et hygiène en Afrique centrale de 1885 à nos jours*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 1992.
- GOERG O., « Femmes et hommes dans les villes coloniales : l'illusion du déséquilibre permanent », in DENIS, P. et SAPPIA, C. (dir.), *Femmes d'Afrique dans une société en mutation*, Louvain-La-Neuve, Academia-Bruylant, coll. Espace Afrique n°3, 2004.
- GONDOLA C., *Villes miroirs : migrations et identités urbaines à Kinshasa et Brazzaville, 1930-1970*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- GONDOLA C., « Unies pour le meilleur et pour le pire. Femmes africaines et villes coloniales : une histoire du métissage », in *Clio. Histoire, femmes et société*, numéro « Femmes d'Afrique », Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998.
- HALEN P., « *Le petit Belge avait vu grand* ». *Une littérature coloniale*, Bruxelles, éd. Labor et Archives et Musée de la littérature, 1993.
- HALEN P., « Les fictions amoureuses et l'idéologie coloniale au Congo belge », in *L'exotisme, Actes du colloque de St Denis de La Réunion dirigé par A. Busine, N. Dodille et C. Duchet (7-11 mars 1998)*, Cahiers CRLH, n°9, Paris, 1988.
- HANSEN K., *Distant Companions. Servants and Employers in Zambia 1900-1985*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1989.
- HESSELINK L., « Prostitution : a necessary evil, particularly in the Colonies. Views on prostitution in the Netherlands Indies », in LOCHER-SCHOLTEN E. et NIEHOF A. (dir.), *Indonesian women in focus*, Dordrecht, Foris, 1987.
- HALIOULA B. et MALKIN J-E., *Les maladies sexuellement transmissibles*, Paris, P.U.F., coll. Que sais-je ?, 1997.

- HUBERTY C. et KEUNINGS L., « La prostitution à Bruxelles au XIX^e siècle », in *Les Cahiers de la Fonderie*, avril 1987, n°2, p. 3-21.
- HUGON A. (éd.), *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XX^e siècle*, Paris, Karthala, 2004.
- HUNT N.R., « "Le bébé en brousse" : European women, african birth spacing and colonial intervention in breast feeding in the Belgian Congo », in *IJAHJ*, XXI-3, 1998.
- HUNT N.R., « Domesticity and colonialism in Belgian Africa : Usumbura's *Foyer Social*, 1946-1960 », in *Signs : Journal of Women in Culture and Society*, 1990, vol.15, n°3.
- HUNT N.R., « Introduction », in HUNT N.R., TESSIER P.L. et QUATAET J. (éd.), *Gendered colonialisms in African History*, Oxford, Blackwell, 1997.
- HUNT N.R., « Noise over camouflaged polygamy. Colonial morality taxation, and a woman-naming crisis in Belgian Africa », in *Journal of African History*, 1991, n°32, p. 471-494.
- HYAM R., *Empire and sexuality. The British Experience*, Manchester, New-York, Manchester University Press, 1991.
- JACQUEMIN J.-P. (dir.), *Racisme Continent obscur. Clichés, stéréotypes, phantasmes à propos des Noirs dans le royaume de Belgique*, Bruxelles, Coopération par l'Éducation et la culture-Le Noir du Blanc/Wit over Zwart, 1991.
- JACQUES C. et PIETTE V., « Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960) », in DENIS P. et SAPPIA C. (dir.), *Femmes d'Afrique dans une société en mutation*, Louvain-La-Neuve, Academia-Bruylant, coll. Espace Afrique n°3, 2004.
- JACQUES C. et PIETTE V., « La femme européenne au Congo belge : un rouage méconnu de l'entreprise coloniale. Discours et pratiques (1908-1940) », in *Bulletin des séances de l'Académie royale d'outre-mer*, 2003-3, n°49, pp.261-293.
- JEURISSEN L., « Colonisation au masculin et mise en corps de la féminité noire : le cas de l'ancien Congo belge », Texte de la Conférence du jeudi 8 mai 2003 dans le cadre du cycle « Femme et corps », <http://www.ulg.ac.be/ferulg/etsemdeb.htm>
- JEURISSEN L., « Femme noire, vision allégorique du crépuscule de la civilisation. Sexualité et "négrification" du Blanc dans l'ancien Congo belge », in *Latitudes noires*, Paris, 2003-2004.
- JEURISSEN L., « Les ambitions du colonialisme pour la "race mulâtre" (1918-1940) », in *Revue belge d'histoire contemporaine*, 2002, vol. 3-4.
- JEURISSEN L., *Quand le métis s'appelait "mulâtre". Société, droit et pouvoir coloniaux face à la descendance des couples eurafricains dans l'ancien Congo belge*, Cahiers Migrations n°29, Louvain-La-Neuve, Bruylant, 2003.
- KNIBIELHER Y. et GOUTALIER R., *La femme au temps des colonies*, Paris, Stock, 1985.
- KUMASAMBA E., « À propos de l'image de la femme congolaise dans les représentations belges de l'époque coloniale. Un silence éloquent ? », in *Papier blanc, encre noire. Cent ans de littérature. Regards croisés. Actes du colloque de Kinshasa (1^{er} et 2 décembre 1995)*, Kinshasa, Centre Wallonie-Bruxelles, 1996.
- LAFONTAINE J.-S., « The free women of Kinshasa : prostitution in a city in Zaïre », in *Choice and change : essays in honour of Lucy Mair*, Londres, Athlone, 1974.
- LAGE J., « In search of a "Comme chez soi" : the ideal colonial house in Congo (1885-1960) », in VELLUT J.-L. (dir.), *Itinéraires croisés de la modernité. Congo belge (1920-1950)*, Cahiers Africains n°43-44, Tervuren, Institut Africain-Cedaf, 2001.
- LEFEVRE K., « Èves jaunes et colons blancs », in FRANCHINI P. (éd.), *Saïgon 1925-1945. De la "Belle Colonie" à l'éclosion révolutionnaire ou la fin des dieux blancs*, Paris, éd. Autrement, 1992.
- LEVINE P., « Public health, venereal disease and colonial medicine in the late nineteenth century », in DAVIDSON R. et HALL L.A. (éd.), *Sex, Sin and Suffering. Venereal disease and European society since 1870*, Londres-New-York, Routledge, 2001.
- LOCHER-SCHOLTEN E., *Women and the colonial state. Essays on Gender and Modernity in the Netherlands Indies 1900-1942*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2000.
- LUCAS N., « Trouwverbod, inlandse huishoudsters en Europese vrouwen. Het concubinaat in de planterswereld aan Sumatra's Oostkust 1860-1940 », in JESKE R. et al. (éd.), *Vrouwen in de Nederlandse Kolonien*, Nijmegen, SUN, 1986.
- Mc CLINTOCK A., *Imperial leather. Race, gender and sexuality in the colonial contest*, Londres, Routledge, 1995.
- MANDERSON L., « Colonial Desires : Sexuality, Race and Gender in British Malaya », in *Journal of the history of sexuality*, 1997, vol.7, n°3.

- MEMMI A., *Portrait du colonisé*, précédé du *Portrait du Colonisateur* et d'une préface de Jean-Paul Sartre, s.l., éd. J.-J. Pauvert, 1966.
- MIANDA G., « Colonialism, Education and Gender Relations in the Belgian Congo : the *Evolué* Case », in ALLMAN J., GEIGER S., et MUSISI N. (éd.), *Women in African Colonial Histories*, Bloomington et Indianapolis, Indiana University Press, 2002.
- MONA P. et LEACOCK E., *Women and colonization*, New York, Grove Press, 1980.
- MOURA J.-M., *La littérature des lointains. Histoire de l'exotisme au XX^e siècle*, Paris, éd. H. Champion, 1998.
- M'POYO KASA-VUBU Z.-J., « L'évolution de la femme congolaise sous le régime colonial belge », in *Civilisations*, XXXVII-1, 1987.
- MUMBERE P.M., « Bref aperçu sur la correspondance d'Émile Chardome à son père », in *Papier blanc, encre noire. Cent ans de culture francophone en Afrique centrale (Zaïre, Rwanda, Burundi)*, Cellule Fin de siècle, Bruxelles, Labor, 1992.
- NDAYWEL E NZIEM I., *Histoire du Zaïre. De l'héritage ancien à l'âge contemporain*, Louvain-La-Neuve, Duculot, Afrique Éditions, 1997.
- PELS P., « The Anthropology of Colonialism : Culture, History, and the Emergence of Western Governmentality », in *Annual Review of Anthropology*, 1997, n°26.
- PHILLIPS R., « Imperialism and regulation of sexuality. British colonial legislation on contagious diseases and ages of consent », in *Journal of Historical Geography*, 2002, vol.28, n°3.
- PIETTE V. et GUBIN E., « La politique nataliste de l'entre-deux-guerres », in COENEN M.-T. (dir.), *Corps de femmes. Sexualité et contrôle social*, Bruxelles, De Boeck Université, 2002.
- PONS V., *Stanleyville. An African Urban Community under Belgian Administration*, Londres, International African Institute, Oxford University Press, 1969.
- QUAGHEBEUR M., « Des textes sous le boisseau », in *Papier blanc, encre noire. Cent ans de culture francophone en Afrique centrale (Zaïre, Rwanda, Burundi)*, Cellule Fin de siècle, Bruxelles, Labor, 1992.
- QUAGHEBEUR M., « Ils parlent, écoutons-les », in *Papier blanc, encre noire. Cent ans de culture francophone en Afrique Centrale (Zaïre, Rwanda, Burundi)*, Cellule Fin de siècle, Bruxelles, Labor, 1992.

- RUSCIO A., *Le credo de l'homme blanc. Regards coloniaux français XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, Complexe, 1995.
- RUSCIO A. (éd.), *Amours coloniales. Aventures et fantasmes exotiques de Claire de Duras à Georges Simenon*, Bruxelles, Complexe, 1996.
- SALMON P. (dir.), *L'Afrique noire. Histoire et culture*, Bruxelles, 1976.
- SALMON P., *Introduction à l'histoire de l'Afrique*, Bruxelles, Hayez, 1986.
- SANMARCO L., « Relations colonisateurs colonisés au Sud du Sahara. De la féodalité à la quête d'une démocratie », in *Mémoires de la colonisation : relations colonisateurs-colonisés. Colloque des 3 et 4 décembre 1993*, Paris, L'harmattan, 1994.
- SCULLY P., « Race, Rape and Colonial Culture », in *American Historical Review*, 1995, vol.100, n°2.
- SIBEUD E. et SUREMAIN M.-A., « "Histoire coloniale" et/ou "colonial studies" : d'une histoire à l'autre », in AWENNGO S., BARTHELEMY P. et TSHIMANGA C., *Écrire l'histoire de l'Afrique autrement ?*, Cahier Afrique noire n°22, Paris, L'Harmattan, 2004.
- SIMONIS F., « Splendeurs et misères des *Moussos*. Les compagnes africaines de Cercle de Ségou au Mali (1890-1962) », in COQUERY-VIDROVITCH C., *Histoire africaine du XX^e siècle. Sociétés-Villes-Cultures*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- S'JACOB H.K., « Le mariage et le concubinat sous la Compagnie hollandaise des Indes au Bengale au XVII^e siècle », in *La femme dans les sociétés coloniales : Table ronde CHEE, CRHSE, IHPOM : Groningen-Amsterdam, Septembre 1982, Centre d'Histoire de l'Expansion européenne, université de Leiden*, Aix-en-Provence, Institut d'histoire des pays d'outre-mer de l'université de Provence, 1984.
- SLADE R., *King Leopold's Congo*, Oxford, Oxford University Press, 1962.
- SOLE J., *L'âge d'or de la prostitution. De 1870 à nos jours*, Paris, Plon, 1993.
- STENGERS J., *Congo, mythes et réalités. Cent ans d'histoire*, Paris-Louvain-La-Neuve, Duculot, 1989.
- STENGERS J., « Les malaises de l'histoire coloniale », in *Bulletin des séances de l'Académie royale d'outre-mer*, 4, 1979.

- STEVERLINCK C., « La traite des blanches et la prostitution enfantine en Belgique (1800-1950) », in *Paedagogica Historica*, 1993, n°29-3, p. 779-820.
- STOLER A.L. et COOPER F., « Between Metropole and Colony : Rethinking a research Agenda », in STOLER A.L. et COOPER F. (éd.), *Tensions of Empire. Colonial Culture in a Bourgeois World*, Londres, University of California Press, 1997.
- STOLER A.L., *Carnal Knowledge and Imperial Power. Race and the Intimate in Colonial Rule*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 2002.
- STOLER A.L., « Making empire respectable : the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures », in *American Ethnologist*, 16 (4), 1989.
- STOLER A.L., « Matters of Intimacy as Matters of State: A Response », in *Journal of American History*, 2001, n°88.
- STROBEL M., « African Women's History », in *The History Teacher*, vol.15, n°4, août 1982.
- STROBEL M., « Gender and race in the nineteenth- and twentieth-century British Empire », in BRIDENTHAL R. (dir.), *Becoming visible : women in European History*, Boston, Houghton Mifflin, 1987.
- SUMMERS C., « Intimate colonialism : the imperial production of reproduction in Uganda, 1907-1925 », in *Signs, Journal of Women in Culture and Society*, 1991, vol.16, n°4.
- TARAUD C., *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Paris, Payot, 2003.
- TUCK M., « Venereal disease, sexuality and society in Uganda », in DAVIDSON R. et HALL L.A. (éd.), *Sex, Sin and Suffering. Venereal disease and European society since 1870*, Londres-New-York, Routledge, 2001.
- VANHEE H., CASTRIJK G., « Belgische historiografie en verbeelding over het Koloniale verleden », in *Revue belge d'histoire contemporaine*, 2002, vol.3-4.
- VAN NESTE F., « Les coloniales. Pionnières et broussardes au Congo avant 1940 », in COURTOIS L., ROSART F. et PIROTTE J., *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-La-Neuve, Académia, 1989.
- VELLUT J.-L., « Emeri Cambier (1865-1943), fondateur de la mission du Kasai. La production d'un missionnaire de légende », in HALÉN P. et RIESZ J. (éd.), *Images de l'Afrique et du Congo/Zaire dans les lettres françaises*

- de Belgique et alentour. Actes du colloque international de Louvain-La-Neuve (4-6 février 1993)*, Bruxelles, Kinshasa, Textyles Éditions, éd. du Trottoir, 1993.
- VELLUT J.-L., *Guide de l'étudiant en histoire du Zaïre*, Kinshasa-Lumumbaschi, éd. du Mont Noir, Série « Essais », n°8, 1974.
- VELLUT J.-L., « Introduction », in VELLUT J.-L. (dir.), *Itinéraires croisés de la modernité. Congo belge (1920-1950)*, Cahiers africains n°43-44, Tervuren, Institut africain-Cedaf, 2001.
- VELLUT J.-L., « La médecine européenne dans l'État indépendant du Congo (1885-1908) », in JANSSENS P.G., KIVITS M. et VUYSTEKE J., *Médecine et hygiène en Afrique centrale de 1885 à nos jours*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 1992.
- VELLUT J.-L., « Les Belges au Congo (1885-1960) », in D'HAENENS A. (dir.), *La Belgique. Sociétés et cultures depuis 150 ans 1830-1980*, Bruxelles, ministère des Affaires étrangères, 1980, p. 260-265.
- VELLUT J.-L., « Matériaux pour une image du blanc dans la société coloniale du Congo belge », in PIROTTE J., *Stéréotypes nationaux et préjugés raciaux aux XIX^e et XX^e siècles*, Leuven, 1982.
- VERHAEGEN B., *Femmes zaïroises de Kisangani. Combats pour la survie*, Enquêtes et documents d'histoire africaine n°8, Louvain-La-Neuve, Centre d'histoire de l'Afrique de l'université catholique de Louvain, 1990.
- VERSTRAETE J., *De Belgische koloniaal in Kongo (ca 1880-1914). Profiel, recruitering en aspecten van het dagelijks leven en de belevingswereld*, Mém. Lic.Histoire, KUL, 1982.
- VERSTRAETE J., « Koloniaelen en inlandse vrouwen in Belgisch Kongo », in *Spiegel Historiae*, Hilversum, XIX-3, 1984.
- VILAIN A., « Essai de définition du statut des "Évolués" à travers les éditoriaux de la revue *La Voix du Congolais* », in QUAGHEBEUR M. (dir.), *Papier blanc, encre noire. Cent ans de culture francophone en Afrique centrale (Zaïre, Rwanda, Burundi)*, Cellule Fin de siècle, Bruxelles, Labor, 1992.
- VINTS L., *Kongo made in Belgium. Beeld van een kolonie in film en propaganda*, Leuven, Kritak, 1984.
- WHITE L., *The Comforts of Home. Prostitution in Colonial Nairobi*, Chicago, The University of Chicago Press, 1990.
- WHITE O., *Children of the French Empire. Miscegenation and colonial society in French West Africa 1895-1960*, Oxford, New-York, Oxford University Press, 1999.

WILDENTHAL L., "Race, Gender, and Citizenship in the German Colonial Empire", in STOLER A.L. et COOPER F. (ed.), *Tensions of Empire. Colonial Culture in a Bourgeois World*, Londres, University of California Press, 1997.

YATES B.A., « Colonialism, Education and Work : Sex differentiation in Colonial Zaire », in BAY E. (ed.), *Women and Work in Africa*, Boulder, Westview Press, 1982.

Table des matières

Introduction.....	5
Ménagères et mémoires coloniales	5
Une intimité « signifiante »	7
Ménagères et histoire coloniale	8
Concubinage, prostitution et « colonial studies »	11
En Belgique	13
Représentation, discours et « réalités » coloniales	14
Couples interracialisés et prostitution au Congo belge... et ailleurs	15
Les chapitres	16
I. Sexualité et exploration de l'Afrique centrale	19
Premières explorations et installations européennes en Afrique subsaharienne	19
Deux exemples de concubinage interracial de la « première » colonisation	22
Les <i>signares</i> du Sénégal	22
Les <i>ménagères</i> de Madagascar	25
L'Afrique noire « terre vierge » et continent obscur : des métaphores profondément sexuées	28

Premiers couples eurafricains en Afrique centrale.....	30
Exploration de l'Afrique noire et opportunités sexuelles	30
« Prostitution » occasionnelle : hospitalité et violence sexuelle : quelques pratiques	34
Femmes de charges et ménagères : quelques pratiques.....	43
II. Jugements et prescriptions de la métropole belge en matière de sexualité coloniale.....	47
Les ménagères, une tradition coloniale vite reconnue	47
Le mâle victorien aux pays chauds ou l'impossible continence	55
De l'influence des climats chauds sur les organismes occidentaux : psychologie et système nerveux	55
Entre spleen et excès : acclimatation <i>v.</i> régression....	60
Morale et comportements sexuels « recommandés » aux colonies.....	65
Des pratiques prostitutionnelles complexes en métropole	74
III. Les ménagères, juste un moindre mal ?.....	77
Les femmes européennes et l'EIC.....	77
Une absence justifiée... ..	77
...mais pas inévitable ?.....	80
La ménagère, instrument d'hygiène et de la rencontre coloniale.....	88
Concubinage <i>v.</i> prostitution : l'hygiène en plus	88
Les avantages « culturels » de la ménagère	92

IV. Une reprise morale du Congo.....	99
Victimes ou complices ?	
Ménagères et critiques du régime léopoldien	99
Critique du concubinage interracial	105
Ménagères et hantise de la « négrification »	107
L'emprise des ménagères et le prestige du colonisateur.....	115
L'offensive (1908-1918).....	121
Recommandations officielles et circulaires confidentielles	121
Le cas britannique	121
En Belgique.....	124
La circulaire de 1911	125
La circulaire de 1913	127
La circulaire de 1915	133
Mesures répressives.....	138
Plus de femmes blanches.....	141
Destructrices ou salvatrices ? Les Européennes et l'instauration de la respectabilité bourgeoise au Congo	141
Des mesures timides	151
V. Réactions coloniales face à la prostitution autochtone	159
La lutte contre la prostitution au Congo : premières tentatives d'instauration d'un réglementarisme colonial	159
Les mesures et leur contenu.....	159

Pertinence et efficacité du projet belge ou l'histoire d'un échec annoncé	167
Un échec complet	167
Tentative d'explication des causes de cet échec	172
Anxiétés coloniales et prostitution autochtone.....	184
vi. Tolérance ou impuissance ?	
Persistance du laxisme des autorités : un bref survol des années 1920	193
Des pratiques bien rôdées	193
Rappels à l'ordre et projets répressifs.....	198
Présence d'Européennes à la colonie	204
Conclusion.....	209
Notes	213
Bibliographie.....	241



Achévé d'imprimer en octobre 2005
pour le compte des **Éditions Labor**
par l'imprimerie Tournai graphic à Tournai (Belgique).